Livret
Documentation financière
2017



SpineGuard®
www.spineguard.com

ELIGIBLE PEA PME

ALSGD EURONEXT GROWTH

Sommaire

- Présentation investisseurs 3
- Informations réglementées 169
- Comptes & rapports financiers 175
- Documents introduction en bourse 320

SpineGuard®

Présentation investisseurs & notes des analystes

- 13 décembre 2017 – 17h00 CET : SpineGuard initiation of coverage note by BioStrategic Research (en anglais) 4
- 7 novembre 2017 – 14h00 CET: Présentation réunion investisseurs (en englais) 51
- 11 juillet 2017 – 10h00 CET: Présentation réunion investisseurs (en anglais) 82
- 9 juin 2017 – 10h00 CET: Présentation réunion investisseurs Kepler (en anglais) 102
- 15 mars 2017- 10h00 CET: Présentation à la conférence Canaccord 2017 Musculoskeletal (en anglais) 127
- 26 janvier 2017 – 18h00 CET: Présentation au Invest-Securities Biomed Event (en anglais) 148

SpineGuard®

SwissLife Banque Privée

12 December 2017

SpineGuard

Inflexion point



BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Alexandra RALLI, MSc, CIIA

BIOSTRATEGIC PARTNERS
+33 (0) 6 17 81 34 55
alexandra@biostrategic-research.com

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Summary

1) Executive summary 4
1.1) Dynamic Surgical Guidance™: A new concept in surgery 4
1.2) Market access: A key challenge for small Medtech companies 4
1.3) Smart Screw: A game changer in the spine industry 4
1.4) What to expect for the coming quarters? 5
1.5) Valuation and recommendation 5

2) SPINEGUARD in a few figures 6

3) Valuation 7
3.1) DCF 7
3.1.1) Base case scenario 7
3.1.2) Best case scenario 8
3.2) M&A activity in the sector 10
3.3) Peer companies 11
3.4) Synthesis 11

4) Events since SpineGuard's IPO in 2013 13
4.1) Successful IPO 13
4.1.1) A successful spin-off ahead of the IPO 13
4.1.2) An IPO to refinance SpineGuard development 13
4.2) Key achievements since April 2013 14
4.2.1) Commercial deployment of PediGuard 14
4.2.1.1) Sales and marketing organisation 14
4.2.1.2) US 14
4.2.1.3) Outside the US 15
4.2.2) PediGuard platform extension and new regulatory approvals 15
4.2.2.1) Geographical expansion 15
4.2.2.1) Product portfolio development 16
4.3) Sales and economic performance 18
4.3.1) Regional quarterly variations should not disguise an overall positive trend 18
4.3.2) Gross margin: A logical decline followed by a lasting consolidation 19
4.3.3) 2017: A year of restructuring with a new profitability plan 19
4.4) Stock performance: ups and downs 20

5) DSG™ Technology: Make Surgery Safer 21
5.1) Dynamic Surgical Guidance technology 21
5.1.1) Concept 21
5.1.2) How it works 21
5.1.3) PediGuard: From conception to reality 22
5.2) Spine Fusion: the "Place to Be" for Dynamic Surgical Guidance 22
5.2.1) Spine composition, briefly explained 22
5.2.2) Spine: A solid but vulnerable axis subject to different types of disorders 23
5.2.3) Increasing prevalence 24

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

5.2.4) Major socioeconomic impacts of low back pain 24
5.2.5) Spine surgery 25
5.3) Additional Opportunities for Dynamic Surgical Guidance 27
5.3.1) Dental surgery: Bone integrity preservation and collateral damage prevention 27
5.3.2) Orthopaedic surgery 27
5.3.3) Robotics 28
5.4) Key advantages of Dynamic Surgical Guidance in Spine Surgery 28
5.4.1) Undisputed medical benefits 29
5.4.2) Clear added value for all involved 29
5.5) The Competition 30
5.5.1) Fluoroscopy 30
5.5.2) 3D Navigation 30
5.5.3) Electromyograms (EMG) 31

6) Reasons to Invest in SpineGuard Today 33

6.1) DSG: Established technology that's likely to spread 33
6.1.1) Progressive and non-reversible market penetration 33
6.1.2) Clinical validation supporting the marketing presence in the field 33
6.2) Smart Screw: A potential game changer in spine surgery 34
6.2.1) All-in-one device: An implant with a temporary DSG add-on 34
6.2.2) Two partnerships currently; more to come 35
6.2.2.1) Europe: NFI 36
6.2.2.2) US: Zavation 36
6.2.2.3) Who's next? 36
6.3) A brighter financial outlook 36
6.3.1) Revenues: expected acceleration in market penetration 36
6.3.2) Rationalization of operations: Attention paid to return on investment 36
6.3.3) Cash burn: A virtual circle that makes breakeven in 2019E realistic 37
6.4) Opportunities in spine surgery and beyond 37
6.4.1) Robotic surgery: An era of DSG-integration ahead? 37
6.4.2) Dental surgery: One partner on board 38

7) Forecasts 39

7.1) Sales forecasts 39
7.1.1) 9-month performance 39
7.1.2) 2018 and beyond: An inflection point in the equity story 39
7.1.2.1) Base case scenario 40
7.1.2.2) Best case scenario 40
7.2) Break-even: Patience needed 41
7.3) Cash position: Limited visibility 43

8) Financials 44

Profit and Loss 44
Cash flow statement 44
Balance sheet 45

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

1) Executive summary

1.1) Dynamic Surgical Guidance™: A new concept in surgery

Cutting-edge technology making orthopaedic surgery safer

Over the last decade, SpineGuard has developed and implemented Dynamic Surgical Guidance (DSG), a new concept in orthopaedic surgery. DSG allows real-time adjustment of surgical device movements to prevent neural or vascular damages during surgical procedures. This concept relies on measuring the conductivity variation of tissues pierced by drilling devices. A change in conductivity signals a change in the nature of the tissue. This information is transmitted to the surgeon (via audio signal and visual with the existing LED on the device) who can then adapt the procedure and avoid damaging sensitive tissues/organs. The first DSG application (PediGuard) was developed for spine surgery in order to improve the placement of pedicle screws (and avoid associated risk of breaches in the neural cord and neural roots). With a significant reduction of screw misplacements and a decrease in collateral damage (lowered incidence of neural consequences), PediGuard has demonstrated the added value that DSG-based devices offer surgeons and patients. With over than 58,000 successful surgical procedures logged, PediGuard's need for proof of concept is definitively in the past. In addition to developing new spine surgery devices, SpineGuard is currently expanding its range of DSG devices/instruments into other areas such as dental surgery, orthopaedics, and robotics.

1.2) Market access: A key challenge for small Medtech companies

Small is often beautiful but long is the road before gaining market share

All disruptive technology must receive approval from both regulatory departments and future users. Initial DSG applications targeted to the orthopaedic market, and the spine segment in particular. With solid clinical data and no changes to surgical procedure involved, PediGuard was expected to benefit from a quick adoption by the market. Since the IPO, revenues have grown in a continuous manner but investors have been clearly disappointed by the timid sales progression. This situation is partially explained by the complex efforts required for a small company to set-up a sales force and/or activate a network of distributors or agents. In addition, new concepts like DSG have to be presented and explained to end users. Indeed, medical education is crucial in the Medtech sector and significant resources must be allocated to communication and surgeon training for new surgical procedures. SpineGuard has therefore invested a great deal in training centres. After a long period spent focusing on medical education, the coming years are expected to deliver lasting growth in revenues supported by a larger and larger surgeon base that routinely uses DSG-based devices.

1.3) Smart Screw: A game changer in the spine industry

The innovation of the decade in spine surgery

The Smart Screw, a pedicle screw with integrated DSG technology, represents cutting-edge innovation. This new device allows direct placement of the screw without predrilling the pedicle prior to screw placement. In a market lacking innovation and subject to intense competition (a large number of players offering "generic" screws), the Smart Screw presents a unique opportunity to differentiate itself from other devices. The R&D team succeeded in developing the device within a reasonable timeframe (no delay compared to the IPO scenario, which scheduled a commercial launch for 2017). A partnership with Neuro France Implants (NFI) made prototype design and production of the first devices possible. A second partnership with US-based Zavation led to the development of a device that was officially launched at the recent NASS Congress (October 2017). Having signed non-exclusive agreements with these partners, SpineGuard is expected to enter into discussions with new Medtech companies in order to accelerate market penetration for the Smart Screw. This device represents a unique opportunity to conserve a pricing premium in the screw market, where price erosion has become a real concern. The device can also defend the company's market share against commercially-aggressive competitors. In addition to the patient benefits it provides, the Smart Screw represents a strategic asset on which SpineGuard can build a clear value creation scenario.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

1.4) What to expect for the coming quarters?

The positive impact of the Smart Screw is expected in 2019

After many years spent developing a range of products and building a commercial network, the time has come for SpineGuard to reap the benefits. The recent company reorganisation now indicates the management is re-allocating resources to strategic areas from places where local distributors (China) and/or the demand don't require significant effort. We anticipate PediGuard to deliver continuous growth (low double digit). In addition to PediGuard, the equity story currently supported by the Smart Screw, this latter device is generating great expectations in terms of volumes. This new device should also have a positive impact on EBIT. Indeed, the business model is based on supplying the electronic handle and probe to commercial partner who will then take charge of marketing the screw. SpineGuard will therefore benefit from increasing sales volumes with a limited impact on its own marketing expenses (all incurred by the screw suppliers). We do not expect significant cannibalism of PediGuard's volumes since the first and major indication for the Smart Screw primary us is likely to be lumbar vertebral fusion. Thoracic vertebra consolidation (especially for large deformation) will still require smaller devices like PediGuard XS. In addition to the Smart Screw volumes, we expect a positive impact on the top line, due to SpineGuard's access to partner clients who will subsequently discover DSG-based devices themselves. Moreover, DSG is likely to create a buzz in the sector. The Smart Screw will undoubtedly generate great interest among medtech companies (spine-specific players as well as generalists willing to enter the market). It is highly likely SpineGuard will sign new deals in the coming semesters. In addition, we expect a positive impact from some new DSG applications, specifically in the dental surgery sector through SpineGuard's partnership with Adin (royalties). These add-on revenues will have a positive impact on profitability (no operational costs associated with deals upfront/milestone payments). Overall, we see the year 2018 as a year of inflection with a significant rise in revenues in 2019E and 2020E. Depending on the speed of market penetration for the Smart Screw, SpineGuard is expected to become profitable in H2 2019E.

1.5) Valuation and recommendation

The Smart Screw gives SpineGuard's prospects a second wind.

The Chinese PediGuard launch, the US Smart Screw launch and the new dental implantology licensing agreement over the past months have given the SpineGuard's prospects a second wind. The new commercial dynamic is supported by Asian partner XinRong Medical for China expansion, by US partner Zavation for the Z-Direct screw launch and BY Israeli company Adin for applications beyond spine devices. All of these elements are likely to induce a change in the perception of the company. SpineGuard presents therefore a nice investment opportunity in our realistic base case scenario.

Our best case scenario takes into account new licensing agreements (opportunities for the proprietary DSG technology beyond spine) and a strategic partnership with a large orthopaedic player in order to globally commercialize the Smart Screw. This blue-sky scenario, discounted at 13%, would give a target price of EUR9.3

Target Price: EUR5.5/share

Our DCF valuation model (base case) has been built on conservative assumptions (solid sales growth in the short and medium term to up to EUR17m in 2021E, positive EBIT margin in 2020E, subsequent tending to 25% via the licensing partnership model through royalties and a discount rate of 11%) and gives an Equity Value of EUR33.8m. The current cash position remains a genuine concern, and refinancing is likely in the coming months. That said, the current price does not reflect the intrinsic value of the assets. We adopt a positive stance with a BUY recommendation and a EUR5.5 target price.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

2) SPINEGUARD in a few figures

Activity

SpineGuard is a French medtech company (Vincennes, San Francisco, approx. 25 employees) founded in 2009. Its main asset is its proprietary Dynamic Surgical Guidance technology which is based on the principle that the electrical conductivity of tissue varies by the type of tissue. SpineGuard's PediGuard platform includes tools for drilling and secure insertion of pedicle screws in vertebrae. These DSG-equipped tools are able to detect potential vertebral cortex perforation. The company's latest innovation is a 'smart' screw which was just launched by a US-based partner, Zavation. The product is a one-step pedicle screw that requires no prior drilling. The company is pursuing new partnerships to develop its DSG technology in applications beyond spine surgery, like the dental implantology partnership it signed last June with the Israeli company Adin.

Stock data (11-12-2017)

Recommendation	BUY
Target price (EUR)	5.50
Upside/downside	+61.3%
ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	3.41
Market cap. (EURm)	19.1
Free float (%)	34.5
Free float capital (EURm)	6.6
Number of shares (,000)	5,601
Average daily volume (3 m)	5,908

Strengths

- Proprietary Dynamic Surgical Guidance technology
- Best in class accuracy: Fewer screw misplacements
- 30-60% reduction in radiation exposure (for surgeons)
- Teaching institutions network (US:36, FR: 15)

Weaknesss

- Limited cash visibility
- Not profitable until 2020E (base case)
- Strong dependency on licensing partners
- Large, mature market (pedicle screws)

Opportunities

- Smart Screw
- Partnership with Adin for dental implantology
- New applications for DSG technology (robotics)

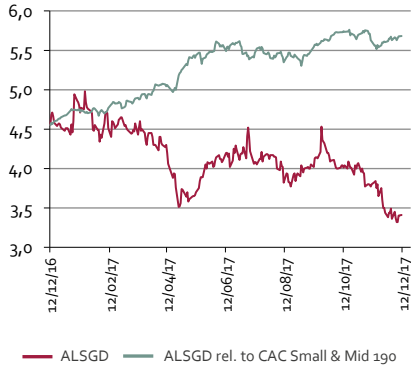
Threats

- New entrants
- Technology alternatives
- Limited inclusion in health care reimbursement plans

Financials (as of 31-12)

Profit & Loss (EURm)		2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Sales		6.35	7.46	8.18	8.99	10.10	11.76
	change n-1	*43.1%*	*17.6%*	*9.6%*	*10.0%*	*12.3%*	*16.5%*
EBITDA		-3.73	-3.31	-2.19	-0.85	0.01	0.93
	% of sales	*na*	*na*	*na*	*na*	*0.1%*	*7.9%*
EBIT		-3.97	-3.63	-2.40	-1.07	-0.23	0.67
	% of sales	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*5.7%*
Net income		-3.88	-4.18	-3.15	-1.56	-0.60	0.52
	% of sales	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*4.5%*
EPS (EUR)		-0.77	-0.75	-0.52	-0.26	-0.10	0.09
Cash flow statement (EURm)							
Operating cash flow		-2.60	-4.03	-1.62	-0.61	0.34	1.42
CAPEX		-0.20	-0.06	-0.08	-0.13	-0.15	-0.18
Free cash flow		-2.80	-4.09	-1.70	-0.74	0.19	1.24
Balance sheet (EURm)							
Intangibles assets		1.26	1.11	0,98	0,86	0,74	0,62
Tangible assets		0.21	0.18	0,19	0,22	0,26	0,30
Financial assets and other assets		0.00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equity (and equivalents)		4.74	1.19	-0,46	-0,02	1,06	2,33
Debt and provisions		4.14	7.26	7,15	5,64	3,65	2,33
Net debt (cash if <0)		-0.23	4.20	5,39	4,94	3,85	2,60
Gearing		-5%	353%	na	na	364%	112%
Working capital requirement		-0.06	0.96	0,63	0,69	0,77	0,87
	% of sales	*-1%*	*13%*	*8%*	*8%*	*8%*	*7%*
Invested capital		4.49	5.33	4,88	4,86	4,84	4,87
Ratios							
EV/Sales		2.7x	3.1x	3.0x	2.7x	2.3x	1.8x
EV/EBIT		na	na	na	na	na	32.2x
EV/EBITDA		na	na	na	na	na	23.4x
PE		na	na	na	na	na	36.5x
ROIC		-81%	-68%	-49%	-22%	-5%	14%
ROE		-82%	-351%	416%	79%	19%	-15%
EV/IC		3.8x	4.4x	5.0x	5.0x	4.7x	4.5x

Stock performance (12 m)



Change (%)	1 m	3 m	12 m
Absolute	-11.0	-17.4	-25.1
Rel. to CAC SM190	-13.1	-19.4	-49.9
Rel. to Next Biotech	-11.6	-10.8	-31.1

Management

Stéphane Bette	CEO
Manuel Lanfossi	CFO
Olivier Frézal	VP TO
Steve Mc Adoo	BD/US GM

Share holding (30-06-2017)

A Plus Finance	16.3%
Delta Partners	14.7%
Ipsa	12.1%
Omnes Capital	10.6%
Founders/Management	4.7%

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

3) Valuation

SpineGuard's business model relies on the development and marketing of innovative medical devices for spine surgery. The current offer is comprised of a range of drilling devices and will be completed in the coming years with new references (next-generation drilling devices, new DSG-based devices for spine surgery, and other applications). The company has a traditional economic model with revenues and related operational expenses. In the long term, the group is expected to become profitable and to deliver lasting growth. Our valuation approach is therefore built on future cash flow (DCF). A peer group analysis and a table of recent transactions in the sector have been provided for information purposes (a quick overview of this medtech subsector) for investors.

3.1) DCF

Still a loss making company, but cash flow likely to become positive within two years

SpineGuard has just extended its product offer with the launch of its Smart Screw, launched in the US at the end of 2017 in collaboration with SpineGuard's partner Zavation. We expect the Z-direct screw (Zavation's brand name) to support top line growth in the coming years. The company's PediGuard platform won't be left out of top line growth following its launch in China through SpineGuard's Asian partner XinRong Medical Group. Moreover, last summer, a license agreement was signed with Adin to develop DSG technology in dental implantology. The first sales of these products are expected in the next 18 to 24 months.

SpineGuard is facing an inflection point and we have identified two expansion scenarios:

- A base case scenario built on current SpineGuard's current assets (PediGuard, existing Smart Screw partnerships),
- A best case scenario supported by potential licensing agreements to develop new applications of the DSG technology beyond spine surgery, and also by a strategic partnership agreement with a major player to commercialize the Smart Screw.

3.1.1) Base case scenario

A new product and Chinese exposure on top of an established business to deliver solid growth

Through a recent alliance with a leading distributor in Asia (XinRong Medical Group last June), SpineGuard has reinforced its international exposure. This alliance should boost volume growth in coming years, particularly in China. The main challenge SpineGuard faces today is how to make DSG technology, and particularly the smart screw, better-known and widely-used by orthopedic surgeons and hospitals. Our main scenario is based on the following assumptions:

- Sales: We expect solid sales growth in the short and medium term to up to EUR17m in 2021E thanks to: innovation with the launch of the Smart Screw, Chinese exposure and the new licensing partnership in dental implantology.
- EBIT margin will not be positive before 2020E, then will tend to 25% thanks to the licensing partnership model through royalties (costless income).
- Working capital requirements: 20% of sales.
- Investment: Due to the company's financial situation and business model (fabless), we expect limited investments in the coming years.
- We applied a tax rate only at the end of the period, due to anticipated use of tax savings from prior losses carried forward. Investors should keep in mind that royalty revenue benefits from a favourable tax scale (approximatively 15% in France according to

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

current rates) giving a final weighted tax rate lower (25-28%) than that of companies that only sell products (tax rate above 30%).

- Discount rate of 11%: The current business gives the company a low risk profile (clinical validation and regulatory concerns have all been passed, commercial expansion remains a challenge).
- Growth to infinity: 1.5%.

This scenario implies an Enterprise Value close to EUR39m.

DCF valuation of the base case scenario (EURm)

	2016	2017E	2018E	2019E	2020E	2021E	2022E	2023E	2024E	2025E	2026E	2027E
Sales	**7.5**	**8.2**	**9.0**	**10.1**	**11.8**	**16.7**	**23.5**	**28.2**	**31.1**	**33.2**	**34.9**	**35.6**
Operating Profit	-3.6	-2.4	-1.1	-0.2	0.7	3.0	4.7	6.2	7.5	8.3	8.7	8.9
- Tax (28%)											2.4	2.5
Operating profit after tax	**-3.6**	**-2.4**	**-1.1**	**-0.2**	**0.7**	**3.0**	**4.7**	**6.2**	**7.5**	**8.3**	**6.3**	**6.4**
+ Depreciation		0.2	0.0	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4
- Change in WCR		-0.3	0.1	0.1	0.1	0.2	3.6	0.9	0.6	0.4	0.3	0.1
- Capex		0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4	0.4
Free Cash-Flow		**-2.0**	**-1.3**	**-0.2**	**0.6**	**2.8**	**1.0**	**5.3**	**6.9**	**7.8**	**5.9**	**6.3**
Discount rate (11.0%)		1.000	0.901	0.812	0.731	0.659	0.593	0.535	0.482	0.434	0.391	0.352
Discounted Cash flow		**-0.2 ***	**-1.1**	**-0.2**	**0.5**	**1.8**	**0.6**	**2.8**	**3.3**	**3.4**	**2.3**	**2.2**
Cumulated DCF		15.5										
+ Discounted Terminal Value		23.8										
Enterprise Value		**39.3**										
- Provisions		0.1										
- Minority interests		0.0										
+ Financial assets		0.0										
- Net debt		5.4										
Equity		**33.8**										
Number of shares (m, fully diluted)		6.088										
Equity/share		**5.5**										

**as of December 5th, only 1/12 of 2017E free cash flow*

Source: BioStrategic Research

Sensitivity of the DCF valuation to the discount rate and to infinite growth (EUR/share)

		Discount rate				
		9.0%	**10.0%**	**11.0%**	**12.0%**	**13.0%**
Infinite growth	**0.5%**	7.3	6.1	5.2	4.4	3.8
	1.0%	7.6	6.3	5.3	4.5	3.9
	1.5%	8.0	6.6	**5.5**	4.7	4.0
	2.0%	8.4	6.9	5.8	4.9	4.1
	2.5%	8.9	7.2	6.0	5.0	4.3

Source: BioStrategic Research

3.1.2) Best case scenario

DSG technology deals plus a strategic partnership with a large medtech company for the Smart Screw

SpineGuard is pursuing new partnership opportunities for its DSG technology beyond spine devices in order to drive top-line growth. Our best case scenario includes two potential partnerships to develop new applications using DSG technology, such as robotic surgery and bone quality assessment (2019E and 2020E). It also includes an agreement with a major player to globally commercialize the Smart Screw (2019E). First sales and related royalties (for the DSG deals) are expected from 2020E. This best case scenario is based on the following assumptions:

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

- Sales: We expect strong sales growth in the medium term, thanks to the strategic deal with a major player for the Smart Screw (ability to capture 10 to 20% of pedicle screw market share).
- EBIT margin is expected to return positive in 2019E, then will tend to 30% thanks to the licensing partnership model (costless revenues or very limited expenses for the Smart Screw expansion since marketing efforts will be made by the partner).
- Working capital requirements: 20% of sales.
- Investment: According to the model (fabless), we expect very limited investments.
- SpineGuard will not be subject to tax for a long period of time. After that, it will be subject to a reduced tax rate because of the favourable fiscal treatment of revenue from the company's intellectual property.
- Discount rate of 13%: This is higher than the base case scenario, since this scenario is based on the assumption of new partnerships. If this scenario becomes likely, SpineGuard should follow through on it, particularly for a strategic deal involving the Smart Screw.
- Growth to infinity: 1.5%.

This scenario implies an Enterprise Value close to EUR62m.

DCF valuation of the best-case scenario (EURm)

	2016	2017E	2018E	2019E	2020E	2021E	2022E	2023E	2024E	2025E	2026E	2027E
Sales	**7.5**	**8.2**	**9.0**	**10.7**	**14.0**	**21.1**	**36.6**	**47.6**	**52.4**	**56.1**	**58.9**	**60.0**
Operating Profit	-3.6	-2.4	-1.0	0.4	2.4	6.4	11.0	14.3	15.7	16.8	17.7	18.0
- Tax (28%)									**4.4**	**4.7**	**4.9**	**5.0**
Operating profit after tax	**-3.6**	**-2.4**	**-1.0**	**0.4**	**2.4**	**6.4**	**11.0**	**14.3**	**11.3**	**12.1**	**12.7**	**13.0**
+ Depreciation		0.2	0.0	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.4
- Change in WCR		-0.4	0.1	0.2	0.3	0.6	5.6	2.2	1.0	0.7	0.6	0.2
- Capex		0.1	0.1	0.2	0.2	0.3	0.4	0.4	0.4	0.5	0.5	0.5
Free Cash-Flow		**-1.9**	**-1.2**	**0.3**	**2.1**	**5.6**	**5.2**	**12.0**	**10.3**	**11.2**	**12.0**	**12.7**
Discount rate (13.0%)		1.000	0.885	0.783	0.693	0.613	0.543	0.480	0.425	0.376	0.333	0.295
Discounted Cash flow		**-0.2 ***	**-1.1**	**0.2**	**1.5**	**3.5**	**2.8**	**5.8**	**4.4**	**4.2**	**4.0**	**3.7**
Cumulated DCF		28.8										
+ Discounted Terminal Value		33.0										
Enterprise Value		**61.8**										
- Provisions		0.1										
- Minority interests		0.0										
+ Financial assets		0.0										
- Net debt		5.4										
Equity		**56.3**										
Number of shares (m, fully diluted)		6.088										
Equity/share		**9.3**										

**as of December 5th, only 1/12 of 2017E free cash flow*

Source: BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Sensitivity of the DCF valuation to the discount rate and to the infinite growth (EUR/share)

Infinite growth \ Discount rate	11.0%	12.0%	13.0%	14.0%	15.0%
0.5%	11.6	10.1	8.8	7.8	6.9
1.0%	11.9	10.3	9.0	7.9	7.0
1.5%	12.3	10.6	9.3	8.1	7.2
2.0%	12.8	11.0	9.5	8.3	8.3
2.5%	13.2	11.3	9.8	8.5	7.5

Source: BioStrategic Research

3.2) M&A activity in the sector

Medtech companies with proprietary technologies are ideal targets for large players looking for innovation

As their internal R&D is not productive enough, all breakthrough innovations are scrutinized by large companies. This explains these companies' need for licensing and M&A activities to support substantial growth drivers. Nevertheless, it is difficult to use previous transactions in the sector for valuation since prices include a take-over premium for which they were acquired.

The orthopedic market, and particularly the spine market, is a sector where M&A is common in order to gain access to new technology or fill a positioning gap. In this context, small companies that offer attractive, innovative technology solutions are targets for market leaders. The DSG technology is an innovation that makes spine surgery safer. It represents a good opportunity for gaining market share or defend a premium price in a mature market subject to competition and price erosion. The table of recent M&A deals is for information purposes only, since it covers several geographical areas, different business maturities and various business segments. The add-on technology gives the company less value than an innovation that creates a new market segment.

Examples of recent deals in the spine devices and equipment area

Date	Buyer	Target	Core business	Sales (m)	Deal (m)	Deal/Sales
Oct. 2017	Stryker	Vexim	Spine	20,8	162	7,8x
Oct. 2017	Smith & Nephew	Rotation Medical	Rotator cuff repair	Undisclosed	210	NA
Oct. 2017	TPG Capital	Exatech	Orthopedics (hip, knee, extrem.)	273,6	625	2,3x
Aug. 2016	SeaSpine	NLT Spine	Spine	Undisclosed	53	-
July 2016	Zimmer Biomet	Medtech	Robotics	7,9	77	9,7x
July 2016	Merit Medical	Dfine	Spine	33,4	98	2,9x
June 2016	Zimmer Biomet	LDR Spine	Spine	164,5	1 000	6,1x
May 2016	RoundTable Health Partners	Symmetry Surgical	Surgical instruments	84,5	129	1,5x
Apr. 2016	Stryker	Stanmore Implants	Orthopaedic cancers implants	Undisclosed	52	NA
Apr. 2016	Zimmer-Biomet	Cayenne Medical	Orthopedics (hip, knee, extrem.)	Undisclosed	150	NA
Jan. 2016	NuVasive	Ellipse Technologies	Spine, limb	44	410	9,3x
Nov. 2015	Smith & Nephew	Blue Belt Technologies	Navigation, robotics	19	275	14,5x
Apr. 2015	St Jude	Spinal Modulation	Spine	15,7	215	13,7x
Jan. 2014	Globus Medical	Excelsius Surgical	Robotics, spine	Undisclosed	NA	NA
Sept. 2013	Stryker	MAKO Surgical	Robotics	106	1 650	15,6x
Mar. 2013	Trans1	Baxano	Spine	7	18	3,0x
Jan. 2013	Stryker	Trauson Holdings	Orthopedics and spine	60	685	11.4x

Source: Companies, BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

3.3) Peer companies

Sales multiple ratio is the only meaningful one

SpineGuard is not yet profitable due to its still-early development phase. Operating expenses place a significant burden on group profitability. The ratio most commonly used to compare companies in the same sector (EV/EBITDA, EV/EBIT or PE) are therefore not meaningful in this context. The only ratio that is of interest is a sales multiple ratio.

The comparable company analysis provides an observable value for the business, based on what companies in the sector are currently worth, although they are not fully comparable! The orthopaedic sector includes companies that have different business maturity levels across various geographical areas. The list is therefore composed of European orthopaedic companies listed on Euronext, of large global orthopaedic players, and small US-based spine device companies.

Peer companies (in m)

Company	Currency	Market cap.*	Net debt**	EV	Sales 2016	Sales 2017E	Sales 2018E	EV/sales 2017E	EV/sales 2018E
Amplitude Surgical	EUR	177	80	257	93.4	108.0	123.0	2.6x	2,1x
EOS Imaging	EUR	108	11	119	30.8	39.4	48.7	3.3x	2,5x
Mainstay Medical	EUR	103	-9	93	0.0	0.0	2.0	na	46,6x
Mauna Kea Tech	EUR	89	-6	83	8.8	8.1	11.0	11.3x	7,6x
Medicrea	EUR	40	14	54	29.4	30.1	34.6	1.9x	1,6x
Safe Orthopaedics	EUR	13	0	13	2.4	3.0	4.0	4.2x	3,2x
Spineway	EUR	17	4	21	5.1	8.7	10.4	2.2x	2,0x
Stentys	EUR	32	-9	22	7.3	9.1	11.7	3.2x	1,9x
Stryker	USD	57,019	4,536	61,555	11,325	11,979	12,578	5.1x	4,9x
Zimmer Biomet	USD	23,248	9,944	33,192	7,684	7,780	7,938	4.3x	4,2x
Alphatec	USD	43	25	68	120	99	100	0.7x	0,7x
Integra Lifesciences	USD	3,787	689	4,477	992	1,170	1,481	3.8x	3,0x
Globus Medical	USD	3,872	-134	3,738	564	625	680	6.0x	5,5x
NuVasive	USD	3,063	554	3,616	962	1,030	1,089	3.5x	3,3x
Orthofix	USD	963	-54	909	410	430	448	2.1x	2,0x
Wright Medical	USD	2,473	637	3,110	690	743	815	4.2x	3,8x
SpineGuard	**EUR**	**21**	**7**	**29**	**7.5**	**8.2**	**9.0**	**3,5x**	**3.2x**

** Price as of 04-12-2017; ** data as of 30-06-2017 or estimates*
Source: Factset, BioStrategic Research

3.4) Synthesis

Peer comparison approach and recent transaction ratios make implementation of a reliable valuation tricky

The peer group analysis gives an idea of how a company may be valued by the market, but the approach is not definitively relevant for loss-making (small) companies. A company demonstrating strong growth can be worth 3x to 4x 2018E annual revenues.

The orthopaedic sector and the spine sub-sector in particular is characterised by dynamic M&A activity. With SpineGuard's proprietary add-on technology that makes safer surgery, the company represents a likely target for a major orthopaedic player. Transaction multiples are usually irrelevant due to business and maturity heterogeneity. Analysis requires a detailed picture of the company's future situation. Thus, we have put together two scenarios for the next 5 years: a base case scenario that includes all current partnerships and a best case scenario that includes potential partnerships, among these a new partnership with a major orthopaedic player.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

A new chapter begins with the Smart Screw

The poor SpineGuard share performance can be partially explained by a PediGuard expansion that fell below expectations in terms of volume and sales, along with profitability postponement. The Chinese PediGuard launch, the US Smart Screw launch and the new dental implantology licensing agreement over the past months have given the company's prospects a second wind. The new commercial dynamic is supported by XinRong Medical, SpineGuard's Asian partner for China expansion, by Zavation, its US partner for the Z-direct screw launch, its agreement with Israeli company Adin for applications beyond spine devices. All of these elements are likely to induce a change in the perception of the company. Even if the fully justified weak stock performance since the IPO may make investors skeptical, SpineGuard now presents a good investment opportunity in our realistic low-end case. Our best case scenario includes new partnerships agreements. The Smart Screw represents a key asset that may generate a great interest from large medtech players, making this blue-sky scenario realistic as well.

Target Price: EUR5.50/share

Our DCF valuation model (base case) has been built on realistic assumptions and gives an Equity Value of EUR33.8m. The current cash position remains a genuine concern, and refinancing is likely in the coming months. That said, the current price does not reflect the intrinsic value of the assets. We adopt a positive stance with a BUY recommendation and a EUR5.5 target price (upside +61%).

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

4) Events since SpineGuard's IPO in 2013

4.1) Successful IPO

4.1.1) A successful spin-off ahead of the IPO

Strong track record

Founded in January 2009 by Pierre Jérôme and current CEO Stéphane Bette, SpineGuard is a spin-off of Paris-based spine company SpineVision. The former executives of SpineVision acquired the intellectual and industrial properties to develop a novel technology: PediGuard. The sensor-based device was designed to help surgeons place pedicle screws more accurately by sending an audio warning them during surgery when they are off target. The goal of this innovative technology is to make spine surgery safer.

Prior to its IPO, SpineGuard benefited from financial support from Omnes Capital (former Credit Agricole Private Equity), A-Plus, Innoven (now IPSA) and Delta Partners (an Irish venture capital firm) through two successive capital increases (2009 and 2011) for a total of EUR15m. With this funding, SpineGuard acquired PediGuard assets from SpineVision and set up its technological and commercial operations. R&D and supply chain operations as well as the international business department were based in the Paris office, while sales and marketing for the US were coordinated from the San Francisco office. In addition to its classic and curved devices (2011), SpineGuard pre-launched a cannulated version in 2012. The cumulated sales of PediGuard at the end of 2012 were 15,573 units. A sales organization was set up in some 40 countries, including France, the US, Brazil, Taiwan, India, Australia and Saudi Arabia. With filings in Russia, Japan and China, significant growth was realistic in the years following the IPO.

The initial public offering in April 2013 was expected to provide the horsepower to further build the infrastructure needed to accelerate commercial expansion and develop product extension with the following main goals:

- Present more clinical data to support PediGuard use by surgeons and hospital administrators.
- Build a wireless platform (Bluetooth version) to offer a visual, on-screen counterpart to the audio signal
- Develop a potentially disruptive Smart Screw by miniaturizing its sensor

4.1.2) An IPO to refinance SpineGuard development

Commercial expansion and spine surgery innovation

SpineGuard benefited from a public market biotech boom which showed an increasing appetite for risk in 2013. Nevertheless, medtech IPOs are deemed less attractive than biotech offerings. Through its IPO on the European Exchange Alternext in April 2013, SpineGuard raised 8.1mEUR, although this was the low end of the funding range. Proceeds were used to refinance the company. The equity story was placing a long-term bet on fusion surgery's sustainability and was built on commercial expansion, new product development, particularly the Smart Screw, and new application opportunities beyond spine surgery.

With an expected strong expansion of its commercial structure, a set of new clinical data to support PediGuard use with a medico-economics message and the development of new devices and new applications, all of which implied an acceleration of units sold and growing revenues, SpineGuard was expected to become profitable in 2016. The value creation scenario was linked to the company's commercial development and a strong revenue growth.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

4.2) Key achievements since April 2013

Spine surgery market in 2013-14: A challenging environment in the US

The implementation of the Affordable Care Act in the US has resulted in American hospitals increasing their control over spending and tightening the conditions for adopting innovative technologies such as PediGuard. Moreover, following the passage of the Patient Protection and Affordable Care Act, lumbar fusion surgeries were singled out as an overuse procedure and have been under scrutiny for economic and medical validation given the climate of healthcare reform and cost containment. Finally, in terms of unit sold, SpineGuard did not meet the high expectations of the IPO either within or outside of the US nor in the US. Nevertheless, the company has followed through on its roadmap and major progress has been made, including the strengthening of the marketing team, an initiation of new clinical trials, and the development of the Smart Screw project.

4.2.1) Commercial deployment of PediGuard

4.2.1.1) Sales and marketing organisation

Hybrid sales model: direct approach (FR, USA) and distribution network (ROW)

SpineGuard headquarters are located in Vincennes, close to Paris, France. The Company has set up a dual organization structure between France, the country of origin, and the United States, which is by far the largest market for spinal procedures. SpineGuard has further developed its commercial presence post-IPO. The sales force is organized geographically with the same overall strategy that relies on spine experts with a strong knowledge of spine surgeons and of innovative products sales. The cost to adequately staff a direct sales force is prohibitive and SpineGuard can't afford the high fixed cost of a direct sales force with market specialists.

Within its two main markets (France and the US), SpineGuard has built an external direct sales force with independent commissioned sales reps. SpineGuard directly invoices hospitals and pays sales reps on a straight commission basis.

Stocking distributors are SpineGuard's main option over large geographical areas (countries or zones the same country). Thus, in all other countries, where it is not cost-justifiable to have a direct sales force, an extensive network of 37 distributors in 43 countries (at the time of the IPO) has been responsible for sales. Distributors buy the product at a contractual price. A sales and marketing team in France oversees selection, education, and the follow up over the network. At the end of 2012, the top distributor represented 2.5% of total sales and the top three 7.3%.

4.2.1.2) US

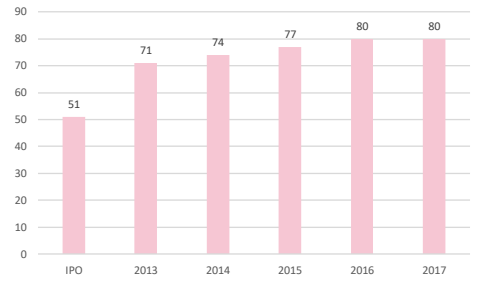
Improved commercial presence in the US

US sales are clearly a priority for the company since the country represents the largest spinal implants and surgical device market. US sales are handled by about 80 sales agencies (covering 130 accounts), up from 51 at the IPO with between one to ten sales representatives who have expertise in spine surgery.

The US sales force is managed by a commercial team covering three territories: North-East, South and West with dedicated people (sales managers supported by a product specialist). The US sales and marketing team is made up of 11 employees. Since the IPO, a VP of sales has been added to the sales organization management team, the geographical coverage has been expanded to include additional sales agencies (about 80 in 2017), and multiple training and marketing actions were deployed. As a result, the PediGuard platform has been adopted by 38 out of 100 American teaching institutions compared to 19 at the IPO.

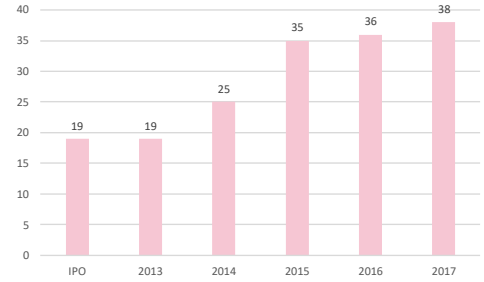
THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

US sales agencies



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

US teaching institutions



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

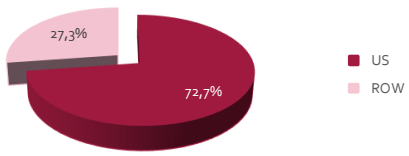
4.2.1.3) Outside the US

Indirect sales required a sustained presence and strong support for distributor sales force

The OUS sales and marketing team consists of 3 employees who manage one independent sales agent for France and Luxembourg and a network of about 40 national stocking distributors. In France, where the company was founded, over 30 orthopedic surgeons are currently regular users, involving 15 university hospitals. For the rest of the world, SpineGuard has a commercial strategy of indirect sales through stocking distributors. Following the IPO, the company has reinforced training and marketing actions in support of distributors.

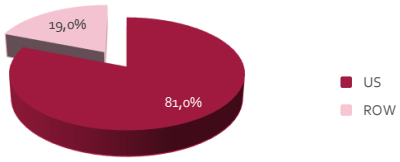
It is worth noting that the sales and marketing structure supports a very imbalanced geographical breakdown of sales between the US and OUS. The OUS SpineGuard units sold represent 37% of total units sold for the first nine months of 2017, and only 19% of total sales.

Sales breakdown in 2010



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

Sales breakdown in 2017 (9m)



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

4.2.2) PediGuard platform extension and new regulatory approvals

Soon after its IPO, SpineGuard improved its sales execution and marketing capabilities as described earlier, while strengthening its partnership strategy and geographical coverage and driving pipeline deployment.

4.2.2.1) Geographical expansion

Entering global markets initially makes sense… but requires a lot of energy and money

Outside the United States, SpineGuard was already present in more than 40 countries at the IPO. Five main countries were expected to be covered in the following two years: Russia, China, Japan, Canada and South Africa. Regulatory approvals in Russia and Japan were obtained in 2013 and some new countries were also added through new distributors' contracts (Mexico, Chile, Ecuador, Turkey and Kuwait in 2013, Argentina, Slovenia and Tunisia in 2014). Conversely, it took longer than expected to reach the market in China. Regulatory clearance was received in June 2015 and an exclusive distribution agreement was signed in June 2017 with XinRong

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Medical to cover China, Hong Kong and Macau. The orthopedic medical instrument manufacturer is a sino-foreign venture company backed by Blackstone. China presents a strategic geographical move since it has become the second largest spine surgery market after the US. The Chinese market is expected to be worth 1bnUSD by 2019, driven by an aging population. Thus in 2017, PediGuard is distributed in about 50 countries.

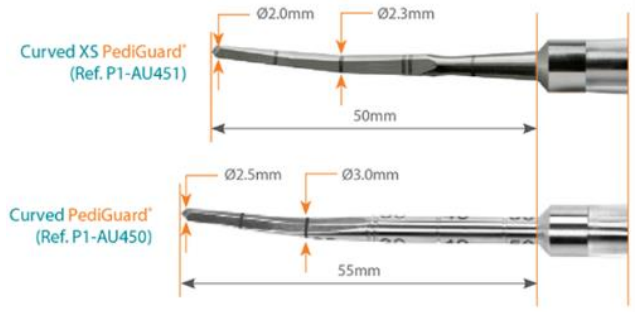
4.2.2.1) Product portfolio development

Regularly supplying surgeons with innovation tools is key to success

The IPO gave SpineGuard the financial capability to support pipeline deployment with the expansion of the PediGuard platform and the development miniaturized captors allowing new applications for DSG (Dynamic Surgical Guidance) technology:

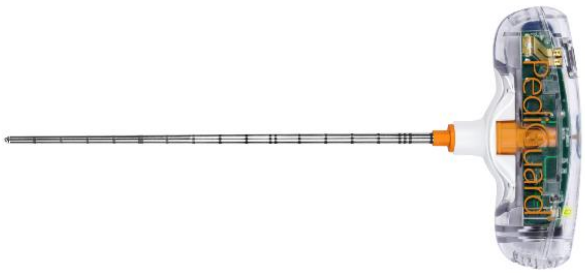
- US launch in 2013 of miniaturized versions of PediGuard (XS Classic PediGuard designed for easier access to the cervical pedicle direction and XS **Curved PediGuard** to access the smallest and most difficult thoracic and cervical pedicles: thoracic and cervical),
- US regulatory clearance in February 2015 of the **cannulated PediGuard** (designed to facilitate and secure minimally invasive spine surgery), paved the way for use of Pediguard in the US for minimally invasive pedicle screws.

PediGuard curved



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

PediGuard cannulated



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

- **PediGuard Threaded** (Minimally Invasive Surgery and open surgery): This drill is a novel DSG application within a drilling instrument. It streamlines surgical steps while maintaining the accuracy of pedicle preparation for lumbar and thoracic screw placement. Its attributes include entry point preparation, trajectory redirection when needed, and cancellous bone fixation. It is a key milestone in the Smart Screw platform development. The device received CE marking in September 2015 and 510k US FDA clearance in June 2016. It was launched in the US in October 2016.

PediGuard Threaded



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

A revolution in spine surgery

- **Smart Screw**: One of the DSG technology goals was to miniaturize the Pediguard sensor so that it could be embedded in an implantable pedicle screw itself to make it "smart" and offer a single-step pedicle screw insertion that reduces radiation exposure. The technology gives the surgeon real-time guidance and allows him/her to insert the screw directly into a vertebra without drilling a pilot hole. This saves surgical procedure time, minimizes radiation, and reduces the risk of cortical wall breaches or compromised pedicle integrity. This potential game changer was developed quickly with the support of two partners Neuro France Implants in France and Zavation in the USA.

Smart Screw



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

- *Co-development partnership with **NFI***: In February 2015, SpineGuard entered into a co-development partnership with Neuro France Implants (NFI), a small French spine implants surgery manufacturer, funded in 1998 with 22 employees and sales of under EUR2m. The R&D collaboration to integrate DSG technology into NFI's pedicle screw system initiated a few months earlier yielded thee prototypes and positive feedback from surgeons involved in pre-clinical evaluations. The co-development partnership goal was to complete the product design, initiate production of the first series, and obtain CE mark certification.
- *Co-development partnership with **Zavation***: One month later, in March 2015, a US co-development partnership with Zavation for the integration of DSG technology was announced. At the time, Zavation was an employee-owned medical device company based in Jackson, Mississippi. Last July, it was acquired by LongueVue Capital. The investment firm will provide Zavation with financial and operational resources. This partnership with a US-based company is a key milestone in the development of the Smart Screw platform in the US. As early as July 2015, the integration of DSG technology into the Zavation's screw was validated and pre-clinical trials were positive. Moreover, the DSG screw was named one of the best new spine care technologies in 2016 by *Orthopedics this Week*.
- *Clinical Validation and approval:* Both partnerships were major steps toward the development of the Smart Screw. The DSG integration module received CE mark certification in early 2016 and was in alpha launch in Europe throughout 2016 with five surgeons implementing the system. The DSG screw received its 510k clearance in the US in January 2017 and was launched in October 2017 (NASS Congress in Orlando, FL). The first 20 surgeries in the US with single-step insertion of DSG Smart Screw were successful. This bodes well for its future commercial launch.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

- **New application opportunities beyond spine surgery**

In the short term, SpineGuard does not have the financial capability or the scientific knowledge to explore opportunities beyond spine applications. Nevertheless, use of DSG technology in other orthopedic markets (trauma, reconstruction, dental, maxillo-facial) are easy to envision with a partnership strategy. Thus, SpineGuard's first step outside the spine market in July 2017 was to enter in a worldwide exclusive licensing agreement with the Israeli company Adin Dental Implant Systems for the use of DSG technology in dental implantology.

From a business perspective, the agreement is expected to generate milestones payments in the short term and recurring revenue through royalties in the medium term, with an expected launch 18 to 24 months from today (i.e. Late 2019 – Mid 2020).

4.3) Sales and economic performance

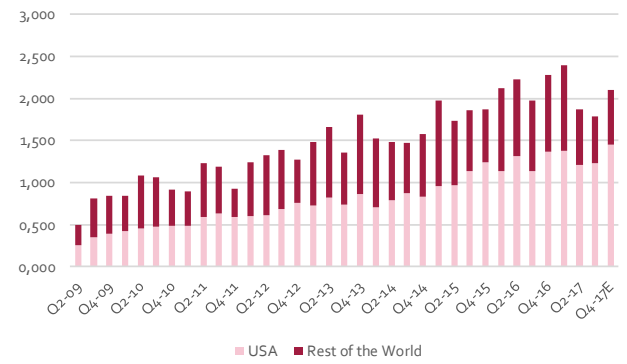
With an expansion of its commercial structure, a set of new clinical data to support PediGuard use, and the launch of PediGuard platform extensions, the prospective launch of new products (Smart Screw), the units sold, and the growing revenues, SpineGuard was expected to become profitable in 2016.

4.3.1) Regional quarterly variations should not disguise an overall positive trend

Local issues induced temporary counter-performance

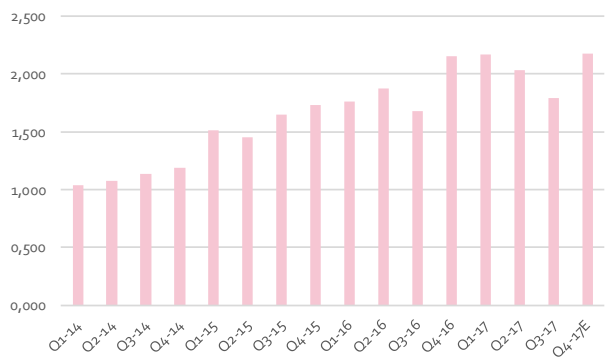
Since the IPO, the sales CAGR (2013-2016) was 17%, even though annual sales growth fluctuated significantly from -4% in 2014 to +23% in 2012 or 2015. The level and the growth of revenues are based primarily on increased product sales to hospitals (units sold growth), distribution network efficiency (Brazilian shortfall in 2014, German distributor acquired in H1 2017), mix product, and geographic markets differences (US average price of about EUR1,200 compared to OUS average price of EUR400), product launch timing, evolving product offerings from competitors, regulatory approvals, and legislative and reimbursement policy changes (US healthcare reform implementation in 2014, regulatory issues of Japan distributor in H1 2017). Thus, it is difficult to extract a growth trend. In 2016, SpineGuard's revenues reached EUR7.4m. The US accounts for 80% of sales for 58% of units' volume.

Quarterly sales (units)



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

Quarterly revenues (thousands of EUR)



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

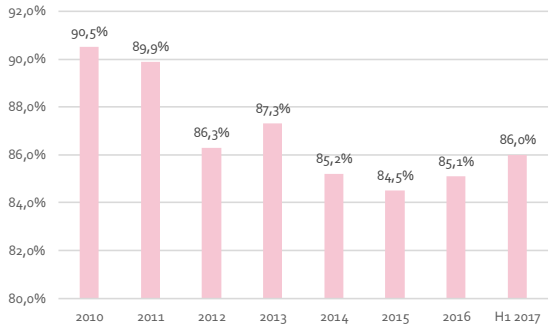
THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

4.3.2) Gross margin: A logical decline followed by a lasting consolidation

85% gross margin: a top performer in the MedTech industry

SpineGuard's business model implies a high gross margin. Although still solid, the gross margin has decreased slightly since 2010, a trend that is primarily driven by the introduction of new products with lower margins due to low starting volume (Cannulated PediGuard launched at the end of 2012, XS platform launched at the end of 2013) and higher production cost for some references.

Gross margin evolution



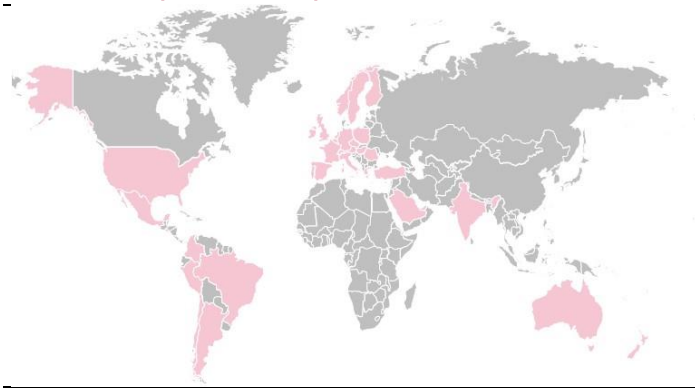
Source: SpineGuard, BioStrategic Research

4.3.3) 2017: A year of restructuring with a new profitability plan

Cost-cutting, operational improvements, strategic focus on key areas: A break-even first!

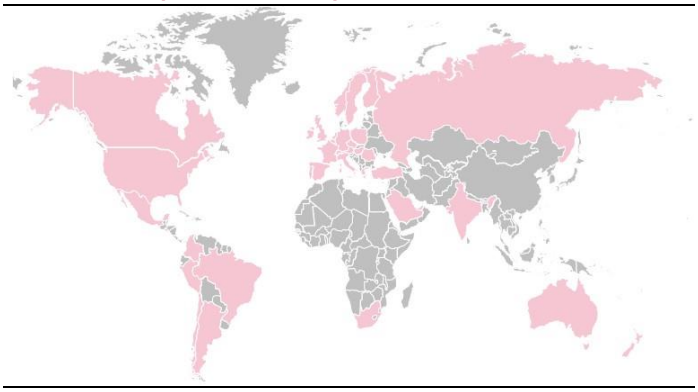
A restructuring plan was put in place at the end of first half of 2017 in order to reach monthly breakeven by the end of 2018. Stéphane Bette, co-founder, CTO and US General Manager was appointed as CEO effective on July 13. Co-founder Pierre Jérôme, who had served as CEO since company's inception, will continue to serve as Board Director of the company. Steve McAdoo became the new US General Manager and Patricia Lempereur was named Director of International Sales & Marketing and Olivier Frézal VP of Technical Operations. A focused commercial strategy was established in order to deepen the penetration of certain countries after a period of broad commercial tests (what could have been viewed as business dispersal). Since its IPO, SpineGuard has had an amazing commercial presence in more than 40 countries, which has now risen close to 50. However, as the American subsidiary represents 80% of revenue, the primary commercial focus should be the US and a few key countries like France, Germany, Switzerland and China.

Commercial presence in April 2013 (IPO)



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

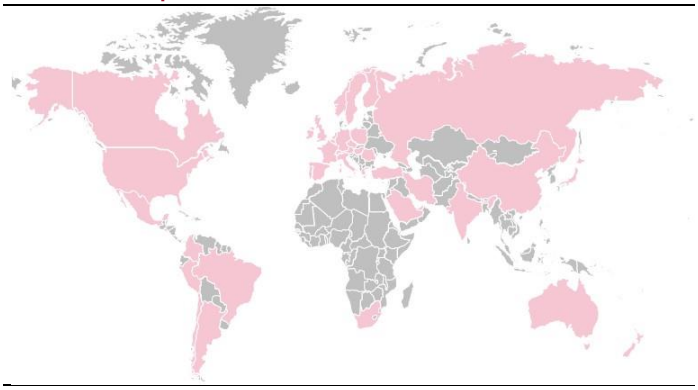
Commercial presence in May 2014



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

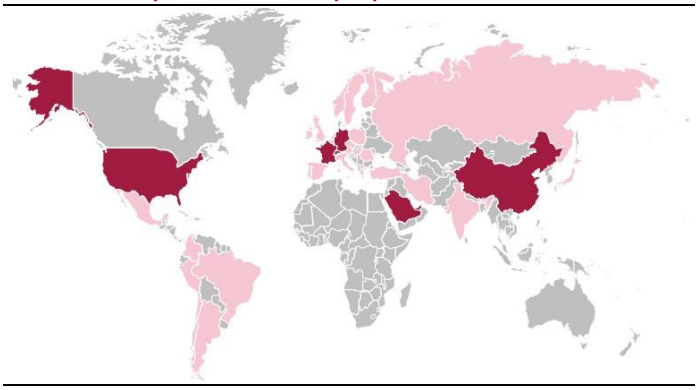
THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Commercial presence in November 2017



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

Focus on key areas in 2018 (purple)



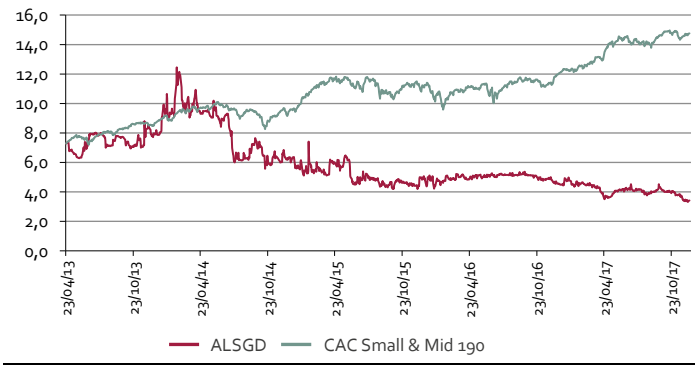
Source: SpineGuard, BioStrategic Research

4.4) Stock performance: ups and downs

Decline linked to timid topline growth

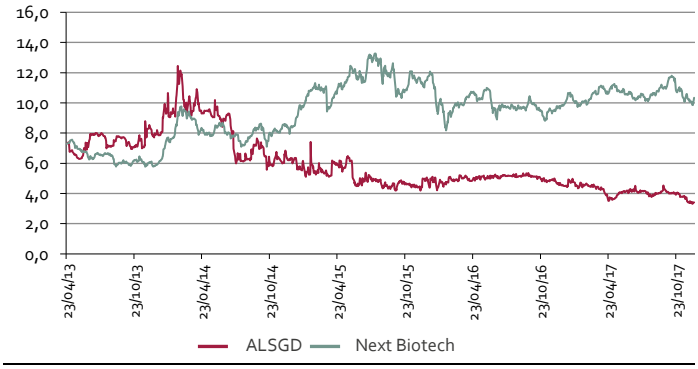
For its IPO in April 2013, SpineGuard benefited from an increasing market appetite for risk and biotech. Nevertheless, medtech IPOs are deemed less attractive than biotech offerings. Ultimately, SpineGuard raised 8.1mEUR, at the low end of targeted funding range. The share price increased (+70% to the highest close price of EUR12.45 in 2014) due to support from a biotech market frenzy (Next Biotech index up more than 40% and 7 biotech IPOs on Euronext Paris in Q1 2014). The severe pullback in share price was then linked to disappointment over a weaker than expected top line growth and investors' concerns over company profitability. As of December 11th, 2017, the stock price is EUR3.41 (-53% compared to the IPO), implying a market capitalization of EUR19m.

Relative performance to CAC Small Mid 190 since IPO



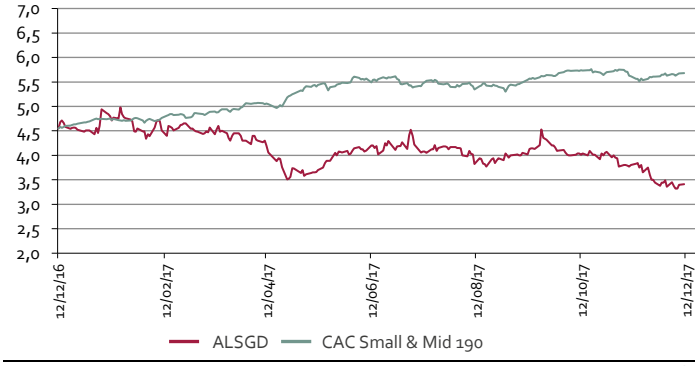
Source: Euronext, BioStrategic Research

Relative performance to Next Biotech since IPO



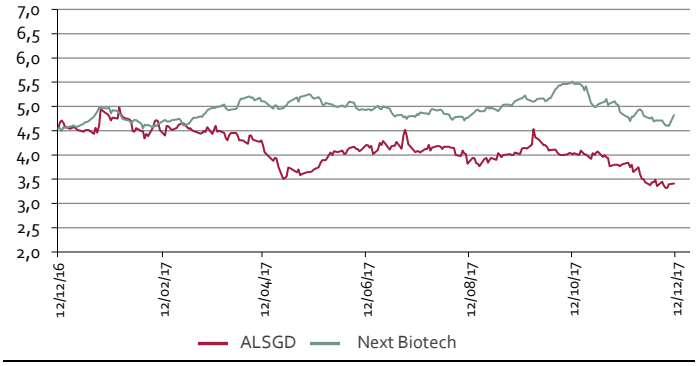
Source: Euronext, BioStrategic Research

12m performance relative to CAC Small Mid 190



Source: Euronext, BioStrategic Research

12m performance relative to Next Biotech



Source: Euronext, BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

5) DSG™ Technology: Make Surgery Safer

5.1) Dynamic Surgical Guidance technology

5.1.1) Concept

Dynamic Surgical Guidance (DSG™) is an add-on surgical procedure that allows a better positioning for the surgical instruments (ancillaries) and ultimately for surgical implants themselves. The term "Dynamic" refers to real-time device adjustment via an interactive reactive interaction between the device and its environment, along with real-time return to the surgeon (via audio or visual signal) who can adapt the procedure for optimal surgical outcome.

5.1.2) How it works

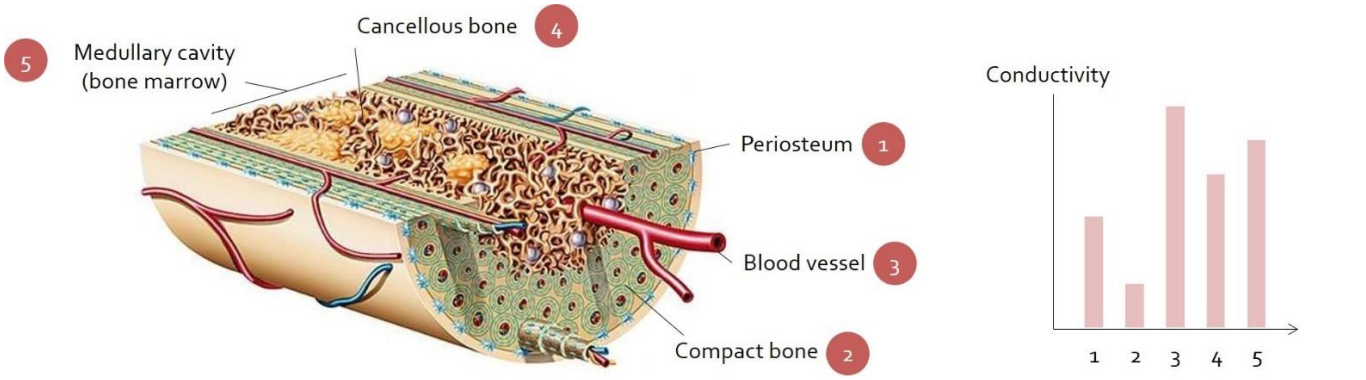
Electrical conductivity varies in the body, depending on the nature of the tissues

DSG relies on the principle that electrical conductivity of the tissues varies from one organ to another (or locally within the same organ), depending on the tissue' biochemical composition (nature and concentration of metabolites and ions in the cytoplasm as well as in the extracellular matrix). Consequently, fluid-rich tissues will conduct electrical currents better, whereas "hard" tissues will demonstrate a current-resistant profile.

DSG-based devices are built around a bipolar sensor (probe tip). A current is pulsed through two electrodes in the probe. The device emits a signal whose frequency changes anytime the tissue composition changes based on the tissue's conductivity: low frequencies for fluid poor zones (low conductivity) to high frequencies in zones of high conductivity.

Of all the organ tissues in the body, bone represents an ideal matter for DSG implementation because conductivity varies significantly when a DSG probe moves from the periphery to the centre.

Theoretical diagram of long bone conductivity



Source: BioStrategic Research

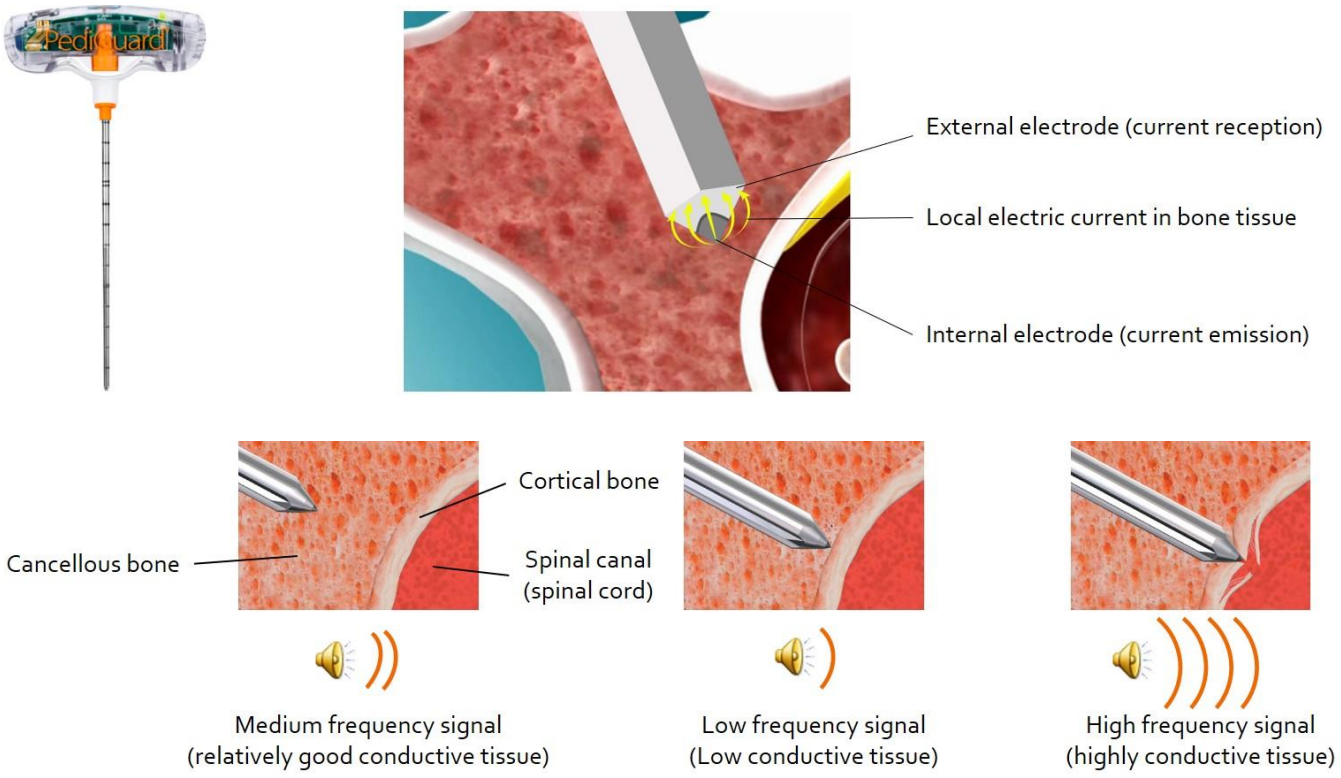
DSG was optimized to accurately differentiate tissues encountered during pilot hole drilling in the skeleton, i.e. cancellous bone, cortical bone, and blood (breach out of bone).

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

5.1.3) PediGuard: From conception to reality

SpineGuard has implemented DSG technology in a range of devices dedicated to spine surgery. PediGuard is a drilling device that allows optimised positioning of pedicle screws. PediGuard represents the first successful use of DSG technology and is currently gaining credibility and recognition in the medical community.

PediGuard: First successful use of DSG technology



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

5.2) Spine Fusion: the "Place to Be" for Dynamic Surgical Guidance

Among the potential orthopaedic uses for DSG, the spine sector represents the ideal target for the technology.

5.2.1) Spine composition, briefly explained

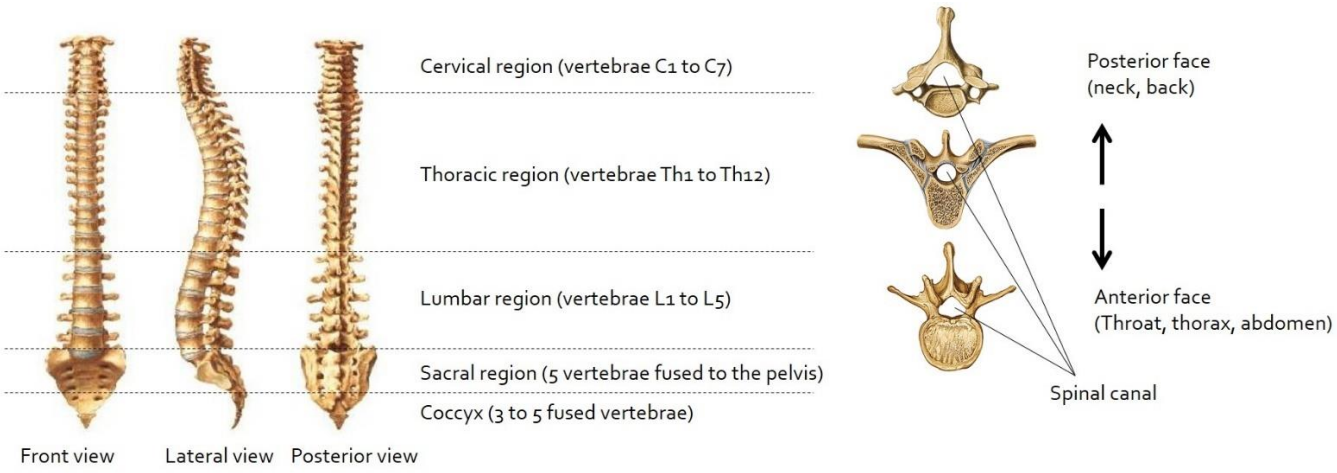
The spine is the core of the human skeleton and provides the crucial balance between structural support and flexibility, while protecting the spinal cord from injury. An increasing number of patients experience back pain that requires medical attention. The prescribed treatment depends on the severity and the duration of the disorders. Spine disorders and the associated pain present a major medical, social, and economic burden due to their high prevalence and the increasing number of sufferers among the general population.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

A central axis, essential for body motion

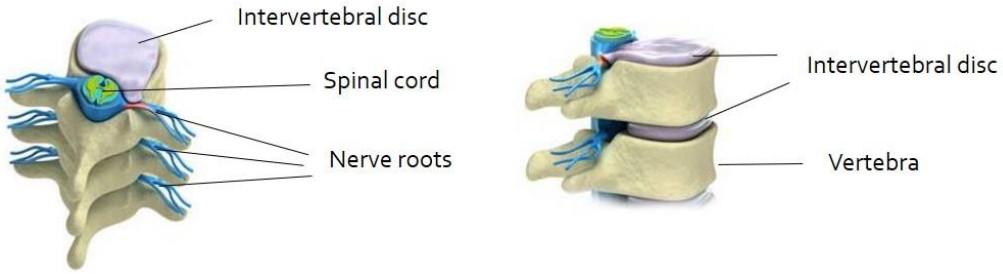
The spinal column consists of 33 interlocking bones or vertebrae. The bottom 9 vertebrae of the sacrum and the coccyx are fused. The cervical, thoracic and lumbar vertebrae are attached by connective tissue (intervertebral discs) that facilitates a normal range of motion.

Different areas of the spine and different types of vertebrae



Source: BioStrategic Research

Spine and neural system



Source: BioStrategic Research

5.2.2) Spine: A solid but vulnerable axis subject to different types of disorders

Spine is subject to many types of dangers

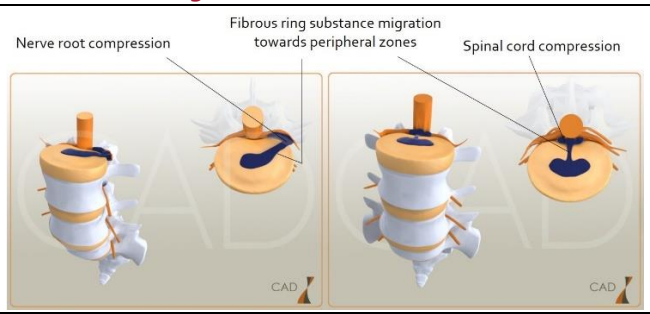
The four major categories of spine disorders are degenerative conditions, deformities, traumas and tumors. The largest spine disorder sector encompasses facet joint and disc space degenerative conditions that can result in instability and pressure on nerve roots, resulting in back pain or radiating pain in the arms or legs.

Severe deformation (scoliosis)



Source: Haley, BioStrategic Research

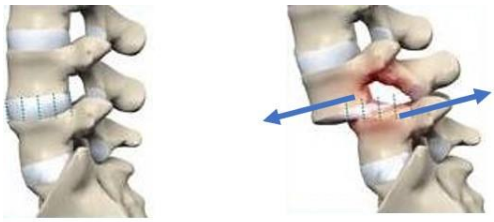
Vertebral disc degeneration/alteration



Source: Centre Aquitain du Dos, BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

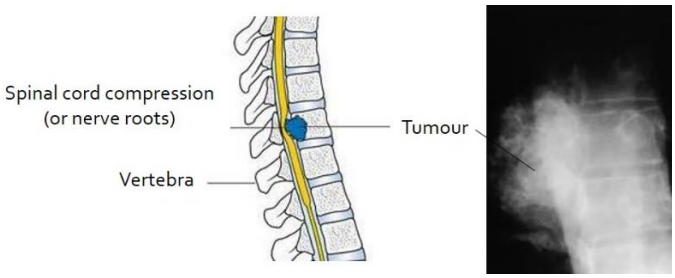
Vertebral shift (spondylolisthesis)



Healthy spine | Vertebral shift (grade III = 50 to 75%)

Source: Centre Aquitain du Dos, BioStrategic Research

Bone tumor and pinching of the spinal cord



Source: Cancer Help UK, BioStrategic Research

5.2.3) Increasing prevalence

Population aging and lifestyle: an increasing need for spine surgeries

Recent estimates and trends in the prevalence of back pain are lacking. In the US, a 2009 study based on a survey conducted in 1992 and in 2006 (*Archives Internal Medicine*) showed an increase in the prevalence of chronic low back pain, from 3.9% in 1992 to 10.2% in 2006. In 2010, the US low back pain prevalence in the US was estimated to be 13.1% based on the 2009-2010 NHAES back pain survey (*Arthritis Care Research*, November 2016). In France, chronic low back pain represents about 5.25m visits to primary care physicians and 620,000 visits to rheumatologists each year according to the Credes (Centre de Recherche et Documentation en Economie de Santé).

Demographics and increased public awareness support this growing prevalence. The population segment most likely to back pain is still expected to grow in the wake of aging baby boomers (born between 1946 and 1965) and rising obesity rates.

5.2.4) Major socioeconomic impacts of low back pain

Huge impact healthcare expenditures

Chronic low back pain is a common health problem with a strong societal impact. The rising prevalence of chronic impairing low back pain has a major impact on public and private health systems. It is the second most common reason for medical consultation (*Assurance Maladie report*, France, November 2016) and a leading cause of disability that affects both quality of life and work performance.

US healthcare spending has continued to increase and it accounted for more than 17% of the US economy in 2014. Low back and neck pain was for the third largest cause of healthcare expenditures in 2013, after diabetes and ischemic heart disease, with an estimated cost of USD 87.6bn. The majority of this spending was for ambulatory care (60.5%).

Personal Healthcare spending in the US by conditions for 2013

Rank	Conditions	Spending (USDbn)	2013 spending by type of care (%)				
			Ambulatory care	Inpatient care	Drugs	Emergency care	Nursing facility care
	All	**2,100.1**	**33.6**	**33.2**	**1.7**	**4.9**	**9.3**
1	Diabetes mellitus	101.4	23.5	9.5	57.6	0.4	9.1
2	Ischemic Heart Disease	88.1	23.9	56.5	11.3	0.9	7.3
3	**Low back and neck pain**	**87.6**	60.5	28.8	4.1	4.2	2.5
4	Hypertension	83.9	45.8	1.3	41.2	1.8	9.9
5	Falls	76.3	29.7	34.3	0.6	22.7	12.7

Source: US spending on personal health care and public health (JAMA 2016), BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

The growing economic burden linked to managing back and neck conditions is due to a variety of expenditures: pain management, medical acts (from medical consultation to surgery), lost workdays, dependency. Although it is difficult to obtain acute data, several studies have been carried out in the US and in Europe to evaluate the condition's socio-economic impact. According to the National Health Care Interview Survey (2012), workers in the US spent more than 170m days in bed in 2012 because of back pain.

Self-reported average number bed days in past 3 months due to back pain - USA 2012

	Average number bed days
All spine pain or problems	**7.6**
Radiating leg pain (with low back pain)	10.8
Low back pain in past 3 months	7.7
Neck pain in past 3 months	9.4
Back/Neck problem	11.8

Source: US National Health Interview Survey (NHIS 2012-2013) www.cdc.gov, BioStrategic Research

Low back pain is a major health problem among the general population and particularly among the work force. One in six working-age individuals report at least one limitation in daily activities. For one in five of those, the cause cited is back or neck pain. Back pain is the most common reason for workers' compensation claims (about one fourth of all claims in the US and one third of total compensation costs) as well as the most common cause of missed workdays.

In France, low back pain represents about one fifth of work-related health problem and worker disability (i.e. 167,000 cases in 2015). This number has continued to grow over the past ten years (CAGR of 1.4%), while the total number of work-related accident has decreased over the same period (CAGR of -3%). Over half of work-related health problems resulting in lost workdays last less than two weeks, although the average lost workday duration is over two months. About 5% of these cases result in permanent disability. Ultimately, the total cost represents about EUR1bn per year, according to the Assurance Maladie (report 2015), with the following breakdown: 1/ Sickday benefits (56%), 2/ Pensions or capital payments for consequences (32%), 3/Healthcare spending (12%).

In the US, back pain is second only to the common cold as the most frequent cause for sick leave and accounts about 40% of work absences. According to the National Health Interview Survey (NHIS), an estimated 291 million workdays per year are lost due to back pain in the US. Back pain is the most common reason for filing worker's compensation claims, representing approximately one fourth of all claims in the US and one third of total compensation costs.

Self-reported average number lost work days in past 12 months due to back pain - USA 2012

	Average number lost workdays
All spine pain or problems	**11.4**
Radiating leg pain (with low back pain)	17.4
Low back pain in past 3 months	11.2
Neck pain in past 3 months	14.0
Back/Neck problem	17.3

Source: US National Health Interview Survey (NHIS 2012-2013) www.cdc.gov, BioStrategic Research

5.2.5) Spine surgery

Pedicle screws positioning: an ideal usage for DSG

Physicians adapt therapeutic strategies according to the severity and duration of the symptoms. Except for cases of severe trauma and cancer related back pain, physicians first adopt conservative care and non-invasive approaches (ice, massage, medicines prescription, bed rest, lifestyle modification, exercise, physical therapy, local cortisone injection). In most cases, non-surgical options are effective.

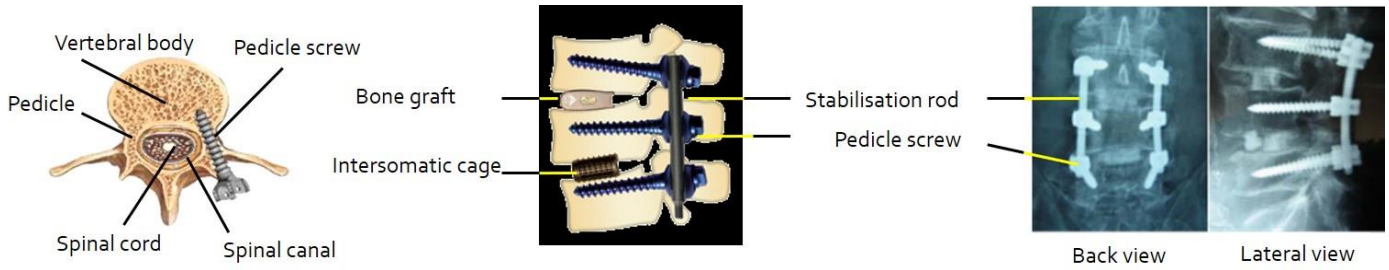
THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

However, for more severe conditions, surgery may be required to restore a correct vertebrae alignment and make significant improvements in neural functions (less pain, motion recovery). These conditions include:

- Degenerative disc disease (caused by natural everyday stresses and minor injuries)
- Lumbar disc herniation
- Spondylolisthesis (vertebrae slippage)
- Degenerative joint disease
- Scoliosis (curvature of the spine, a disorder without pain)
- Compression fracture (collapse of a vertebrae)

Spinal fusion has become the preeminent procedure among the surgical procedures available.

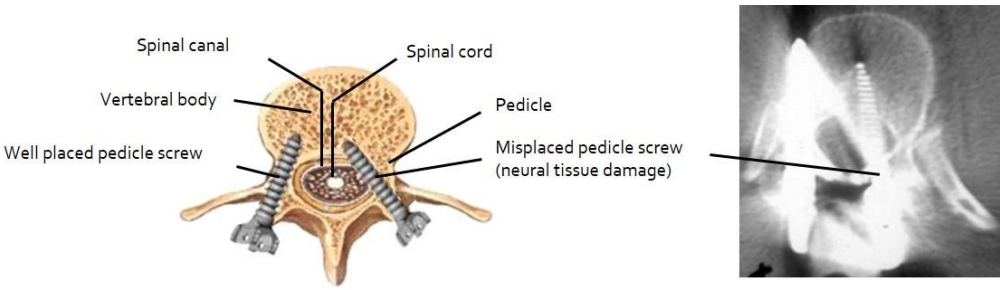
Vertebral fusion surgical procedure



Source: BioStrategic Research

Vertebral fusion has become a common surgical procedure in orthopaedic and neurosurgery departments. Drilling and placing a screw in the vertebra pedicle remains a risky procedure however, since pedicle diameter is limited and neural and vascular tissues can be hit when the penetration angle is wrong and/or when the distance drilled exceeds bone thickness. X-ray-based monitoring systems cannot be used for the duration of the surgical procedure because of the irradiation danger (for the patient, surgeon and staff in the operating room). The performing surgeon has no other alternative than a post-surgery image to confirm the correct positioning of the screws. In some cases, pedicle screws are not placed correctly, and neural or vascular damages may occur as well as a construct instability (risk of failure of the fusion process).

Neural damage in case of medial positioning of a pedicle screw



Source: BioStrategic Research

Dynamic Surgical Guidance enables the surgeon to monitor the screw penetration before potential breaches of the cortical bone can occur, thus limiting the risk of damaging sensitive tissues (spinal cord, blood vessels such as abdominal aorta or renal and splenic arteries) or compromising the fusion process.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

5.3) Additional Opportunities for Dynamic Surgical Guidance

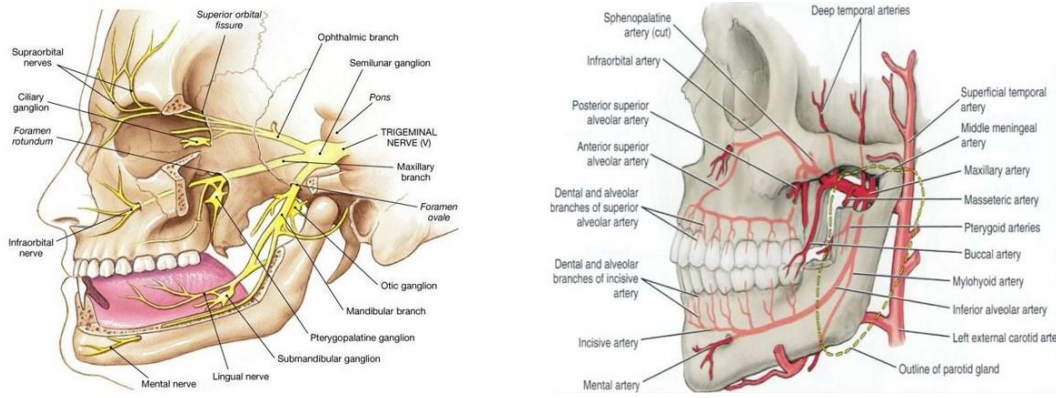
DSG offers a real added value for any medical procedure that requires bone drilling. In addition to spine surgery, the technology is likely to address new prescriptive fields, and thus present realistic value creation scenarios. SpineGuard has already identified two strategic opportunities.

5.3.1) Dental surgery: Bone integrity preservation and collateral damage prevention

Placing implants in dental surgery: A similitude with spine surgery

Replacing damaged natural teeth with implants requires composite or metal anchorage devices to be inserted in the lower of upper jaw bone matrix, in a procedure similar to pedicle screw insertion. This procedure has to be as precise as possible because these maxillofacial bones contain blood vessels and nerves that must retain intact. Any breach into the sinus space near the upper jaw may have critical consequences (e.g. severe infections). Information provided by DSG-equipped surgical devices is crucial for these procedures and will represents an important advance for surgeons.

Nerve and artery networks in lower and upper jaws



Source: Pearson Education, BioStrategic Research

5.3.2) Orthopaedic surgery

Success of an orthopaedic surgery is directly linked to the quality of placement of implants

As is the case for spine surgery, avoiding any breach in blood vessels and/or neural tissues is essential in order to prevent adverse collateral consequences during the surgery. DSG-equipped drilling devices therefore represent an objective response to this demand in the orthopaedic surgery marketplace.

Example of a new device designed for hip surgery



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

In many situations, bone quality impacts the clinical outcome of prosthesis implantation. Assessing bone matrix quality prior to implant surgery is therefore crucial for orthopaedic surgery. DSG technology has potential applications in the field.

5.3.3) Robotics

An urgent need in safety loops

Progress in medical imaging and continued development in micro-electronics have brought a wave of innovations that have made robot-assisted surgery a reality. Robotic systems have paved the way for undisputed procedure improvements, reproducibility (no more "hand shaking") as well as cost-efficient surgical procedure. These advances offer clear benefits for the patient (e.g. decrease in anaesthesia time) as well as for the healthcare systems in general.

Robot-based procedures present certain limitations due to the lack of in situ "live" information. Indeed, surgical planning is based on imaging (CT-scan, X-Ray, MRI…) performed ahead of the procedure. There is no guarantee that the robot will act as expected if the patient moves at any point during the procedure (patient breathing, change in the patient's position or in the position of the optical markers fixed on the skin) and cause the robot to miss its target. Access to real-time information is thus the Holy Grail for robot manufacturers. Medical robotics will enter in a new area once they have been upgraded with data management systems (high speed calculators) and related software (control loops). For instance, in spine surgery, current robots do not penetrate the patient' spine, but rather are limited to position a tube above the patient and let the surgeon perform the drilling and detect potential positioning errors. In contrast, DSG-enabled robots for spine has the potential to automatically drill in the vertebrae, and even place the screw.

DSG technology/concept perfectly meets robotic specifications and is likely to be integrated in a large number of surgical robots in the coming decades. A first move in this area has been initiated through the collaboration with the department of robotics of University Pierre and Marie Curie (France).

Example of surgical robots in the spine sector



Source: Stryker, Globus, Medtronic, Zimmer, BioStrategic Research

5.4) Key advantages of Dynamic Surgical Guidance in Spine Surgery

Despite the close attention paid by surgeons throughout surgical spine procedures, pedicle screw failure or misplacement remains a reality. Ample documentation addresses this concern: up to 20% of the screws have been reported as being wrongly positioned (Verma et al. 2010, Tian et al. 2011, Gelais et al. 2011). Retrospective survey carried out on 106 patients highlight that up to 40% of screw placements were considered as a matter of concern (Wollowick et al. 2011).

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Risk associated with inadequate placements are classified in 3 categories according to risk and gravity:

Malposition and risks incurred by the patient

Category	Proportion	Malposition	Related risk
	19%	None	Non-problematic screw
Type A	41%	Fat, muscle, rib-vertebral junction	Non-problematic screw
Type B	17%	Adjacent to the aorta, viscera, or breach of 2-4 mm	Worrying screw
Type C	23%	Contact with the aorta, viscera, medial displacement > 4mm	Major risk

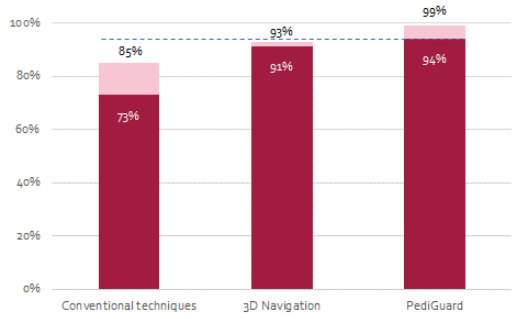
Source: Scientific papers, BioStrategic Research

5.4.1) Undisputed medical benefits

Best in class

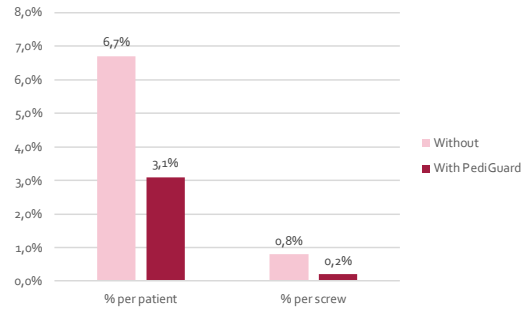
PediGuard technology has been evaluated for a large number of patients. Independent studies comparing PediGuard, the first DSG device on the market, with other techniques (conventional approach and 3D navigation systems) have generated exciting data that confirm clear benefit from the use of PediGuard. Today, ten scientific articles were published in peer-reviewed journals and more than 58,000 surgeries were performed across the globe.

Percentage of correctly positioned pedicle screws



Source: Chang 2009, Chaputs 2011, Bai 2012, BioStrategic Research

Reduction of neurophysiological alarms



Source: Ovadia 2011, BioStrategic Research

5.4.2) Clear added value for all involved

Dynamic Surgical Guidance improves surgical procedures and presents other advantages that benefit all involved.

- **Patient:** Improved surgery outcome (reduced pain levels, better motion recovery, faster return to normal activity, lower risk of infections due to a shorter surgery time and/or a minimally invasive procedure) associated with a lower rate of revision surgeries (revision surgery required to correct the misplacement of one or more pedicle screws). Reduced risk of neurological damage and lowered impact on collateral tissues (vessels, viscera). Lower radiation exposure.
- **Surgeon:** Improved success rate of surgical procedures (fewer procedure failures due to the misplacement of pedicle screws), lower risk of medical error (impact on reputation), lower X-ray exposure (lower cancer risk).
- **Hospitals:** Disposable device with no medical education or maintenance costs (required for navigation systems), shorter surgery time (better in productivity), lowered legal risks (medical malpractice suits), lower insurance premium exposure, positive image (cutting-edge technologies available) and improved reputation – all of which can drive patient admissions (for access to the best care).

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

- **Public and private health insurance providers:** Improved surgery outcomes (reduced risk of collateral damage, decrease in revision surgeries) easily balances out the extra cost incurred from DSG-based devices. Faster patient recovery paves the way for significant savings (shortened dependence period, faster return to work…).

5.5) The Competition

The key goal for an orthopaedic surgeon is a 100% success rate in pedicle screw placement. Moreover, preserving the surrounding tissues is essential to preventing temporary or long-lasting consequences (pain, neural dysfunction, bleeding…). Access to the best information on the drill device and/or screw position is paramount. The current offers in imaging and/or monitoring device include:

5.5.1) Fluoroscopy

X-ray exposure remains a key concern for the medical team

This imaging technique uses X-rays to obtain real-time moving images of bones and organs. Fluoroscopy allows the surgeon to watch the progression of his/her instruments live on a monitor, to verify the correct positioning of implants, and to reduce fractures by bringing the complementary bone fragments closer together. At first glance, fluoroscopy is an ideal technique but, repeated use has significant disadvantages. Technically speaking, it is possible to carry out an intervention that is subject to a permanent flux of ionising rays. However, the surgical team's continued exposure to radiation presents obvious undesirable consequences. Intervention after intervention, accumulated radiation doses are indeed impressive and the risk of developing tumors are real. Lead aprons (10 to 15 kg) and other equipment intended to protect against X-ray exposure inhibit movement and hinder surgeon during surgical interventions. Although fluoroscopy systems can be ambulatory and pooled among several theatres, asepsis risks limit equipment movement from one theatre to another. Hospitals and clinics must allocate important resources (investment and maintenance) in order to provide the teams with reliable equipment. To limit X-ray exposure, the surgeon takes multiple static "snap-shot" images during the surgery in order to verify the correct instrument and screw placement. In essence, the procedure carried out in a semi-blind fashion with a high level of uncertainty. Lastly, fluoroscopy only permits projected plans, as opposite to 3-D imaging systems.

5.5.2) 3D Navigation

A nice concept but subject to real limitations

Equipment which allows a surgeon to position his/her instruments in relation to the patient's body and tissues/organs as best as possible is known as a navigation system.

For 3D Navigation, images of the patient must first be taken with cutaneous markers. Patients' X-ray exposure remains a real concern (high definition CT scans required for reconstructing an accurate skeleton 3D view). Then, in the operating theatre, instruments equipped with optical sensors (probes) send movement and spatial position information to a camera device. Specialized software calculates the relative position of the instrument in relation to the patient's anatomical images. The surgeon is thus able to adapt instrument translations and rotations so that they correspond as accurately as possible to the procedure and to screw placement in the most appropriate areas.

3D navigation provides a certain amount of assistance during the intervention. It has clear limitations because discrepancies are possible between marker positions at the time the images are taken versus the actual surgical procedure (patient's breathing, skin folds, displacement of the patient's body during the operation). As with any major technological system, machine cost is relatively high (USD 300,000 to USD 500,000, Watkins et al. 2010). In addition, education of

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

the operating staff and surgical procedure planning is time-consuming. Return on such an investment requires frequent rachidian screw placements be performed in the facility.

Example of navigation system (Axiem probes developed by Medtronic)



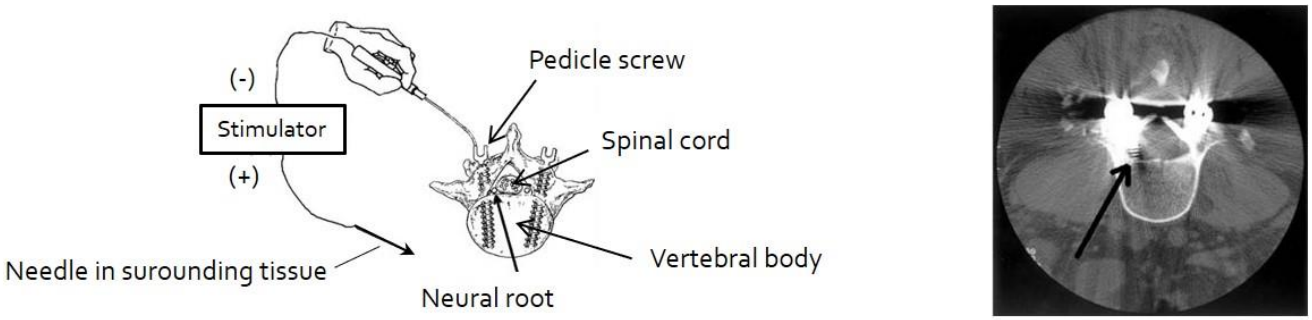
Source: Medtronic, BioStrategic Research

5.5.3) Electromyograms (EMG)

Positive aspects hidden by real drawbacks

This technique measures motor evoked potentials (MEP) and somesthetic evoked potentials (PES) of muscles whose nerves pass close to the spinal area subject to a correction. Electrodes are placed at various points on the body which evaluate electrical potentials. A neurophysiologist present in the operating theatre follows response changes to frequent stimulations throughout the surgical intervention. If need be, he/she can alert the surgeon to any abnormal signal. Indeed, a signal gap often means more or less severe neurological damage that must be corrected immediately (screw replacement, release of excess pressure on nerve roots, etc.).

Example of measurements of neurological activity (stimulation of a pedicle screw)



If the intensity of the current activating the root (by stimulating the pedicle screw) is greater than 5mA, the screw will be considered to be positioned at an acceptable distance from the root.

Source: Dr Azabou, BioStrategic Research

EMG techniques provide important information on normal nerve function affected by the pathology. However real-time monitoring does not prevent spinal cord injury: it only indicates it after the fact. Moreover, EMG are very restrictive in the operating theatre because of the extra person present and the electrode wires that can hinder the surgeon and his/her assistants. Although the EMG equipment itself does not correspond to meaningful extra cost, the services of a neurophysiologist represent a supplementary expense that increases the bottom line of the surgical intervention. Performance-wise, several studies have shown a low level of sensitivity, especially at the thoracic level, where 50% of misplaced screws may go undetected (Reidt et al. 2001). Moreover, this approach is patient-dependent. It increases anaesthesia time (placement of the needles before the surgery requires extra time), is not applicable to thoracic spine

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

procedures, and lastly is not compatible with some anaesthesia medications (muscle-relaxant drugs).

Overview of the pros and cons of the different techniques

Technique	Advantages	Realtime	Breach anticipation	Local measurement	Placement Accuracy	Limits / drawbacks	Economics
Fluoroscopy	Quality of the images	No	No	No	80%	X-Ray exposure 2D vision Control *a posteriori*	"Cheap" but other modalities in addition
EMG	Control of nerve function	No	No	No	NA	Requires a specialist Limited to neural issues	Equipment (USD50-75k) + cost per use
Navigation	Surgery planning	No	No	No	80-95%	Based on virtual images Expensive Potential deviations (patient position)	Expensive equipment (USD500k) + cost per use + miscellaneous
DSG	Interactive technology Ready to use device Low X-ray exposure	Yes	Yes (100% pedicle breach anticipation, 87% overall breach anticipation)	Yes	97%	Alternative to the audio signal would be appreciated	Up to USD1,400 per surgery

Source: SpineGuard, BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

6) Reasons to Invest in SpineGuard Today

Over the last decade, implementation of DSG technology in the spine sector has expanded SpineGuard's expertise and given the company an undisputed reputation. The key challenge the company faces today is to how to take its DSG devices from a "nice to have" status to the "must have" status. In addition to the PediGuard range, the Smart Screw is expected to completely change the company's image should offer investors an exciting value creation scenario over the next few years.

6.1) DSG: Established technology that's likely to spread

6.1.1) Progressive and non-reversible market penetration

SpineGuard has respected its development goals with the expansion of regulatory approvals in new countries and with the launch of new devices (Curved, Cannulated, Threaded, Smart Screw). With CE Mark certification and 510k clearance in the US, the group is currently present on most of the key markets in the world.

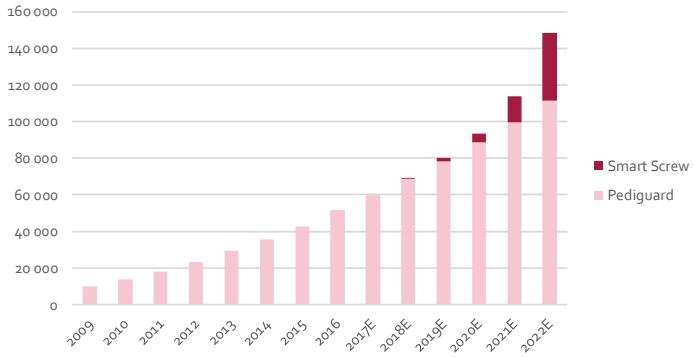
Strong foundation for building the future

This expanded presence has allowed the company to win over an increasing number of surgeons to the benefits of DSG devices. The technology is now firmly established with over 58,000 surgeries logged worldwide to date, half of these in the US. Another proof of success can be found in the reimbursement coverage provided in the US (under an existing DRG code) as well as in most international markets. Currently there are over 300 regular users, including more than 30 users in France.

Training centers: medical education is strategic for the adoption of DSG devices

In order to expand use of the technology among spine surgeons, resources have been allocated to train new surgeons and support ongoing education for trained surgeons attending advanced courses. At the end of 2017, 38 US teaching institutions out of an estimate of 100 (from 19 at the IPO in April 2013) and 15 French ones (Centres Hospitaliers Universitaires, CHU) out of 32 have adopted PediGuard.

Cumulated number of spine surgeries with DSG devices (base case scenario)



Source: SpineGuard, BioStrategic Research

6.1.2) Clinical validation supporting the marketing presence in the field

More and more independent clinical studies confirm the benefits of DSG devices

Pedicle screw is by far the most common implant used in spinal surgery. It offers great stability to the spinal fusion performed. For the most part this is a safe low-risk procedure, but the accuracy of pedicle screw placement remains a critical issue as the vertebral pedicle is surrounded by noble anatomical structures. A lack of accuracy in screw placement can lead to

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

major visceral, neurologic or vascular damage, including paralysis. PediGuard is still the only handheld device capable of alerting surgeons to potential pedicular or vertebral breaches.

We have seen in part 5.4.1 that PediGuard offers to surgeons the opportunity to improve success rates in pedicle screw implantation. So far, 10 scientific articles in peer-reviewed publications have described the diverse benefits of DSG-based devices: better screw placement, lower rate of neural damages, decrease in radiation exposure. These benefits are definitively established. In addition, to this, the impact for public and private payers.

6.2) Smart Screw: A potential game changer in spine surgery

Although much of the innovation in spine sector over the last decade was focused on motion preservation (implants allowing 3D-mouvments), the Dynamic Surgical Guidance technology was a long-term bet on the standard of care, spinal fusion, requiring the implantation of pedicle screws and metal-based rods in order to consolidate 2 or more vertebrae. PediGuard figured a kind of Trojan Horse in the orthopaedic segment, whose first objective was to validate the DSG technology and secondly to prepare the market to the next generation of DSG-based device: The Smart Screw, allowing a radical change in the spine surgery through a one-step procedure (drilling-positioning) with a potential screw redirection (if required).

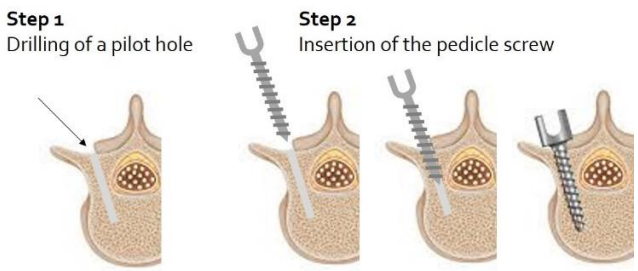
6.2.1) All-in-one device: An implant with a temporary DSG add-on

A stand-out product in a large but mature market

Pedicle screws are by far the most common implants used in spinal surgery today. With more than 200 pedicle screw systems available to surgeons, it is very difficult for any company to differentiate its products from the others on the market. In this large and ultra-competitive arena, DSG technology embedded in the tip of a screw is what sets the product apart from the competition.

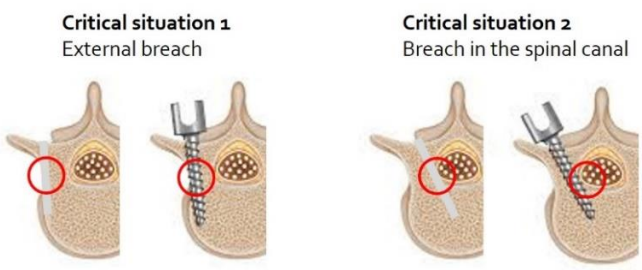
The technology offers real-time guidance thanks to audio signal feedback about tissue type variations. The result is a single-step screw insertion procedure with high accuracy, reduced radiation exposure, and potential time and cost savings. The Smart Screw is the only device capable of continuously checking for cortical wall proximity, alerting surgeons when the screw tip comes into contact with soft tissues, and preventing possible pedicular or vertebral breaches. The Smart Screw also allows for redirection during insertion. Early 2017, *Orthopedics This Week* cited the DSG-based Smart Screw among the 10 best new spine care technologies in 2016.

Normal situation (correct alignment)



Source: BioStrategic Research

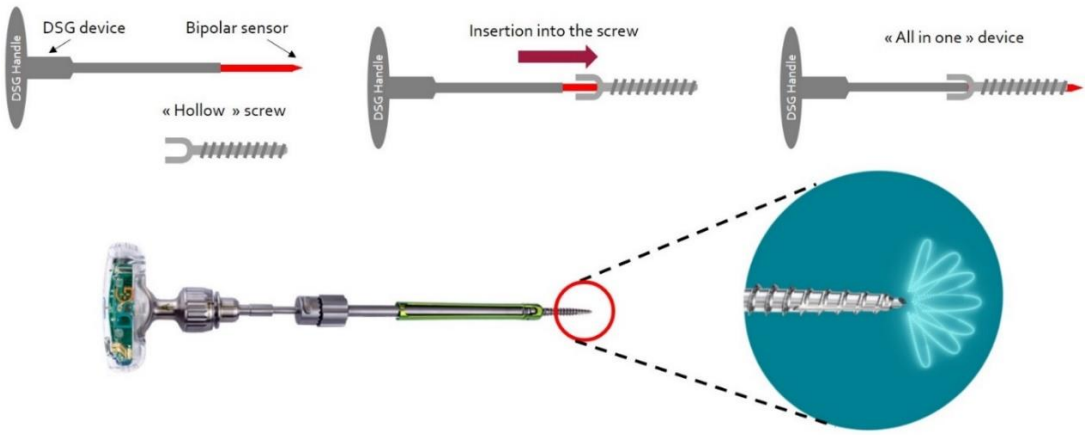
Misplacement situation (incorrect alignment)



Source: BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Smart Screw: The device



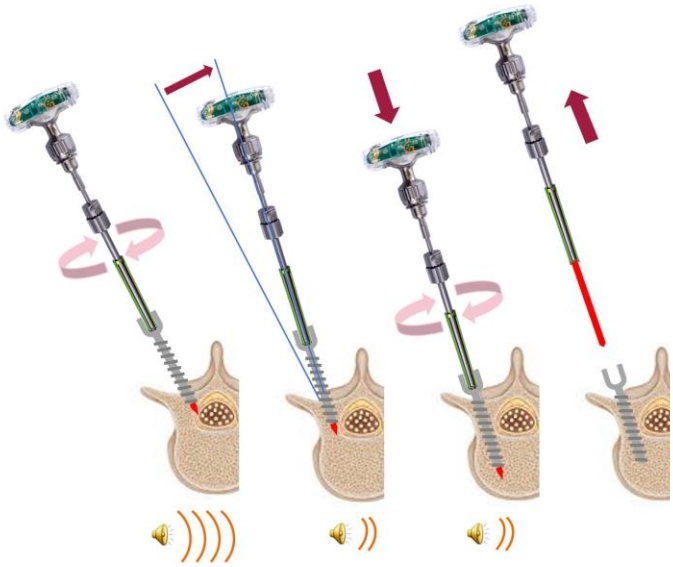
Source: BioStrategic Research

Correct alignment



Source: BioStrategic Research

Incorrect alignment requiring a drilling angle correction



Source: BioStrategic Research

Without a doubt, the Smart Screw has the potential to be a game changer in spine surgery, which should garner attention from larger spine surgery companies.

6.2.2) Two partnerships currently; more to come

The development of the Smart Screw began in 2015 and progressed rapidly with help from two partnerships: Neuro France Implants in France and Zavation in the US. A DSG probe has been incorporated into the tips of the partners' screw and connected to an electronic processor inside a single-use SpineGuard handle. The proof of concept in terms of technical feasibility and clinical benefits was achieved in under two years.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

6.2.2.1) Europe: NFI

A very reactive team made possible a quick development and proof of concept

The Smart Screw received CE mark regulatory clearance in early 2016 and the first surgical procedures using the screw were performed immediately thereafter in France and Ireland. The technology was in alpha launch phase in Europe, with seven surgeons using the device at the beginning of 2017. NFI was the right partner to develop the embedded technology, but its commercial scale remains limited. The Smart Screw is lost in the partner's broad-based portfolio, with total sales in 2016 of only EUR1.5m. Dedicated marketing efforts to support the Smart Screw have been limited.

6.2.2.2) US: Zavation

All in on the Smart Screw!

The DSG integration model received US 510k clearance in early 2017. Zavation's Smart Screw, Z-Direct, was launched in the US during the North American Spine Society (NASS) Annual meeting in Orlando, Florida at the end of October 2017. Apart from changes to its capital structure last summer, Zavation seems to be devoting the time and effort needed to support the launch of the Smart Screw.

6.2.2.3) Who's next?

Current non-exclusive partnerships pave the way to new deals

The NASS congress Smart Screw launch was a key milestone for SpineGuard. This new device created a buzz and many contacts were made. As explained before, a lack of innovation in the fixation/fusion devices makes any new product attractive to Medtech companies both small and large. There is little doubt that the company will enter discussions and sign new partnerships for the Smart Screw in the next two years.

6.3) A brighter financial outlook

The US Smart Screw market launch of the last October underscores how SpineGuard is to achieving an attractive sales potential with limited sales and marketing costs due to their partnership strategy. Reimbursement questioning is put aside since DSG-based device is fully part of the whole spine surgery procedure. Decision is therefore made by the hospital who has a global economic view of the procedure (human resources allocate, time spent in the operating room, implants and devices).

6.3.1) Revenues: expected acceleration in market penetration

Smart Screw: A growth driver for the next years

With the launch of the Smart Screw in Europe in 2016 and in the US at the end of 2017, we expect an impact on the topline starting in 2018, although the impact will be limited in the first year. With a total of 1 million spine surgery procedures performed each year, there is room for growth. The pedicle screw market is expected to expand due to increasing rates of arthritis, aging populations (degeneration of connective tissues like the lumbar disc), and rates of obesity (a condition that induces compression and accelerated degradation of intervertebral discs).

6.3.2) Rationalization of operations: Attention paid to return on investment

Tight cost control

Parallel to accelerating sales growth, SpineGuard is expected to benefit from its implementation of a new profit scheme in mid-2017. SpineGuard's broad-based geographical presence (close to 50 countries) was impressive but oversized, compared to company sales. The large global expansion required too much financial support, even with a distributors-only channel of sales. It weighed on margins and has postponed breakeven point (expected in 2016 at the IPO).

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Put the money where a return is guaranteed

Financially, SpineGuard has adopted more discipline and enforces tight control over operating expenses. One of the main decisions has been to adopt a selective approach outside the US with a close examination of performance, country by country. Efforts will be focused on France, Switzerland, Germany, and China from now on. This plan also allows some leeway to how the situation will evolve in Brazil, where the distributor has just changed.

These cost containment initiatives have already had a small impact on the first semester of 2017, but the full effect has not come to fruition. It should be felt in the second semester of 2017 and in 2018.

6.3.3) Cash burn: A virtual circle that makes breakeven in 2019E realistic

The light at end of the tunnel is near

The US launch of the Smart Screw at the end of 2017 has rewarded SpineGuard with more comfortable financial visibility. The company will focus its efforts on supporting its US partner Zavation for the commercialization of Z-Direct (Smart Screw brand name). From there, it should explore new opportunities for DSG technology both in spine and non-spine sectors, but only through partnerships which require limited financial support, like the company's recent partnership with Adin for DGS-based dental applications. The increased opportunity in sales growth, in addition to the cost containment plan put in place in mid-2017, should allow the company to reach annual profitability as soon as in 2019E.

6.4) Opportunities in spine surgery and beyond

DSG is not exclusively dedicated to spine surgery

SpineGuard is actively using a licensing strategy to pursue new strategic partnerships in order to broaden the scope of its DSG platform in spine surgery and beyond. The group will allow access to its technology, then future partners will spearhead the development and the commercialization of the resulting products. Thus, new opportunities currently being explored with limited additional costs for SpineGuard, which will be entitled to royalties.

Some identified incremental innovation will be developed internally, like wireless data transmission (Bluetooth) and signal processing which will provide both audio and visual signals to performing surgeons. But value creation will come primarily from new opportunities in the spine segment or beyond. SpineGuard has already brought up the possibility of X-ray free navigation with an ultrasound partner and the development of a bone quality measurement tool that assesses local bone density and can direct treatment decisions. Finally, the platform is also applicable to trauma, hip prosthesis revision surgeries, and craniomaxillofacial and dental procedures, where the safety concerns arise over screw placement in bony structure is the same. The recent partnership with Adin for dental applications demonstrates the strong interest for DSG technology outside its primary scope.

6.4.1) Robotic surgery: An era of DSG-integration ahead?

Robot-assisted spine surgery has become a reality

Robotic devices began to be used in spine surgery as a safer, less invasive and more precise alternative to traditional open surgery techniques in the 2010's. Since then, robots have made their mark on the spine surgery field. Robotic-guided pedicle screw implantation yielded a 95.4% accuracy rate compared to 91.4% for conventional procedures. A retrospective analysis demonstrated that the use of robotic guidance in spine in minimally-invasive surgery (MIS) can significantly reduce complications (4%, vs 5.4% for fluoroscopic guidance and 12.8% freehand). The Da Vinci robot (Intuitive surgical) performed a lumbar fusion for the first time in 2012. And in April 2016, an American surgeon in Dayton, Ohio performed the first spine fusion using a robotic ROSA Spine device, with an incision smaller than 4cm.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

DSG-based safety loops likely to become a must-have for robot manufacturers

The rationale for placing DSG technology in a robot to perform spine surgery is to use the technology as a way to automatically prevent bone breach and furnish robotic surgical procedures with real-time *in situ* safety back loops. SpineGuard completed an experimental study with the Institut des Systèmes Intelligents et de Robotiques in Paris at the end of 2017. During a procedure where a surgical robot was performing a vertebral drilling, DSG technology was able to stop the robotic arm when an impending bone breach was detected. The study confirms the potential and feasibility of pairing DSG technology with surgical robotics. DSG technology is likely to become an add-on for surgical robots, and mandatory implementation of these safety -loops in assisted-surgical devices is something that can be envisioned for the future. From a business perspective, we prefer adopt a conservative stance and expect more visibility on future deals (value sharing with the partners). Such opportunities represent however a cost-free contribution to the topline, and present a nice strategy for collecting revenues from the IP developed over the last decade.

6.4.2) Dental surgery: One partner on board

Adin is on the right track!

Dental surgery has the same implant safety placement concerns as spine surgery (screws in bony structure), specifically due to the proximity of the nasal cavity, sinuses and nerves. Last June, SpineGuard signed a worldwide exclusive licensing agreement with Adin Dental Implants Systems for the use of DSG technology in dental implantology. Adin is a value dental implant company based in Israel for the past 25 years with a presence in over 60 countries worldwide. It is one of the three major dental implants companies in Israel, along with MIS Implants Technology (sold at the beginning of this year to Dentsply Sirona for USD375m) and AB Dental, the smallest of the three.

Good news to expect in the two next years

Adin has identified three major areas that would benefit from DSG technology: sinus lift, lower jaw implant insertion, and zygomatic implant fixation. Together, they represent estimated combined 8 million dental procedures. The deal includes upfront and milestones payments and royalties on product sales, which are expected to reach SpineGuard in the next 18 to 24 months. This partnership illustrates the potential for DSG technology in applications beyond spine surgery.

7) Forecasts

7.1) Sales forecasts

7.1.1) 9-month performance

2017: A complex year, but 10% revenue growth expected at the end of a full year

Despite an internal reorganization in H1, performance after 9 months remains solid. Revenues rose by 13%, primarily driven by the US (+18% at both actual exchange rate and constant currency). The price premium in the US compared to prices in the Rest of the World has a direct impact on the geographical breakdown of the revenues. With 63% of the units sold there, the US represents over 80% of the total revenues. We expect a strong Q4 (the case for many companies in the Medtech sector) and annual revenues of EUR8.2m (+10%).

Zavation launched the Smart Screw in the US at end of October. Because of the time required for medical education, we do not see this new device contributing significantly in the last two months of 2017. The real top line impact is therefore expected next year with an acceleration in 2019E and later.

Half-year revenues (EURm)

	2013			2014			2015			2016			2017E		
	H1	H2	FY	H1	H2	FY	H1	H2	FY	H1	H2	FY	H1	H2E	FYE
US	1.69	1.68	3.37	1.50	1.77	3.27	2.27	2.85	5.12	2.87	3.12	5.98	3.40	3.35	6.74
change n-1	*+30.2%*	*+7.6%*	*+17.9%*	*-11.3%*	*+5.8%*	*-2.8%*	*+51.6%*	*+60.5%*	*+56.4%*	*+26.0%*	*-9.5%*	*+16.8%*	*+18.5%*	*+7.4%*	*+12.7%*
ROW	0.63	0.62	1.25	0.61	0.55	1.16	0.70	0.53	1.23	0.77	0.71	1.48	0.80	0.58	1.38
change n-1	*+0.0%*	*+57.6%*	*+22.2%*	*-2.7%*	*-10.9%*	*-6.8%*	*+14.2%*	*-4.2%*	*+5.5%*	*+10.2%*	*+34.7%*	*+20.8%*	*+4.6%*	*-18.5%*	*-6.5%*
Total SALES	2.32	2.30	4.62	2.11	2.33	4.44	2.97	3.38	6.35	3.63	3.83	7.46	4.20	3.98	8.18
change n-1	*+20.4%*	*+17.7%*	*+19.0%*	*-9.0%*	*+1.3%*	*-3.9%*	*+40.8%*	*+45.1%*	*+43.0%*	*+22.3%*	*+13.4%*	*+17.6%*	*+15.6%*	*+3.9%*	*+9.6%*

Source: SpineGuard, BioStrategic Research

7.1.2) 2018 and beyond: An inflection point in the equity story

Smart Screw: A new page to be written soon

Historically, PediGuard has been marketed on a "stand-alone" basis (direct sales and distributor network). The Smart Screw, built on a dual-device concept (DSG-based handle and implant) has required SpineGuard to enlarge its scope of expertise. The company has therefore initiated partnerships to assemble the skills required for such a challenging project. An initial collaboration was entered into with NFI, and few months later, a second deal was signed with a US-based medtech player charged with the development of a specialized screw. The second deal gave SpineGuard's partner non-exclusive rights to market the device in the US. With emerging opportunities for DSG-related devices outside the spine surgery sector, SpineGuard has definitively entered an era of strategic partnerships. Thus, in addition to PediGuard range of devices, we have built our model for future revenues on a partnership business model. Depending on the future negotiations, we have worked out two scenarios: 1/ Base case: based on the current situation and likelihood of non-exclusive deals with second tiers companies, Best case: includes a deal with a major player in the Medtech industry.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Partnership assumptions

Partner	Applications	Agreement	Upfront	Milestones	Royalties
Base case scenario					
ADIN	Dental implantology	2017	2017	2018, 2019	From 2019
Zavation	Smart Screw	2017	-	-	-
Small/mid Medtech player	Smart Screw	2018	-	-	-
Small/mid Medtech player	Smart Screw	2019	-	-	-
Best case scenario					
ADIN	Dental implantology	2017	2017	2018, 2019	From 2019
Unknown	X-ray free navigation / bone quality measurement	2018	2018	2019-2021	From 2020
Unknown	Orthopedic robotics	2019	2019	2019-2021	From 2020
Large Medtech player	Smart Screw	2019	2019	2020	-

Source: BioStrategic Research

7.1.2.1) Base case scenario

Smart screw expansion through non-exclusive distribution partnerships

In the short term, we expect SpineGuard to continue to derive a substantial majority of its revenue from the Pediguard platform. The base case includes PediGuard platform sales and US sales of Zavation's version of the Smart Screw plus the flow of upfront, milestone and royalty payments from the Adin dental implantology partnership. The Smart Screw and the new partnership have already had a limited impact on total revenues since 2017E. In 2021E, we anticipate the Smart Screw to represent almost 40% of total revenue, compared to zero revenue in 2016.

Expected revenues for the base-case scenario (EURm)

	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E	2021E	2022E
PediGuard	4.44	6.35	7.46	8.13	8.53	8.85	9.24	9.94	**10.39**
change n-1	*-3.9%*	*+43.1%*	*+17.6%*	*+8.9%*	*+4.9%*	*+3.8%*	*+6.5%*	*+5.5%*	*+4.5%*
Smart Screw	-	-	-	-	0.41	1.05	2.14	6.45	**12.75**
change n-1						*+151.8%*	*+104.3%*	*+202.1%*	*+97.7%*
New partnerships	-	-	-	0.05	0.05	0.20	0.20	0.30	**0.40**
Upfronts/milestones	-	-	-	0.05	0.05	0.10	-	-	-
Royalties	-	-	-	-	-	0.10	0.20	0.30	0.40
Total Revenues	4.44	6.35	7.46	8.18	8.99	10.10	11.76	16.69	**23.54**
change n-1	*-3.9%*	*+43.1%*	*+17.6%*	*+9.6%*	*+10.0%*	*+12.3%*	*+16.5%*	*+41.9%*	*+41.0%*

Source: BioStrategic Research

7.1.2.2) Best case scenario

Smart Screw licensed to a major Medtech company (global agreement)

SpineGuard is actively pursuing new partnerships in spine surgery and beyond, particularly for applications in robotic surgery, ultrasound for X-ray free navigation, bone quality measurement tools, and trauma care. In our best-case scenario, we have included two partnerships on top of the estimates for the base case scenario. These have been assigned the same payment structure as the Adin partnership with upfront, milestone and royalty payments starting in 2018. In addition, we have figured a potential 2019 partnership with a major player in the pedicle screw market.

Revenues should reach EUR19m in 2021E, with a CAGR 2017-2021E of 20.5%. The Smart Screw and the new partnership have already had a small impact on total revenues since 2017E. In

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

2021E, we anticipate the Smart Screw and new partnerships to represent almost 45% and 3% of total revenue, respectively, compared to zero revenue in 2016.

Expected revenues for the best-case scenario (EURm)

	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E	2021E	2022E
PediGuard	4.44	6.35	7.46	8.13	8.53	8.85	9.42	9.94	10.39
change n-1	*-3.9%*	*+43.1%*	*+17.6%*	*+8.9%*	*+4.9%*	*+3.8%*	*+6.5%*	*+5.5%*	*+4.5%*
Smart Screw	-	-	-	-	0.42	1.05	4.14	10.60	25.35
change n-1						*+151.8%*	*+295.7%*	*+156.3%*	*+139.2%*
New partnerships	-	-	-	0.05	0.10	0.85	0.40	0.55	0.90
Upfronts/milestones	-	-	-	0.05	0.10	0.75	0.10	0.05	-
Royalties	-	-	-	-	-	0.10	0.30	0.50	0.90
Total Revenues	4.44	6.35	7.46	8.18	9.04	10.75	13.96	21.09	36.64
change n-1	*-3.9%*	*+43.1%*	*+17.6%*	*+9.6%*	*+10.6%*	*+18.9%*	*+29.9%*	*+51.1%*	*+73.7%*

Source: BioStrategic Research

7.2) Break-even: Patience needed

Operational profitability expected in 2020E, a bit earlier in a blue-sky scenario (2019E)

We expect revenues to increase in the coming years thanks to the Smart Screw launch and to new partnerships for DSG technology applications. Although the new Smart Screw may weigh on gross margin, this negative impact should be offset by the revenue flow from milestone and then royalty payments. The gross margin should not decline below 80% thanks to royalty streams from the ADIN partnership.

We anticipate the following trends for operating expenses:

- Stabilized R&D spending as the company completes Smart Screw development, finishes a limited number of ongoing clinical trials, and implements cost control. Moreover, the licensing strategy adopted with its partner will transfer development costs to the partner.
- Contained G&A expenses due to cost reduction measures taken in order to reach breakeven as soon as the end of 2019.
- Contained sales and marketing expenses since Smart Screw commercial efforts for the will be handled by US partner Zavation.

Regarding non-recurring revenues, we have assumed SpineGuard will obtain potential payments, for upfront licensing payment and for development step milestones from its partner Adin. In our best-case scenario, we have assumed three similar partnerships (SpineGuard has clearly indicated that it was pursuing these via a licensing strategy). Profitability of the company may be positively impacted if several licensing agreements are signed, among them an agreement with a major Medtech player (Stryker, Zimmer-Biomet).

Our base case scenario anticipates a positive operating profit as of 2020E.

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Profit and Loss for the base-case scenario (EURm)

		2012	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E	2021E
Revenues		**3.9**	**4.6**	**4.4**	**6.3**	**7.5**	**8.2**	**9.0**	**10.1**	**11.8**	**16.7**
	change n-1	*29%*	*19%*	*-3.9%*	*43.1%*	*17.6%*	*9.6%*	*10.0%*	*12.3%*	*16.5%*	*41.9%*
COGS		0.5	0.6	0.7	1.0	1.1	1.2	1.4	1.6	1.9	3.1
Gross Margin		**3.3**	**4.0**	**3.8**	**5.4**	**6.4**	**7.0**	**7.6**	**8.5**	**9.8**	**13.6**
	%sales	*86.3%*	*87.3%*	*85.2%*	*84.5%*	*85.1%*	*85.2%*	*84.6%*	*84.3%*	*83.4%*	*81.4%*
Other revenues		0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
R&D		0.8	1.0	1.1	1.1	1.5	1.4	1.1	1.0	1.0	1.0
	% sales	*20.5%*	*22.0%*	*25.6%*	*16.9%*	*20.6%*	*16.6%*	*12.1%*	*9.9%*	*8.5%*	*6.1%*
Marketing		4.2	4.8	5.4	6.5	6.6	6.3	6.0	6.1	6.5	6.8
	% sales	*108.4%*	*103.2%*	*122.1%*	*102.6%*	*89.0%*	*76.9%*	*66.5%*	*60.4%*	*54.9%*	*40.6%*
General & Admin.		1.7	1.6	1.9	2.0	2.0	2.0	1.9	1.9	1.9	2.0
	% sales	*45.0%*	*34.8%*	*43.0%*	31.0%	27.5%	24.1%	20.8%	18.7%	16.4%	12.1%
EBIT		**-3.2**	**-3.2**	**-4.5**	**-4.0**	**-3.6**	**-2.4**	**-1.1**	**-0.2**	**0.7**	**4.0**
	% sales	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*5.7%*	*24.0%*
Tax		*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Net profit		**-3.3**	**-3.5**	**-4.5**	**-3.9**	**-4.2**	**-3.1**	**-1.6**	**-0.6**	**0.5**	**3.0**
	% sales	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*4.5%*	*17.9%*

Source: BioStrategic Research

Smart Screw's added value in a market that lacks innovation is likely to generate interest among large medtech companies looking to preserve their market share in a challenging environment (tough competition, price erosion). A blue-sky scenario would take into account a strategic deal (ultimately a global deal). In addition, new deals in related therapeutics sectors (robotics, bone repair…) may add growth drivers (royalties). This scenario translates into inflows that improve the operational profitability (costless revenues). This explains a quick return to positive cash flows as of 2019E.

Profit and Loss for the best-case scenario (EURm)

		2012	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E	2021E
Revenues		**3.9**	**4.6**	**4.4**	**6.3**	**7.5**	**8.2**	**9.0**	**10.7**	**14.0**	**21.1**
	change n-1	*29.1%*	*19.0%*	*-3.9%*	*43.1%*	*17.6%*	*9.6%*	*10.6%*	*18.9%*	*29.9%*	*51.1%*
COGS		0.5	0.6	0.7	1.0	1.1	1.2	1.4	1.6	2.4	4.1
Gross Margin		**3.3**	**4.0**	**3.8**	**5.4**	**6.4**	**7.0**	**7.7**	**9.2**	**11.5**	**17.0**
	%sales	*86.3%*	*87.3%*	*85.2%*	*84.5%*	*85.1%*	*85.2%*	*84.7%*	*85.2%*	*82.5%*	*80.4%*
Other revenues		0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
R&D		0.8	1.0	1.1	1.1	1.5	1.4	1.1	1.0	1.0	1.0
	% sales	*20.5%*	*22.0%*	*25.6%*	*16.9%*	*20.6%*	*16.6%*	*12.0%*	*9.3%*	*7.1%*	*4.8%*
Marketing		4.2	4.8	5.4	6.5	6.6	6.3	6.0	6.1	6.5	6.8
	% sales	*108.4%*	*103.2%*	*122.1%*	*102.6%*	*89.0%*	*76.9%*	*66.1%*	*56.7%*	*46.3%*	*32.2%*
General & Admin.		1.7	1.6	1.9	2.0	2.0	2.0	1.9	1.9	1.9	2.0
	% sales	*45.0%*	*34.8%*	*43.0%*	*31.0%*	*27.5%*	*24.1%*	*20.7%*	*17.6%*	*13.8%*	*9.6%*
EBIT		**-3.2**	**-3.2**	**-4.5**	**-4.0**	**-3.6**	**-2.4**	**-1.0**	**0.4**	**2.4**	**7.4**
	% sales	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*3.9%*	*17.0%*	*35.0%*
Tax		0.0	0.0	0.0	0.0	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
Net profit		**-3.3**	**-3.5**	**-4.5**	**-3.9**	**-4.2**	**-3.1**	**-1.7**	**0.0**	**2.2**	**6.4**
	% sales	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*na*	*0.2%*	*15.9%*	*30.2%*

Source: BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

7.3) Cash position: Limited visibility

Fuelling the ship is a priority

As of end of June 2017, SpineGuard had cash and cash equivalents of EUR2.1m. We expect an annual cash burn over EUR3m. Although we have assumed two capital increases in the two coming years (EUR2.5m in 2018E and EUR1.5m in 2019E), we foresee the company will run out of cash in 2018E. Last October, the company entered into a two-year EUR2.4m convertible bond facility, securing short term financing and extending its cash runway until June 2018. For either scenario (base or best-case), break-even remains a longshot and refinancing the company is the current priority in order to succeed (maintaining a strong commercial presence in strategic areas, financing technical improvements for device, and establishing collaborations with new partners).

Cash flow statement for the base case scenario (EURm)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E	2021E
Operating cash flow	-2.9	-3.0	-3.3	-2.6	-4.0	-1.6	-0.6	0.3	1.4	5.5
Capex	-0.1	0.0	-0.1	-0.2	-0.1	-0.1	-0.1	-0.2	-0.2	-0.3
Cash-flow	**-3.0**	**-3.0**	**-3.4**	**-2.8**	**-4.1**	**-1.7**	**-0.7**	**0.2**	**1.2**	**5.3**
Capital increase	1.2	6.8	0.8	2.6	0.4	0.5	1.2	0.9	0.0	0.0
Other	1.3	0.3	-1.3	0.9	2.2	-0.3	-1.7	-2.2	-1.6	0.0
Change in cash position	-0.5	4.1	-3.9	0.7	-1.4	-1.5	-1.2	-1.1	-0.4	5.3
Closing cash position	**2.3**	**6.4**	**2.5**	**3.2**	**1.8**	**0.3**	**-0.9**	**-2.0**	**-2.3**	**3.0**

Source: BioStrategic Research

Condensed balance sheet for the base case scenario (EURm)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E	2021E
Fixed assets	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.2	0.3	0.3	0.4
Intangible assets	1.2	1.2	1.1	1.3	1.1	1.0	0.9	0.7	0.6	0.5
Goodwill	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	3.1	2.1
Other assets	1.4	1.7	1.8	2.1	3.2	3.2	3.5	3.9	4.5	6.1
Cash and cash equivalent	2.3	6.4	2.5	3.2	1.8	0.3	-0.9	-2.0	-2.3	3.0
Total assets	**8.1**	**12.4**	**8.6**	**9.9**	**9.4**	**7.8**	**6.8**	**6.0**	**6.2**	**12.0**
Financial debt	1.5	2.3	1.4	3.0	6.0	5.7	4.1	1.9	0.3	0.3
Provisions	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Other liabilities	1.2	1.2	1.3	2.1	2.1	2.5	2.7	3.0	3.5	4.9
Equity (and equivalent)	5.3	8.9	5.8	4.7	1.2	-0.5	0.0	1.1	2.3	6.8
Total liabilities	**8.1**	**12.4**	**8.6**	**9.9**	**9.4**	**7.8**	**6.8**	**6.0**	**6.2**	**12.0**

Source: BioStrategic Research

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

8) Financials

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.18**	**8.99**	**10.10**	**11.76**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.6%	10.0%	12.3%	16.5%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.18**	**8.99**	**10.10**	**11.76**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.97	7.61	8.51	9.81
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.19**	**-0.85**	**0.01**	**0.93**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	34%	61%	101%	-11929%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.21	0.22	0.23	0.25
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.40**	**-1.07**	**-0.23**	**0.67**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	34%	55%	79%	397%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-0.75	-0.49	-0.37	-0.15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	25%	50%	62%	188%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.56	-0.28	-0.11	0.09
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.52	-0.26	-0.10	0.09
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.2%	84.6%	84.3%	83.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash flow statement

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-3.15**	**-1.56**	**-0.60**	**0.52**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.21	0.22	0.23	0.25
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.50	-0.09	-0.12	-0.18
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	0.83	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-1.62**	**-0.61**	**0.34**	**1.42**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.08	-0.13	-0.15	-0.18
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-1.70**	**-0.74**	**0.19**	**1.24**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	0.50	1.20	0.90	-
Financing (bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	-	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.30	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-1.50**	**-1.19**	**-1.08**	**-0.36**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97	-2.33

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

Balance sheet

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017E	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.19	0.22	0.26	0.30
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.98	0.86	0.74	0.62
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.96	1.05	1.18	1.37
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.33	1.46	1.64	1.91
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.80	0.87	0.96	1.08
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	0.31	-0.89	-1.97	-2.33
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**7.77**	**6.79**	**6.02**	**6.17**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.76	-1.97	-3.07	-3.40
Others	-	-	-	-	0.30	1.95	4.13	5.73
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	5.70	4.05	1.88	0.28
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.38	1.52	1.70	1.98
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	1.07	1.18	1.32	1.52
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	-	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**7.77**	**6.79**	**6.02**	**6.17**

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners, Financial Investment Advisor (*Conseiller en Investissement Financier* - CIF), member of l'ACIFTE, an association approved by the AMF, registered with the ORIAS under the n° 13000785.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted, directly or indirectly, to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice, given that it has been prepared without knowledge of the financial situation, asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication, all opinions, estimations and forecasts given, are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions, regardless of their nature, made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent, prior to its publication, to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced, distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating, either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction, either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis, a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager, director or member of the Board of Directors of the company.

SwissLife Banque Privée
Société Anonyme au capital de 37.092.080€
Code établissement bancaire n°11238
RCS Paris 382490001
7, place Vendôme - F75041 Paris Cedex01 –France
Tél.: +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Research – BioStrategic Partners SAS
BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS,
Société de conseil indépendante & Conseil en Investissements Financiers
BioStrategic Partners est membre de l'ACIFTE, Association professionnelle agréée par l'AMF, et
est enregistré auprès de l'ORIAS sous n°13000785.

Société par Actions Simplifiée au capital de 30.000€
RCS Paris 530430487 – NAF 7022Z
140bis, rue de Rennes- F75006 Paris - France
Tél.:+33 1 70 38 25 58 - Fax:+33 1 70 38 23 00

THIS DOCUMENT SHOULD NOT BE DISTRIBUTED OR TRANSFERED DIRECTLY OR INDIRECTLY IN THE U.S., IN CANADA, IN AUSTRALIA NOR IN JAPAN AND NOR TO U.S. PERSONS

SpineGuard®

Making spine surgery safer



Company Overview

Geneva – 7 November 2017



SpineGuard® DSG™ Screw Recognized as One of the Best New Spine Technologies for 2016

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

Poorly performed spine surgery has dramatic consequences

THE IRISH TIMES

Fri, Nov 20, 2015

Crumlin hospital apologises to teenage girl left paralysed

Emily Casey (18) received €4.8m settlement after screw surgery damaged her spinal cord



Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Latest I

Man dies fr assault

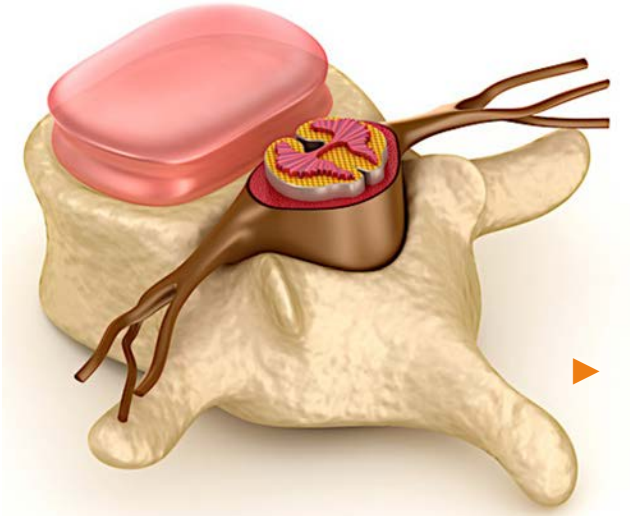
Court of Ap farm

Beaumont Feeney

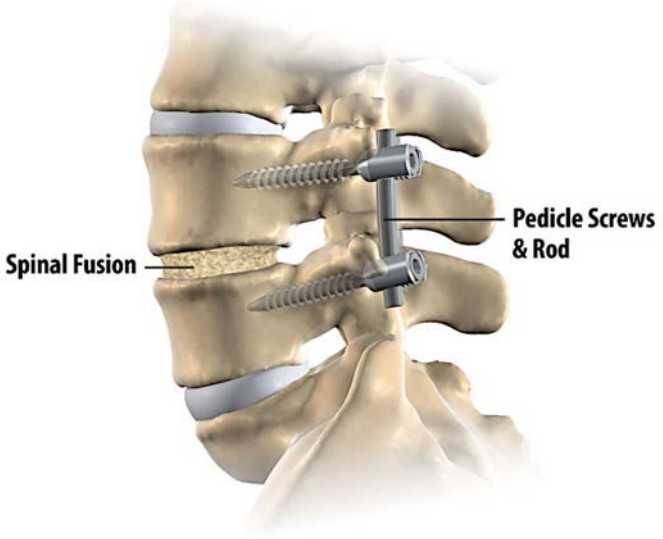
Staff at Irish

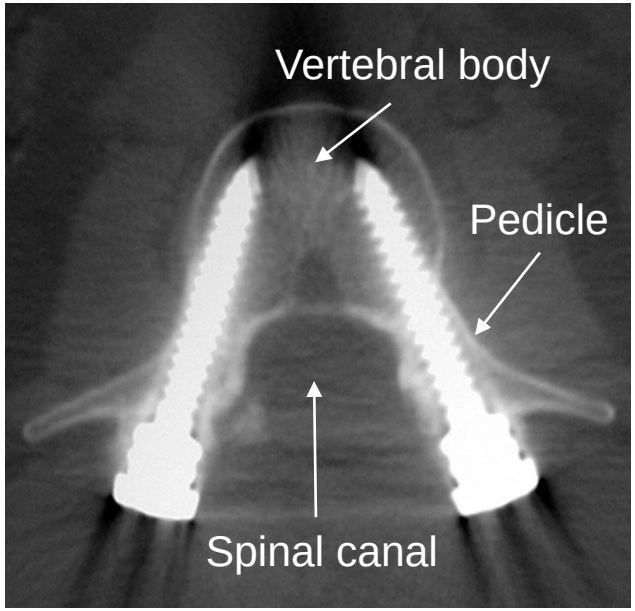
Emile Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action.

What Spine surgery consists in …



- **An increasing number of patients experience some form of back pain during their lifetime**, which may require a spine surgery: correcting the skeletal structure and maintaining it in the corrected state by joining two or more vertebrae.
- **Implants such as screws and rods are used to** keep the fused vertebrae in the desired position, postoperatively.





Axial view of a vertebrae with two pedicle screws

- **Screws that are placed in the vertebral bodies are inserted through pedicles**.
- **Due to the proximity of the pedicles to critical neural elements (spinal cord and nerve roots),** it is important to ensure that the pedicle wall is not breached during screw insertion.
- **Pedicle screw-based stabilization has become the gold standard for treating spinal instabilities and deformities**. However, accuracy of pedicle screw placement remains a critical issue in spine surgery.

Safe and optimal posterior stabilization requires ideal pedicle screw placement.

Poorly-placed screws induce major risks

Biomechanical



- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis: poor fusion**

The average rate of misplaced screws is around 20% when using conventional techniques and 5% when using navigation.

Neurological



- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

2 to 11% of patients have complications related to misplaced screws

Hemorrhagic



- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

The rate of revision surgery to rectify misplaced screws ranges from 1 to 11%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges

from
$17,650
to
$27,677



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

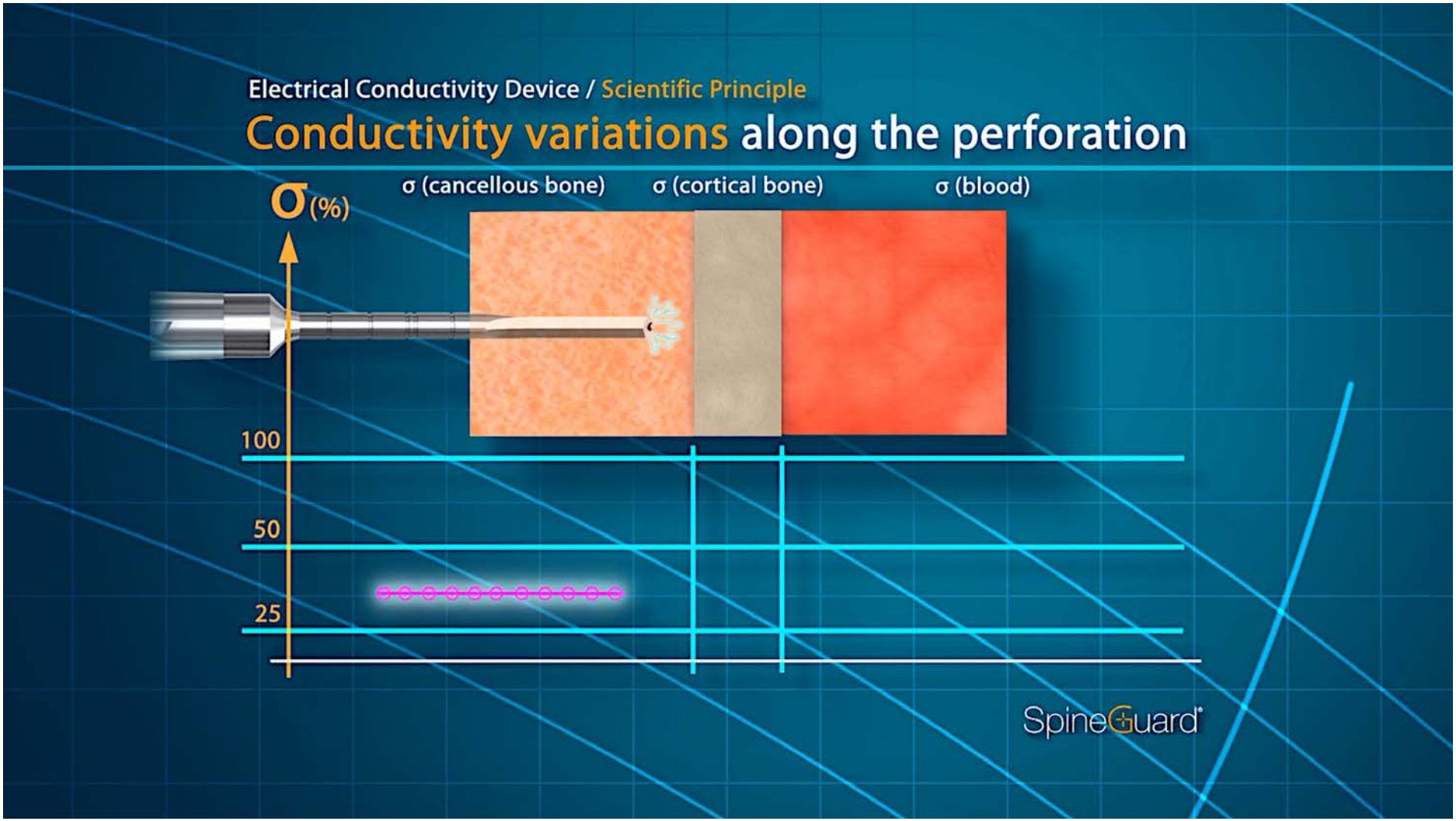
Long-term biological effects

Spine surgery
10 to12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

The essence of DSG™: Electrical Conductivity Principle



Simple & straight forward technology
technically complex with a well protected IP

PediGuard® probes with embedded DSG™ Technology

All PediGuard® probe, available in a wide range of shapes and sizes, let the surgeons:

- **Hear and feel** what surgeons cannot see with real-time guidance
- **Be reassured** that the trajectory of drilling is optimal
- **Anticipate possible breaches** of the pedicle or vertebral body cortex.
- **Redirect**, as necessary, with complete confidence



"As a PediGuard user for over ten years, I have enjoyed using this device for pedicle screw insertion. After training and a brief learning curve, you add a third sense—the auditory—as an additional help for pedicle preparation. With time, the sound frequency and tone becomes a preeminent part of your technique. For a University Hospital, PediGuard is an invaluable teaching tool: you can assist your residents and ensure safe control of their actions"
André Kaelin, M.D., Pediatric surgeon
Clinique des Grangettes, Switzerland



How does the DSG Technology work?



With DSG screw: the latest generation of the technology for the spine market

Comparison to other available techniques

	Description/ advantages	Real Time	Breach Anticipation	Local Measurement	Screw Placement Accuracy	Weaknesses	Cost
Conventional methods 	✓ Manual drilling tools ✓ Verified using x-rays	No	No	No	80%	× Could be too late × Substantial exposure to x-rays × Only 2D, lacking in precision	Must have as other modalities will come in addition
EMG 	✓ Controls the nervous system ✓ Requires the presence of a neurophysiologist	No	No	No	NA	× Alerts only after a problem occurs → non preventive protection × Limited to neurological control	Capital Equipement $50K-75 + per use of $1 – 2 k
Navigation based technologies 	✓ 15-year-old development ✓ Tracking via patients' virtual images	Yes	No	No	80 to 95%	× Complicated and expensive × Unpredictable level of precision × Based on virtual images	Capital Equipement $400-600k + per use of $500 + staff + OR time cost
DSG Technology 	✓ Real time feedback technology ✓ Ready to use device, 1 per surgery ✓ Reduced X-ray exposure ✓ Reliable	Yes	Yes 100% pedicle breach anticipation 87% overall breach anticipation	Yes	97%	× Entry point is not provided ×Audio does not fit with all surgeons	Average of $1,400 in the USA OUS: depends on distributor strategy

A large market in need of innovation and differentiation

Orthopedic surgery
> $40 billion

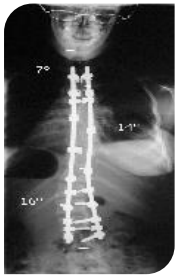
Spine surgery
~$10 billion



Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET

Vertebral fusion
~$7 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market





Surgery	*Pedicle screw market split*	*CAGR 2010-15*	*Annual number of procedures*
Open degenerative	62%	+3%	>700,000
Minimally-invasive surgery	12%	+10%	
Deformities	8%	+5%	>80,000
Trauma & tumors	8%	+2%	>80,000
Posterior cervical	8%	+7%	>80,000
Dynamic stabilization	2%	+15%	~ 20,000

Spine Fusion: Over 1 million surgeries and 5 million screws to secure

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

DSG™ brings solutions to all stakeholders

Patients



- **Less risk of neurological and vascular consequences associated with misplaced screws**
- Reduced risk of exposure to radiation, which can be especially beneficial in young patients
- Minimized chance of infection from reduced use of ancillary equipment

Surgeons



- **Operator is in complete control of surgical procedure without the need for any input from professionals outside the surgical field**
- Decreased risk of health hazards associated with repeated exposure to radiation
- Real-time feedback helps surgeons significantly minimize potential complications
- Enhanced resident and fellow learning environment

Hospitals



- **Financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and easy integration with no change in surgical workflow procedure
- Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- Convenience of ready-to-use instruments with no maintenance and sterilization

A compelling value proposition for the entire healthcare system

Why invest in SpineGuard

DSG
Dynamic Surgical Guidance

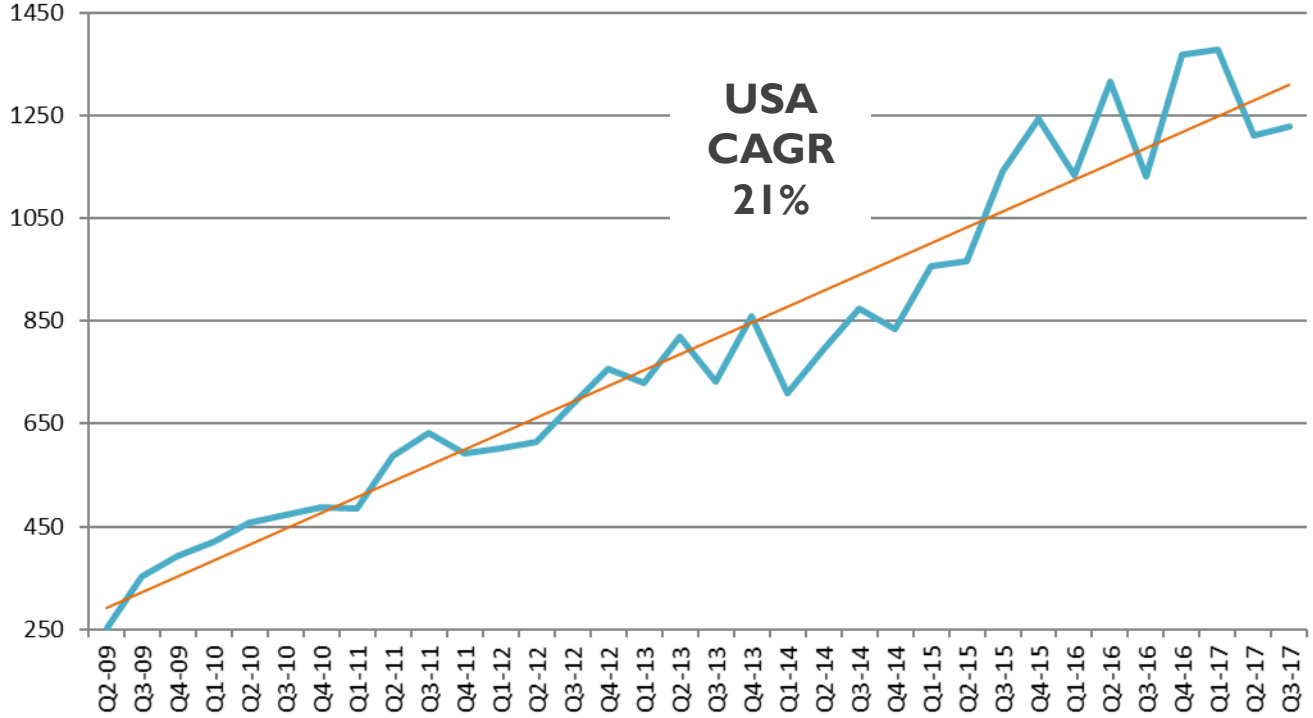
1

PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >50,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €7.5m revenue in 2016 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

Legacy: A qualitatively steady growth of adoption



- 2016 revenue: €7.5m up 18% vs. 2015 with 8,603 units sold
- 9 months 2017: 13% growth at €6.2m and 6,056 units sold
- 38 US +18 French teaching institutions have adopted PediGuard
- Over 58,000 surgeries performed worldwide (half in the US)

Legacy business model delivering sustained double digit growth

Legacy business update

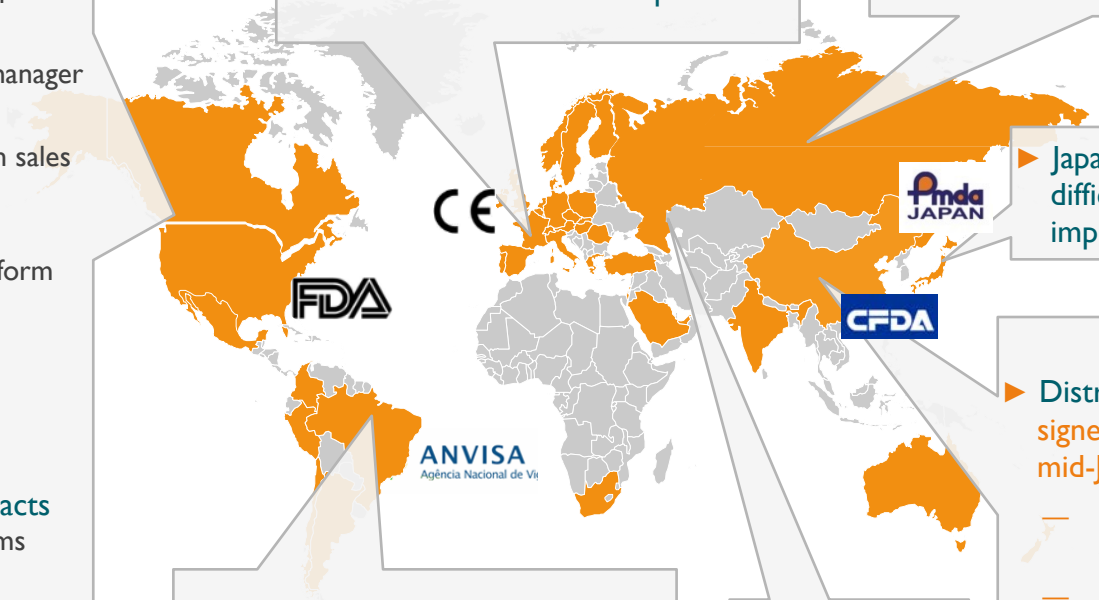
USA & France: HQ in Paris & San Francisco - Direct through independent sales agents and strong field presence
Rest of the world: Indirect via national stocking distributors, focus on top 10 countries

- Direct organization
  - Strong management team driven by co-founder
  - 3 regions led by a sales manager and product specialist
  - 15 employees primarily in sales & marketing
  - Tools in place to answer changes driven by HC reform
- Coverage
  - ~80 agencies
  - ~130 accounts
- National and regional contracts signed with US Hospital systems (HCA, Spartan,…)
- National Distribution Agreement with OrthoPediatrics for Pediatric Institutions

- >30 users in France (18 CHUs)
- Good momentum in Europe

- Education effort toward Russian surgeons mitigated by economic context

- Japanese distributor faced difficulties with their implant line



- Distribution agreement signed with XR Medical mid-June
  - Former Stryker executive team
  - Backed by Blackstone
  - Focus on education
  - Upfront and commitment on minima

- Change of distributor in Brazil with new regulatory strategy

- Large tender in Gulf countries

Leveraging our solid foundations in selected countries

Why invest in SpineGuard

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1

PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >50,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €7.5m revenue in 2016 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2

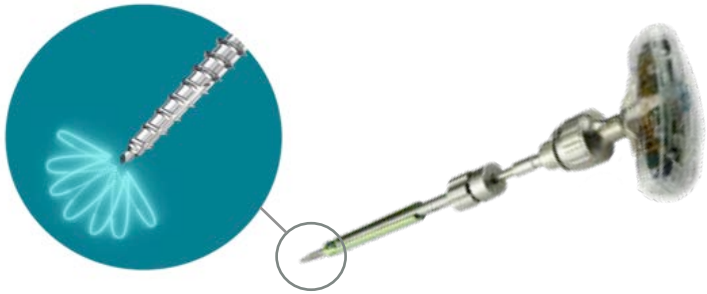
DSG™ enabled solutions for spine implant placement

- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Partnership distribution strategy, 2 non-exclusive partners
- ✓ CE marked & FDA cleared, now in alpha launch
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ Replicable business model

Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

DSG™ enabled "Smart" Screw

Fast process from R&D to commercialization



Unique combination of a bipolar sensor and a pedicle screw in just one device.

2015 — 2016 — 2017 — 2018

Partnership with Neuro France Implants

NEURO FRANCE Implants Spine

Development process

CE

1st surgeries in Europe



Partnership with Zavation

ZAVATION

Design validation & Regulatory process

FDA 510(k)

1st surgery in the US

Fine tuning from clinical experience
Building inventory

Full launch in the US

Full launch at NASS with Zavation (Oct. 25-27, Orlando)

Ready to start create "PAIN" in the US market

DSG™ enabled Pedicle Screw: value creation

✓ Proof of concept

- Technical feasibility
- Clinical usability and benefits
- Regulatory clearance in Europe and the USA

✓ Create "pain" - stimulate the appetite of the "Strategics"

- Take high revenue "metal" cases (in the US one account = 500K$-1M$)
- Strong differentiator in a crowded market place for screw systems
- Solve the reimbursement challenge – bundle approach

✓ Brings exponential value in the Robotic context

- Together with navigated robots: a complete solution
- Robot unique safety feature (the "front camera" of the self-driving car)
- Implant 100% captive to robot
- Technology breakthrough now possible: robot to penetrate skeleton and place implants

The "Smart" DSG™ embedded screw is now a reality
And a strategic value boost for SpineGuard

Why invest in SpineGuard

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1

PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >50,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €7.5m revenue in 2016 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2

DSG™ enabled solutions for spine implant placement

- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Partnership distribution strategy, 2 non-exclusive partners
- ✓ CE marked & FDA cleared, now in alpha launch
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ Replicable business model

3

Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Non Spine:
  - ❖ Ortho recon.,
  - ❖ Trauma,
  - ❖ Maxillo-Facial,
  - ❖ Dental

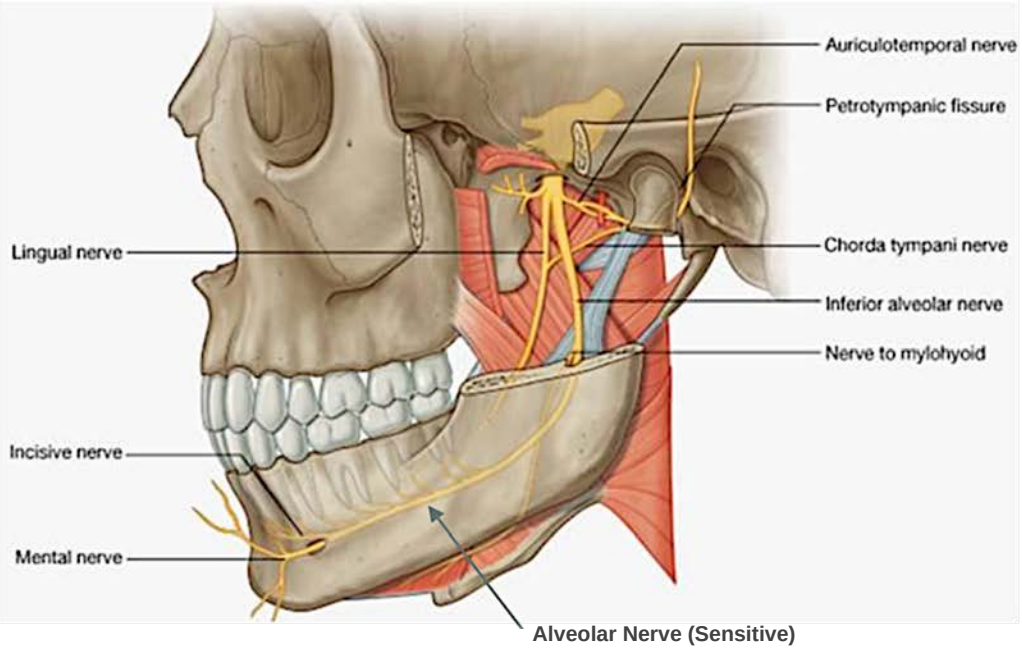
Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

Dental implantology: WW exclusive licensing agreement with Adin Dental Implants Systems since June 2017

- **A market of 8 million surgeries** with a different business model and lower price points than spine.
- **SpineGuard will receive royalties** once the commercial products will be launched : expected 24-30 months from today.

3 Indications identified by Adin:

1. Sinus lift
2. Lower jaw implant insertion
3. Zygomatic implant fixation



The deal demonstrates that DSG™ technology goes beyond spine
Medium term generation of recurring revenue through royalties

Emerging spine robots: a clear opportunity for DSG™

Robotic is the current « buzz » in Spine but all systems lack of a safety loop

Medtronic / Mazor – Mazor X



J&J / BrainLab



Stryker - MAKO



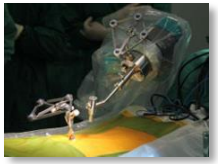
Globus– Excelcius
News: CE marked Jan 2017



Zimmer - Rosa



Tinavi – Ti Robot
News: CFDA cleared in Nov 2016



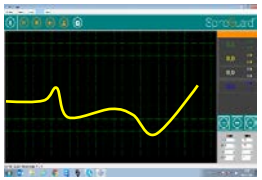
KB Medical –AQ rate



Create shareholders value by licensing the technology

Broadening our technology scope





BONE QUALITY MEASUREMENT

- Assess precisely the local bone quality / density
- Allow pre-op and intra-op treatment decisions
- Wireless data transmission, signal treatment & visualization capability

2 patent applications

Opportunities for the aging population market: in Spine (vertebral fractures) and beyond Spine (hip fractures)



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications

Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer

Bringing new solutions to unmet clinical needs

Wrap up

4

Robotic safety loop in Spine

Other non Spine applications

Bone Quality Measurement

X-Ray Free navigation

3

✓ Drill for Dental Implants

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



1

✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



- High potential pipeline - Digital Health opportunity
- Leverage DSG™ platform via deals
- Deploy smart screw
- Optimize legacy business

A clear strategy to establish DSG™ as standard of care, drive growth, reach profitability and create shareholders value

Management and Board

Stéphane Bette – *Co-founder and CEO*



- 21 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Steve McAdoo – US General Manager, Global BD



- 29 years of experience in the Global medtech industry: Medtronic, Biomet, Smith & Nephew, Cerapedics, Danek Medical, SURx – sales, marketing, and business development
- Joined SpineGuard in January 2016

Pierre Jérôme – *Co-founder, Board Director (former CEO)*



- 25 years of experience in the medtech industry (Europe and USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- Master degree in Management from the INSEEC School of Business Bordeaux, France

Manuel Lanfossi – *Chief Financial Officer*



- Joined SpineGuard in March 2011
- 30 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)

Maurice Bourlion– *Board and SAB Member*



- Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

Alan Olsen – *Chairman of the Board*



- Founder of Danek (now Medtronic Spine)
- 25 years experience Investor and Board director in Medtech

Pierre Guyot– *Board Director*



- 30 years of experience in the international healthcare industry,
- Until 2014, Pierre was the CEO and a member of the board of directors of Mölnlycke Health Care

Founded in 2009 with 4 institutional investors
25 employees evenly split between Paris HQ and San Francisco US office
Listed since April 2013 ALSGD on Euronext Growth Paris (ex. Alternext)

SpineGuard®

Key Financial Elements



P&L & Sales by Quarter 2016 - 2015

€ thousands – IFRS	Dec 31, 2016	Dec 31, 2015
Revenue	**7 463**	**6 346**
Gross margin	**6 354**	**5 365**
Gross margin (% of revenue)	*85,1 %*	*84,5 %*
Sales, distribution & marketing	6 643	6 514
Administrative costs	2 049	1 968
Research & Development	1295	857
Operating profit / (loss)	**-3 633**	**-3 974**
Non operating profit / (loss)	-545	96
Net profit / (loss)	**-4 178**	**-3 878**

Full year 2016 sales : 7 463K€ +18% cc

- 2016: 8,603 PG units sold vs. 7,449 in 2015, of which 4,948 in the US, i.e. 58% in volume

€ thousands - IFRS	**2016**	2015	Var.
First Q	1,760	1,517	16%
Second Q	1,873	1,452	29%
Half-Year	**3,633**	**2,970**	**22%**
Third Q	1,678	1,646	2%
Fourth Q	2,152	1,730	24%
Second Half	**3,830**	**3,376**	**13%**
Full year	**7,463**	**6,346**	**18%**

High growth, solid gross margin and EBITDA improvement

Path to profitability : tangible first results in 1H 2017

H1 2017 results: Sales up 16% to €4.2M / Gross margin increases to 86%

Operating loss improves by 31% and reduces to €1.5M

€ thousands – IFRS	H1 2017	H1 2016
Revenue	**4,199**	**3,633**
Gross margin	**3,613**	**3,105**
Gross margin (% of revenue)	*86,0%*	*85,5%*
Sales, distribution, marketing	-3,400	-3,477
Administrative costs	-1,055	-1,076
Research & Development	-684	-764
Operating profit / (loss)	**-1 ,526**	**-2 ,212**
Non recurring operating costs	-152	0
Financial result	-566	-260
Income tax	0	0
Net profit / (loss)	**-2,244**	**-2,472**

Sales growth and first right-sizing initiatives already impacting bottom line.
Full effect of these initiatives not yet captured, impact will increase in H2

Simplified Balance Sheet

	€ thousands – IFRS	June 2017	Dec. 2016	Dec. 2015
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082	3,082
	Intangible Assets	999	1,108	1,262
	Tangible Assets	182	183	212
	Other financial Assets	125	129	59
	Total Non-Current Assets	**4,388**	**4,502**	**4,615**
	Current Assets	3,050	3,105	2,075
	Cash & Cash Equivalents	2,061	1,804	3,229
	Total Assets	**9,499**	**9,411**	**9,919**
LIABILITIES	**Shareholders' equity**	**1,079**	**1,190**	**4,735**
	Other Non current liabilities	80	71	50
	Financial Debt	5,270	5,871	2,857
	Total Non-Current Liabilities	**5,350**	**5,942**	**2,907**
	Current Liabilities	**3,070**	**2,279**	**2,277**
	Total Liabilities	**9,499**	**9,411**	**9,919**

Low Working Capital vs industry standards thanks to peculiar business model & high gross margin

Low Capital intensive model and outsourced manufacturing

Cash position

- Equity line in place with N&G
- Possibility to exercise a last tranche of debt with IPF Partners (€1.6M) under certain conditions until end of 2017

Solid balance sheet structure with low Working Capital

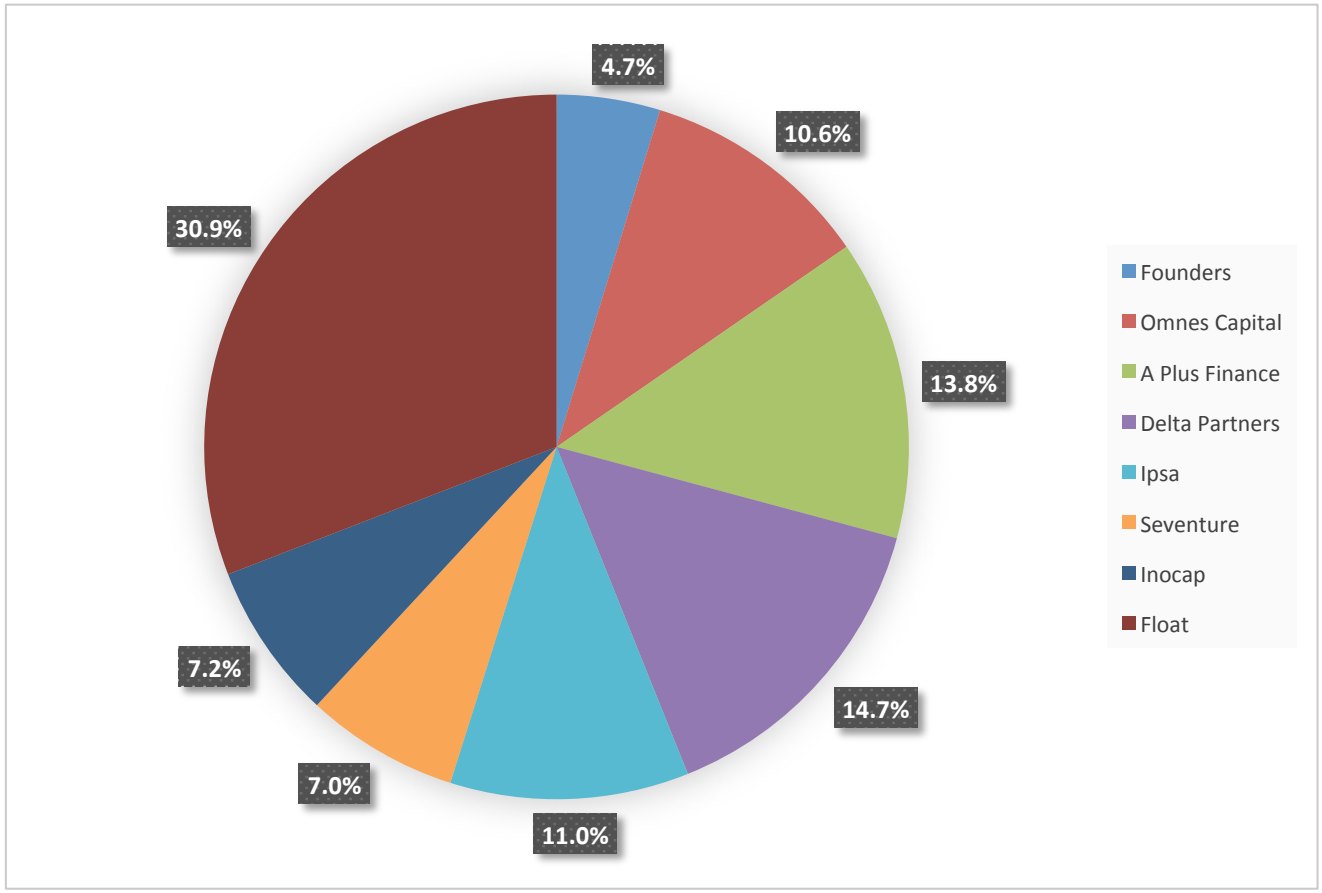
Cash Flow Statement

€ thousands – IFRS	6 months 2017	2016	2015
Net Income / (Loss)	**(2,244)**	**(4,178)**	**(3,878)**
Cash Flow from operations	(1,494)	(4,034)	(2,596)
Cash Flow from investments	(46)	(140)	(576)
Financing Cash Flow	1,633	2,822	3,893
Net Cash Flow	**(2,151)**	**(1,424)**	**721**

- Financial discipline evidenced by a tight control of operating expenses and an improved cash flow from operations
- Low capital intensive as also evidenced in the balance sheet
- Financing cash flow in 1H17 is the resulting of the equity funding in April net of debt interests and capital repayments

A moderate operating cash burn without compromising the strategic objectives

Cap table as of June 30, 2017 *(at best company's knowledge)*



Founders and historical VC's still have a strong shareholder position. Other recognized long term investors have invested in SpineGuard overtime since the IPO in 2013

Share price / volume evolution (since IPO Q2 2013)



6 month share price / volume evolution



Contact

Stock information

- **ISIN:** FR0011464452
- **Ticker:** ALSGD
- **# of issued shares:** 5 628 616
- **Sector:** Medical Technologies
- **Principle Index:** Alternext All-Share
- **Exchange:** Euronext Growth
- **Place of listing:** Euronext Paris (France)
- **Eligible at French PEA / SRD:** Yes / No
- **Eligible at French PEA PME:** Yes

Investors Relations

Manuel Lanfossi
Chief Financial Officer

Tel: +33 (0) 1 45 18 45 19

Email: investors@spineguard.com

Web site: www.spineguard.com

SpineGuard®
Making spine surgery safer

Investor Presentation

July 11th, 2017

Empower surgeons to enhance clinical outcomes and simplify surgeries bringing real time digital technology into the Operating Room





ALSGD
EURONEXT
GROWTH

Stephane Bette becomes CEO

Pierre Jérôme – *Co-founder, CEO and Board Director*



- 25 years of experience in the medtech industry (Europe and USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- Master degree in Management from the INSEEC School of Business Bordeaux, France

Alan Olsen – *Chairman of the Board*



- Founder of Danek (now Medtronic Spine)
- 25 years experience Investor and Board director in Medtech

Stéphane Bette – *Co-founder, CTO, US GM and Board Observer*



- 20 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Maurice Bourlion– *Board Director and SAB Member*



- Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

Manuel Lanfossi – *Chief Financial Officer*



- Joined SpineGuard in March 2011
- 30 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)

Pierre Guyot– *Board Director*



- 30 years of experience in the international healthcare industry,
- Until 2014, Pierre was the CEO and a member of the board of directors of Mölnlycke Health Care

Transition effective on July 13th, PJ remains at SG's Board of Directors
With focus on strategic partnerships and international business

Accelerate path to profitability

DSG Dynamic Surgical Guidance

1 **PediGuard® "legacy" solid business foundations**

2 **DSG™ enabled solutions for spine implant placement**

3 **Cutting edge pipeline in spine and beyond**

PediGuard® "legacy" solid business foundations

- Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- >55,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China where we just signed a DA with XR Medical …
- €7.5m revenue in 2016 with 22% CAGR and 85% GM. 16% growth 1H17
- Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

DSG™ enabled solutions for spine implant placement

- Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- Partnership distribution strategy, 2 non-exclusive partners
- CE marked & FDA cleared, now in alpha launch
- Fit with reimbursement schemes
- Replicable business model

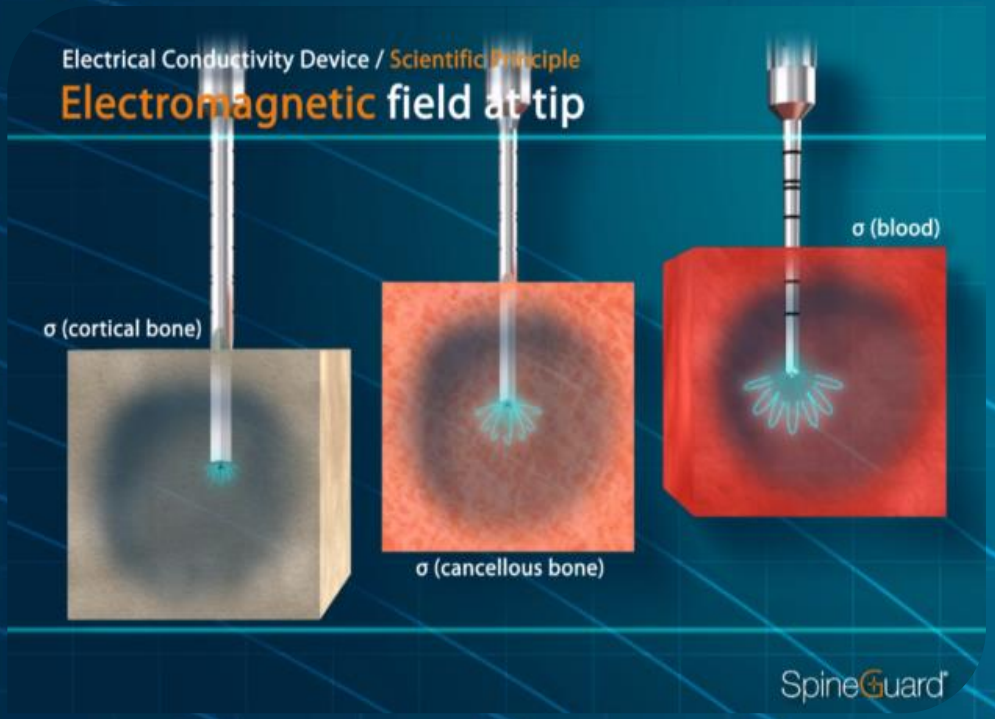
Cutting edge pipeline in spine and beyond

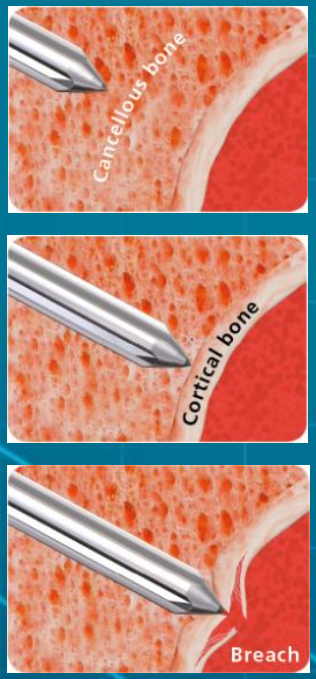
- Robotic surgery real-time safety feedback loop
- X-Ray Free Navigation
- Bone Quality Measurement
- Non Spine:
  - Ortho recon.,
  - Trauma,
  - Maxillo-Facial,
  - Dental: just signed Adin

Efficient legacy business, deploy smart screw & trigger deals

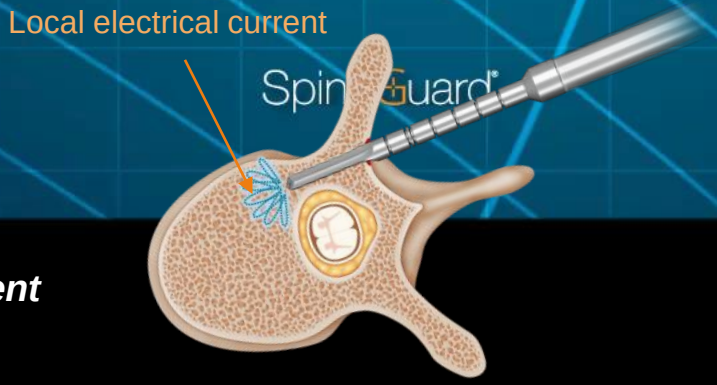
SpineGuard core technology: *Dynamic Surgical Guidance (DSG™)*

Enabling technology to secure implant placement in bony structures









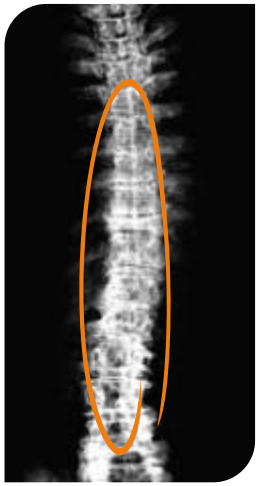
The bipolar sensor: local real-time measurement and transcription of electrical conductivity

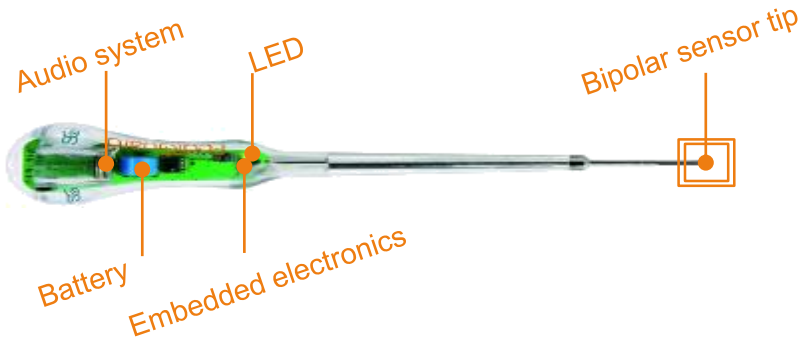
PediGuard®: Single use DSG™ drilling probes for Spine

Cervical



Thoraco
Lumbar





Straight **Curved** **Cannulated** **Threaded**



Launched in 2016

Complete range for Spine
Next step: addition of digital signal visualization and recording

Clinical value established via 10 peer reviewed publications

Alternative techniques

Conventional method



Surgical navigation



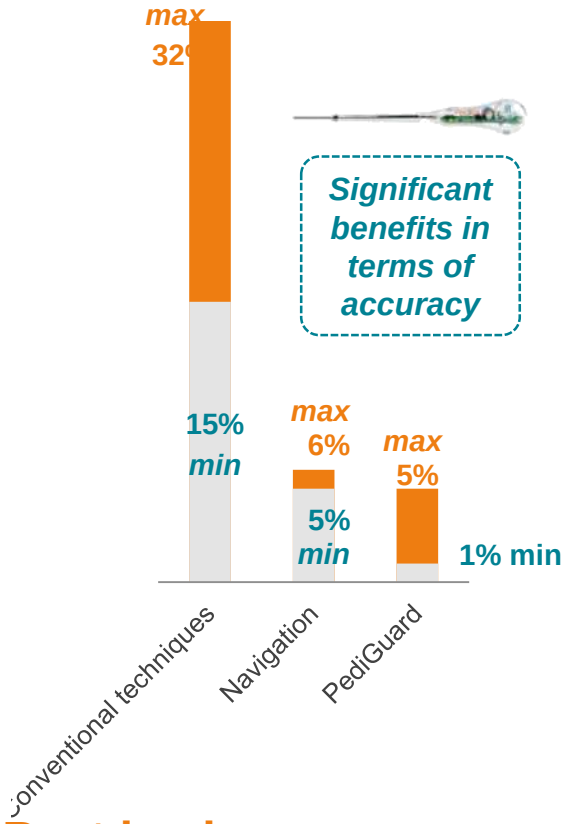
EMG (Electromyography)



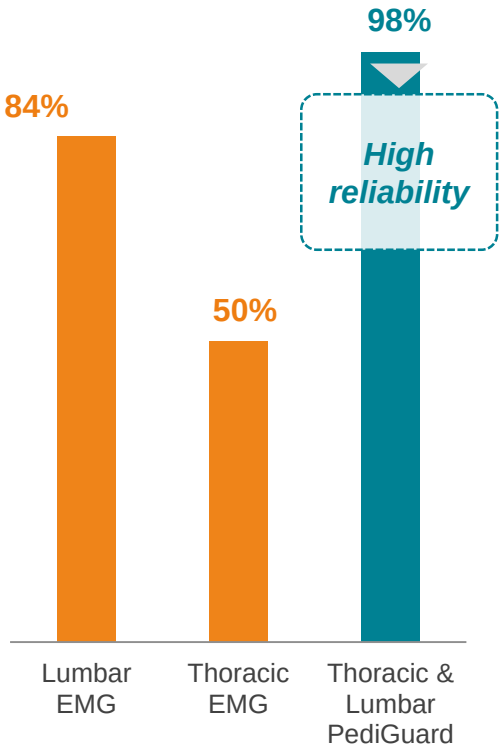
PediGuard



Rate of poorly positioned screws



Sensitivity[1], PediGuard vs. EMG



Best in class accuracy
25 - 30% reduction in radiation exposure
15% less time inserting screws

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

DSG™ brings solutions to all stakeholders

Patients



- **Less risk of neurological and vascular consequences associated with misplaced screws**
- Reduced risk of exposure to radiation, which can be especially beneficial in young patients
- Minimized chance of infection from reduced use of ancillary equipment

Surgeons



- **Operator is in complete control of surgical procedure without the need for any input from professionals outside the surgical field**
- Decreased risk of health hazards associated with repeated exposure to radiation
- Real-time feedback helps surgeons significantly minimize potential complications
- Enhanced resident and fellow learning environment

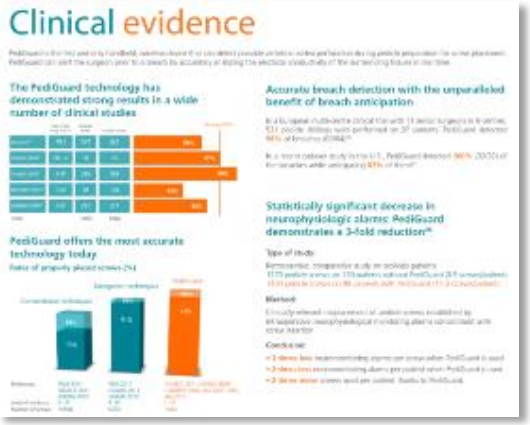
Hospitals



- **Financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and easy integration with no change in surgical workflow procedure
- Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- Convenience of ready-to-use instruments with no maintenance and sterilization

A compelling value proposition for the entire healthcare system

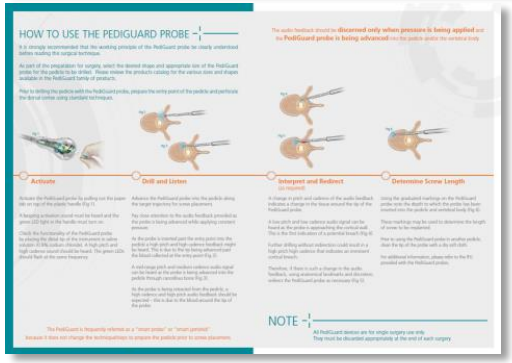
Marketing leaning on KOLs, clinical data & education

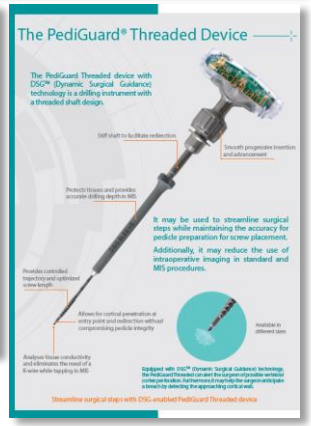


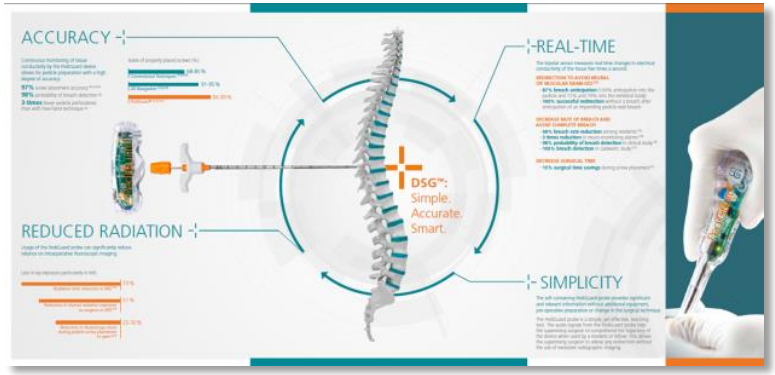






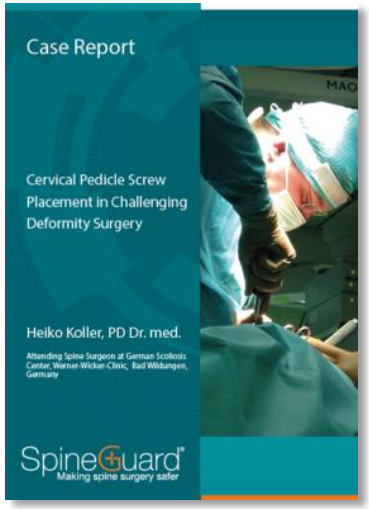












Legacy business update

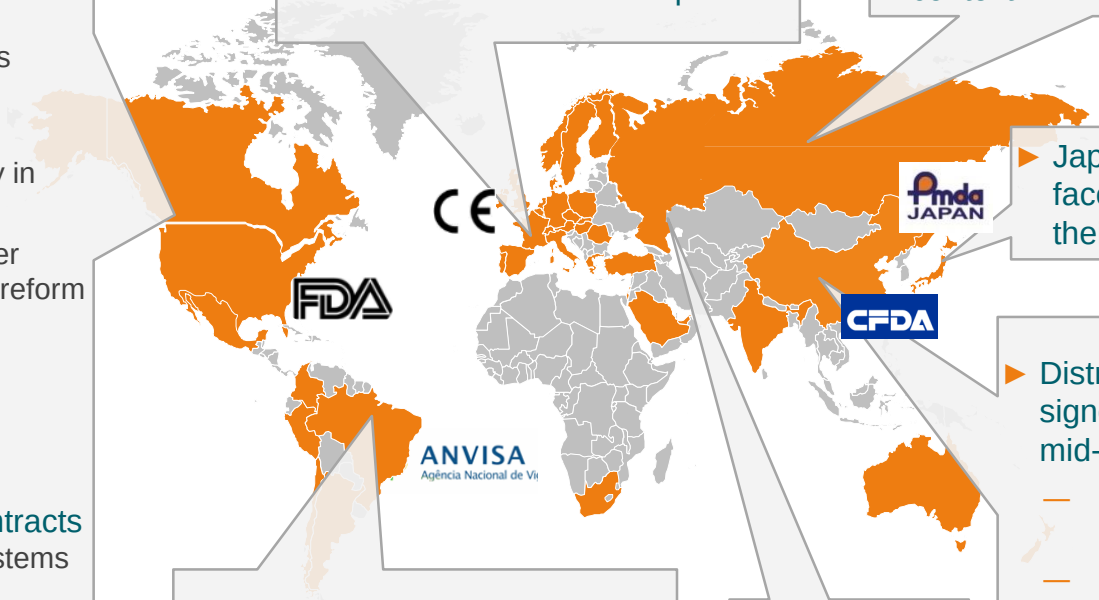
USA & France: HQ in Paris & San Francisco - Direct through independent sales agents and strong field presence

Rest of the world: Indirect via national stocking distributors, focus on top 10 countries

- Direct organization
  - Strong management team driven by co-founder
  - 3 regions led by a sales manager and product specialist
  - 15 employees primarily in sales & marketing
  - Tools in place to answer changes driven by HC reform
- Coverage
  - ~80 agencies
  - ~130 accounts
- National and regional contracts signed with US Hospital systems (HCA, Spartan,…)
- National Distribution Agreement with OrthoPediatrics for Pediatric Institutions

- >30 users in France (18 CHUs)
- Good momentum in Europe

- Education effort toward Russian surgeons mitigated by economic context



- Japanese distributor faced difficulties with their implant line

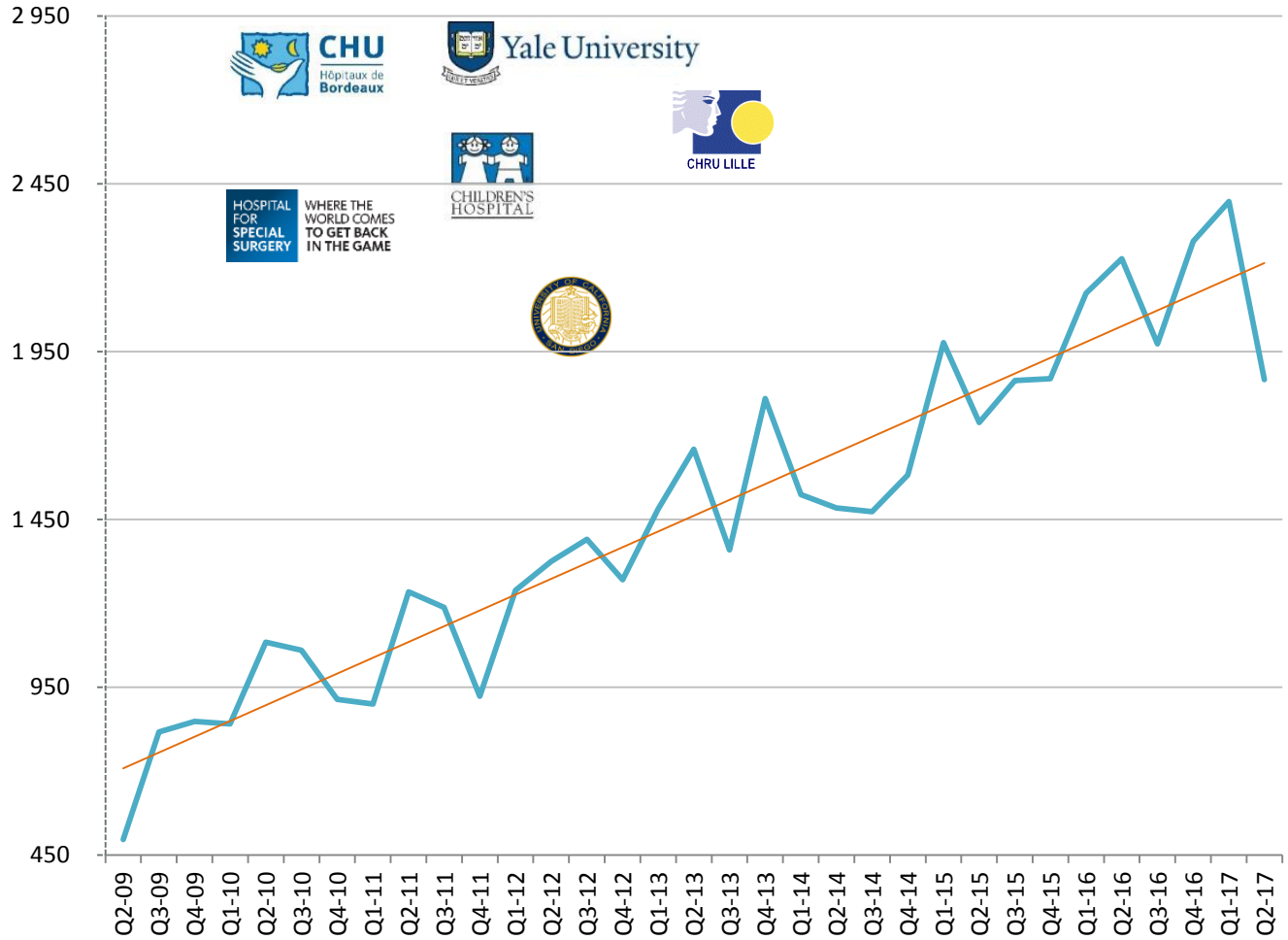
- Distribution agreement signed with XR Medical mid-June
  - Former Stryker executive team
  - Backed by Blackstone
  - Focus on education
  - Upfront and commitment on minima

- Change of distributor in Brazil with new regulatory strategy

- Large tender in Gulf countries

Leveraging our solid foundations in selected countries

A qualitatively steady growth of adoption



- 2016 revenue: €7.5m up 18% vs. 2015 with 8,603 units sold
- 1H17: 16% growth at €4.2m and 4,264 units sold
- 38 US +18 French teaching institutions have adopted PediGuard
- Over 55,000 surgeries performed worldwide (half in the US)

Legacy business model delivering sustained double digit growth

Poorly-placed screws induce major risks and costs

Biomechanical



- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis**: **poor fusion**

Screw misplacement:
15-32%

Neurological



- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

Complication rate:
2 to 11%

Hemorrhagic



- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

Revision rate due to screws at risk for the aorta:
2-6%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges

From **$17,650**
to **$27,677**



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

Long-term biological effects

Spine surgery
10 to12x **more exposure to X-ray** than with other surgical procedures

Healthcare reforms seek risk elimination & procedure efficiencies

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

THE IRISH TIMES

Fri, Nov 20, 2015

Crumlin hospital apologises to teenage girl left paralysed

Emily Casey (18) received €4.8m settlement after screw surgery damaged her spinal cord



Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Latest I

Man dies fr
assault

Beaumont a
Feeney

Staff at Irish
cuts

ADVERTISEME

A large market in need of innovation and differentiation

Orthopedic surgery
> $40 billion

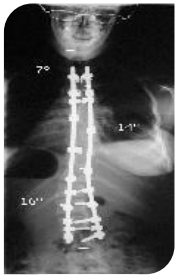
Spine surgery
~$10 billion



Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET

Vertebral fusion
~$7 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market





Surgery	Pedicle screw market split	CAGR 2010-15	Annual number of procedures
Open degenerative	62%	+3%	>700,000
Minimally-invasive surgery	12%	+10%	
Deformities	8%	+5%	>80,000
Trauma & tumors	8%	+2%	>80,000
Posterior cervical	8%	+7%	>80,000
Dynamic stabilization	2%	+15%	~ 20,000

Spine Fusion: Over 1 million surgeries and 5 million screws to secure

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

DSG™ Screw deployment

Partnership with
Neuro France Implants

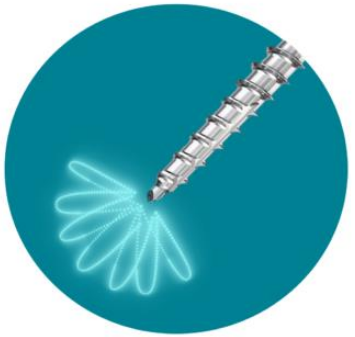
Development process

1st surgeries in Europe





2015 — 2016 — 2017



Partnership
with
Zavation

Design validation

Regulatory process

FDA 510(k)

1st surgery in the US

Unique combination of a bipolar sensor and a pedicle screw in just one device.

75 LR surgeries performed so far
Preparing for launch at NASS in October

DSG™ enabled Pedicle Screw unmatched value

Clinical value

- **Ultimate accuracy** – improved success rates
- Enhanced screw purchase/anchorage
- Minimizes radiation exposure



Economic value

- Fits with existing reimbursement landscape for pedicle screws
- **Clinical workflow efficiency** – skip steps – save time and cost
- More defensible price vs. legacy screws in a >1m procedural market in Spine alone



Strategic value

- Adaptable to various pedicle screw instrumentations
- Clear pathway to commercialization
- **Highly differentiated** – scope to capture market share aggressively

DSG™ Screw, one of the best new spine technologies for 2016 (*Orthopedics This Week* Spine Technology Award)

Emerging spine robots: a clear opportunity for DSG™

Medtronic/Mazor – Mazor X



J&J / BrainLab



Stryker - MAKO



Globus– Excelcius
News: CE marked Jan 2017

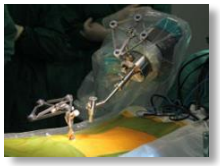


Zimmer - Rosa



Tinavi – Ti Robot

News: CFDA cleared in Nov 2016



KB Medical –AQ rate



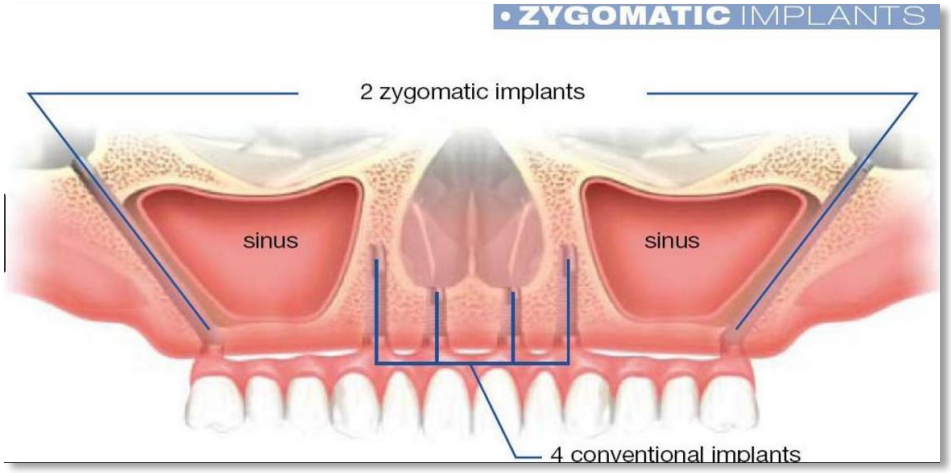
DSG™ value for robotics demonstrated

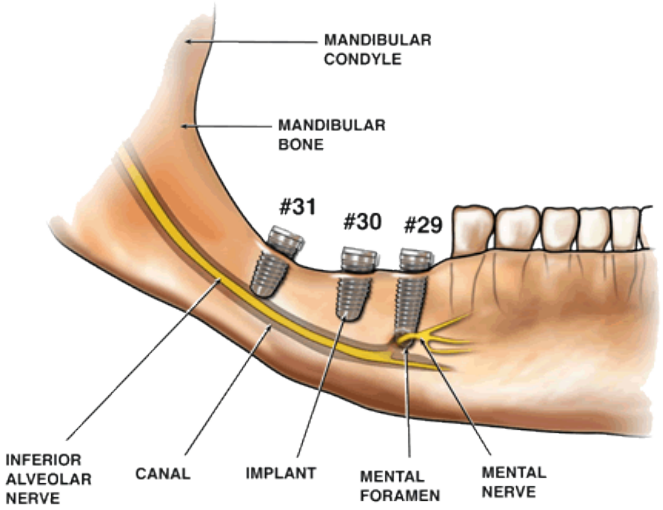


Dental: 3 targeted indications for 8M procedures

ADIN Dental Implant Systems LTD







Broadening our technology scope



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications

Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer



BONE QUALITY MEASUREMENT

- Assess precisely the local bone quality / density
- Overcome DEXA scans lack of accuracy
- Allow surgeons to make intra-op decisions on treatment

2 patent applications

Opportunities beyond Spine

Bringing new solutions to unmet clinical needs

Wrap up

4

- Robotic safety loop in Spine
- Other non Spine applications
- Bone Quality Measurement
- X-Ray Free navigation

3

✓ Drill for Dental Implants

2

✓ DSG Enabled screws for Spine



1

✓ Full range of PediGuard smart drilling probes in Spine



- High potential pipeline
- Leverage DSG™ platform via deals
- Deploy smart screw
- Optimized legacy business

A clear strategy to establish DSG™ as standard of care, drive growth, reach profitability and create shareholders value

SpineGuard®

Making spine surgery safer



Company Overview

June 2017

Empower surgeons to enhance clinical outcomes and simplify surgeries bringing real time digital technology into the Operating Room



ALSGD
LISTED
ALTERNEXT

Why invest in SpineGuard

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1 PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ >50,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €7.5m revenue in 2016 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2 DSG™ enabled solutions for spine implant placement

- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Partnership distribution strategy, 2 non-exclusive partners
- ✓ CE marked & FDA cleared, now in alpha launch
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ Replicable business model

3 Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Non Spine:
  - ❖ Ortho recon.,
  - ❖ Trauma,
  - ❖ Maxillo-Facial,
  - ❖ Dental

Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

SpineGuard Leadership

Pierre Jérôme – *Co-founder, CEO and Board Director*



- 25 years of experience in the medtech industry (Europe and USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- Master degree in Management from the INSEEC School of Business Bordeaux, France

Alan Olsen – *Chairman of the Board*



- Founder of Danek (now Medtronic Spine)
- 25 years experience Investor and Board director in Medtech

Stéphane Bette – *Co-founder, CTO, US GM and Board Observer*



- 20 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Maurice Bourlion– *Board Director and SAB Member*



- Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

Manuel Lanfossi – *Chief Financial Officer*



- Joined SpineGuard in March 2011
- 30 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)

Pierre Guyot– *Board Director*

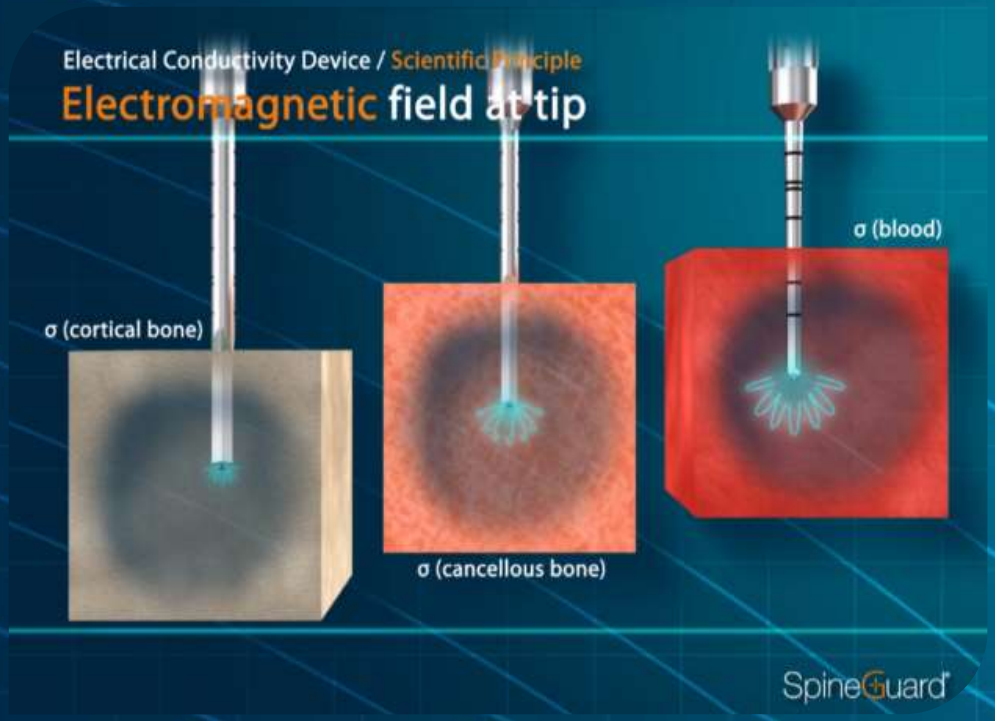


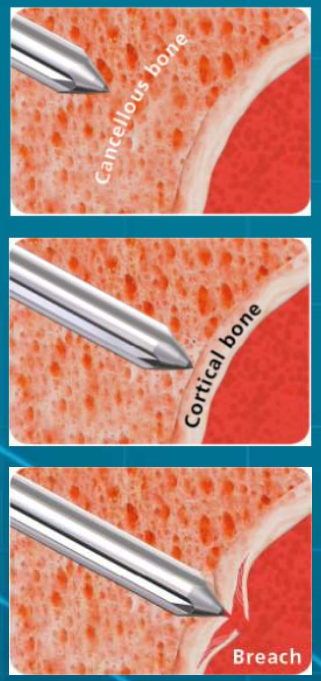
- 30 years of experience in the international healthcare industry,
- Until 2014, Pierre was the CEO and a member of the board of directors of Mölnlycke Health Care

Founded in 2009 with 4 institutional investors
30 employees evenly split between Paris HQ and San Francisco US office
Listed since April 2013 ALSGD on Alternext - Euronext Paris

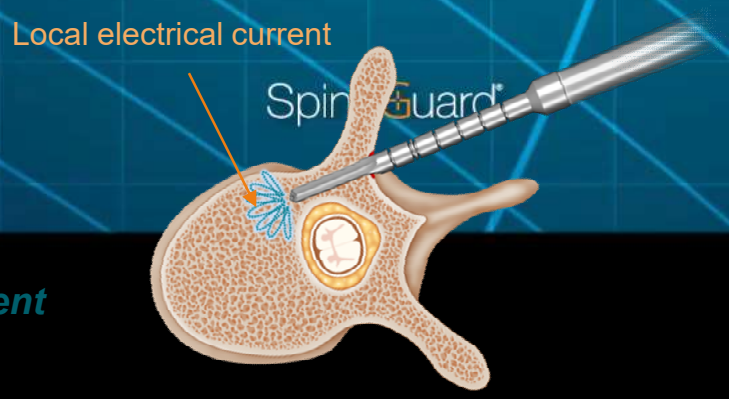
SpineGuard core technology: *Dynamic Surgical Guidance (DSG™)*

Enabling technology to secure implant placement in bony structures





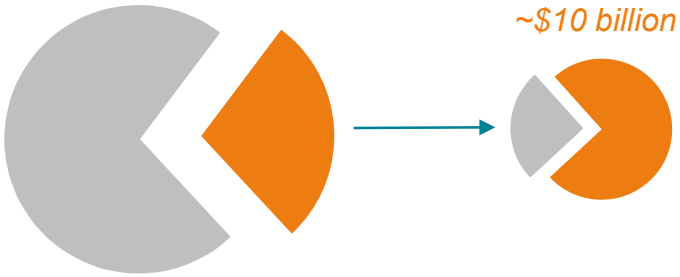




The bipolar sensor: local real-time measurement and transcription of electrical conductivity

A large market in need of innovation and differentiation

Orthopedic surgery
> $40 billion

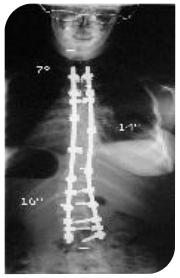


Spine surgery
~$10 billion

Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET

Vertebral fusion
~$7 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market





Surgery	*Pedicle screw market split*		*CAGR 2010-15*	*Annual number of procedures*
Open degenerative		62%	+3%	>700,000
Minimally-invasive surgery		12%	+10%	
Deformities		8%	+5%	>80,000
Trauma & tumors		8%	+2%	>80,000
Posterior cervical		8%	+7%	>80,000
Dynamic stabilization		2%	+15%	~ 20,000

Spine Fusion: Over 1 million surgeries and 5 million screws to secure

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

Poorly-placed screws induce major risks

Biomechanical



- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis**: **poor fusion**

15-32% screw misplacement

Neurological



- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

Complication rate: 2 to 11%

Hemorrhagic



- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

Revision rate due to screws at risk for the aorta: 2-6%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges

from
$17,650
to
$27,677



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

Long-term biological effects

Spine surgery
10 to12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure



THE IRISH TIMES

Fri, Nov 20, 2015

Dublin 7°c

Crumlin hospital apologises to teenage girl left paralysed

Emily Casey (18) received €4.8m settlement after screw surgery damaged her spinal cord



Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Emily Casey (18), from Dalkey, Co Dublin pictured leaving court after the High Court approved €4.75m payment to her following a High Court action. Photographs: Collins Courts

Latest Ireland »

Man dies from injuries sustained in Co Meath assault — 23 mins

Court of Appeal clears way for Co Laois wind farm — 42 mins

h expresses no confidence in election e — 48 mins

Beaumont apologises over treatment of Gerry Feeney — 51 mins

Staff at Irish Water vote to strike in row over job cuts — 51 mins

ADVERTISEMENT

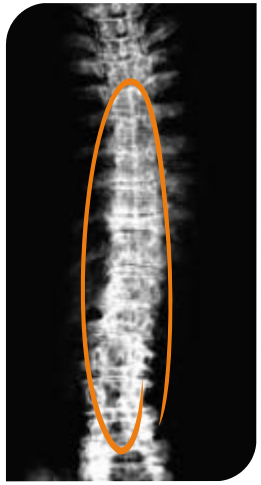


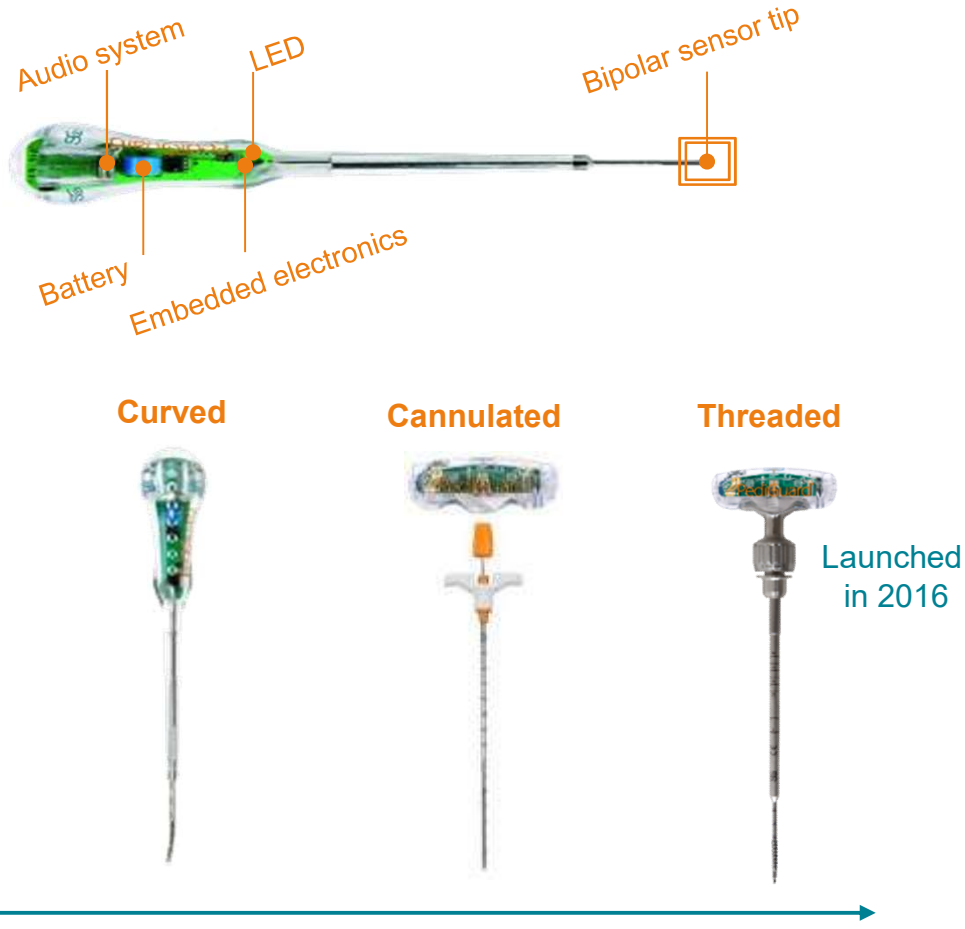
PediGuard®: Single use DSG™ drilling probes for Spine

Cervical



Thoraco
Lumbar





Shapes & tips addressing adult & pediatric indications
from sacrum to high cervical in open & less invasive spine surgery

Clinical value established via 10 peer reviewed publications

Alternative techniques

Conventional method



Surgical navigation



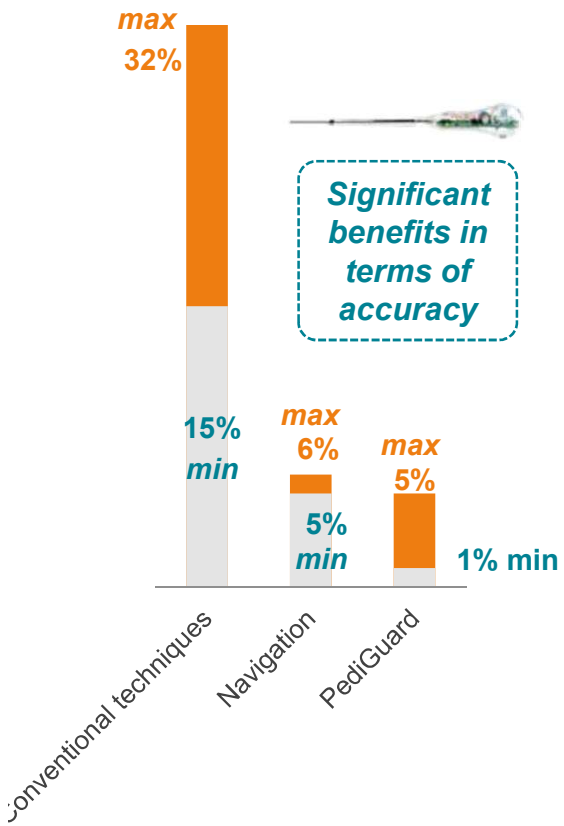
EMG
(Electromyography)



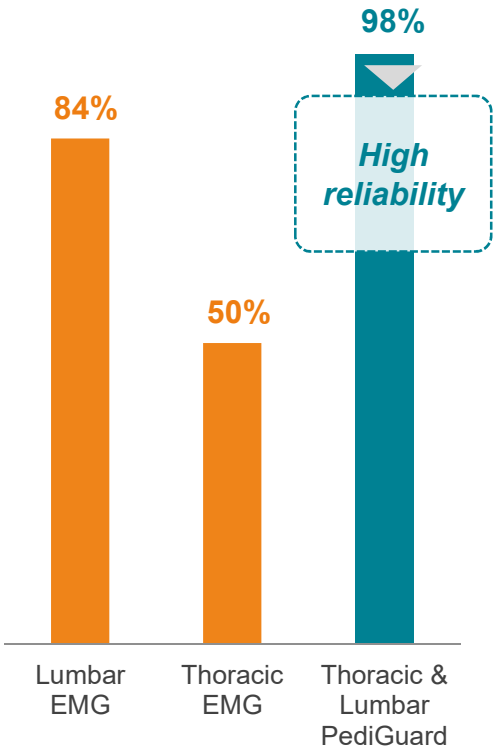
PediGuard



Rate of poorly positioned screws



Sensitivity[1], PediGuard vs. EMG



Best in class accuracy
25 - 30% reduction in radiation exposure
15% less time inserting screws

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

DSG™ brings solutions to all stakeholders

Patients



- **Less risk of neurological and vascular consequences associated with misplaced screws**
- Reduced risk of exposure to radiation, which can be especially beneficial in young patients
- Minimized chance of infection from reduced use of ancillary equipment

Surgeons



- **Operator is in complete control of surgical procedure without the need for any input from professionals outside the surgical field**
- Decreased risk of health hazards associated with repeated exposure to radiation
- Real-time feedback helps surgeons significantly minimize potential complications
- Enhanced resident and fellow learning environment

Hospitals



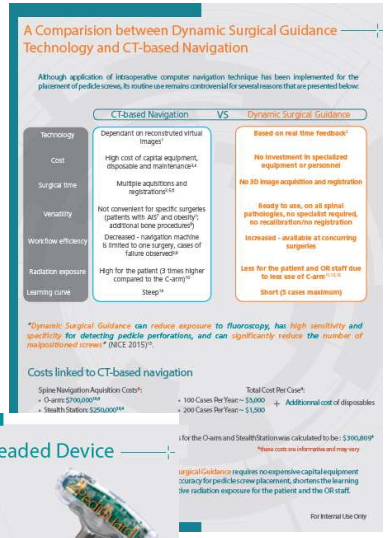
- **Financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and easy integration with no change in surgical workflow procedure
- Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- Convenience of ready-to-use instruments with no maintenance and sterilization

A compelling value proposition for the entire healthcare system

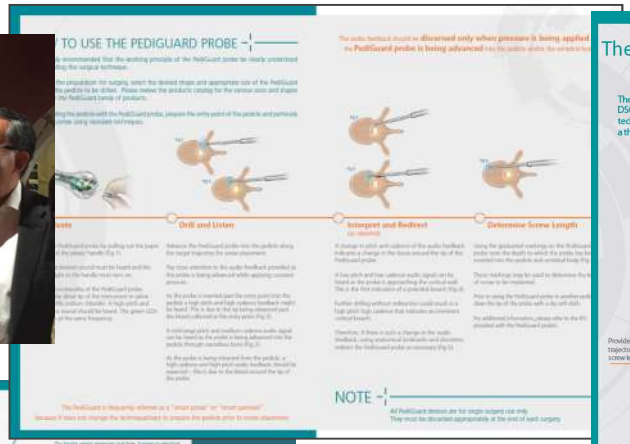
Marketing leaning on KOLs, clinical data & education

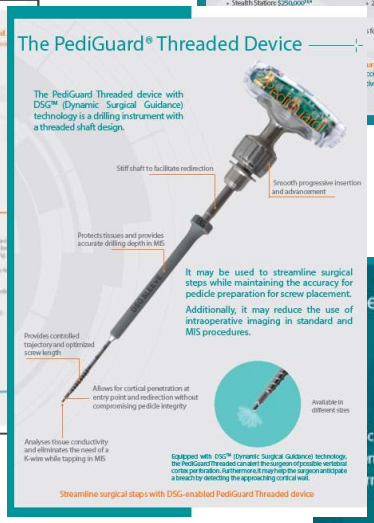


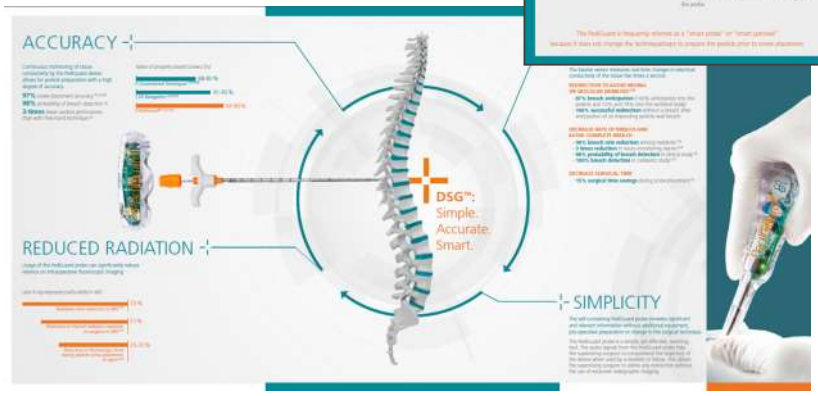










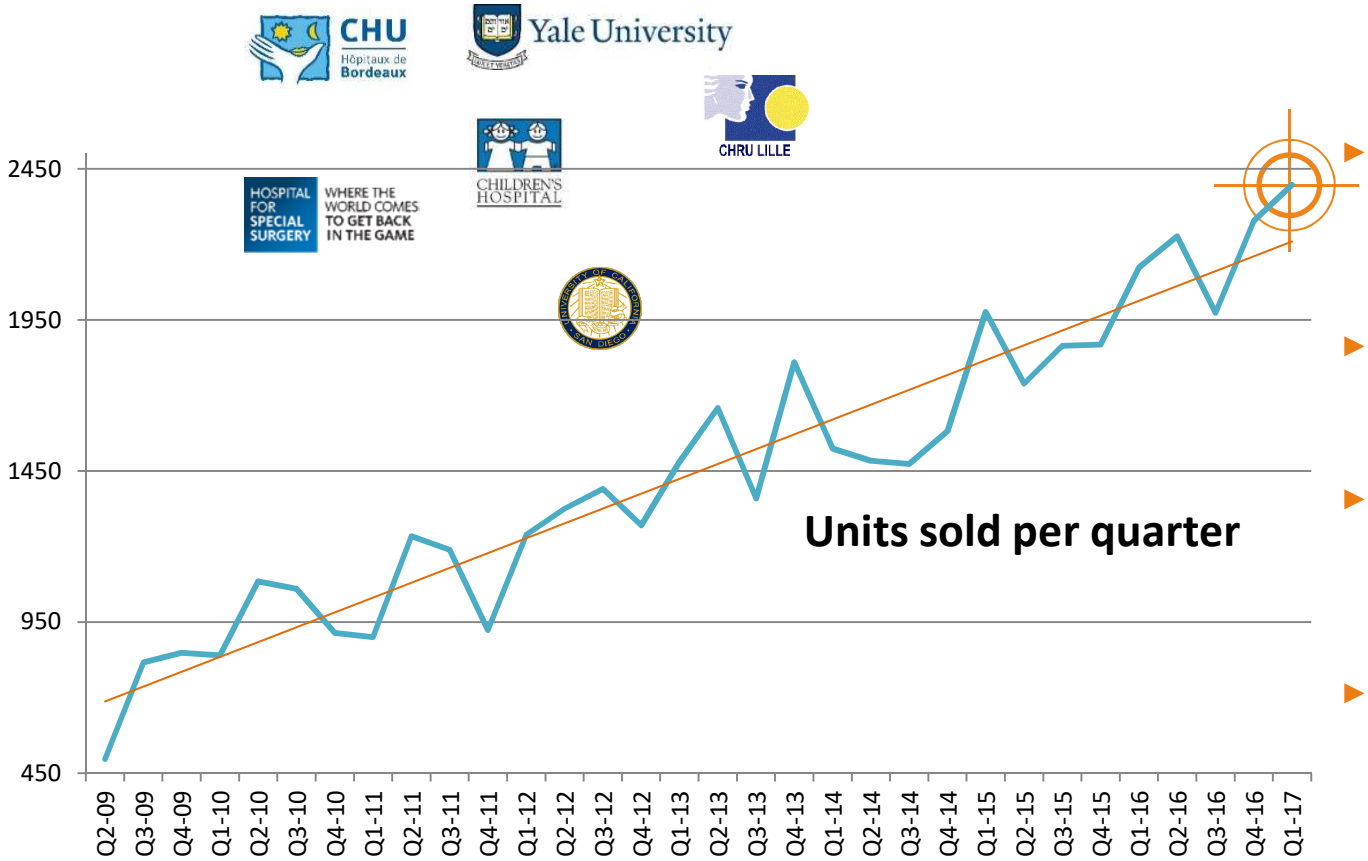








A qualitatively steady growth of adoption



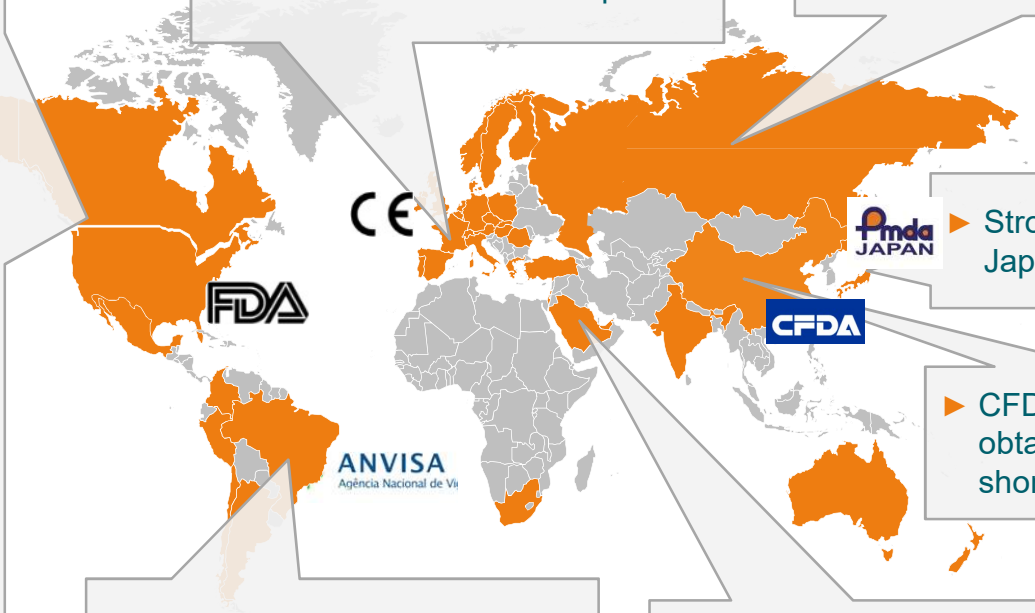
- 2016 revenue: €7.5m up 18% vs. 2015 with 8,603 units sold
- 1Q17: 23% growth at €2.2M and 2,397 units sold
- 37 US +18 French teaching institutions have adopted PediGuard
- Close to 55,000 surgeries performed worldwide (half in the US)

Legacy business model delivering sustained double digit growth

Commercial focus on key geographies

USA & France: HQ in Paris & San Francisco - Direct through independent sales agents and strong field presence
Rest of the world: Indirect via national stocking distributors, focus on top 10 countries

- Direct organization
  - Strong management team driven by co-founder
  - 3 regions led by a sales manager and product specialist
  - 15 employees primarily in sales & marketing
  - Tools in place to answer changes driven by HC reform
- Coverage
  - ~80 agencies
  - **~120 accounts**
- National and regional contracts signed with US Hospital systems (HCA, Spartan,…)
- National Distribution Agreement with OrthoPediatrics for Pediatric Institutions



- >30 users in France (18 CHUs)
- Good momentum in Europe
- Education effort toward Russian surgeons mitigated by economic context
- Strong field support in Japan
- CFDA registration obtained for straight PG, short list of distributors
- Large tender in Gulf countries
- Change of distributor in Brazil

Clearance in major countries

DSG™ enabled Pedicle Screw: the game changer



So FAR…

1. Find Entry Point
2. Prepare Hole
3. *Check*
4. Tap
5. *Check*
6. Insert Screw
7. *Check*

…and NOW

1. Find Entry Point
2. Insert SmartScrew
3. *Check*

Single-step insertion of pedicle screws

DSG™ enabled Pedicle Screw unmatched value







Clinical value

- **Ultimate accuracy** – improved success rates
- Enhanced screw purchase/anchorage
- Minimizes radiation exposure

Economic value

- Fits with existing reimbursement landscape for pedicle screws
- **Clinical workflow efficiency** – skip steps – save time and cost
- More defensible price vs. legacy screws in a >1m procedural market in Spine alone

Strategic value

- Adaptable to various pedicle screw instrumentations
- Clear pathway to commercialization
- **Highly differentiated** – scope to capture market share aggressively

DSG™ Screw, one of the best new spine technologies for 2016

(*Orthopedics This Week* Spine Technology Award)

DSG™ enabled Pedicle Screw: fast process from R&D to commercialization

2015 → 2016 → 2017

Partnership with Neuro France Implants

NEURO FRANCE Implants Spine

Development process

CE

1st surgeries in Europe





Partnership with Zavation

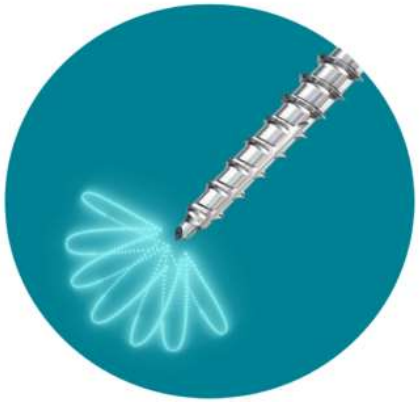
ZAVATION

Design validation

Regulatory process

FDA 510(k)

1st surgery in the US

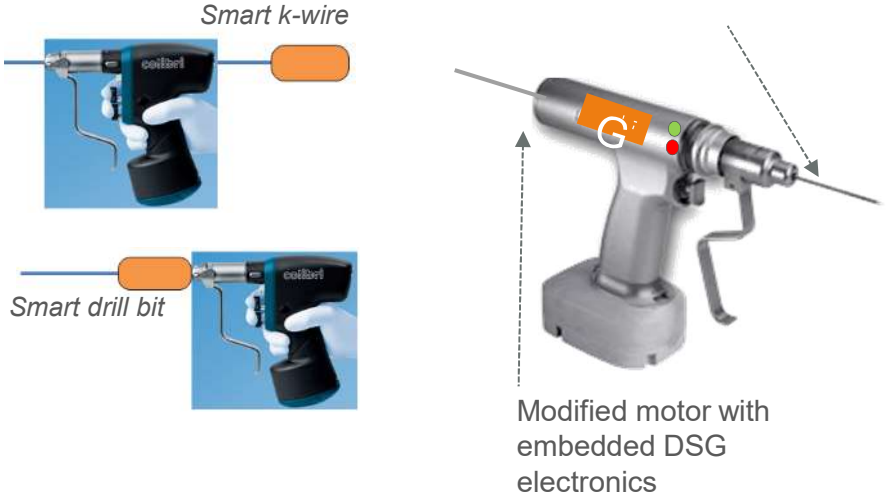


Unique combination of a bipolar sensor and a pedicle screw in just one device.

Ready to start ramp up in the US market

DSG™ Powered Drill: the entry to non Spine applications

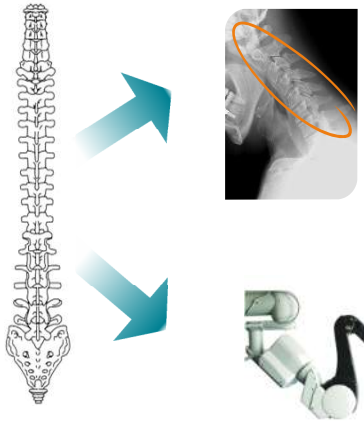
DSG Technology



- ✓ Concept validation through animal & cadaveric labs with functional prototype

Procedural Capabilities

SPINE



Cervical

Robotic

NON SPINE



- **Trauma**
- **Large Joints**
- **Maxillo-Facial**
- **Dental**

SpineGuard is seeking co-development partnerships

Panorama of Robots in spine surgery

Medtronic/Mazor – Mazor X



J&J / BrainLab



Stryker - MAKO



Globus– Excelcius

News: CE marked Jan 2017



Tinavi – Ti Robot

News: CFDA cleared in Nov 2016



KB Medical –AQ rate



Combination with Robots - Background



- Current Robots:
  - Articulated Robust Third Arm
  - Accuracy vs. Planning in the virtual world (navigation based on Pre/Per CT scans ; MRI coming)

No reliable and efficient real time FEEDBACK LOOP

Not secured enough to allow the robot to drill in bone



Still shows technical limitations and doesn't avoid complications caused by misplaced screws

Broadening our technology scope

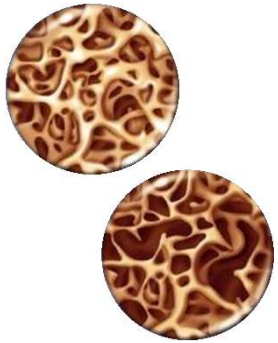


X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications

Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer



BONE QUALITY MEASUREMENT

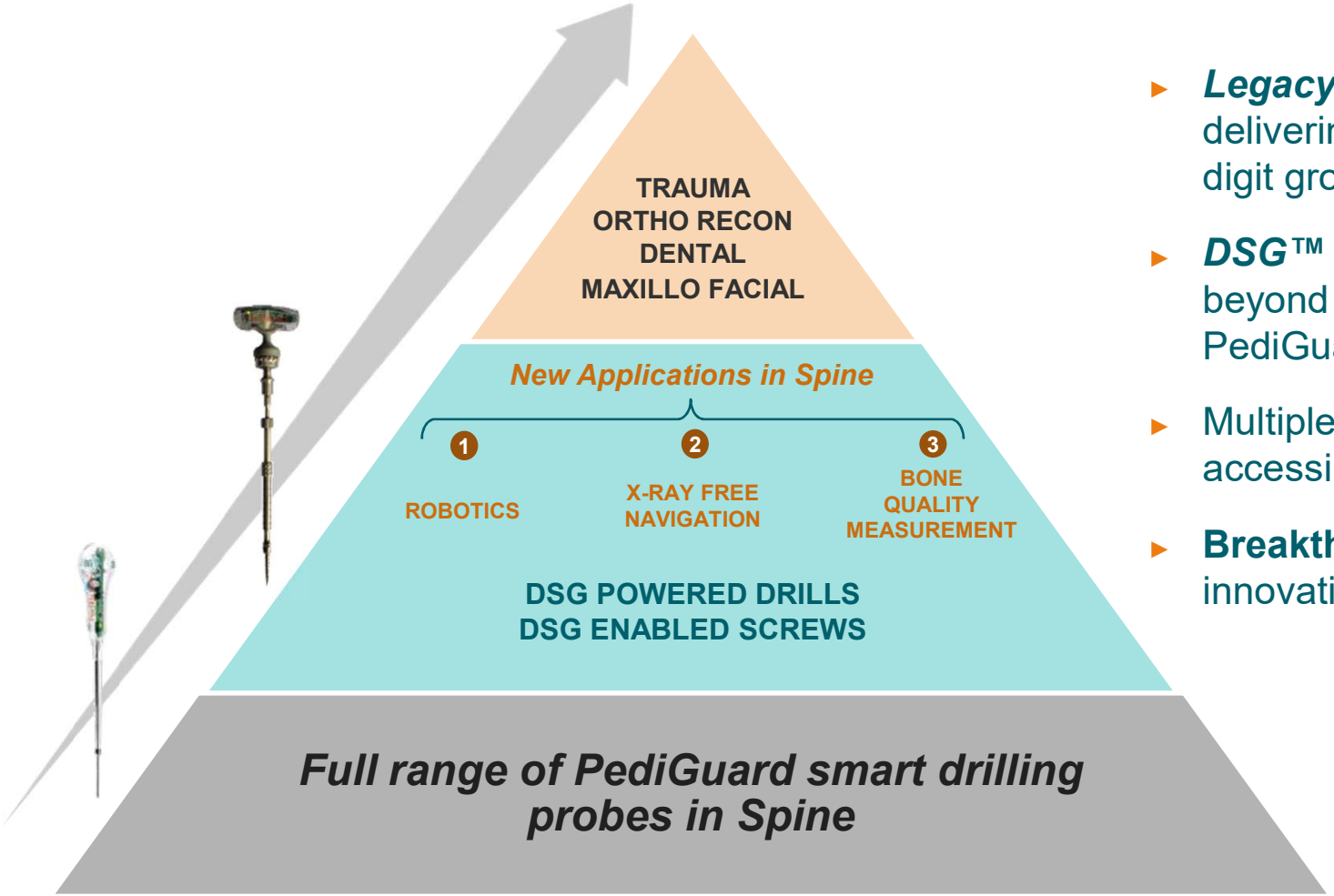
- Assess precisely the local bone quality / density
- Overcome DEXA scans lack of accuracy
- Allow surgeons to make intra-op decisions on treatment

2 patent applications

Opportunities beyond Spine

Bringing new solutions to unmet clinical needs

Wrap up



- ***Legacy business*** model delivering sustained double digit growth
- ***DSG™*** has a broad scope beyond the existing PediGuard® probes
- Multiple **new applications** accessible via **partnerships**
- **Breakthrough platform** in innovation-lite areas

A clear strategy to establish DSG™ as standard of care, drive growth, reach profitability and create shareholders value

Key Financial Elements



P&L & Sales by Quarter

€ thousands – IFRS	Dec 31, 2016	Dec 31, 2015
Revenue	**7 463**	**6 346**
Gross margin	**6 354**	**5 365**
Gross margin (% of revenue)	*85,1 %*	*84,5 %*
Sales, distribution & marketing	6 643	6 514
Administrative costs	2 049	1 968
Research & Development	1295	857
Operating profit / (loss)	**-3 633**	**-3 974**
Non operating profit / (loss)	-545	96
Net profit / (loss)	**-4 178**	**-3 878**

Full year 2016 sales : 7 463K€ +18% cc

- 2016: 8,603 PG units sold vs. 7,449 in 2015, of which 4,948 in the US, i.e. 58% in volume

€ thousands - IFRS	**2016**	2015	Var.
First Q	1,760	1,517	16%
Second Q	1,873	1,452	29%
Half-Year	**3,633**	**2,970**	**22%**
Third Q	1,678	1,646	2%
Fourth Q	2,152	1,730	24%
Second Half	**3,830**	**3,376**	**13%**
Full year	**7,463**	**6,346**	**18%**

High growth, solid gross margin and EBITDA improvement

Simplified Balance Sheet

	€ thousands – IFRS	Dec. 2016	Dec. 2015
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082
	Intangible Assets	1,108	1,262
	Tangible Assets	183	212
	Other financial Assets	129	59
	Total Non-Current Assets	**4,502**	**4,615**
	Current Assets	3,105	2,075
	Cash & Cash Equivalents	1,804	3,229
	Total Assets	**9,411**	**9,919**
LIABILITIES	**Shareholders' equity**	**1,190**	**4,735**
	Other Non current liabilities	71	50
	Financial Debt	5,871	2,857
	Total Non-Current Liabilities	**5,942**	**2,907**
	Current Liabilities	**2,279**	**2,277**
	Total Liabilities	**9,411**	**9,919**

Low Working Capital: at € 955€k
(vs. € -65k)

- Illustrating the limited level of cash required vs. industry standards

Cash position : €1.8m:

- Loan with Bpifrance of €1.5M (cashed on March 17) + possibility to exercise the remaining with IPF Partners (total of €1.5M) until end of 2017
- Equity line (Paceo) ended in January 2017: 2 draws in Dec. 2016 for a total of €420k (public information)

Solid balance sheet structure with low Working Capital

Cash Flow Statement

€ thousands – IFRS	2016	2015
Net Income / (Loss)	**(4,178)**	**(3,878)**
Cash Flow from operations	(4,034)	(2,596)
Cash Flow from investments	(140)	(576)
Financing Cash Flow	2,822	3,893
Net Cash Flow	**(1,424)**	**721**

- Financial discipline evidenced by a tight control of Opex
- €1.5M variance of operations is related to temporary working capital increase. EBITDA from operations has improved

- Bpifrance loans *of €1.5M*
- Bonds with IPF tranche 2 *of €1.5M*

A moderate operating cash burn without compromising the strategic objectives

SpineGuard®

Empower surgeons to enhance clinical outcomes and simplify surgeries bringing real time digital technology into the Operating Room



Canaccord Genuity Musculoskeletal Conference
San Diego – March 14th, 2017



ALSGD
LISTED
ALTERNEXT

Disclaimer

Receipt of this presentation implies your agreement with the restrictions outlined below.

Certain information included in this presentation and other statements or materials published or to be published by the Company are not historical facts but are forward-looking statements. The forward-looking statements are based on current beliefs, expectations and assumptions, including, without limitation, assumptions regarding present and future business strategies and the distribution environment in which SpineGuard operates, and involve known and unknown risk, uncertainties and other factors, which may cause actual results, performance or achievements, or industry results or other events, to be materially different from those expressed or implied by these forward-looking statements. Forward-looking statements speak only as of the date of this presentation and are for illustrative purposes only. Investors and audience are cautioned that forward-looking information and statements are not guarantees of future performances and are subject to various risks and uncertainties, many of which are difficult to predict and generally beyond the control of SpineGuard, that could cause actual results to differ materially from those expressed in, or implied or projected by, the forward-looking information and statements.

This presentation does not constitute an offer to sell, or a solicitation of an offer to buy, SpineGuard shares.

What makes SpineGuard unique and appealing

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1 PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ Full line of single use smart drilling probes for spine fusion
- ✓ 50,000 surgeries performed and 10 clinical publications
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €7.5m revenue in 2016 with 22% CAGR and 85% GM
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW

2 DSG™ enabled solutions for spine implant placement

- ✓ Disruptive innovation within $7bn spine fusion market
- ✓ Partnership distribution strategy, 2 non-exclusive partners
- ✓ CE marked & FDA cleared, now in alpha launch
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ Replicable business model

3 Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Non Spine:
  - ❖ Ortho recon.,
  - ❖ Trauma,
  - ❖ Maxillo-Facial,
  - ❖ Dental

Establish DSG™ technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

SpineGuard Leadership

Pierre Jérôme – *Co-founder, CEO and Board Director*



- 25 years of experience in the medtech industry (Europe and USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- Master degree in Management from the INSEEC School of Business Bordeaux, France

Alan Olsen – *Chairman of the Board*



- Founder of Danek (now Medtronic Spine)
- 25 years experience Investor and Board director in Medtech

Stéphane Bette – *Co-founder, CTO, US GM and Board Observer*



- 20 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Maurice Bourlion– *Board Director and SAB Member*



- Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

Manuel Lanfossi – *Chief Financial Officer*



- Joined SpineGuard in March 2011
- 30 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)

Pierre Guyot– *Board Director*

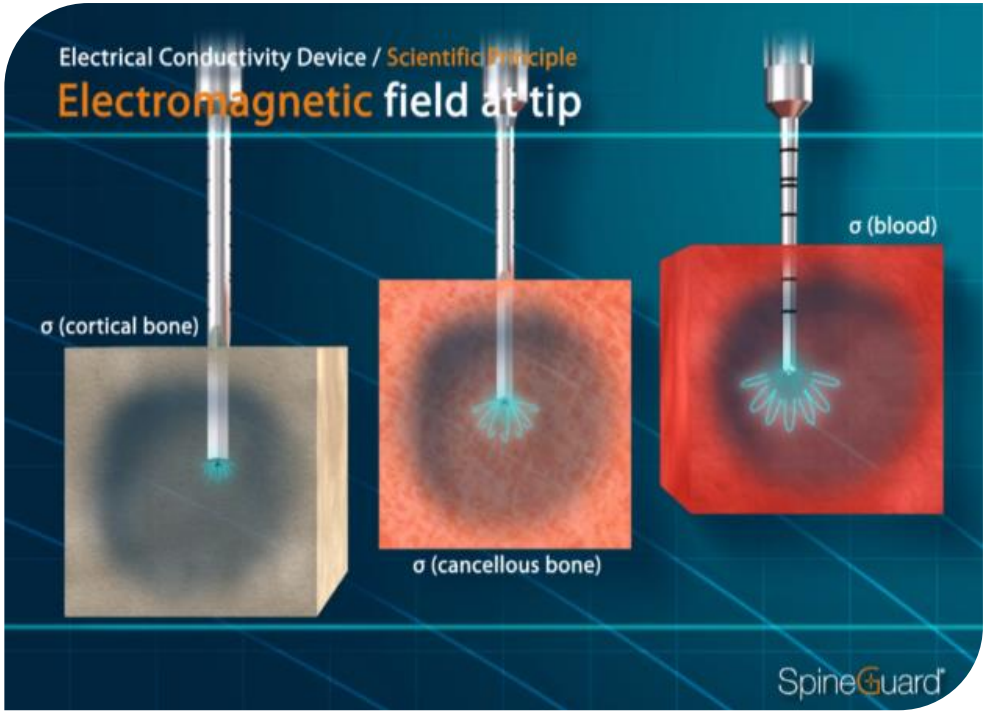


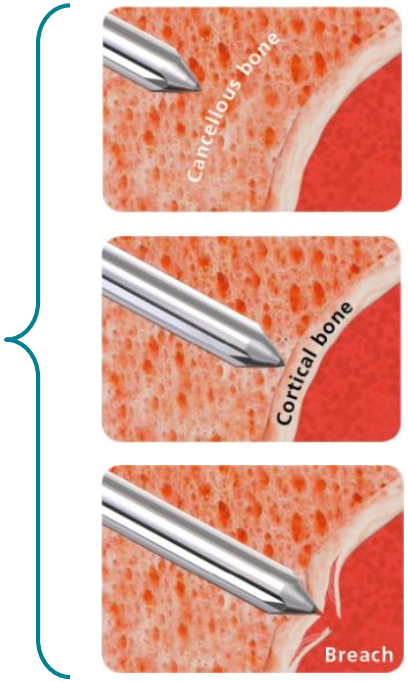
- 30 years of experience in the international healthcare industry,
- Until 2014, Pierre was the CEO and a member of the board of directors of Mölnlycke Health Care

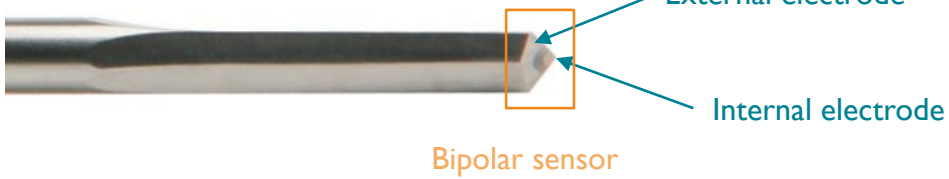
Founded in 2009 with 4 institutional investors
30 employees evenly split between Paris HQ and San Francisco US office
Listed since April 2013 ALSGD on Alternext - Euronext Paris

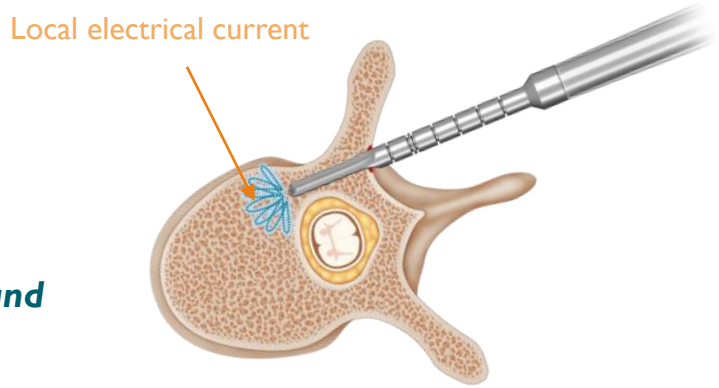
SpineGuard core technology: *Dynamic Surgical Guidance (DSG™)*

Enabling technology to secure implant placement in bony structures









The bipolar sensor: local real-time measurement and transcription of electrical conductivity

DSG™ Scientific Principle

Click here to watch the DSG™ Scientific Principle

A large market in need of innovation and differentiation

Orthopedic surgery
> $40 billion

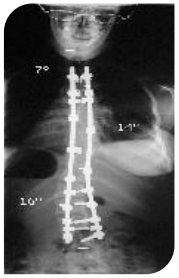


Spine surgery
~$10 billion

Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET
ORTHOFIX
K2M

Vertebral fusion
~$7 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market





Surgery	*Pedicle screw market split*		*CAGR 2010-15*	*Annual number of procedures*
Open degenerative		62%	+3%	>700,000
Minimally-invasive surgery		12%	+10%	
Deformities		8%	+5%	>80,000
Trauma & tumors		8%	+2%	>80,000
Posterior cervical		8%	+7%	>80,000
Dynamic stabilization		2%	+15%	~ 20,000

Spine Fusion: over 1 million surgeries and 5 million screws to secure

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

Poorly-placed screws induce major risks

Biomechanical



- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis: poor fusion**

15-32% screw misplacement

Neurological



- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

Complication rate: 2 to 11%

Hemorrhagic



- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

Revision rate due to screws at risk for the aorta: 2-6%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges

from
$17,650
to
$27,677



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

Long-term biological effects

Spine surgery
10 to12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need

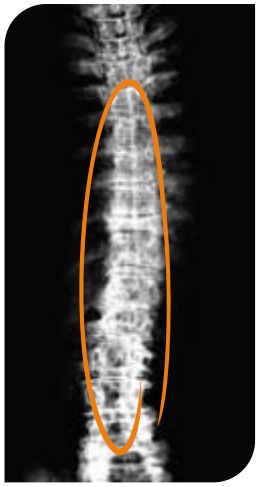
Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

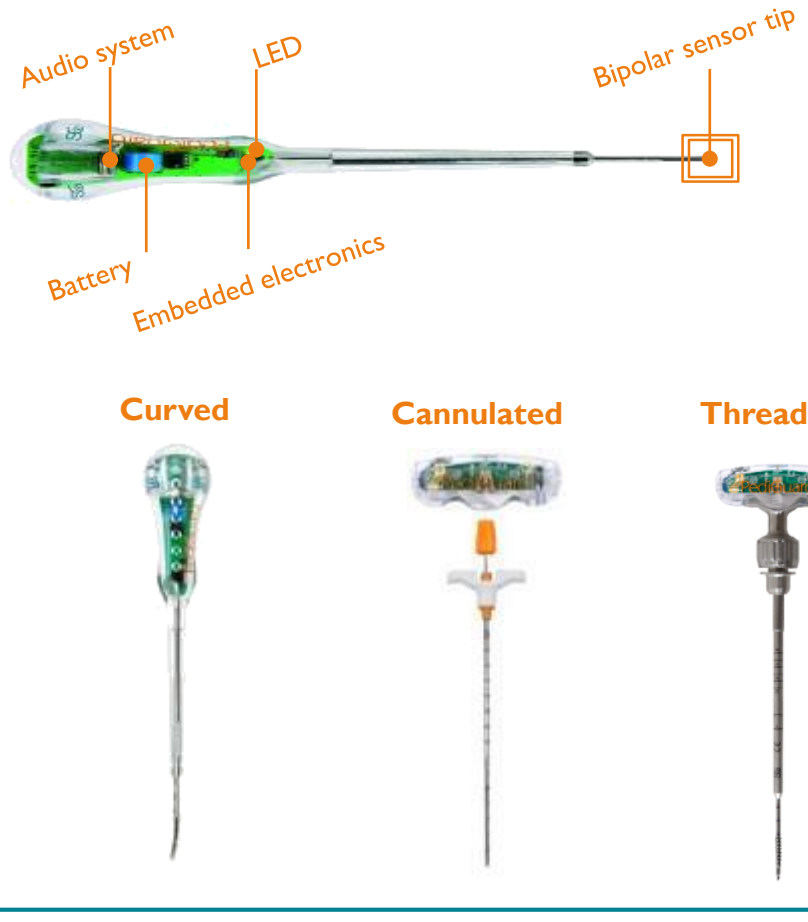
PediGuard®: Single use DSG™ drilling probes for Spine

Cervical



Thoraco
Lumbar





Shapes & tips addressing adult & pediatric indications
from sacrum to high cervical in open & less invasive spine surgery

Clinical value established via 10 peer reviewed publications

Alternative techniques

Conventional method



Surgical navigation



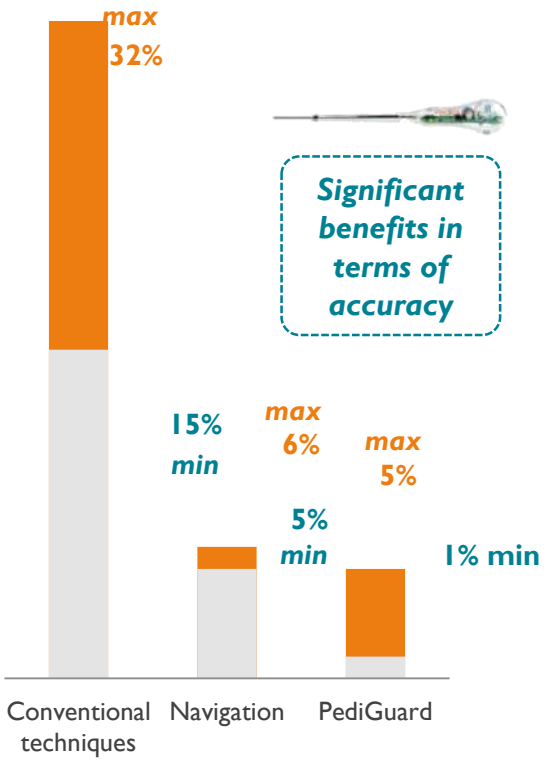
EMG (Electromyography)



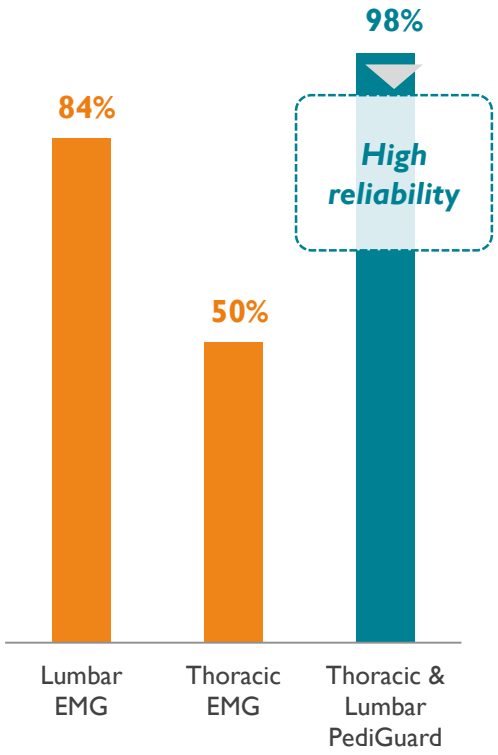
PediGuard



Rate of poorly positioned screws



Sensitivity[1], PediGuard vs. EMG



Best in class accuracy
25 - 30% reduction in radiation exposure
15% less time inserting screws

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

DSG™ brings solutions to all stakeholders

Patients



- **Less risk of neurological and vascular consequences associated with misplaced screws**
- Reduced risk of exposure to radiation, which can be especially beneficial in young patients
- Minimized chance of infection from reduced use of ancillary equipment

Surgeons



- **Operator is in complete control of surgical procedure without the need for any input from professionals outside the surgical field**
- Decreased risk of health hazards associated with repeated exposure to radiation
- Real-time feedback helps surgeons significantly minimize potential complications
- Enhanced resident and fellow learning environment

Hospitals



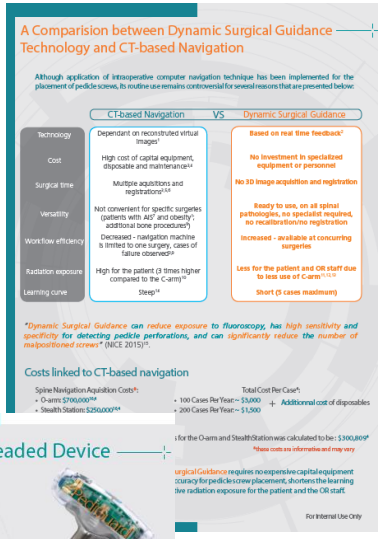
- **Financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and easy integration with no change in surgical workflow procedure
- Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- Convenience of ready-to-use instruments with no maintenance and sterilization

A compelling value proposition for the entire healthcare system

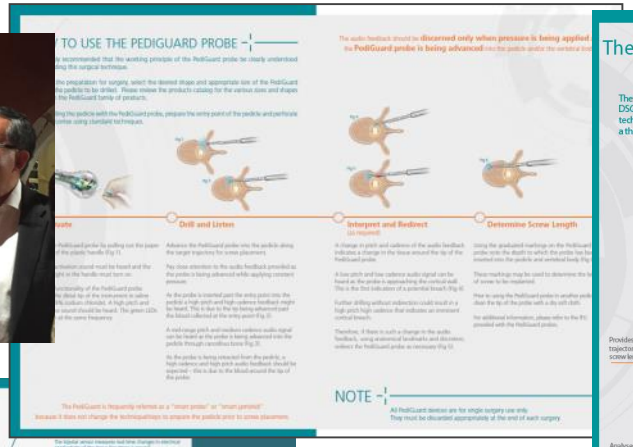
Marketing leaning on KOLs, clinical data & education



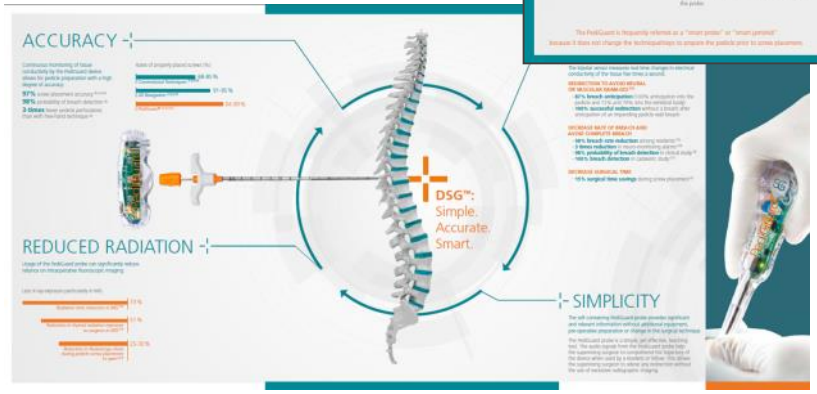










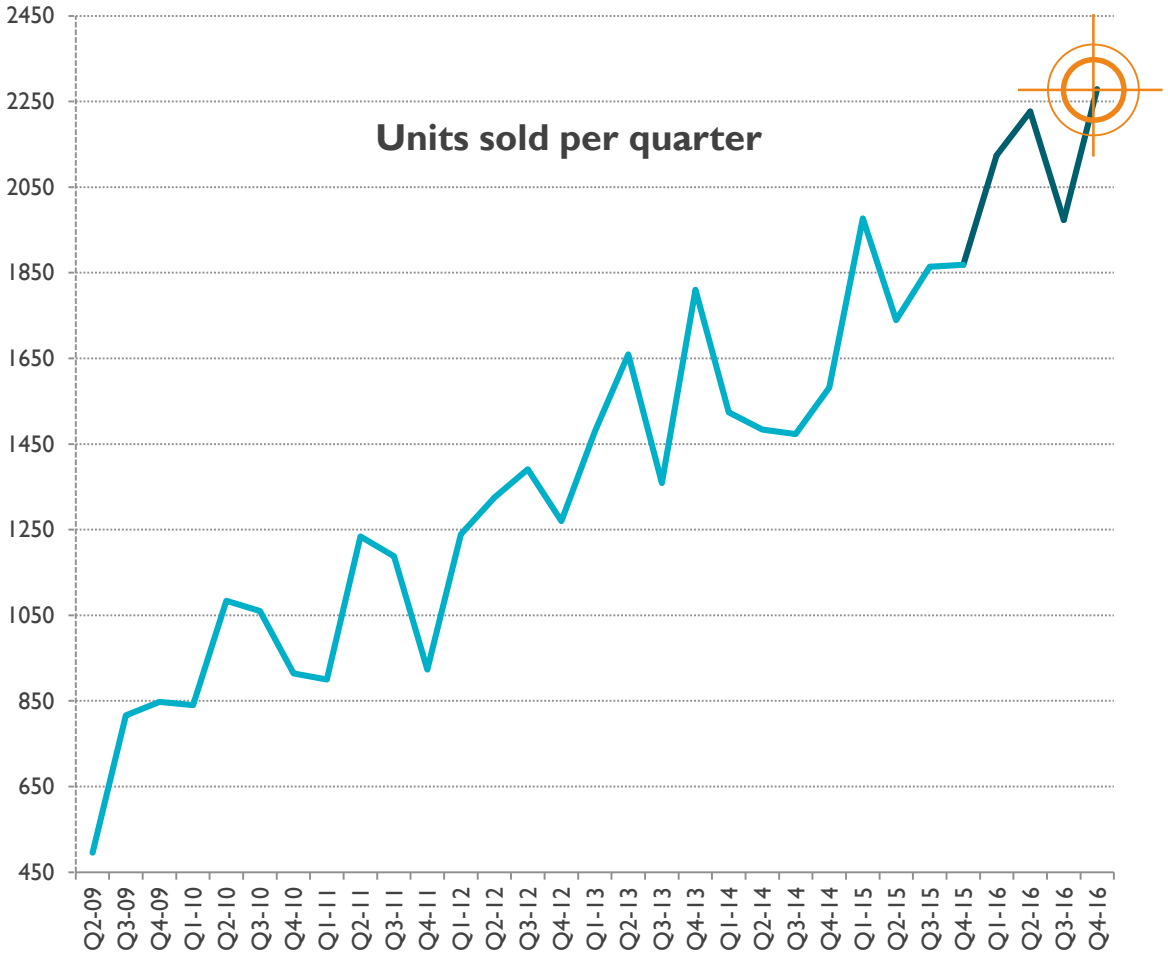








A qualitatively steady growth of adoption



- 2016 revenue: €7.5m up 18% vs. 2015 with 8,603 units sold
- C. 300 users worldwide including eminent leading surgeons
- 37 US + 18 French teaching institutions have adopted PediGuard
- +50,000 surgeries performed worldwide (half in the US)

Legacy business model delivering sustained double digit growth

Commercial focus on key geographies

USA & France: HQ in Paris & San Francisco - Direct through independent sales agents and strong field presence
Rest of the world: Indirect via national stocking distributors, focus on top 10 countries

- Direct organization
  - Strong management team driven by co-founder
  - 3 regions led by a sales manager and product specialist
  - 15 employees primarily in sales & marketing
  - Tools in place to answer changes driven by HC reform
- Coverage
  - 80+ agencies
  - **120+ accounts**
- National and regional contracts signed with US Hospital systems (HCA, Spartan,…)
- National Distribution Agreement with OrthoPediatrics for Pediatric Institutions



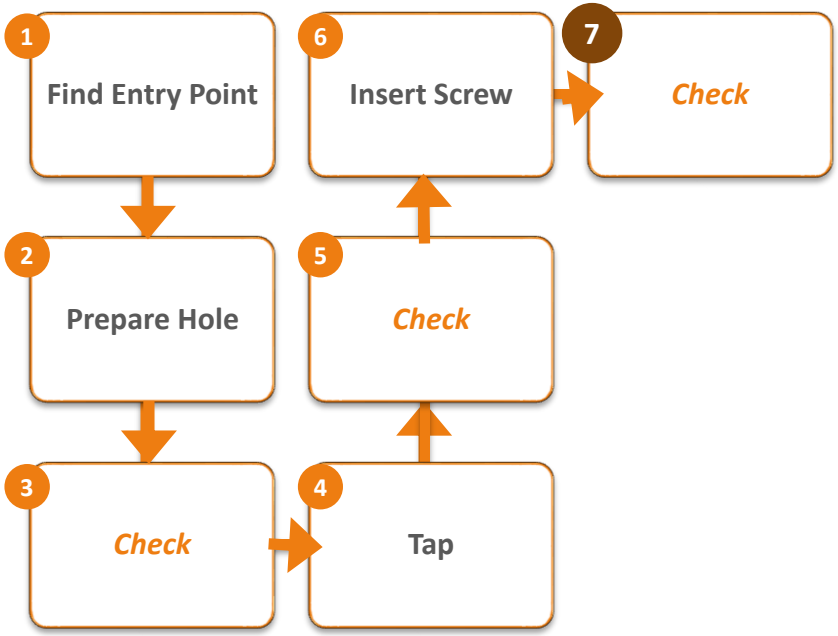
- Good momentum in Europe with focus in France, Germany & Switzerland
- Education effort toward Russian surgeons mitigated by economic context
- Strong field support in Japan
- CFDA registration obtained for straight PG, short list of distributors
- Large tender in Gulf countries
- Significant adoption in Mexico & Chile, transition in Brazil

Clearance in major countries

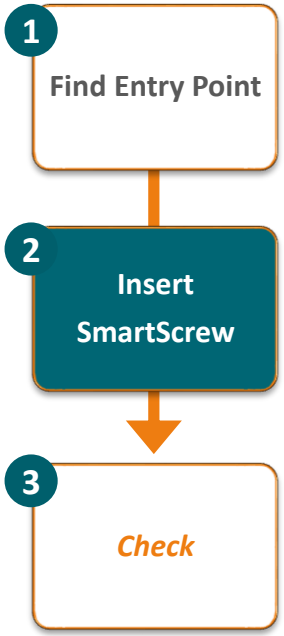
DSG™ enabled Pedicle Screw: the game changer



So FAR…



…and NOW



Single-step insertion of pedicle screws

DSG™ enabled Pedicle Screw unmatched value







Clinical value

- **Ultimate accuracy** – improved success rates
- Enhanced screw purchase/anchorage
- Minimizes radiation exposure

Economic value

- Fits with existing reimbursement landscape for pedicle screws
- **Clinical workflow efficiency** – skip steps – save time and cost
- More defensible price vs. legacy screws in a >1m procedural market in Spine alone

Strategic value

- Adaptable to various pedicle screw instrumentations
- Clear pathway to commercialization
- **Highly differentiated** – scope to capture market share aggressively

DSG™ Screw, one of the best new spine technologies for 2016

(*Orthopedics This Week* Spine Technology Award)

DSG™ enabled Pedicle Screw: how it works…

Click here to watch the DSG™ Integration Module for Screw

DSG™ enabled Pedicle Screw: fast process from R&D to commercialization

2015 → 2016 → 2017

Partnership with Neuro France Implants

NEURO FRANCE Implants Spine

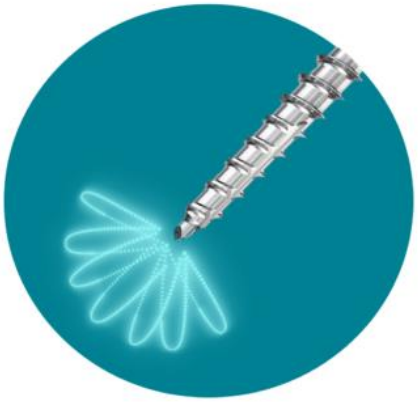
Development process

CE

1st surgeries in Europe







Unique combination of a bipolar sensor and a pedicle screw in just one device.

Partnership with Zavation

ZAVATION

Design validation

Regulatory process

FDA 510(k)

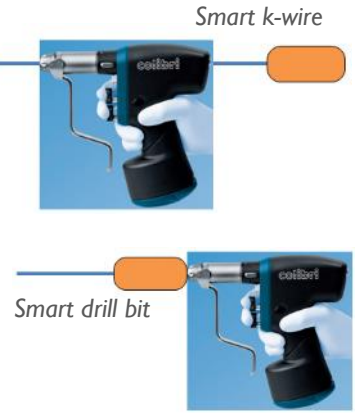
1st surgery in the US

Ready to start ramp up in the US market

DSG™ Powered Drill: the entry to non Spine applications

DSG Technology

Procedural Capabilities





SPINE





Cervical



Robotic

NON SPINE



Trauma

Large Joints

Maxillo-Facial

Dental

✓ Concept validation through animal & cadaveric labs with functional prototype

SpineGuard is seeking co-development partnerships

Broadening our technology scope

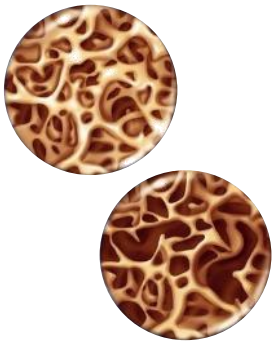


X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications filed

Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer



BONE QUALITY MEASUREMENT

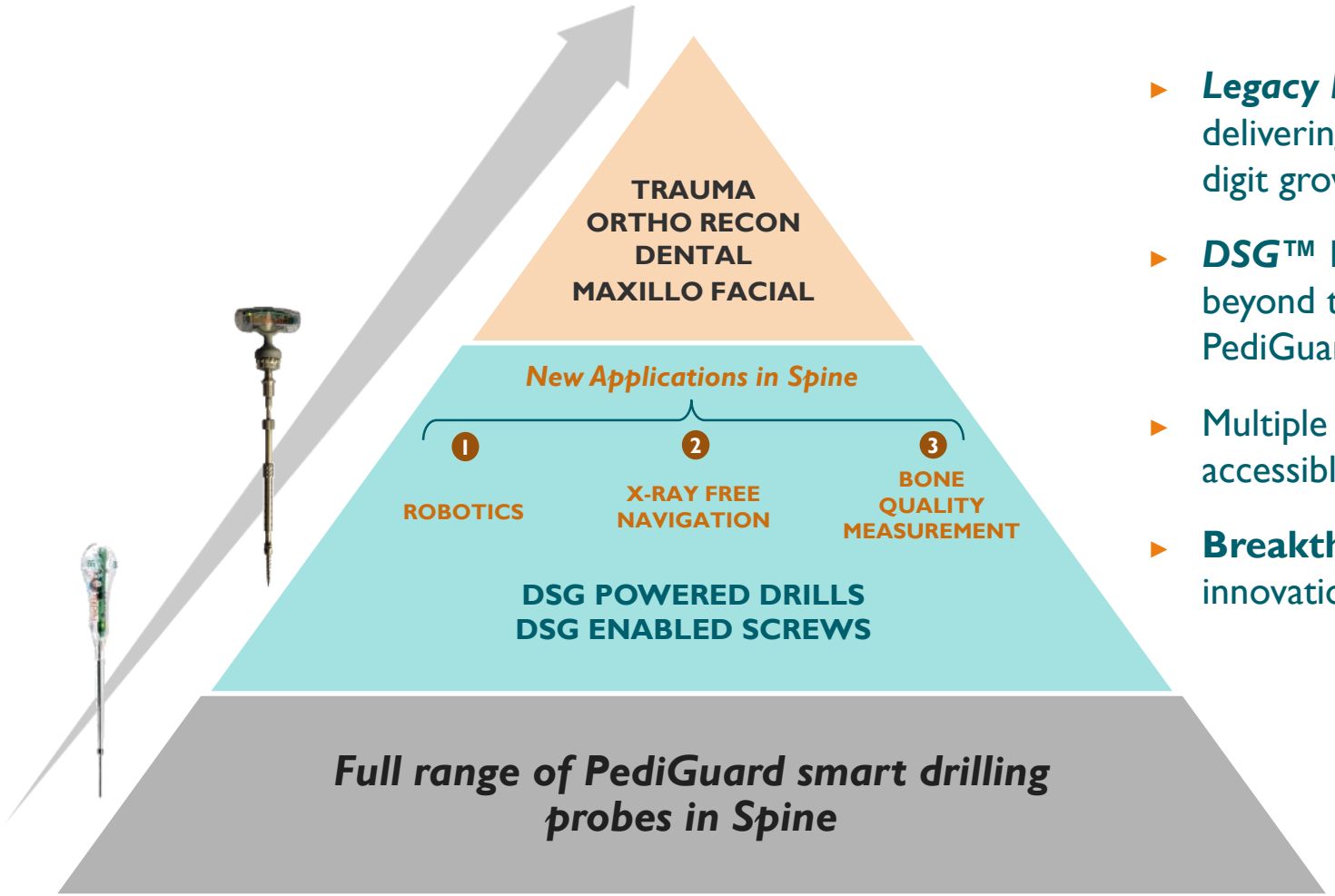
- Assess precisely the local bone quality / density
- Overcome DEXA scans lack of accuracy
- Allow surgeons to make intra-op decisions on treatment

2 patent applications filed

Opportunities beyond Spine

Bringing new solutions to unmet clinical needs

Wrap up



- ***Legacy business*** model delivering sustained double digit growth
- ***DSG™*** has a broad scope beyond the existing PediGuard® probes
- Multiple **new applications** accessible via **partnerships**
- **Breakthrough platform** in innovation-lite areas

A clear strategy to establish DSG™ as standard of care, drive growth, reach profitability and create shareholders value

SpineGuard®

Making spine surgery safer

Company Overview

January 2017

Empower surgeons to enhance clinical outcomes and simplify surgeries bringing real time digital technology into the Operating Room





ALSGD
LISTED
ALTERNEXT

Why invest in SpineGuard?

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1 PediGuard® "legacy" solid business foundations

- ✓ 50,000 surgeries performed
- ✓ Cleared in EU, USA, Brazil, Russia, Japan, China,…
- ✓ €7.5m revenue in 2016
- ✓ 22% CAGR since foundation
- ✓ Strong footprint in the US and France, 40+ distributors WW
- ✓ 10 clinical publications
- ✓ 85% gross margin
- ✓ Low working cap model

2 DSG™ enabled solutions for spine implant placement

- ✓ Unique differentiator within $7bn spine fusion market
- ✓ CE marked & FDA cleared
- ✓ 2 non-exclusive partners in the USA and France
- ✓ 20+ promising first surgeries
- ✓ Fit with reimbursement schemes
- ✓ Partnership distribution strategy
- ✓ Replicable business model

3 Cutting edge pipeline in spine and beyond

- ✓ Robotic surgery real-time safety feedback loop
- ✓ X-Ray Free Navigation
- ✓ Bone Quality Measurement
- ✓ Non Spine: Ortho recon., Trauma, Maxillo-Facial, Dental

Establish DSG technology as a standard of care in spine and beyond
Accelerate growth and path to profitability
Create shareholder value

SpineGuard leadership

Pierre Jérôme – *Co-founder, CEO and Board Director*



- 25 years of experience in the medtech industry (Europe and USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – sales & marketing, business development, general management
- Master degree in Management from the INSEEC School of Business Bordeaux, France

Alan Olsen – *Chairman of the Board*



- Founder of Danek (now Medtronic Spine)
- 25 years experience Investor and Board director in Medtech

Stéphane Bette – *Co-founder, CTO, US GM and Board Observer*



- 20 years of experience in spine (Europe and USA): Sofamor Danek R&D, SpineVision founding employee, VP R&D and US GM
- Master degree in Mechanical Engineering (ENSAM), Post-graduate in Biomechanics (LBM)

Maurice Bourlion– *Board Director and SAB Member*



- Co-invented Dynamic Surgical Guidance and Electro-Conductive Shock Wave Lithotripsy
- Extensive experience in R&D, international marketing and business development in the medtech industry

Manuel Lanfossi – *Chief Financial Officer*



- Joined SpineGuard in March 2011
- 30 years of experience in finance, M&A and strategic planning, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)

Pierre Guyot– *Board Director*

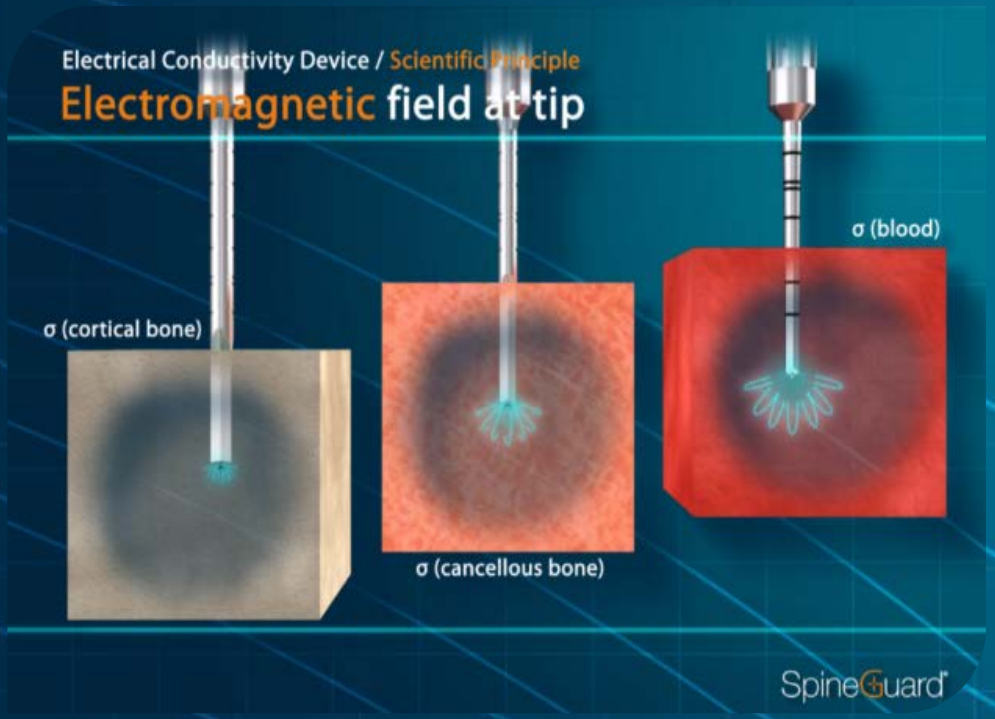


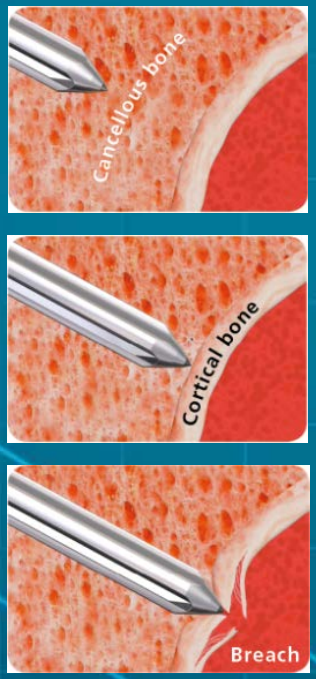
- 30 years of experience in the international healthcare industry,
- Until 2014, Pierre was the CEO and a member of the board of directors of Mölnlycke Health Care

Founded in 2009 by Pierre Jérôme & Stéphane Bette with 4 institutional investors
30 employees evenly split between Paris HQ and San Francisco US office
Listed since April 2013 ALSGD on Alternext - Euronext Paris

SpineGuard core technology: *Dynamic Surgical Guidance (DSG™)*

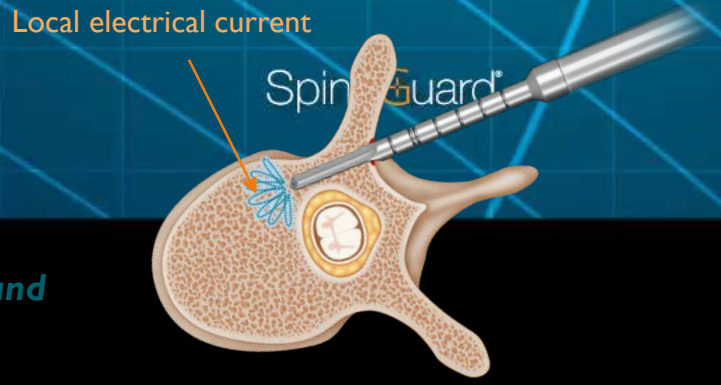
Enabling technology to secure implant placement in bony structures







Bipolar sensor



The bipolar sensor: local real-time measurement and transcription of electrical conductivity

A large market in need of innovation and differentiation

Orthopedic surgery
> $40 billion

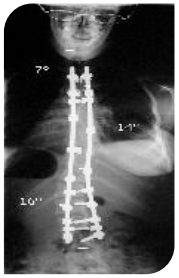
Spine surgery
~$10 billion



Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET

Vertebral fusion
~$6.6 billion
(2/3 are screws)

~400 comparable screw systems on a mature and ultra-competitive market





Surgery	*Pedicle screw market split*		*CAGR 2010-15*	*Annual number of procedures*
Open degenerative		62%	+3%	>700,000
Minimally-invasive surgery		12%	+10%	
Deformities		8%	+5%	>80,000
Trauma & tumors		8%	+2%	>80,000
Posterior cervical		8%	+7%	>80,000
Dynamic stabilization		2%	+15%	~ 20,000

Spine Fusion: Over 1 million surgeries and 5 million screws to secure

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA

Poorly-placed screws induce major risks

Biomechanical



- **Poorly-positioned screws** may require a **2nd surgical procedure**
- **Pseudarthrosis: poor fusion**

15-32% screw misplacement

Neurological



- **Paralysis** if the **spinal cord** is breached
- Neurologic consequences if the **nerve roots** are touched

Complication rate: 2 to 11%

Hemorrhagic



- **Fatal** hemorrhaging if the **aorta** is punctured
- **Complications that are difficult to detect**

Revision rate due to screws at risk for the aorta: 2-6%

Cost implication



Based on 3 US economic studies, the additional **cost for revision surgeries to correct misplaced screws** ranges

from
$17,650
to
$27,677



OR teams exposed to excessive radiation doses and aware of its danger

Long-term biological effects

Spine surgery
10 to12x more exposure to X-ray than with other surgical procedures

A well documented unmet clinical & safety need

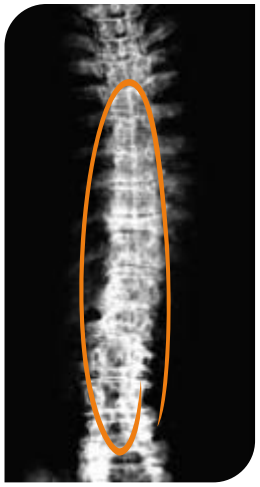
Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

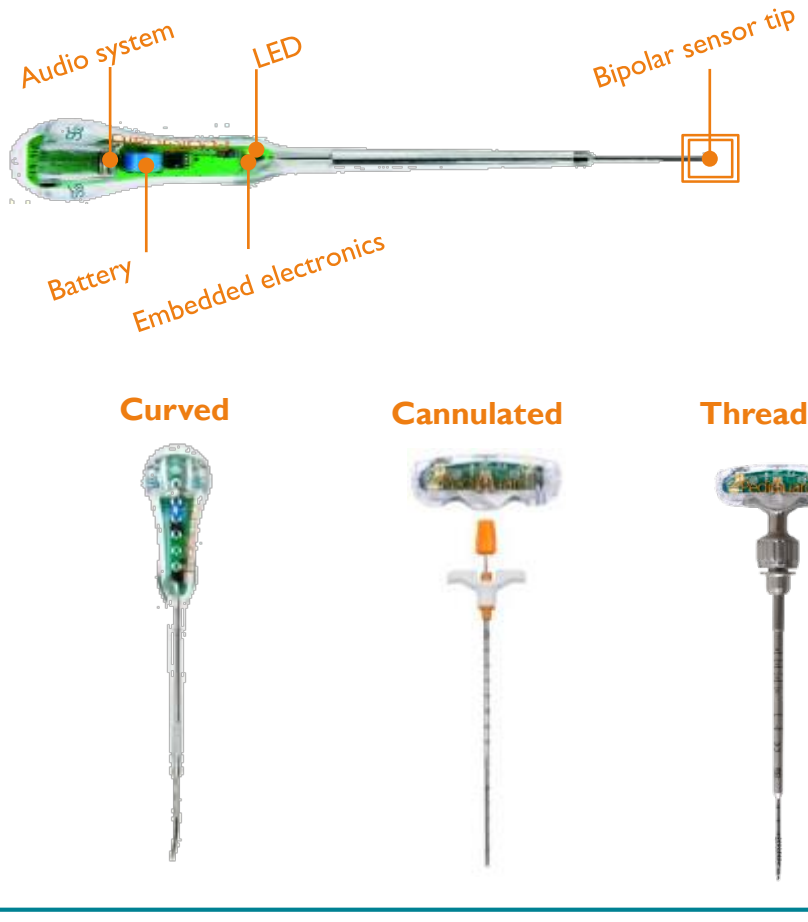
PediGuard®: Single use DSG™ drilling probes for Spine

Cervical



Thoraco
Lumbar





Shapes & tips addressing adult & pediatric indications
from sacrum to high cervical in open & less invasive spine surgery

Clinical value established via 10 peer reviewed publications

Alternative techniques

Conventional method



Surgical navigation



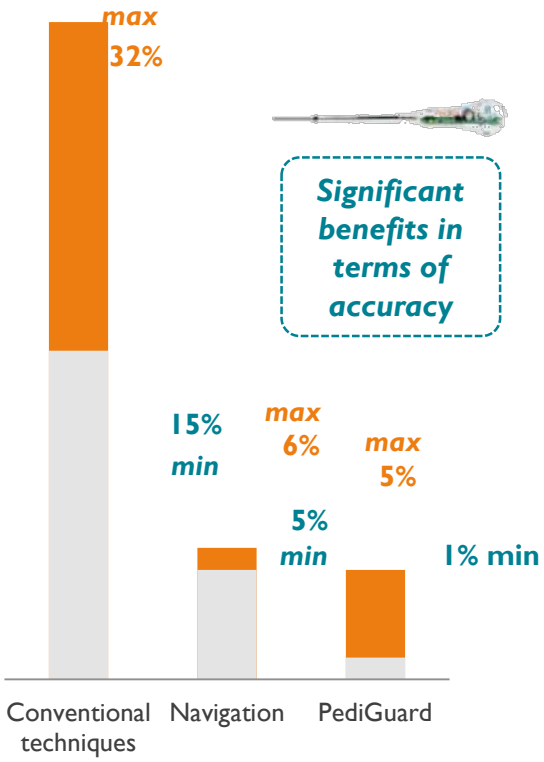
EMG (Electromyography)



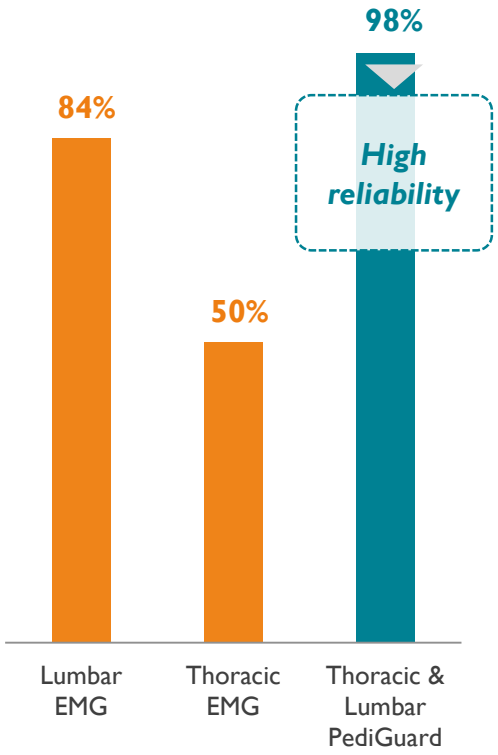
PediGuard



Rate of poorly positioned screws



Sensitivity[1], PediGuard vs. EMG



Best in class accuracy
25 - 30% reduction in radiation exposure
15% less time inserting screws

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

DSG™ brings solutions to all stakeholders

Patients



- **Less risk of neurological and vascular consequences associated with misplaced screws**
- Reduced risk of exposure to radiation, which can be especially beneficial in young patients
- Minimized chance of infection from reduced use of ancillary equipment

Surgeons



- **Operator is in complete control of surgical procedure without the need for any input from professionals outside the surgical field**
- Decreased risk of health hazards associated with repeated exposure to radiation
- Real-time feedback helps surgeons significantly minimize potential complications
- Enhanced resident and fellow learning environment

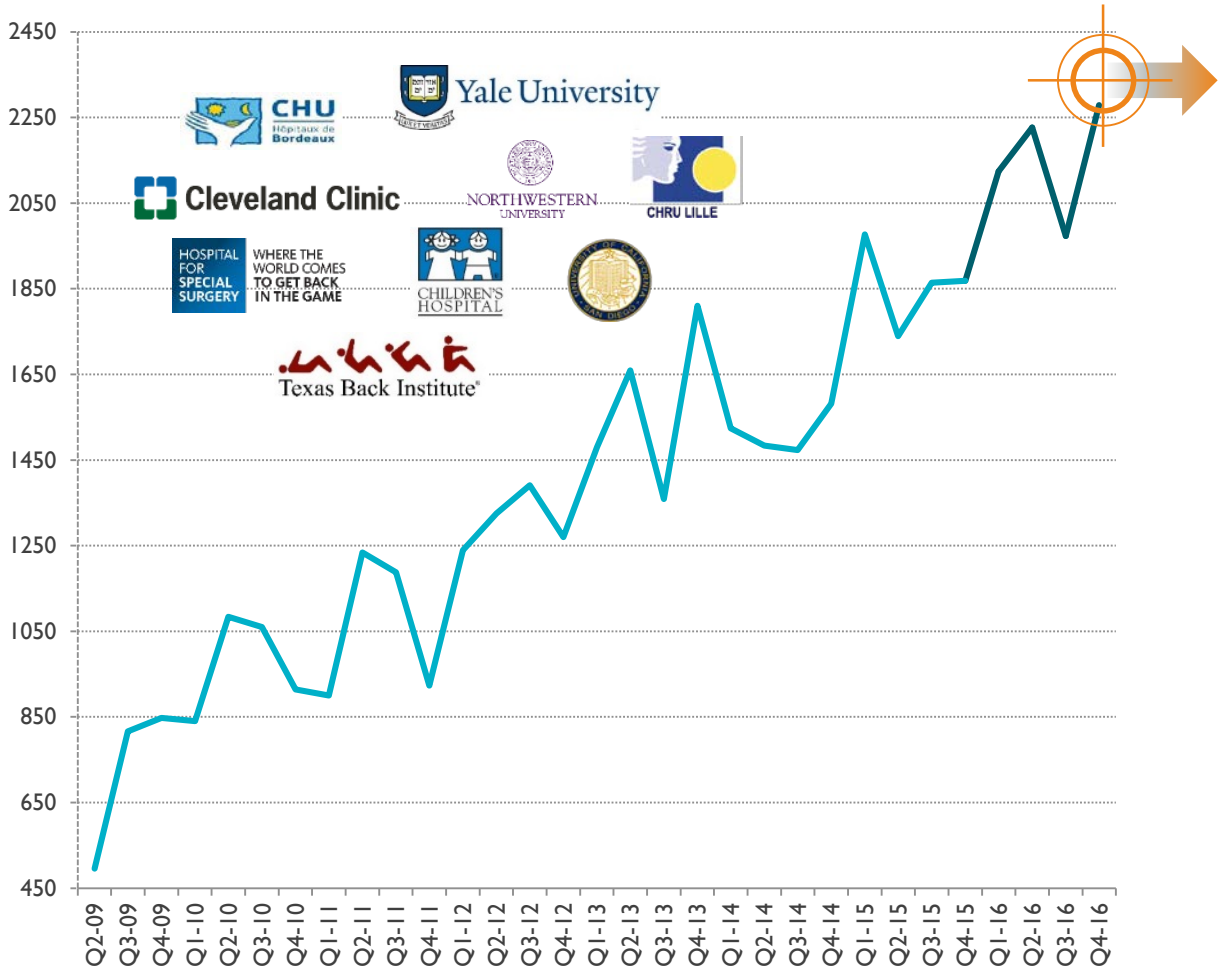
Hospitals



- **Financial accountability of hospitals when corrective surgery is required**
- No investment in specialized personnel or equipment
- Reduces operating time and easy integration with no change in surgical workflow procedure
- Minimizes risk of patient litigation resulting from medical error
- Convenience of ready-to-use instruments with no maintenance and sterilization

A compelling value proposition for the entire healthcare system

A qualitatively steady growth of adoption



- 2016 revenue: €7.5m up 18% vs. 2015 with 8,603 units sold
- C. 300 users worldwide including eminent leading surgeons
- 36 US +18 French teaching institutions have adopted PediGuard
- +50,000 surgeries performed worldwide (half in the US)

Legacy business model delivering sustained double digit growth

Commercial focus on key geographies

USA & France: HQ in Paris & San Francisco - Direct through independent sales agents and strong field presence
Rest of the world: Indirect via national stocking distributors, focus on top 10 countries

- Direct organization
  - Strong management team driven by co-founder
  - 3 regions led by a sales manager and product specialist
  - 15 employees primarily in sales & marketing
  - Tools in place to answer changes driven by HC reform
- Coverage
  - 80+ agencies
  - **120+ accounts including 36 teaching institutions**
- National and regional contracts signed with US Hospital systems
- National Distribution Agreement with OrthoPediatrics for Pediatric Institutions



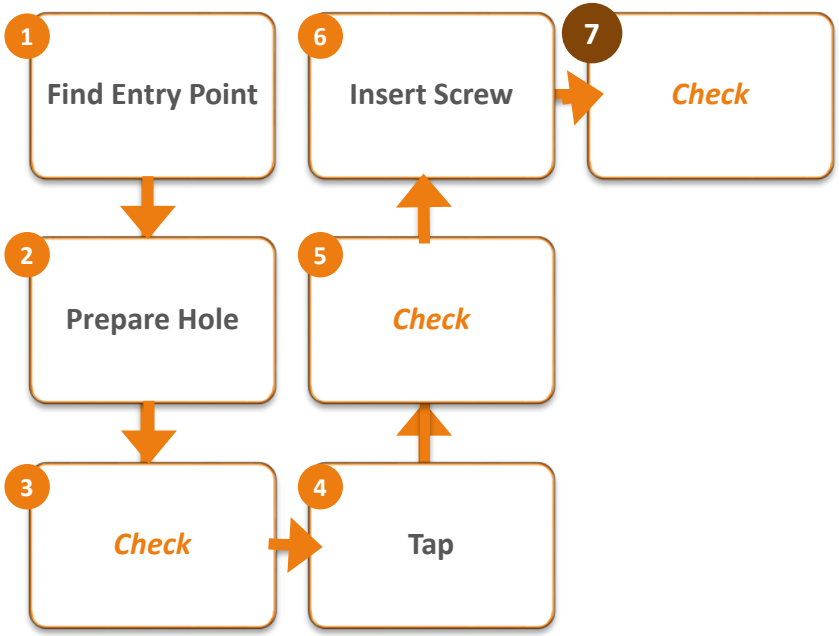
- 30+ regular users in France including 18 CHUs, good momentum in Europe (14% growth in 2016)
- Education effort toward Russian surgeons mitigated by economic turmoil
- Strong field support in Japan
- CFDA registration obtained for straight PG, setting-up distributorship
- Large tender in Saudi Arabia
- Significant adoption in Mexico & Chile, difficult economic situation in Brazil

Clearance in major countries

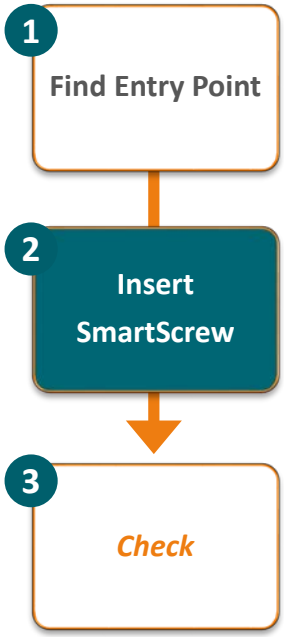
DSG™ Screw: the game changer



So FAR…



…and NOW



Single-step insertion of pedicle screws

DSG™ Screw unmatched value







Clinical value

- **Ultimate accuracy** – improved success rates
- Enhanced screw purchase/anchorage
- Minimizes radiation exposure

Economic value

- Fits with existing reimbursement landscape for pedicle screws
- **Clinical workflow efficiency** – skip steps – save time and cost
- More defensible price vs. legacy screws in a >1m procedural market in Spine alone

Strategic value

- Adaptable to various pedicle screw instrumentations
- Clear pathway to commercialization
- **Highly differentiated** – scope to capture market share aggressively

DSG™ Screw, one of the best new spine technologies for 2016

(*Orthopedics This Week* Spine Technology Award)

DSG™ Screw: fast process from R&D to commercialization

2015 → 2016 → 2017

Partnership with Neuro France Implants

NEURO FRANCE Implants Spine

Development process

CE

1st surgeries in Europe



Partnership with Zavation

ZAVATION

Design validation

Regulatory process

FDA 510(k)

1st surgery in the US



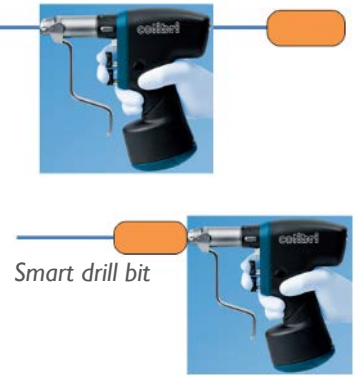
> *We are thrilled to immediately begin supplying Zavation, our US partner, with our DSG™ integration module and look forward to working with our combined networks for the introduction of the first DSG-enabled pedicle screw in the US market.*
>
> Pierre Jérôme, CEO and Co-founder of SpineGuard.

Ready to start ramp up on both priority markets

DSG™ Powered Drill: the entry to non Spine applications

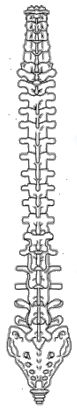
DSG Technology

Procedural Capabilities





SPINE





Cervical



Robotic

NON SPINE



Trauma

Large Joints

Maxillo-Facial

Dental

✓ Concept validation through animal & cadaveric labs with functional prototype

SpineGuard is seeking co-development partnerships

Broadening our technology scope



X-RAY FREE NAVIGATION

- Novel ultrasound technology
- Complete DSG for a full guidance solution in MIS and open surgery
- 100% X-ray free approach

2 patent applications filed

Partnership with a leading ultrasonic transducer manufacturer



BONE QUALITY MEASUREMENT

- Assess precisely the local bone quality / density
- Overcome DEXA scans lack of accuracy
- Allow surgeons to make intra-op decisions on treatment

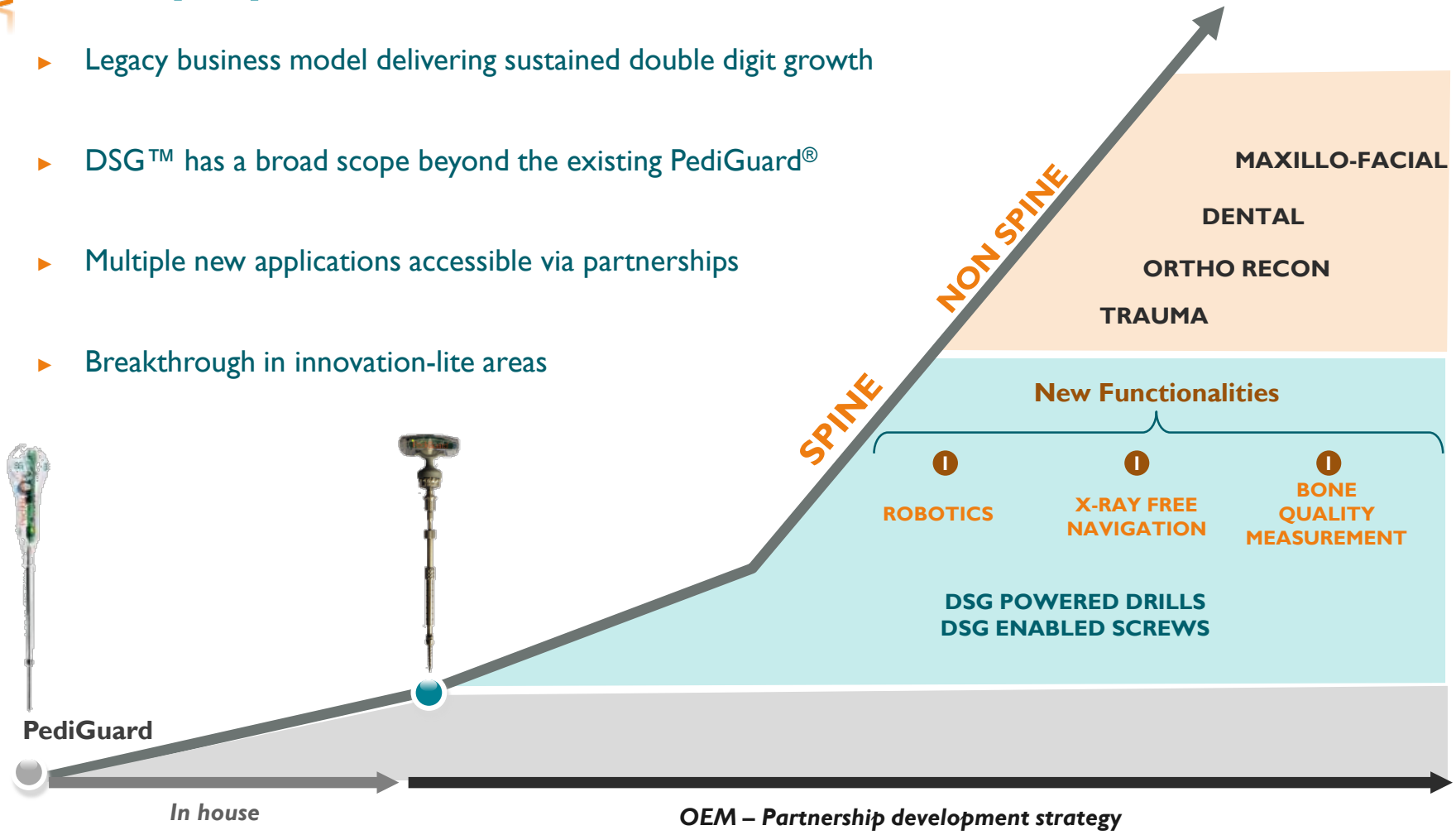
2 patent applications filed

Opportunities not only in Spine

Bringing new solutions to unmet clinical needs

Wrap up

- Legacy business model delivering sustained double digit growth
- DSG™ has a broad scope beyond the existing PediGuard®
- Multiple new applications accessible via partnerships
- Breakthrough in innovation-lite areas



A clear strategy to establish DSG™ as standard of care, drive growth and create shareholders value

SpineGuard®

Key Financial Elements



2015 P&L

€ thousands – IFRS Audited	**Dec 31, 2015**	Dec 31, 2014
Revenue	**6 346**	**4 436**
Gross margin	**5 365**	**3 778**
Gross margin (% of revenue)	*84,5 %*	*85,2 %*
Sales, distribution & marketing	6 514	5 416
Administrative costs	1 968	1 907
Research & Development	857	934
Operating profit / (loss)	**-3 974**	**-4 479**
Pre-tax profit / (loss)	-3 878	-4 539
Net profit / (loss)	**-3 878**	**-4 539**

Sales : +43% (+24% cc)

- Q1 +47% / Q2 +35% / Q3 +45% / Q4 +45%
- 2015: 7,449 PG units sold vs. 6,063 in 2014, o/w 4,306 in the US, i.e. 58% in volume

Gross Margin: 84.5%

- Country – product mix compared with 2014
- Enables flexibility on pricing and co-development

Tight control of Opex

- Opex: €9,337k, up 13% vs. 2014, mainly driven by investments in sales and marketing (+20%)

High growth, solid gross margin and Opex under control

Simplified Balance Sheet

	€ thousands – IFRS (Unaudited)	**Dec. 2015**	Dec. 2014
ASSETS	Goodwill	3,082	3,082
	Intangible Assets	1,262	1,088
	Tangible Assets	212	55
	Other financial Assets	59	117
	Total Non-Current Assets	**4,615**	**4,342**
	Current Assets	2,075	1,711
	Cash & Cash Equivalents	3,229	2,507
	Total Assets	**9,919**	**8,560**
LIABILITIES	**Shareholders' equity**	**4,735**	**5,767**
	Other Non current liabilities	50	43
	Financial Debt	2,857	382
	Total Non-Current Liabilities	**2,907**	**425**
	Current Liabilities	**2,277**	**2,368**
	Total Liabilities	**9,919**	**8,560**

Low Working Capital: €(65)k
(vs. €406k)

- Still illustrating the limited level of cash required vs. industry standards

Cash position: €3.2m and:

- Loan with Bpifrance of €1.5m (cashed on March 17) + possibility to exercise the remaining with IPF Partners (total of €3.2m) until end of 2016
- Available equity line (Paceo) of 265.000 shares: estimated €1.3m net of expenses (as of 2016/3/22)

Solid balance sheet structure with low Working Capital

Cash Flow Statement

€ thousands – IFRS (audited)	**2015**	2014
Net Income / (Loss)	**(3,878)**	**(4,539)**
Cash Flow from operations	(2,596)	(3,317)
Cash Flow from investments	(576)	(101)
Financing Cash Flow	3,893	(470)
Net Cash Flow	**721**	**(3,888)**

- Financial discipline evidenced by a decrease of the operating cash flow
  € -0.7m vs. previous year
- Investments include *capitalization of R&D costs for DSG Tap and Screw for € 0.4m*
- Bonds & loans reimbursement *of € 1.2m*
- Increase in shareholders' equity *of € 2.7m*
- Bonds with IPF tranche 1 *of € 2.8m*

A moderate operating cash burn financed with limited dilution without compromising the strategic objectives

Informations réglementées

- 2 octobre 2017 – 18h00 CET : Calendrier d'émission des obligations convertibles OCA, ligne de financement obligataire avec la société Nice & Green 170
- 7 Juillet 2017 – 18h00 CET: Bilan semestriel contrat de liquidité au 30/06/2017 172
- 2 juin 2017 – 18h00 CET: Nombre total d'actions et droits de vote au 31/05/2017 173
- 5 janvier 2017 – 18h00 CET: Emission d'actions nouvelles (PACEO) 174

SpineGuard®

SpineGuard®

Communiqué

Calendrier d'émission des obligations convertibles OCA suite à la mise en place de la ligne de financement obligataire avec la société Nice & Green

Paris, le 2 octobre 2017

Date d'émission OCA	OCA	Valeur des OCA
mercredi 4 octobre 2017	1 à 5	100 000,00 €
vendredi 3 novembre 2017	6 à 10	100 000,00 €
lundi 4 décembre 2017	11 à 15	100 000,00 €
jeudi 4 janvier 2018	16 à 20	100 000,00 €
vendredi 2 février 2018	21 à 25	100 000,00 €
lundi 5 mars 2018	26 à 30	100 000,00 €
mercredi 4 avril 2018	31 à 35	100 000,00 €
vendredi 4 mai 2018	36 à 40	100 000,00 €
jeudi 7 juin 2018	41 à 45	100 000,00 €
vendredi 6 juillet 2018	46 à 50	100 000,00 €
lundi 6 août 2018	51 à 55	100 000,00 €
mercredi 5 septembre 2018	56 à 60	100 000,00 €
jeudi 4 octobre 2018	61 à 65	100 000,00 €
lundi 5 novembre 2018	66 à 70	100 000,00 €
mardi 4 décembre 2018	71 à 75	100 000,00 €
vendredi 4 janvier 2019	76 à 80	100 000,00 €
lundi 4 février 2019	81 à 85	100 000,00 €
mardi 5 mars 2019	86 à 90	100 000,00 €
mercredi 3 avril 2019	91 à 95	100 000,00 €
lundi 6 mai 2019	96 à 100	100 000,00 €
jeudi 6 juin 2019	101 à 105	100 000,00 €
lundi 8 juillet 2019	106 à 110	100 000,00 €
mardi 6 août 2019	111 à 115	100 000,00 €
jeudi 5 septembre 2019	116 à 120	100 000,00 €
TOTAL		**2 400 000,00 €**

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 55.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs munis de la technologie DSG® à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique DSG® à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.
Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Stéphane Bette
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Communiqué de presse

Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse Invest-Securities

PARIS, le 7 juillet 2017

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société de Bourse Invest Securities, à la date du 30 juin 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 16 887
- Solde en espèces du compte de liquidité : 12 423,60 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 31 décembre 2016, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité alors en place auprès de la société de bourse Invest Securities :

- Nombre d'actions : 15 357
- Solde en espèces du compte de liquidité : 15 744,81 €

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 2 juin 2017

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 mai 2017	5.601.215	5.579.990	5.601.215

(*) Actions auto-détenues au 31 mai 2017 : 21.225

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs munis de la technologie DSG® à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique DSG® à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
Relations Investisseurs & Communication Financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué

Emission d'actions nouvelles (PACEO®)

Paris, France - le 05 janvier 2017 - SpineGuard (FR0011464452 - ALSGD), a procédé, dans le cadre du PACEO® mis en place avec Société Générale le 27 janvier 2014, à l'émission de :

- 50 000 actions nouvelles
- au prix unitaire de : 4,48 euros

Le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 8,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes des trois dernières séances de bourse.

Cette émission porte le nombre d'actions en circulation à 5 113 025 actions, soit une augmentation de 1,00% du capital social.

Les actions nouvelles seront librement négociables sur Alternext Paris et assimilables aux actions existantes.

À propos de SpineGuard

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. L'année 2015 marque un tournant pour SpineGuard avec le développement de vis intelligentes grâce à l'intégration de la technologie DSG dans l'implant lui-même et à la signature de partenariats stratégiques avec des entreprises innovantes du secteur en France et aux États-Unis. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009. Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

***New*Cap.**
et Relations Investisseurs &
Communication financière
Florent Alba / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.fr

Société Générale
Frédéric Sutterlin
Directeur
frederic.sutterlin@sgcib;com
Tél. :01 42 13 59 14

ELIGIBLE PEA PME

ALSGD LISTED ALTERNEXT

Comptes & rapports financiers

- 15 mars 2018 – 8h00 CET: Rapport financier au 31/12/2017 176
- 14 Septembre 2017 – 18h00 CET: Rapport financier au 30/06/2017 286

SpineGuard®

SPINEGUARD

Société Anonyme au capital de 1 144 577,40 €

Siège social : 10, Cours Louis Lumière – 94300 Vincennes

510 179 559 RCS Créteil



RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2017

Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel..... 3

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017..... 4

III. Rapports sur le gouvernement d'entreprise..... 24

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes..... 34

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2017..... 35

VI. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2017..... 82

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés..... 103

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Stéphane BETTE, Directeur Général de la société SpineGuard.

Attestation de la personne responsable
(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Stéphane BETTE, Directeur Général de la société SPINEGUARD.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 14 mars 2018 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2017

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments destinés à sécuriser le placement d'implants chirurgicaux. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme le standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr. Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard® mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. De nombreuses études cliniques publiées dans des revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Plus de 60.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs médicaux équipés de la technologie DSG® à travers le monde. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2017 :

16 janvier 2017	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché américain de son module d'intégration DSG®. La commercialisation du système de « vis intelligente » développé en partenariat avec la société Zavation peut donc démarrer aux Etats-Unis.
6 février 2017	L'Office américain des brevets délivre un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par la technologie DSG®.
14 mars 2017	Succès des 20 premières chirurgies réalisées par des chirurgiens reconnus aux États-Unis avec la vis intelligente guidée par la technologie DSG®.
2 avril 2017	10ème publication scientifique dans le prestigieux « European Spine Journal » (avec comité de relecture par pairs) sur l'utilisation du PediGuard® dans le rachis cervical. Le premier investigateur est le Dr. Bruce Darden, chirurgien de Charlotte, Caroline du Nord, récemment Président de la « Cervical Spine Society » américaine.
6 avril 2017	Réalisation d'une levée de fonds d'un montant total de 2 millions d'euros. Cette levée de fonds vise à soutenir la stratégie de croissance de la Société en accélérant le déploiement commercial de sa gamme de dispositifs de perçage intelligents pour la fusion vertébrale et le développement d'innovations dérivées de sa plateforme technologique DSG®.
21 juin 2017	Conclusion d'un accord exclusif de distribution avec XinRong Medical pour le PediGuard® en Chine, Hong Kong et Macao.
3 juillet 2017 (Effectif le 30 juin 2017)	Conclusion d'un accord de licence exclusif avec Adin Dental Implant Systems pour l'exploitation de la technologie DSG® en implantologie dentaire. Adin développe, fabrique et commercialise des solutions dentaires innovantes de haut niveau dans plus de 60 pays.
13 juillet 2017	Nomination de Stéphane Bette, Co-fondateur, Directeur Technique et Directeur Général de SpineGuard Inc. au poste de Directeur Général. Pierre Jérôme, Directeur Général depuis la création de SpineGuard, continue à siéger au Conseil d'administration en tant qu'administrateur. Implémentation en S2 2017 d'un plan visant à atteindre la profitabilité opérationnelle mensuelle avant la fin de l'exercice 2018.
6 septembre 2017	Promotions internes : Steve McAdoo nommé General Manager USA Olivier Frézal nommé Vice Président Opérations Techniques Patricia Lempereur nommée Directrice Ventes & Marketing International
2 octobre 2017	Mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros sur une période de 24 mois, par l'émission de 120 obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement.

24 octobre 2017	Lancement par Zavation aux États-Unis de la vis pédiculaire Z-Direct, équipée de la technologie DSG®, au congrès annuel de la North American Spine Society (NASS) à Orlando, Floride, USA.
9 novembre 2017	Démonstration du potentiel unique de la technologie DSG en robotique chirurgicale avec le succès d'une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique (UPMC /CNRS).
13 novembre 2017	Le partenaire chinois de la Société, XinRong Medical, lance officiellement la gamme PediGuard® Classic en Chine à l'occasion du Congrès annuel de l'Association chinoise d'Orthopédie (COA), qui s'est tenu à Zhuhai du 15 au 18 novembre 2017.
1 décembre 2017	Modification du calendrier d'émission de la ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros mise en place le 2 octobre 2017 (**OCAPI**) avec la société Nice & Green. Le calendrier passe de 24 mois à 13 mois pour un montant total inchangé.
19 décembre 2017	Franchissement de la barre des 60 000 chirurgies réalisées avec la famille d'instruments de perçage PediGuard® et des vis équipées de la technologie DSG® pour le placement sécurisé des vis pédiculaires.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 8 174 K€, est en hausse de 9,53% et 11,5% à taux de change constant par rapport à 2016. Les Etats-Unis représentent 61% des 8 764 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendues au 31 décembre 2017 et 81,5% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage reste stable à 85,1% et progresse de 598 K€ en valeur absolue sur l'exercice sous l'effet combiné de la stabilité des prix des ventes en dehors des Etats-Unis, d'une augmentation du prix de vente moyen aux Etats-Unis grâce au PediGuard® Threaded et l'amélioration des prix de revient industriels nonobstant un impact de change défavorable.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 4,9% ou 488 K€ et traduisent l'exécution du plan de réorganisation entamé au second semestre 2017 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges non courantes liées au plan de réorganisation s'élèvent à 415 K€.

In fine, cette combinaison de facteurs conduit à une amélioration sensible du résultat opérationnel courant de 1 087 K€ soit près de 30% par rapport à l'exercice 2016 et de 505 K€ sur le seul second semestre 2017 par rapport au premier semestre de l'exercice 2017.

Le résultat net de -4 125 K€ contre -4 178 K€ est impacté par la diminution notable des gains de change, dont la majorité est néanmoins sans incidence sur la trésorerie, par rapport à l'exercice 2016 à -283 K€ (perte de change sur l'exercice), soit une baisse de 398 K€ et l'augmentation concomitante des intérêts financiers pour 161 K€ liés aux emprunts contractés sur les exercices précédents.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2017 ressort à + 706 K€ contre + 955 K€ au 31 décembre 2016. Cette diminution s'explique principalement par la diminution de stocks des produits en phase de lancement (PediGuard Threaded et vis DSG®) fin 2016 dont les inventaires ont été ajustés en phase de commercialisation régulière.

La trésorerie au 31 décembre 2017 ressort à 1 190 K€ contre 1 804 K€ au 31 décembre 2016. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore à -2 770 K€ en 2017 contre -3 019 K€ en 2016.

- La variation du besoin en fonds de roulement s'améliore de 257 K€ sur 2017 contre une dégradation de -1 015 K€ en 2016.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 268 K€ ;
- Le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 55 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - à l'augmentation de capital nette de frais pour 1 855 K€ en avril 2017
    - aux 3 tirages effectués sur le ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 400 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie :	Versement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 2 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).
Japon :	Versement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 3 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).
Chine :	Réception de la troisième avance au titre du contrat Coface approuvé en 2014 pour un montant de 16 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 8 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 78 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et 1 agence commerciale de 4 personnes en France et au Luxembourg.

En 2014, la mise en place de l'Affordable Care Act *(dite ACA ou réforme Obama)* avait engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et le durcissement des conditions d'adoption des dispositifs médicaux innovants tels que le PediGuard. Par la suite, les établissements de santé américains ont progressivement été incités à améliorer la qualité des soins et réduire leurs taux de complications et de ré-interventions. Depuis la fin 2016 et pendant l'année 2017, les incertitudes puis les premières mesures ou indications données par la nouvelle administration américaine ont créé un certain attentisme, voire tension, sur le marché du rachis, reflétés notamment par un stagnation globale du marché en valeur au premier trimestre poursuivie par une baisse aux second et troisième trimestre.

Pour autant, la société a poursuivi ses avancées sur le marché américain :

- En janvier, la Food and Drug Administration (FDA) a autorisé la mise sur le marché de son module d'intégration DSG® qui, combiné avec l'instrumentation vertébrale de la société Zavation, rend ses vis pédiculaires « intelligentes ». S'en est suivie une période de pré-lancement entre mars et octobre, qui a permis d'atteindre une expérience clinique totale d'environ 100 chirurgies réussies avec les systèmes de vis intelligentes en France et aux Etats-Unis.
- Fin octobre, Zavation et SpineGuard ont procédé au lancement commercial officiel (full release) de la vis intelligente Z-Direct au congrès annuel de la North American Spine Society (NASS).
- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 36 (au 31 décembre 2016) à 38 centres qui utilisent le PediGuard® dans leur formation.
- Le réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain est passé de 80 à 78 entre décembre 2016 et décembre 2017.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- Au Moyen-Orient, la performance est de +8% malgré la diminution de la part de l'appel d'offre sur l'exercice 2017 en Arabie Saoudite qui a donné lieu à la livraison de près de 550 unités (contre près de 900 en 2016).
- En Europe, la croissance est hétérogène en fonction des géographies, la France, les Pays-Bas et le démarrage de l'Italie ont apporté de la croissance, mais la Suisse et l'Allemagne ont reculé significativement pour des raisons liées à l'organisation de distributeurs. In fine, nous enregistrons une baisse de 9% sur la zone.
- En Asie, l'année a été marquée par la signature d'un contrat de distribution pour la Chine, Hong-Kong et Macao avec Xinrong Medical, le lancement de la gamme PediGuard Classic par ce partenaire et la livraison de la première commande en novembre. La croissance en valeur a été de 73%.
- En Amérique Latine, l'activité est en recul de 46% par rapport à 2016 notamment en raison d'un ralentissement au Mexique et au Chili alors que le Brésil n'a pas redémarré de façon significative et reste en phase de transition de distribution. La Société réfléchit à un renforcement du support local via le recrutement d'un meta-agent régional pour cette zone à l'image de ce qui en place au Moyen-Orient.

Enfin, la Société a signé un accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire avec la société Adin Dental Implant Systems pour l'intégration de la technologie DSG® dans des dispositifs adaptés à ce marché.

2.1.3 Recherche et développement

La tenue du Conseil Scientifique Annuel (SAB) en mai 2017 a permis d'affiner les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques et, de préciser les prochaines étapes.

Vis intelligente *DSG et PediGuard Threaded*	Suite à l'obtention de l'enregistrement par la FDA (510k) en janvier 2017, la société et Zavation, partenaire industriel américain de SpineGuard, ont procédé à la phase de lancement limité (limited release) qui a conduit au lancement commercial complet en octobre 2017 au congrès de la North American Spine Society (NASS). Par ailleurs, SpineGuard a renforcé l'industrialisation de la plateforme technologique DSG® pour ouvrir au maximum les possibilités techniques et faciliter les partenariats potentiels.
Application robotique	SpineGuard a conçu et fabriqué un prototype fonctionnel de foret actif DSG. La Société a également développé un prototype de carte électronique munie d'un transmetteur de type « Bluetooth » et un logiciel permettant de visualiser et traiter le signal reçu. Ces deux avancées sont cruciales pour l'intégration aisée de la technologie aux robots existants. Ainsi SpineGuard a conclu avec succès une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique de l'Université de la Sorbonne à Paris. L'étude démontre comment la technologie DSG® peut arrêter automatiquement un robot chirurgical lorsque la proximité d'une brèche osseuse est détectée et éviter ainsi de graves complications chirurgicales. En pratique, pendant le perçage de vertèbres, un foret DSG® monté sur un robot transmet en temps réel un signal d'alerte à l'unité de commande du robot.

Nouveaux brevets et marques	Obtention du brevet « vis intelligente » au Brésil. Obtention du deuxième brevet de mesure de qualité osseuse aux Etats-Unis (application pour matériel de fusion osseuse). Obtention des brevets « ultrasons – mapping » et « ultrasons – focus » en France (application pour compléter la technologie DSG® avant la pénétration dans l'os, l'objectif étant de supprimer le besoin d'imagerie ionisante pour effectuer une navigation chirurgicale). Démarrage des phases de dépôt nationales dans plusieurs pays dont les Etats-Unis et la Chine, pour le nouveau brevet « temps réel » visant à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG®. Obtention de l'enregistrement de la marque DSG aux Etats-Unis, dans l'Union Européenne, en Suisse, Turquie, Israël, Inde, Singapour, Mexique, et Brésil ; abandon en Chine.
Veille de propriété intellectuelle (PI)	Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG® avec notamment la confirmation que l'application robotique de la technologie DSG® est bien protégée par la propriété intellectuelle actuelle de la Société.
Améliorations de la gamme PediGuard®	Le prix de revient industriel des produits a été amélioré grâce à l'optimisation de certains procédés de fabrication; cela a contribué à l'augmentation de la marge brute.

2.1.4 Activités cliniques

En 2017, sept présentations ont eu lieu sur des congrès spécialisés en chirurgie vertébrale à travers le monde, qui ont souligné les bénéfices de la technologie DSG® : deux aux Etats-Unis, trois en Europe, une en Asie et une en Amérique Latine.

Les nouvelles études suivantes ont été finalisées et doivent être soumises pour publication au cours de l'année 2018 et présentées en congrès scientifique :

- Etude rétrospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard en chirurgie de déformation pédiatrique (Etats-Unis) ;
- Etude rétrospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard en chirurgie de déformation adulte (France) ;
- Deux études rétrospectives comparatives mono-centre sur l'utilisation du PediGuard au lieu de la modalité de contrôle par neuromonitoring EMG (Etats-Unis, Espagne)
- Une étude rétrospective mono-centre sur l'utilisation du dernier né PediGuard® Threaded pour l'implantation de vis vertébrales dites « corticales ».

Enfin, une étude rétrospective multicentrique de l'utilisation de la vis intelligente DSG® - Zavation aux Etats-Unis a démarré dans la deuxième moitié de 2017 et devrait aboutir à des communications scientifiques dès 2018.

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2017 est de 22 personnes contre 28 personnes au 31 décembre 2016.

Aux Etats-Unis, 11 personnes contre 14.

Hors des Etats-Unis, 11 personnes contre 14.

2.1.6 Financement et structure du capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à -208 K€ au 31 décembre 2017 contre 1 190 K€ au 31 décembre 2016.

En 2017, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne d'obligation convertible (OCA) établie avec la société Nice & Green :

4 oct. 2017 :	Premier tirage de 5 OCA pour un montant brut de 100 K€.
3 nov. 2017 :	Second tirage de 5 OCA pour un montant brut de 100 K€.
4 déc. 2017 :	Troisième tirage de 10 OCA pour un montant brut de 200 K€.

2.1.7 Divers

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 52 923 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 22 290 actions gratuites au profit de M. Pierre Jérôme.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a dans le même temps annulé 10 000 actions gratuites sur le plan du 26 avril 2013 et 27 149 bons de souscription d'actions ordinaires sur le plan du 21 novembre 2013 attribués à M. Pierre Jérôme.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 31 376 stocks options au profit de M. Stéphane Bette.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 8 juin 2017, a attribué 20 000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 8 juin 2017, a émis 17 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,30 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 3,77 € par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017 a également annulé 44 394 bons de souscription d'actions ordinaires sur le plan du 21 novembre 2013 attribués à M. Pierre Jérôme et à d'autres salariés de SpineGuard SA.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits PediGuard®.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2017, elle affiche un chiffre d'affaires de 7 517 K$ et une perte nette de -493 K$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2017 s'élève à 8 174 K€ contre 7 463 K€ en 2016, soit une augmentation de de 9,5% (11,5% à taux de change constant).

Cela représente un total de 8 764 PediGuard® vendus en 2017 contre 8 603 en 2016 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	2017	2016	*Var. %*
Europe	1 432	1 591	*-10%*
Amérique Latine	309	584	*-47%*
Asie Pacifique	642	374	*+72%*
Moyen-Orient, Afrique	1 078	1 106	*-3%*
Etats-Unis	5 303	4 948	*+7%*
TOTAL	**8 764**	**8 603**	***+2%***

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute reste stable à 85,1% au 31 décembre 2017 par rapport au 31 décembre 2016 et progresse de 598 K€ en valeur absolue sur l'exercice.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 6 118 K€ en 2017 vs 6 646 K€ en 2016.

Cette évolution s'explique essentiellement pour une part par l'augmentation des coûts variables et largement proportionnelle à l'augmentation du chiffre d'affaires : commissions versées aux forces de ventes internes, aux agents (américains, français, Moyen-Orient), aux royalties des inventeurs et, pour une autre part par la diminution des frais fixes liée aux mesures de réorganisation prises sur le second semestre de l'exercice.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 2 116 K€ vs 2 049 K€ en 2016.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 1 482 K€ contre 1 540 K€ en 2016. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2017 s'élève à 329 K€ contre 495 K€ au 31 décembre 2016.

2.1.9.6 Paiement fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.3.2.

La charge résultant de ces attributions est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 10.3 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2017 à 271 K€ contre 233 K€ en 2016.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de -1 163 K€ contre -545 K€ en 2016.

Les charges financières correspondent essentiellement à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec la société IPF Partners (dont les détails sont rappelés aux notes 11.4 et note 18 des comptes consolidés) et à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des OCA (cf. notes 11.5 des comptes consolidés).

Les produits financiers correspondent aux produits de placements des fonds levés lors de l'introduction en bourse de la Société sous forme de dépôts à terme et la constatation de pertes de change liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -4 125 K€ au 31 décembre 2017 contre -4 178 K€ au 31 décembre 2016.

2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Les principaux progrès réalisés ont été détaillés dans les sections ci-dessus. Nous insisterons néanmoins à nouveau sur :

- la poursuite de l'excellente dynamique commerciale notamment aux Etats-Unis et en France, les deux marchés où la Société facture directement et qui représentent 85% des ventes en 2017,
- les avancées majeures sur le projet de vis DSG®, en ligne avec le calendrier initialement prévu, concrétisées par l'approbation réglementaire de la FDA en janvier et le lancement commercial de la vis Z-Direct du partenaire américain Zavation au congrès de la NASS fin octobre 2017,
- la démonstration du potentiel unique de la technologie DSG® en robotique chirurgicale avec le succès d'une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique de l'Université de la Sorbonne à Paris,
- le lancement officiel par le partenaire chinois de la Société, XinRong Medical de la gamme PediGuard® Classic en Chine à l'occasion du Congrès annuel de l'Association chinoise d'Orthopédie (COA) en novembre 2017.

Les principales difficultés rencontrées en 2017 sont liées :

- Aux incertitudes, à court et moyen terme, sur le marché américain liées au changement d'administration et aux mesures ou modifications de l'Obama Care.
- Sur les marchés internationaux, aux délais réglementaires liés au changement d'adresse de SpineGuard SA (Mexique), au changement de distributeur (Brésil, Allemagne), et à l'attente d'une décision de remboursement (Turquie).
- A l'adaptation et à la mise en œuvre par la Société de son plan de réorganisation pour l'atteinte du point mort opérationnel sur la fin de l'exercice 2018 ainsi qu'il a été communiqué au marché.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 21 des comptes consolidés 2017.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

Janvier 2018 :	La US Food & Drug Administration (FDA) a annoncé une inspection du système qualité de la Société au siège de Vincennes entre les 27 et 29 mars 2018.
Février 2018 :	L'audit de renouvellement triennal de la certification ISO 13-485 selon la nouvelle révision 2016 s'est conclu positivement.
Mars 2018 :	Pierre Jérôme remplace Alan Olsen comme Président du Conseil d'administration.

2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue d'être un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela s'est clairement reflété, par exemple, dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (Affordable Care Act). Dans de nombreux segments de marché, dont celui du rachis, la robotique chirurgicale est un thème très porteur qui concentre actuellement l'attention de l'ensemble des acteurs (hôpitaux, praticiens, industriels et actionnaires). SpineGuard compte bien tirer parti de cet intérêt pour accroitre son développement commercial et déployer, avec des partenaires industriels existants ou à venir, de nouvelles applications issues de sa plateforme technologique DSG® unique par sa capacité à sécuriser l'insertion d'implants osseux. La Société a par ailleurs démontré en 2017 la pertinence de l'application de la technologie DSG™ à d'autres secteurs que celui du rachis par la signature de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire avec la société Adin.

2.2 Situation de la Société SpineGuard au cours de l'exercice écoulé

2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2017

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectifs sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est passé de 14 personnes en 2016 à 11 en 2017.

Au 31 décembre 2017, l'effectif de la Société était de 11 employés plus un contrat d'apprentissage contre 14 employés au 31 décembre 2016. La totalité de l'effectif est en contrat à durée indéterminée sauf le contrat d'apprentissage. Un salarié est démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2017.

L'effectif total du Groupe est de 22 personnes au 31 décembre 2017, contre 28 au 31 décembre 2016.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2017 comparés à ceux de l'exercice 2016, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2017	**2016**
En Euros		
Chiffre d'affaires	3 760 544	3 596 986
Total des produits d'exploitation :	3 818 821	3 787 124
Total des charges d'exploitation :	6 156 185	6 374 274
D'où un résultat d'exploitation de :	(2 337 364)	(2 587 150)
Total des produits financiers :	22 913	30 622
Total des charges financières :	(613 622)	(531 188)
D'où un résultat financier de :	(590 710)	(500 566)
Résultat courant avant impôt de :	(2 928 073)	(3 087 717)
Total des produits exceptionnels :	0	0
Total des charges exceptionnelles :	(401 088)	0
D'où un résultat exceptionnel de :	(401 088)	0
Impôt sur les sociétés :	205 823	230 292
Perte nette comptable :	(3 123 338)	(2 857 425)

Les capitaux propres au 31 décembre 2017, s'élèvent à 9 563 509 € contre 10 472 816 € au 31 décembre 2016.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 3 760 544 € et une perte de (3 123 338) €. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (3 123 338) €, au compte « report à nouveau ».

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 686 075 € en 2017 contre 729 406 € pour l'année 2016. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce).

	Article D. 441-I-2°: Factures **émises** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	79,00					**105,00**
Montant total des factures concernées TTC	877 798,71	176 851,94	197 791,13	81 223,64	1 988 026,48	**2 443 893,19**
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC 3 673 659,59 €	23,90%	4,82%	5,39%	2,21%	54,13%	**66,54%**
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	28,00				28,00	28,00
Montant total des factures exclues TTC	46 771,12				46 771,12	46 771,12
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : durée spécifique à chaque bureau distributeur					
	- Délais légaux (préciser)					

	Article D. 441-I-1°: Factures **reçues** non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement						
Nombres de factures concernées	86					10
Montant total des factures concernées TTC	288 404,37	9 795,01			31 463,87	41 258,88
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice **3 686 991,11**	7,82%	0,27%			0,85%	1,12%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice HT						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues TTC						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : (précisez)					
	- Délais légaux : 60 jours. Date de facture					

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 1 544€ comme en 2016.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Capital en fin d'exercice					
Capital social	862 222	881 240	1 001 205	1 022 605	1 144 577
Nombre d'actions ordinaires	4 311 112	4 406 201	5 006 025	5 113 025	5 722 887
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	2 286 947	2 251 951	2 981 753	3 596 986	3 760 544
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 802 267	-2 340 861	-1 576 909	- 2 664 675	- 2 780 970
Impôts sur les bénéfices	- 182 737	- 171 714	- 218 822	- 230 292	- 205 823
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	-1 875 645	-2 451 541	-4 168 992	- 2 857 424	- 3 123 338
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	11	11	13	14	14
Montant de la masse salariale	870 553	991 701	1 179 873	1 085 250	1 300 416
Montant des sommes versées en avantages sociaux	436 883	452 887	516 517	544 499	529 811

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant brut des titres de participation de la filiale américaine est resté stable à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1388 Sutter Street, Suite 510 - San Francisco CA 94109, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2017 à 1 144 577,40€, divisé en 5 722 887 actions d'une valeur nominale de 0,20€.

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de deux ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous vous invitons également à vous référer à la section 2.1.12 ci-dessus.

2.3 Informations juridiques

2.3.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il a été conclu des conventions nouvelles donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisions également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

2.3.2 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants mandataires sociaux et leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice.

2.3.3 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.3.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2017 :

Actionnaires	**Nombre d'actions**	***%***	**Commentaires**
Fondateurs	265 650	*4,64%*	Actions ordinaires
Omnes Capital	545 043	*9,52%*	Actions ordinaires
A Plus Finance	772 223	*13,49%*	Actions ordinaires
Ipsa	295 084	*5,16%*	Actions ordinaires
Delta Partners	826 176	*14,44%*	Actions ordinaires
Seventure	393 669	6,88%	Actions ordinaires
Bellevue Asset Management	442 614	7,73%	Actions ordinaires
Inocap	403 565	*7,05%*	Actions ordinaires
Flottant	1 778 863	*31,08%*	Actions ordinaires
Total	**5 722 887**	***100,00%***	

2.3.3.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2017, les salariés de la Société détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,44%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (articles L. 225-197 à L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé aux salariés de la Société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

	31 décembre 2017	31 décembre 2016	Remarque
Options	31 376	0	Cf. détail en 2.3.3.4
Actions gratuites	95 213	25 469	Cf. détail en 2.3.3.4
BSA	17 500	22 292	Cf. détail en 2.3.3.4
TOTAL	***144 089***	***47 761***	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.3.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En novembre 2017, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities vers la société Tradition Securities and Futures (TSAF). Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2017, 17 870 de ses propres actions, représentant 0,31% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec Invest-Securities du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017

- Achat de 17 998 actions au cours moyen de 4,18 Euros
- Vente de 16 277 actions au cours moyen de 4,20 Euros

Avec TSAF du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017

- Achat de 6 763 actions au cours moyen de 3,40 Euros
- Vente de 5 991 actions au cours moyen de 3,46 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2017, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

17 870 actions et 29 378,07 € en espèces.

2.3.3.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2017 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 920 102 actions nouvelles (16,08% du capital existant au 31 décembre 2017) dont 144 089 ont été allouées ou souscrites et 100 372 sont devenues caduques durant l'exercice 2017.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2017.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	Options	72 100			-18 579	53 521	53 521
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000			-10 000	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 112			-250	9 862	9 862
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	0	31 376			31 376	31 376
		233 955	**31 376**	**0**	**-28 829**	**236 502**	**236 502**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2017.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596			-30 448	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	41 095			-41 095	0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	0	17 500			17 500	17 500
		490 085	**17 500**	**0**	**-71 543**	**436 042**	**436 042**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2017.

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2017	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2017	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000			19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469			6 469
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			26 500
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892			18 892
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531			7 531
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000			20 000
		187 482	**58 924**	**7 876**	**120 682**

		Evolution du nombre d'actions gratuites				
Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2016	Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de l'exercice	Caduques au cours de l'exercice	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000				19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469				6 469
23 mai 2017	Actions gratuites		26 500			26 500
23 mai 2017	Actions gratuites		18 892			18 892
23 mai 2017	Actions gratuites		7 531			7 531
23 mai 2017	Actions gratuites		22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites		20 000			20 000
		25 469	**95 213**	**0**	**0**	**120 682**

2.3.3.5 Suretés et nantissements

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

III. Rapports sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

3.1.1 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

3.1.2 Administration et contrôle de la Société

3.1.2.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement *	Principales fonctions hors de la société
Alan OLSEN	Président du Conseil d'administration		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Directeur général ATLAS SPINE INC. depuis décembre 2008
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur général	Nomination en attente de ratification par AG au CA du 09/11/2017 suite à la démission d'IPSA	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Pierre JEROME	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Administrateur Indépendant
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Administrateur Indépendant
Joey MASON	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement: AG du 24/05/2012 Renouvellement: AG du 25/06/2015	Administrateur Indépendant
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015 ratifiée par AG du 11/05/2016	Gérante et Directrice Générale iBionext
IPF Management I sarl réprésentée par Edouard Guillet	Censeur		Nomination : AG du 11/05/2016	Président & Associé IPF Partners

* Les Administrateurs et le Censeur sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

IPSA a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 1er octobre 2017 ce dont le Conseil d'administration a pris acte dans sa séance du 9 novembre 2017. Le Conseil d'administration a décidé de coopter M. Stéphane Bette en tant que nouvel administrateur en remplacement.

Cette cooptation devra faire l'objet d'une ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir le 17 mai 2018.

M. Pierre Guyot a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 31 décembre 2017 ce dont le Conseil d'administration a pris acte dans sa séance du 30 janvier 2018.

Les mandats d'administrateur de Messieurs Olsen, Jérôme, Bourlion et Mason et de Madame Perouse arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Nous vous demanderons de bien vouloir statuer sur le renouvellement de ces mandats ou, le cas échéant, sur la nomination de nouveaux administrateurs.

La direction générale de la Société est assumée par le Directeur Général.

3.1.2.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Chief Executive Officer SpineGuard Inc. jusqu'au 13 juillet 2017 Administrateur de l'association Perspectives Directeur Général de SpineGuard SA jusqu'au 13 juillet 2017
Stéphane Bette	Chief Executive Officer SpineGuard Inc. à partir du 14 juillet 2017 Corporate Secretary SpineGuard Inc. jusqu'au 13 juillet 2017
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante et directrice générale d'iBionext Administratrice indépendante de SuperSonic Imagine SAS
IPSA *(démissionnaire le 1er octobre 2017)*	Président de SGPRSR Administrateur de SymbioFCell Membre du Conseil de Surveillance de Traqueur
Thomas Balland *(démissionnaire le 1er octobre 2017)*	Représentant permanent d'IPSA à la Présidence de SGPRSR Représentant permanent d'IPSA au Conseil de Surveillance de Traqueur Membre du Conseil de Surveillance de 20/10 Perfect Vision AG (Allemagne) Administrateur de CMC Luxembourg Holdings Sarl (Luxembourg) Administrateur d'Eyegate Pharmaceuticals (Etats-Unis) Administrateur de GZ Paul Investments (Guernesey) Directeur Général Adjoint d'IPSA (ex-Innoven partenaires SA)
Joey Mason Administrateur indépendant	Administrateur indépendant de Genesis Automation Ltd Administrateur de Loki Steer Ltd Administrateur indépendant de Rathmichael Residents' Association Ltd
Maurice Bourlion	N/A
Pierre Guyot *(démissionnaire le 31 décembre 2017)*	Administrateur indépendant Péters Surgical SA Administrateur indépendant Permobil AB Administrateur indépendant BSN GMBH Gérant SC GARONNE

Noms	Autres Fonctions
Alan Olsen	Directeur général d'Atlas Spine, Inc. Administrateur indépendant, Setting Scoliosis Straight
IPF Management I sarl	Censeur aux Conseil s d'administration des sociétés Genesis Automation Ltd., iOptics B.V., Cassini B.V., EasyScan B.V, Neuravi Ltd et Impeto Medical SAS. Administrateur de Mendor Oy
Edouard Guillet	Représentant permanent d'IPF au poste de censeur aux Conseil s d'administration des sociétés Neuravi Ltd (départ en avril 2017) et Impeto Medical SAS Président et associé d'IPF Partners Sarl Associé et administrateur d'IPF Management SA Associé gérant d'ECMG SCI

3.1.2.3 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Laurent Bouby

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Suppléant : Institut de Gestion et d'Expertise Comptable (IGEC), Membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.

3 rue Léon Jost, 75017 Paris

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 25 juin 2015

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

3.1.3 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées formulées par l'AFEP-MEDEF.

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2017	31/12/2016
Rémunérations brutes fixes versées	395 024	443 755
Rémunérations brutes variables versées	12 659	36 709
Avantages en nature	5 032	9 307
Jetons de présence	77 500	45 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**490 215**	**534 771**
Paiements fondés sur des actions	98 997	14 503
TOTAL	**589 212**	**549 274**

3.1.4 Récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2017
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	25.06.2015 (***19ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	*Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, et/ou de souscription de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	25.06.2015 (***20ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1)		*Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	25.06.2015 (***21ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1)		*Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou à une émission de valeurs	25.06.2015 (***23ème résolution***)	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 21 décembre 2015 et décision du Directeur Général du 23 décembre 2015 (agissant sur délégation du Conseil d'administration) : émission de 3.000.000 d'obligations à chacune

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2017
mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)			social par an		desquelles est attaché un bon de souscription d'actions ; l'ensemble des 3.000.000 de bons de souscription pouvant donner droit à la souscription d'un maximum de 89.168 actions ordinaires au prix unitaire de 4,71 € Conseil d'administration du 6 avril 2017 : augmentation de capital d'un montant nominal de 90.250 € par émission de 451.250 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale au prix unitaire de 4 € (soit un montant total de 1.805.000 € prime d'émission incluse) (placement privé) *Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	11.05.2016 (***10ème résolution***)	18 mois	600 000 € (1) (4.1)	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 6 avril 2017 : augmentation de capital d'un montant nominal de 7.388 € par émission de 36.940 actions nouvelles de 0,20 € de valeur nominale au prix unitaire de 4 € (soit un montant total de 147.760 € prime d'émission incluse) au profit de personnes désignées Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	11.05.2016 ***(11ème résolution)***	38 mois	40 000 € (5)	Se référer au (6)	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	11.05.2016 ***(12ème résolution)***	18 mois	40 000 € (5) (7)	Se référer au (9)	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2017
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	11.05.2016 ***(13ème résolution)*** (11)	18 mois	40 000 € (5) (8)	Se référer au (9)	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions gratuites, à émettre ou existantes (les « **Actions Gratuites** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	11.05.2016 ***(14ème résolution)***	38 mois	40 000 € (5) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 11 mai 2016 : émission de 25.469 actions gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	11.05.2016 ***(15ème résolution)***	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (10)	Même prix que l'émission initiale	Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (L. 225-136 C.com.)	8 juin 2017 **(9ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	*Délégation non encore mise en œuvre*

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2017
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à l'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	8 juin 2017 **(10ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	8 juin 2017 **(11ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	8 juin 2017 **(12ème résolution)**	18 mois	600 000 € (1) (4.2)	Se référer au (3)	*Délégation non encore mise en œuvre*
Emission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs	8 juin 2017 **(13ème résolution)**	26 mois	600 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 13 septembre 2017 : émission d'un maximum de 120 obligations convertibles en actions (« OCA »), au prix unitaire de 20.000 € par OCA avec suppression du droit préférentiel de souscription ; l'ensemble des OCA pouvant donner droit par conversion à un nombre maximum d'actions déterminé dans le contrat d'émission et de souscription

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2017
qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)					Décisions du Directeur Général (agissant sur délégation du Conseil d'administration) d'émettre des OCA au prix unitaire de 20.000 €, en date des : 2 octobre 2017 - émission de 5 OCA 3 novembre 2017 - émission de 5 OCA 4 décembre 2017 - émission de 10 OCA 4 janvier 2018 - émission de 10 OCA 4 février 2018 - émission de 10 OCA 4 mars 2018 - émission de 10 OCA
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	8 juin 2017 **(14ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (10)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non encore mise en œuvre*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	8 juin 2017 **(15ème résolution)**	38 mois	40 000 € (5)	Se référer au (6)	*Délégation non encore mise en œuvre* Solde au 31 décembre 2017 : 162.500 Options / Bons / Actions Gratuites
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	8 juin 2017 **(16ème résolution)**	18 mois	40 000 € (5) (7)	Se référer au (9)	Conseil d'administration du 9 novembre 2017 : émission de 17.500 BSA Solde au 31 décembre 2017 : 162.500 Options / Bons / Actions Gratuites
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou	8 juin 2017 **(17ème résolution)**	18 mois	40 000 € (5) (8)	Se référer au (9)	*Délégation non encore mise en œuvre* Solde au 31 décembre 2017 : 162.500 Options / Bons / Actions Gratuites

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2017
plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	(11)				
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions, à émettre ou existantes (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	8 juin 2017 **(18ème résolution)**	38 mois	40 000 € (5) et dans la limite de 10% du capital social par an		Conseil d'administration du 9 novembre 2017 : émission et attribution de 20.000 AGA Solde au 31 décembre 2017 : 162.500 Options / Bons / Actions Gratuites

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 600 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.

(3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(4.1) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM, français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission Européenne du 6 août 2008 et/ou salariés et/ou consultants de la société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales et les OPCVM, et supérieur à 5 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(4.2) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et/ou salariés, administrateurs et/ou consultants de la Société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5 000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(5) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 40 000 €, par émission d'un maximum de 200 000 titres.

(6) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext de Euronext à Paris (désormais « Euronext Growth ») au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(7) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

(8) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote.

(9) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext de Euronext à Paris (désormais « Euronext Growth ») ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(10) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

(11) La mise en œuvre de cette délégation est conditionnée à l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'attribution de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise en application de la règlementation en vigueur et notamment l'article 163 bis G du Code général des impôts.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	**Exercice 2017**		**Exercice 2016**	
	Grant Thornton		**Grant Thornton**	
(Montants en €)	**Montant HT**	**%**	**Montant HT**	**%**
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	38 600 €	69%	46 000 €	78%
-Filiale intégrée	12 400 €	22%	13 000 €	22%
Sous total	**51 000 €**	**91%**	**59 000 €**	**100%**
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0	0 €	0%
- Autres	5 000 €	9%	0 €	0%
Sous total	**5 000 €**	**9%**	**0 €**	**0%**
Total des honoraires	**56 000 €**	**100%**	**59 000 €**	**100%**

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

Etat de situation financière

SPINEGUARD	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Etat de situation financière		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	899 700	1 108 313
Immobilisations corporelles	4	137 757	183 483
Autres actifs financiers non courants	5	121 261	128 544
Total actifs non courants		**4 240 774**	**4 502 394**
Stocks	6	812 206	1 019 046
Clients et comptes rattachés	7.1	1 375 464	1 406 175
Autres créances	7.2	535 173	679 073
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 189 526	1 804 155
Total actifs courants		**3 912 369**	**4 908 449**
Total Actif		**8 153 142**	**9 410 844**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 144 577	1 022 605
Primes d'émission et d'apport	10	26 871 118	24 779 059
Réserve de conversion	10	(314 055)	(533 023)
Autres éléments du Résultat global	10	5 329	(23 970)
Réserves - part de groupe	10	(23 790 270)	(19 876 750)
Résultat - part du groupe	10	(4 125 195)	(4 178 043)
Capitaux propres, part du Groupe		**(208 496)**	**1 189 878**
Total des capitaux propres		**(208 496)**	**1 189 878**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	53 770	71 195
Dettes financières non courantes	11	4 339 697	5 870 654
Passifs non courants		**4 393 467**	**5 941 849**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	1 891 648	130 261
Dérivés passifs	11	59 248	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 037 897	1 189 390
Dettes fiscales et sociales	14.1	703 050	691 426
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	276 329	268 040
Passifs courants		**3 968 172**	**2 279 117**
Total Passif		**8 153 142**	**9 410 844**

Compte de résultat

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2017 12 mois €	31/12/2016 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	8 173 965	7 462 862
Coûts des ventes		(1 221 820)	(1 109 047)
Marge brute		**6 952 145**	**6 353 815**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(6 118 429)	(6 645 815)
Subvention	16.1	2 644	2 817
Coûts administratifs	16.3	(2 115 799)	(2 049 406)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(1 482 892)	(1 539 921)
Subvention	16.2	215 820	245 290
Résultat opérationnel courant		**(2 546 512)**	**(3 633 221)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(415 071)	
Résultat opérationnel		**(2 961 583)**	**(3 633 221)**
Charges financières	18	(880 509)	(659 654)
Gains et pertes de change	18	(283 103)	114 832
Résultat avant impôts		**(4 125 195)**	**(4 178 043)**
Charge d'impôts	19	-	-
Résultat net		**(4 125 195)**	**(4 178 043)**
Part du Groupe		*(4 125 195)*	*(4 178 043)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle			-
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,75)**	**(0,83)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,75)**	**(0,83)**

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2017 12 mois €	31/12/2016 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(4 125 195)**	**(4 178 043)**
Ecarts actuariels	29 298	(11 779)
Eléments non recyclables en résultats	**29 298**	**(11 779)**
Ecarts de conversion de consolidation	218 968	(72 453)
Eléments recyclables en résultats	**218 968**	**(72 453)**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**248 267**	**(84 231)**
Résultat global	**(3 876 929)**	**(4 262 274)**

Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital €	Primes liées au capital €	Réserves et résultat €	Ecarts de conversion €	Ecarts actuariels €	Capitaux propres part du Groupe €	Intérêts ne conférant pas le contrôle €	Capitaux propres €
Au 31 décembre 2015		*5 006 025*	**1 001 205**	**24 296 739**	**(20 090 248)**	**(460 571)**	**(12 191)**	**4 734 935**	-	**4 734 935**
Résultat net au 31 décembre 2016					(4 178 043)			(4 178 043)		(4 178 043)
Autres éléments du résultat global						(72 453)	(11 779)	(84 231)		(84 231)
Résultat global			-	-	**(4 178 043)**	**(72 453)**	**(11 779)**	**(4 262 274)**	-	**(4 262 274)**
Emission d'actions	**10.1 et 10.2**	*100 000*	20 000	411 000				431 000		431 000
Souscription de BSA				10 553				10 553		10 553
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	**10.1**	*7 000*	1 400	(1 400)				-		-
Contrat de liquidité					216			216		216
Frais d'augmentation de capital				(12 097)				(12 097)		(12 097)
Paiements en actions	**10.3**				233 280			233 280		233 280
Reclassement (1)				74 263	(74 263)			-		-
Décote BSA	**11.4**				54 264			54 264		54 264
Au 31 décembre 2016		*5 113 025*	**1 022 605**	**24 779 058**	**(24 054 793)**	**(533 023)**	**(23 969)**	**1 189 878**	-	**1 189 878**
Résultat net au 31 décembre 2017					(4 125 195)			(4 125 195)		(4 125 195)
Autres éléments du résultat global						218 968	29 298	248 267		248 267
Résultat global					**(4 125 195)**	**218 968**	**29 298**	**(3 876 929)**		**(3 876 929)**
Emission d'actions	**10.1 et 10.2**	*609 862*	121 972	2 230 788				2 352 760		2 352 760
Souscription de BSA	**10.4**			5 250				5 250		5 250
Contrat de liquidité					(6 367)			(6 367)		(6 367)
Frais d'augmentation de capital				(143 978)				(143 978)		(143 978)
Paiements en actions	**10.3**				270 890			270 890		270 890
Au 31 décembre 2017		*5 722 887*	**1 144 577**	**26 871 118**	**(27 915 465)**	**(314 055)**	**5 329**	**(208 496)**		**(208 496)**

(1) La ligne reclassement correspond à la présentation de l'impact du contrat de liquidité en moins des réserves au lieu de la prime d'émission pour -79 K€ et à la constitution d'une réserve indisponible de 5 K€ par prélèvement sur la prime d'émission dans le cadre des plans d'actions gratuites mis en place par la Société le 11 mai 2016.

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2017 12 mois €	31/12/2016 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(4 125 195)**	**(4 178 043)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	216 263	246 770
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	82 135	75 712
Dotations provisions		11 873	9 135
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.4	270 890	233 280
Intérêts financiers bruts versés	18	324 212	356 666
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	59 248	-
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations		3 309	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	387 588	237 445
Capacité d'autofinancement		(2 769 677)	**(3 019 035)**
Variation du besoin en fonds de roulement		257 154	(1 014 539)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(2 512 523)**	**(4 033 574)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	(7 650)	
Capitalisation des frais de développement	3	-	(93 096)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(42 456)	(56 929)
Cession d'immobilisations	4	-	10 000
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(50 106)**	**(140 025)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais	10	2 208 782	418 904
Souscription de BSA	10.4	5 250	10 553
Encaissement d'avances conditionnées	11	16 250	19 500
Emission d'emprunts net de frais	11	-	2 860 973
Intérêts financiers bruts versés	18	(324 212)	(356 666)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(173 407)	(131 351)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(6 367)	216
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**1 726 296**	**2 822 128**
Incidences des variations des cours de devises		221 705	(72 937)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(614 629)**	**(1 424 408)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	1 804 155	3 228 564
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	1 189 526	1 804 155
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(614 629)**	**(1 424 408)**

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2017	31/12/2016
Autres actifs non courants	7 283	5 639
Stocks	206 840	(425 342)
Clients et comptes rattachés	30 711	(466 817)
Autres créances	143 900	(137 159)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(151 493)	91 937
Dettes fiscales et sociales	11 624	(97 679)
Autres créditeurs et dettes diverses	8 289	14 882
Total variations	**257 154**	**(1 014 539)**

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments destinés à sécuriser le placement d'implants chirurgicaux. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme le standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard® mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. De nombreuses études cliniques publiées dans des revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Plus de 60.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs médicaux équipés de la technologie DSG® à travers le monde. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2017 :

16 janvier 2017	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché américain de son module d'intégration DSG®. La commercialisation du système de « vis intelligente » développé en partenariat avec la société Zavation peut donc démarrer aux Etats-Unis.
6 février 2017	L'Office américain des brevets délivre un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par la technologie DSG®.
14 mars 2017	Succès des 20 premières chirurgies réalisées par des chirurgiens reconnus aux États-Unis avec la vis intelligente guidée par la technologie DSG®.
2 avril 2017	10ème publication scientifique dans le prestigieux « European Spine Journal » (avec comité de relecture par pairs) sur l'utilisation du PediGuard® dans le rachis cervical. Le premier investigateur est le Dr. Bruce Darden, chirurgien de Charlotte, Caroline du Nord, récemment Président de la « Cervical Spine Society » américaine.
6 avril 2017	Réalisation d'une levée de fonds d'un montant total de 2 millions d'euros. Cette levée de fonds vise à soutenir la stratégie de croissance de la Société en accélérant le déploiement commercial de sa gamme de dispositifs de perçage intelligents pour la fusion vertébrale et le développement d'innovations dérivées de sa plateforme technologique DSG®.
21 juin 2017	Conclusion d'un accord exclusif de distribution avec XinRong Medical pour le PediGuard® en Chine, Hong Kong et Macao.

3 juillet 2017 (Effectif le 30 juin 2017)	Conclusion d'un accord de licence exclusif avec Adin Dental Implant Systems pour l'exploitation de la technologie DSG® en implantologie dentaire. Adin développe, fabrique et commercialise des solutions dentaires innovantes de haut niveau dans plus de 60 pays.
13 juillet 2017	Nomination de Stéphane Bette, Co-fondateur, Directeur Technique et Directeur Général de SpineGuard Inc. au poste de Directeur Général. Pierre Jérôme, Directeur Général depuis la création de SpineGuard, continue à siéger au Conseil d'administration en tant qu'administrateur.
6 septembre 2017	Promotions internes : Steve McAdoo nommé General Manager USA Olivier Frézal nommé Vice Président Opérations Techniques Patricia Lempereur nommée Directrice Ventes & Marketing International
2 octobre 2017	Mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros sur une période de 24 mois, par l'émission de 120 obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement
24 octobre 2017	Lancement par Zavation aux États-Unis de la vis pédiculaire Z-Direct, équipée de la technologie DSG®, au congrès annuel de la North American Spine Society (NASS) à Orlando, Floride, Etats-Unis.
9 novembre 2017	Démonstration du potentiel unique de la technologie DSG en robotique chirurgicale avec le succès d'une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique (UPMC /CNRS).
13 novembre 2017	Le partenaire chinois de la Société, XinRong Medical, lance officiellement la gamme PediGuard® Classic en Chine à l'occasion du Congrès annuel de l'Association chinoise d'Orthopédie (COA), qui s'est tenu à Zhuhai du 15 au 18 novembre 2017.
1 décembre 2017	Modification du calendrier d'émission de la ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros mise en place le 2 octobre 2017 (**OCAPI**) avec la société Nice & Green. Le calendrier passe de 24 mois à 13 mois pour un montant total inchangé.
19 décembre 2017	Franchissement de la barre des 60 000 chirurgies réalisées avec la famille d'instruments de perçage PediGuard® et des vis équipées de la technologie DSG™ pour le placement sécurisé des vis pédiculaires.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Janvier 2018	La US Food & Drug Administration (FDA) a annoncé une inspection du système qualité de la société au siège de Vincennes entre les 27 et 29 mars 2018
Février 2018	L'audit de renouvellement triennal de la certification ISO 13-485 révision 2016 s'est conclu positivement.
Mars 2018	Pierre Jérôme remplace Alan Olsen comme Président du Conseil d'administration.

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 14 mars 2018, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 4 029 K€ au titre de l'exercice 2017, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2017, qui s'élève à 1 190 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2017 pour un montant de 206 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2018,
- de la mise en place, en octobre 2017, d'une ligne de financement en fonds propres de 2,4 M€ permettant le tirage de tranches de 200 K€ par mois entre janvier 2018 et octobre 2018 (soit 2 M€),
- et de la réussite d'une opération de placement privé, de la mise en place de financements alternatifs ou / et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2018.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2017

- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2017

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients
- Clarifications à IFRS 15
- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2017

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 17 - Contrats d'assurances
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 9 – Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative
- Amendements à IAS 28 - Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 ou de façon anticipée au 1er janvier 2018 avec IFRS 15. Le Groupe ne prévoit pas de l'appliquer par anticipation. IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).

Ainsi, les contrats de location immobilière (cf. note 20.1) feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la

base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire IPF Fund (note 11.4) ;

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans

une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes:

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2017, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1 et le dérivé passif relevant de la catégorie 3.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier

2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2016 en 2017.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.3. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.3.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est

l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits de la gamme PediGuard et des premières ventes durant l'exercice 2017 de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

2.29 Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, les impacts du coût amorti, et la désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.30 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.31 Medical Device Excise Tax

L'Affordable Care Act a institué une imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») depuis le 1er janvier 2013. La taxe a fait l'objet d'un moratoire pour 2017 (et 2016), en conséquence, la filiale américaine, SpineGuard Inc. n'a pas comptabilisé de charge ni en 2017 ni en 2016. Au jour de diffusion du présent rapport, le moratoire a été prolongé pour deux années supplémentaires en 2018 et 2019.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 050 232**	**5 156 147**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	93 096	93 096
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 143 328**	**5 249 243**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	7 650	0	7 650
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 143 328**	**5 256 893**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**336 806**	**23 860**	**451 439**	**812 105**
Augmentation	0	50 000	0	196 770	246 770
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**386 806**	**23 860**	**648 209**	**1 058 875**
Augmentation	0	50 000	0	166 263	216 263
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**0**	**436 806**	**23 860**	**814 472**	**1 275 138**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**3 082 055**	**663 194**	**0**	**598 792**	**4 344 042**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**613 194**	**0**	**495 119**	**4 190 368**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**563 194**	**7 650**	**328 856**	**3 981 755**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle–phase 1 » en 2011, « Needle–Phase 2 » en 2012,« Miniaturisation » en 2013, « EMG Sheath » en 2014, « Tap / Screw » en 2015 et « New PCBA » en 2016.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2017 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2017, identiques à celle de 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG ® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2017, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**198 750**	**90 633**	**174 370**	**36 032**	**10 000**	**509 785**
Acquisition	13 695	24 692	0	18 542	0	0	56 929
Cession	0	0	0	-3 858	0	-10 000	-13 859
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Effet Change	0	0	0	4 053	0	0	4 053
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**13 695**	**223 442**	**90 633**	**193 106**	**36 032**	**0**	**556 908**
Acquisition	30 804	1 786	0	4 666	0	5 200	**42 456**
Cession	0	0	-310	-9 537	0	0	**-9 847**
Transfert	0	0	0	0	0	0	**0**
Effet Change	-1 658	0	0	-16 556	0	0	**-18 215**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**42 841**	**225 228**	**90 323**	**171 679**	**36 032**	**5 200**	**571 303**

AMORTISSEMENTS	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**139 011**	**7 461**	**145 839**	**5 696**	**0**	**298 006**
Augmentation	2 181	38 773	9 032	18 519	7 206	0	75 712
Diminution	0	0	0	-3 858	0	0	-3 858
Effet Change	0	0	0	3 568	0	0	3 568
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**2 181**	**177 784**	**16 493**	**164 067**	**12 902**	**0**	**373 427**
Augmentation	15 701	35 805	9 032	14 391	7 206	0	**82 135**
Diminution	0	0	-310	-6 228	0	0	**-6 538**
Effet Change	-409	0	0	-15 069	0	0	**-15 478**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**17 472**	**213 588**	**25 215**	**157 161**	**20 108**	**0**	**433 545**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**59 740**	**83 172**	**28 531**	**30 336**	**10 000**	**211 779**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**11 514**	**45 659**	**74 140**	**29 039**	**23 130**	**0**	**183 483**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**25 369**	**11 640**	**65 107**	**14 517**	**15 924**	**5 200**	**137 758**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.3).

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Stocks de produits finis	508 208	731 833
Stocks de matières premières	303 998	287 214
Total brut des stocks	**812 206**	**1 019 046**
Dépréciation des stocks de produits finis	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks	**812 206**	**1 019 046**

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	1 426 297	1 455 958
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-50 833	-49 783
Total net des clients et comptes rattachés	**1 375 464**	**1 406 175**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Part non échu	998 590	1 119 558
Echu à moins de 90 jours	352 363	255 364
Echu entre 90 jours et six mois	23 323	35 874
Echu entre six mois et douze mois	1 188	0
Echu au-delà de douze mois	50 833	45 161
Total brut des clients et comptes rattachés	**1 426 297**	**1 455 958**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche (1)	205 823	230 292
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	8 414	5 545
Créances de TVA (3)	122 852	146 311
Charges constatées d'avance (4)	195 031	293 988
Divers	3 053	2 937
Total autres créances	**535 173**	**679 073**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2016 a été remboursé en juillet 2017 pour un montant de 230 K€. Le remboursement du CIR 2017 est attendu au cours du 2ème semestre 2018.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finances rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non réceptionnés ou non validés par le service qualité, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes bancaires	1 189 526	1 554 155
Dépôts à terme	0	250 000
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 189 526**	**1 804 155**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	121 261	121 261		121 261		
Clients et comptes rattachés	1 375 464	1 375 464		1 375 464		
Autres créances	535 173	535 173		535 173		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 189 526	1 189 526		1 189 526		
Total actifs	**3 221 423**	**3 221 423**	**0**	**3 221 423**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 891 648	1 891 648			1 891 648	
Dettes financières non courantes	4 339 697	4 339 697			4 339 697	
Dérivé passif courant	59 248	59 248	59 248			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 037 897	1 037 897			1 037 897	
Dettes fiscales et sociales	703 050	703 050		703 050		
Autre créditeurs et dettes diverses	276 329	276 329				276 329
Total passifs	**8 307 869**	**8 307 869**	**59 248**	**703 050**	**7 269 242**	**276 329**

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	128 544	128 544		128 544		
Clients et comptes rattachés	1 406 175	1 406 175		1 406 175		
Autres créances	679 073	679 073		679 073		
Actifs financiers courants		0				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 804 155	1 804 155		1 804 155		
Total actifs	**4 017 947**	**4 017 947**	**0**	**4 017 947**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	130 261	130 261			130 261	
Dettes financières non courantes	5 870 654	5 870 654			5 870 654	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 189 390	1 189 390			1 189 390	
Dettes fiscales et sociales	691 426	691 426		691 426		
Autre créditeurs et dettes diverses	268 040	268 040				268 040
Total passifs	**8 149 771**	**8 149 771**	**0**	**691 426**	**7 190 305**	**268 040**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2017		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2016	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-		-
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		59 248		
Passifs évalués au coût amorti : avances	4 861		3 454	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	74 250		58 781	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	635 317		515 084	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

CAPITAL	31/12/2017	31/12/2016
Capital	1 144 577 €	1 022 605 €
Nombre d'actions	5 722 887	5 113 025
Actions ordinaires	5 722 887	5 113 025
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 144 577,40 €. Il est divisé en 5 722 887 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2015	**1 001 205**		**5 006 025**		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
	Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Avril 2017	Augmentation de capital	90 250	451 250	5 564 275	0,20	1 112 855
Avril 2017	Augmentation de capital	7 388	36 940	5 601 215	0,20	1 120 243
	Conversion OCA					
Octobre 2017	Augmentation de capital	2 192	10 960	5 612 175	0,20	1 122 435
Octobre 2017	Augmentation de capital	3 288	16 441	5 628 616	0,20	1 125 723
Novembre 2017	Augmentation de capital	2 297	11 485	5 640 101	0,20	1 128 020
Novembre 2017	Augmentation de capital	3 449	17 245	5 657 346	0,20	1 131 469
Décembre 2017	Augmentation de capital	13 108	65 541	5 722 887	0,20	1 144 577
	Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext, la Société a conclu le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité «intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2017 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Au 31 décembre 2016, la Société détenait 15 357 actions propres, représentant 0,30% de son capital.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec Invest-Securities du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017

- Achat de 17 998 actions au cours moyen de 4,18 Euros
- Vente de 16 277 actions au cours moyen de 4,20 Euros

Avec TSAF du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017

- Achat de 6 763 actions au cours moyen de 3,40 Euros
- Vente de 5 991 actions au cours moyen de 3,46 Euros

Au 31 décembre 2017, au titre de ce contrat, 17 870 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 29 378,07 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Ligne de financement optionnelle en fonds propres

La Société a mis en place le 24 janvier 2014 une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale, valable jusqu'au 27 janvier 2017 et désormais close.

10.3 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), à des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596			-30 448	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	41 095			-41 095	0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	0	17 500			17 500	17 500
		490 085	**17 500**	**0**	**-71 543**	**436 042**	**436 042**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF:

La parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 66 876 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A et de la tranche B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2016**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2017**	
6 avril 2009	Options	72 100			-18 579	53 521	53 521
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000			-10 000	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 112			-250	9 862	9 862
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	0	31 376			31 376	31 376
		233 955	**31 376**	**0**	**-28 829**	**236 502**	**236 502**

Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2017	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2017	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000			19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469			6 469
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			26 500
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892			18 892
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531			7 531
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000			20 000
		187 482	**58 924**	**7 876**	**120 682**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

		Evolution du nombre d'actions gratuites				
Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2016	Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de l'exercice	Caduques au cours de l'exercice	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000				19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469				6 469
23 mai 2017	Actions gratuites		26 500			26 500
23 mai 2017	Actions gratuites		18 892			18 892
23 mai 2017	Actions gratuites		7 531			7 531
23 mai 2017	Actions gratuites		22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites		20 000			20 000
		25 469	**95 213**	**0**	**0**	**120 682**

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;

- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2016			31/12/2017		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €		10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €		50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	46 €	22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	1 016 €	29 519 €	29 554 €	35 €	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	5 325 €	45 815 €	47 587 €	1 771 €	47 587 €
23 mai 2017	Options				28 484 €	28 484 €	28 484 €
		755 256 €	**6 387 €**	**753 449 €**	**783 740 €**	**30 291 €**	**783 740 €**

Date d'attribution	Type	31/12/2016			31/12/2017		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €		15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €		4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €		41 400 €	41 400 €		41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €		18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	4 €	2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €		4 500 €	4 500 €		4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	67 €	12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	4 272 €	87 252 €	87 369 €	118 €	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	1 630 €	25 161 €	25 200 €	39 €	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	22 449 €	187 342 €	194 982 €	7 639 €	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	38 264 €	263 834 €	279 410 €	15 576 €	279 410 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	13 696 €	117 997 €	109 055 €	-8 943 €	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	19 994 €	150 350 €	158 354 €	8 004 €	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	15 636 €	52 457 €	63 810 €	8 189 €	60 646 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	20 510 €	20 510 €	55 493 €	26 359 €	46 869 €
9 novembre 2017	BSA - A				29 565 €	29 565 €	29 565 €
		1 530 797 €	**136 523 €**	**1 449 347 €**	**1 547 683 €**	**86 547 €**	**1 535 894 €**

Date d'attribution	Type	31/12/2016			31/12/2017		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	388 094 €	41 962 €	373 710 €	382 694 €	8 984 €	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-13 112 €	31 149 €	31 149 €	0 €	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	47 017 €	47 017 €	113 352 €	45 306 €	92 322 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	14 503 €	14 503 €	14 503 €	0 €	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites				97 255 €	41 407 €	41 407 €
23 mai 2017	Actions gratuites				55 465 €	11 698 €	11 698 €
23 mai 2017	Actions gratuites				0 €	0 €	0 €
23 mai 2017	Actions gratuites				40 948 €	40 948 €	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites				40 086 €	5 711 €	5 711 €
		547 098 €	**90 370 €**	**466 379 €**	**775 451 €**	**154 053 €**	**620 431 €**
	TOTAL	**2 833 151 €**	**233 280 €**	**2 669 175 €**	**3 106 874 €**	**270 890 €**	**2 940 065 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2016	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Décote BSA	Variation de la juste-valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2017
Avances Coface - Japon	101 773				5 556					(4 100)	103 229
Avances Coface - Russie	65 012				1 491					(2 345)	64 158
Avances Coface - Chine	41 966	16 250			(2 192)						56 024
Emprunt Bpifrance	1 500 000									(225 000)	1 275 000
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	2 743 261			156 622			55 913			(1 245 408)	1 710 388
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	1 418 642			73 575			34 913			(396 232)	1 130 898
Total dettes financières non courantes	**5 870 653**	**16 250**	-	**230 197**	**4 855**	-	**90 827**	-	-	**(1 873 085)**	**4 339 697**
Avances Coface - Japon	6 151		(2 860)		(3 291)					4 100	4 100
Avances Coface - Russie	1 804		(1 985)		181					2 345	2 345
Avances Coface - Chine	-										-
Emprunt Bpifrance	18 563		(18 563)	18 563						225 000	243 563
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	103 744		(150 000)				46 256			1 245 408	1 245 409
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	-									396 232	396 232
Total dettes financières courantes	**130 261**	-	**(173 407)**	**18 563**	**(3 110)**	-	**46 256**	-	-	**1 873 085**	**1 891 648**
Dérivé passif	-								59 248		59 248
Total dérivé passif courant	-	-	-	-	-	-	-	-	**59 248**	-	**59 248**
TOTAL DETTES	**6 000 915**	**16 250**	**(173 407)**	**248 760**	**1 745**	-	**137 083**	-	**59 248**	-	**6 290 594**

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	BPI (ex OSEO)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**121 890**	**68 298**	**112 537**	**24 158**	**326 883**
(+) Encaissement	0	0	0	19 500	19 500
(-) Remboursement	-125 000	-933	-5 418	0	-131 351
(+/-) Autres mouvements	3 110	-549	804	-1 693	1 672
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**66 816**	**107 924**	**41 965**	**216 705**
(+) Encaissement	0	0	0	16 250	16 250
(-) Remboursement	0	-1 985	-2 860	0	-4 845
(+/-) Autres mouvements	0	1 672	2 265	-2 191	1 746
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**0**	**66 503**	**107 329**	**56 024**	**229 857**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances Bpifrance (ex. OSEO)

La Société a complètement remboursé ses avances Bpifrance à la fin de l'exercice 2016.

11.2 Avances COFACE

SpineGuard a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SpineGuard bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SpineGuard rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SpineGuard a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 2 366 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 3 076 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 3 999 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 62 670 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,74 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2018 : 4 200 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 5 600 €
- Au plus tard le 31 août 2020 : 7 700 €
- Au plus tard le 31 août 2021 : 103 130 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,66% par an.

Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2018) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2018 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 2 800 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 7 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 14 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 000 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 18 500 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.3 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

11.4 Emprunt obligataire au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
    - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
    - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
    - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1,5 M€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
    - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
    - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
    - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.

- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
    - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Traitement comptable de la tranche A

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 14,89%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Traitement comptable de la tranche B

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 64 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 12,4%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 54 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 63,24 %
- Taux sans risque : - 0,60 %

11.5 Ligne de financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 2 octobre 2017.

Cette émission garantit à la Société de bénéficier de versements mensuels de 100.000 euros à des dates définies pendant une période de 24 mois. Le calendrier a été modifié à partir du 1er décembre 2017 pour augmenter les versements à 200.000 euros selon le calendrier ci-dessous.

Valeur nominale des OCA : 20.000 € chacune souscrites à 100% du pair.

Maturité et taux d'intérêt des OCA : Les OCA ne porteront pas d'intérêt et auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission. Sauf survenance d'un cas de défaut, les OCA arrivées à échéance et non converties le seront obligatoirement.

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Identification – Calendrier d'émission des OCA :

Les OCA seront numérotées de 1 à 120 et devront être émises et souscrites par Nice & Green par tranches mensuelles selon le calendrier et les montants suivants :

DATE	OCA	MONTANT
mercredi 4 octobre 2017	1 à 5	100.000 €
vendredi 3 novembre 2017	6 à 10	100.000 €
lundi 4 décembre 2017	11 à 20	200.000 €
jeudi 4 janvier 2018	21 à 30	200.000 €
vendredi 2 février 2018	31 à 40	200.000 €
lundi 5 mars 2018	41 à 50	200.000 €
mercredi 4 avril 2018	51 à 60	200.000 €
vendredi 4 mai 2018	61 à 70	200.000 €
jeudi 7 juin 2018	71 à 80	200.000 €
vendredi 6 juillet 2018	81 à 90	200.000 €
lundi 6 août 2018	91 à 100	200.000 €
mercredi 5 septembre 2018	101 à 110	200.000 €
jeudi 4 octobre 2018	111 à 120	200.000 €

Conversion des OCA : Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où

« N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA

« Vn » : valeur nominale d'une OCA

« Min $[VWAP_{Q/10jrs}]$ » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA - Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Traitement comptable

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.

Au 31 décembre 2017, les OCA n°1 à n°20 émises entre octobre et décembre 2017 ont été intégralement convertie à la clôture.

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IAS 39 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat.

La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant, sans impact sur la trésorerie, s'élevant à 59 K€ au 31 décembre 2017.

11.6 Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	Au 31 décembre 2017			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	59 248	59 248		
Emprunts obligataires	4 482 927	1 641 641	2 841 287	0
Emprunt Bpifrance	1 518 563	243 563	1 200 000	75 000
Avances COFACE	229 856	6 445	195 534	27 876
Total dettes financières	**6 290 594**	**1 950 896**	**4 236 821**	**102 876**
Dérivé passif courant	*59 248*			
Dettes financières courantes	*1 891 648*			
Dettes financières non courantes	*4 339 697*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2016			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	4 265 647	103 744	4 161 903	
Emprunt Bpifrance	1 518 563	18 563	1 125 000	375 000
Avances COFACE	216 705	7 954	187 038	21 712
Total dettes financières	**6 000 915**	**130 261**	**5 473 941**	**396 712**
Dettes financières courantes	*130 261*			
Dettes financières non courantes	*5 870 653*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,45%	1,36%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2014
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2015	**50 281**
Coûts des services passés	8 225
Coûts financiers	910
Ecarts actuariels	11 779
Au 31 décembre 2016	**71 195**
Coûts des services passés	10 905
Coûts financiers	968
Ecarts actuariels	-29 298
Au 31 décembre 2017	**53 770**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation Bpifrance

SpineGuard s'est vu accorder le 6 septembre 2016 une aide à la maturation de projets innovants de 25 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique de la détection du point d'entrée du pédicule via la technologie PediGuard pour la sécurisation de la visée pédiculaire ».

Cette subvention, dont la société a perçu 10 000€ au titre de l'exercice 2017 et 15 000€ au titre de l'exercice 2016 a été enregistrée dans le compte de résultat dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Note 14 : Passifs courants

14.1. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dettes auprès des organismes sociaux	89 136	118 059
Congés payés	192 959	191 225
Etat, charge à payer	160 213	86 361
Rémunérations	204 103	276 210
Autres dettes fiscales et sociales	56 639	19 572
Total dettes fiscales et sociales	**703 050**	**691 426**

14.2. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Commissions	169 788	199 586
Divers	106 541	68 454
Total autres passifs courants	**276 329**	**268 040**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard et des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligentes. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG ainsi que le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Etats-Unis	6 659 762	5 982 631
Reste du monde	1 514 203	1 480 231
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**8 173 965**	**7 462 862**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2017	31/12/2016
USA	5 303	4 948
Europe	1 433	1591
Amérique Latine	309	584
Asie Pacifique	642	374
Moyen Orient	1 081	1106
Total nombre d'unités vendues	**8 768**	**8 603**

Note 16 : Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Royalties	(413 680)	(383 630)
Transport	(70 685)	(77 733)
Commissions	(2 045 230)	(1 870 813)
Charges de personnel	(2 151 657)	(2 381 610)
Frais de déplacements	(591 321)	(789 166)
Formation laboratoires	(46 163)	(63 731)
Conseils cliniques et études	(129 510)	(170 817)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(187 970)	(250 759)
Dépenses marketing	(345 872)	(518 994)
Paiement fondés sur des actions	(136 342)	(138 563)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(6 118 429)**	**(6 645 815)**
Avances COFACE	2 644	2 817
Subventions	**2 644**	**2 817**

Les royalties, frais de transport et les commissions sont des frais variables généralement fondés sur un % du chiffre d'affaires.

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	(606 069)	(609 886)
Frais de déplacements	(39 300)	(55 660)
Conseils réglementaires et qualité	(396 180)	(434 495)
Frais de recherche et développement	(175 240)	(255 710)
Capitalisation des frais de R&D	0	93 096
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(166 264)	(196 770)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(49 838)	(30 496)
Frais de Recherche et Développement	**(1 482 892)**	**(1 539 921)**
Crédit d'impôt recherche	205 820	230 290
Subventions OSEO	10 000	15 000
Subventions	**215 820**	**245 290**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société.

SpineGuard développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	(846 423)	(859 070)
Frais de déplacements	(37 298)	(55 256)
Dépenses de bureau et informatique	(455 078)	(464 745)
Juridique et Audit	(602 676)	(510 096)
Assurance	(58 547)	(61 767)
Dotations aux amortissements et provisions	(31 068)	(34 251)
Paiement fondés sur des actions	(84 710)	(64 222)
Coûts Administratifs	**(2 115 799)**	**(2 049 406)**

Pour mémoire, l' «Excise Tax» (taxe sur la vente d'équipements médicaux aux Etats-Unis) a été suspendue pour les années 2016 et 2017 par le « Consolidated Appropriations Act, 2016 » publiée le 18 décembre 2015. Au jour de diffusion du présent rapport, le moratoire a été prolongé pour deux années supplémentaires en 2018 et 2019.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 31 décembre 2017, les autres charges opérationnelles s'élèvent à 415 071 euros et se composent principalement de coûts de restructuration (indemnités versées, charges sociales et honoraires).

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(59 248)	
Charges financières	(821 261)	(659 654)
(Pertes) et gains de change	(283 103)	114 832
Total produits et charges financiers	**(1 163 613)**	**(544 822)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif, sans impact sur la trésorerie, est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des OCAPI (cf. note 11.5).

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2017 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 19 217 K€ contre 15 745 K€ au 31 décembre 2016.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 14 401 K$ soit 12 008 K€ contre 13 801 K$ soit 13 093 K€ au 31 décembre 2016.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc 31 224 K€ au 31 décembre 2017 contre 28 838 K€ au 31 décembre 2016.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net	-4 125 195	-4 178 043
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	**-4 125 195**	**-4 178 043**
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-1 374 928**	**-1 392 542**
Différences permanentes	-118 578	-68 051
Paiement en actions	90 288	77 752
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 406 566	1 391 440
Différences de taux d'imposition	-3 347	-8 600
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,00%*	*0,00%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables non activé s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Déficits reportables France	19 216 798	15 744 847
Déficits reportables US	12 007 511	13 093 205

Suite au projet de loi de finances pour 2018, le taux d'impôt en France pour les années à venir s'établira ainsi :

- En 2018, 28% jusqu'à 500 000 € et 33,33% au-delà
- En 2019, 28% jusqu'à 500 000 € et 31% au-delà
- En 2020, 28%
- En 2021, 26,5%
- En 2022, 25%

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Siège social :

Adresse	10/12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
Durée	1 janvier 2015 – 31 décembre 2024
Départ anticipé	Possible aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2024 avec préavis de 6 mois.

Site de San Francisco :

Adresse	1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, CA 94109
Durée	A compter du 8 juin 2012 et renouvelé pour 7 années à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2022
Départ anticipé	1er juillet 2019 avec un préavis de 6 mois et des frais de 44 k USD le cas échéant.

Au 31 décembre 2017, l'engagement du Groupe au titre de ces contrats de location immobilière est le suivant :

					Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
Lieu	**Contrats de location immobilière**	**Date de début effectif du bail**	**Date de fin du bail**	**Charges de location au 31/12/2017**	**A 1 an au plus**	**De 1 à 5 ans**	**A plus de 5 ans**
VINCENNES	SIEGE SOCIAL	01/01/2015	31/12/2024	100 536 €	92 474 €		
SAN FRANCISCO	SITE DE SAN FRANCISCO	08/06/2012	30/06/2022	98 814 €	102 726 €	51 905 €	

20.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

20.3 Covenants financiers

Le contrat d'emprunt obligataire IPF Fund prévoit la mise en place de covenants financiers trimestriels portant sur le ratio :

$$\frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé des 12 mois précédents}}{\text{Service des intérêts et de la dette des 4 prochains trimestres}}$$

A la date d'arrêté des comptes, la Société respecte les covenants financiers mis en place dans le cadre du contrat.

20.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	15 921	13 911
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	198 304	191 586

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Pierre Guyot, Alan Olsen, Alexia Perouse, Maurice Bourlion et Joey Mason) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de jetons de présence s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Rémunérations brutes fixes versées	395 024	443 755
Rémunérations brutes variables versées	12 659	36 709
Avantages en nature	5 032	9 307
Jetons de présence	77 500	45 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**490 215**	**534 771**
Paiements fondés sur des actions	98 997	14 503
TOTAL	**589 212**	**549 274**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.3.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2017	31/12/2016
Résultat de l'exercice	(4 125 195)	(4 178 043)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 482 026	5 012 225
Résultat de base par action (€/action)	**(0,75)**	**(0,83)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,75)**	**(0,83)**

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 67 K€ au 31 décembre 2017 contre une amélioration de 2 K€ au 31 décembre 2016.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 74 K€ au 31 décembre 2017 contre une dégradation de 2 K€ au 31 décembre 2016.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Depuis l'exercice 2014, la Société a pris des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars. Cette couverture s'établit comme suit au 31 décembre 2017 : Couverture de 200 KUSD mise en place le 7 septembre 2017 au taux de 1,1943 et utilisée pour 76 KUSD

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2017 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.4) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 11.5) mise en place le 2 octobre 2017 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 2,4 millions d'Euros (dont 0,4 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2017).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. Note 2.14 et Note 8). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11).

Le 28 décembre 2015, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 3 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Le 30 juin 2016, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 1.5 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 24 : Effectifs

Le groupe employait 22 personnes au 31 décembre 2017 contre 28 personnes au 31 décembre 2016.

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2017

	31/12/2017			31/12/2016
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 186 854	830 499	356 355	531 323
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	460 666	570 844	613 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	225 229	213 587	11 642	45 659
Autres immobilisations corporelles	176 580	87 085	89 496	114 024
Immobilisations corporelles en cours	5 200		5 200	
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 500 000	8 914 373	8 914 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	59 865		59 865	69 260
Prêts				
Autres immobilisations financières	106 142		106 142	105 551
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 287 808**	**4 091 837**	**13 195 971**	**13 475 440**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	481 877		481 877	670 481
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 368 453	46 771	3 321 682	2 604 680
Autres créances	339 339		339 339	382 210
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				250 000
Disponibilités	553 955		553 955	1 030 715
Charges constatées d'avance (3)	180 374		180 374	255 717
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**4 923 998**	**46 771**	**4 877 228**	**5 193 804**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	159 619		159 619	233 458
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	223 366		223 366	18 769
TOTAL GENERAL	**22 594 792**	**4 138 608**	**18 456 184**	**18 921 470**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2017	31/12/2016
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.144.577 €)	1 144 577	1 022 605
Primes d'émission, de fusion, d'apport	26 856 076	24 779 059
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	20 136	5 094
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 15 333 942	- 12 476 517
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 3 123 339	- 2 857 425
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**9 563 509**	**10 472 816**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	223 366	18 769
Provisions pour charges	53 770	71 195
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**277 136**	**89 964**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	4 605 897	4 613 125
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 501 855	1 501 856
Emprunts et dettes financières (3)	1 106 482	653 030
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	986 971	1 140 151
Dettes fiscales et sociales	324 152	350 195
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	27 715	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**8 553 073**	**8 258 357**
Ecarts de conversion Passif	62 466	100 334
TOTAL GENERAL	**18 456 183**	**18 921 470**
(1) Dont à plus d'un an (a)	4 442 926	6 035 885
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 110 147	2 222 472
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 855	1 856
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2017			31/12/2016
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	280 822	3 124 421	3 405 243	3 421 958
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		355 301	355 301	175 028
Chiffre d'affaires net	**280 822**	**3 479 722**	**3 760 544**	**3 596 986**
Production stockée				
Production immobilisée				103 641
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			10 000	15 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			28 138	70 915
Autres produits			20 139	582
			3 818 821	**3 787 124**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			771 334	1 285 939
Variation de stocks			186 818	- 300 755
Achat de matières premières et autres approvisionnements			194 478	189 457
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 649 954	3 054 425
Impôts, taxes et versements assimilés			60 525	51 344
Salaires et traitements			1 025 902	1 085 250
Charges sociales			532 996	550 246
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			361 757	384 008
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			1 610	3 600
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			226 015	22 064
Autres charges			144 796	48 696
			6 156 185	**6 374 274**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 2 337 364**	**- 2 587 150**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				- 5 764
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			451	2 699
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			18 769	
Différences positives de change			3 154	21 600
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			539	12 088
			22 913	**30 622**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				16 262
Intérêts et charges assimilées (4)			597 322	500 985
Différences négatives de change				6 639
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			16 301	7 302
			613 622	**531 188**
RESULTAT FINANCIER			**- 590 710**	**- 500 566**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**- 2 928 073**	**- 3 087 717**

	31/12/2017	31/12/2016
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	-	**-**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	25 900	
Sur opérations en capital	375 188	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	401 088	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 401 088**	
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 205 823	- 230 292
Total des produits	3 841 734	3 817 746
Total des charges	6 965 072	6 675 170
BENEFICE OU PERTE	**- 3 123 338**	**- 2 857 425**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		- 5 764
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	21 828	7 748

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Vincennes, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à à sécuriser le placement d'implants chirurgicaux. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG) comme un standard de soins mondial. Celle-ci est matérialisée à la date du présent rapport par la gamme d'instruments de perçage PediGuard® dont le dernier né PediGuard Threaded et par les deux premiers accords de partenariat industriels pour l'incorporation de la technologie DSG® directement dans des systèmes de vis pédiculaires.

La Société s'est introduite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 18 456 184 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 3 123 338 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 14 mars 2018 par le Conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1 : Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets 20 ans

Logiciels 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réevaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 186 853**		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 105 915**		**7 650**
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		223 442		1 785
Installations techniques, matériel et outillage industriels		90 322		
Installations générales, agencements et aménagements divers		309		
Matériel de transport		92 388		3 406
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				5 200
Avances et acomptes				
	Total III	**406 463**		**10 392**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		69 260		107 277
Prêts et autres immobilisations financières		105 551		590
	Total IV	**11 589 184**		**107 867**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 288 417**		**125 910**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 186 853**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 565**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				225 228	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				90 322	
Installations générales, agencements et aménagements divers			309	-	
Matériel de transport			9 537	86 257	
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				5 200	
Avances et acomptes					
Total III			**9 847**	**407 008**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			116 672	59 864	
Prêts et autres immobilisations financières				106 142	
Total IV			**116 672**	**11 580 380**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**126 519**	**17 287 808**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**655 531**	**174 967**		**830 498**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**410 665**	**50 000**		**460 665**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		177 783	35 803		213 587
Installations générales, agencements et aménagements divers		16 182	9 032		25 215
Matériel de transport		309		309	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		52 503	15 593	6 228	61 869
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**246 780**	**60 429**	**6 538**	**300 672**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 312 977**	**285 397**	**6 538**	**1 591 836**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la société Invest Securities, puis vers la société Tradition Securities And Futures (TSAF) à compter du 1er novembre 2017. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2017, 17 870 de ses propres actions, représentant 0,31% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec Invest-Securities du 1er janvier 2017 au 31 octobre 2017

- Achat de 17 998 actions au cours moyen de 4,18 Euros
- Vente de 16 277 actions au cours moyen de 4,20 Euros

Avec TSAF du 1er novembre 2017 au 31 décembre 2017

- Achat de 6 763 actions au cours moyen de 3,40 Euros
- Vente de 5 991 actions au cours moyen de 3,46 Euros

Note 2 : Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2017 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2017, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard® ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2017, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 3 : Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 205 823 euros.

Note 4 : Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Note 5 : Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6 : Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	106 142		106 142
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	46 771	46 771	
Autres créances clients	3 321 681	3 321 681	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	214 237	214 237	
Taxe sur la valeur ajoutée	122 851	122 851	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	2 250	2 250	
Charges constatées d'avance	180 373	180 373	
Total	**3 994 308**	**3 888 165**	**106 142**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	4 605 897	1 800 000	2 805 897	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 855	1 855		
- à plus d'un an à l'origine	1 500 000	225 000	1 200 000	75 000
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	362 029		362 029	
Fournisseurs et comptes rattachés	986 970	986 970		
Personnel et comptes rattachés	153 486	153 486		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	170 666	170 666		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	28 559	28 559		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	744 452	744 452		
Autres dettes	27 715	27 715		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**8 581 632**	**4 138 706**	**4 367 926**	**75 000**

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice *159 022*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice *154 844*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés -

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2017.

Les charges constatées d'avance de 180 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de : 100 K€.

b. de frais relatifs aux congrès 2018 et frais de déplacements à hauteur de 23 K€ qui sont engagés très en amont des dates des congrès.

c. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 29 K€

d. de diverses prestations à hauteur de 28 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	105 988	18 563
Total	**105 988**	**18 563**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	1 855	1 856
Total	**1 855**	**1 856**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	657 308	560 197
Total	**657 308**	**560 197**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	95 844	89 438
PROVISION BONUS	50 404	62 910
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	44 396	41 189
INT CC SPINEGUARD INC	27 842	8 227
CS SUR PROVISION BONUS	5 788	28 078
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	8 574	8 574
CHARGES A PAYER	28 559	28 393
Total	**261 407**	**266 809**
TOTAL GENERAL	**1 026 558**	**847 425**

Note 7 : Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	2 859 927.46 €	(3 429 911.00 USD)
Compte courant :	716 610.96 €	(859 431.53 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	27 841.89 €	(33 390.78 USD)

Au 31 décembre 2017, elle affiche un chiffre d'affaires de 7 517 K$ et une perte nette de -493 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de

marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2017, cette analyse a conduit la société à ne pas modifier la provision de 2 500 000 Euros constituée au 31 décembre 2015.

Note 8 : Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

Note 9 : Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2017, le capital social s'établit à 1 144 577,40 euros. Il est divisé en 5 722 887 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2015	**1 001 205**		**5 006 025**		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
	Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Avril 2017	Augmentation de capital	90 250	451 250	5 564 275	0,20	1 112 855
Avril 2017	Augmentation de capital *Conversion OCA*	7 388	36 940	5 601 215	0,20	1 120 243
Octobre 2017	Augmentation de capital	2 192	10 960	5 612 175	0,20	1 122 435
Octobre 2017	Augmentation de capital	3 288	16 441	5 628 616	0,20	1 125 723
Novembre 2017	Augmentation de capital	2 297	11 485	5 640 101	0,20	1 128 020
Novembre 2017	Augmentation de capital	3 449	17 245	5 657 346	0,20	1 131 469
Décembre 2017	Augmentation de capital	13 108	65 541	5 722 887	0,20	1 144 577
	Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		

Le 26 avril 2013, la Société SpineGuard s'est introduite en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

20 février 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 25 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 5 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 336 112. Le montant net de frais levé est de 267 K€.

2 juin 2014 : Suite à un second tirage sur le Paceo, 50 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 10 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 386 112. Le montant net de frais levé est de 440 K€.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant nominal de 4 017,80 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 406 201. Le montant net de frais levé est de 100 445 Euros entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la Société.

20 avril 2015 : Troisième tirage de 35 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 197 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 35 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 441 201.

18 mai 2015 : Quatrième tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 148 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 466 201.

2 juin 2015 : Augmentation de capital de 1 553 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 310 600 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 776 801.

15 juin 2015 : Augmentation de capital de 887 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 177 300 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 954 101.

23 nov. 2015 : Augmentation de capital de 10 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 novembre 2013 correspondant à l'émission de 51 924 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 006 025.

18 oct. 2016 : Augmentation de capital de 1 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 14 juillet 2014 correspondant à l'émission de 7000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 013 025.

2 déc. 2016 : Cinquième tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 220 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 063 025.

29 déc. 2016 : Sixième tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 202 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 113 025.

11 avril 2017 : Augmentation de capital de 1 855 K€ (net de frais) par placement privé correspondant à l'émission de 488 190 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 601 215.

10 oct. 2017 : Augmentation de capital de 2 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 10 960 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 612 175.

19 oct. 2017 : Augmentation de capital de 3 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 16 441 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 628 016.

9 nov. 2017 : Augmentation de capital de 2 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 11 486 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 640 102.

17 nov. 2017 : Augmentation de capital de 3 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 17 244 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 657 346.

29 déc. 2017 : Augmentation de capital de 13 K€ par conversion d'obligations convertibles (OCAPI) par la société Nice & Green correspondant à l'émission de 65 541 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 722 887.

Note 11 : Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2016	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	18 769	223 366	18 769	223 366
Provisions pour pensions et obligations similaires	71 195	2 648	20 074	53 769
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**89 964**	**226 014**	**38 843**	**277 135**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 500 000			2 500 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	45 161	1 610		46 771
Autres dépréciations				
Total II	**2 545 161**	**1 610**	**-**	**2 546 771**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 635 125**	**227 625**	**38 843**	**2 823 907**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*227 625,00*	*20 074,00*
	- financières	-	*18 769,00*
	- exceptionnelles	-	-

Note 12 : Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.

- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1.500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
    - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
    - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
    - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
    - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
    - Les 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) sont caduques au 31 décembre 2017.

Note 13 : Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2017

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 22 290 actions gratuites au profit de M. Pierre Jérôme.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 31 376 stocks options au profit de M. Stéphane Bette.

Le Conseil d'administration du 23 mai 2017 a également annulé 10 000 actions gratuites sur le plan du 26 avril 2013 et 27 149 bons de souscription d'actions ordinaires sur le plan du 21 novembre 2013 attribués à M. Pierre Jérôme.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 8 juin 2017, a attribué 20 000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 8 juin 2017, a émis 17 500 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,30 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 3,77 € par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2017 a également annulé 44 394 bons de souscription d'actions ordinaires sur le plan du 21 novembre 2013 attribués à M. Pierre Jérôme et à des d'autres salariés de SpineGuard SA.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2017.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	Options	72 100			-18 579	53 521	53 521
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000			-10 000	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 112			-250	9 862	9 862
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	0	31 376			31 376	31 376
		233 955	**31 376**	**0**	**-28 829**	**236 502**	**236 502**

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2017	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2017	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000			19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469			6 469
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			26 500
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892			18 892
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531			7 531
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290			22 290
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000			20 000
		187 482	**58 924**	**7 876**	**120 682**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2017.

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2017	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596			-30 448	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	41 095			-41 095	0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	0	17 500			17 500	17 500
		490 085	**17 500**	**0**	**-71 543**	**436 042**	**436 042**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF: Seuls 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Note 14 : Rémunérations des dirigeants

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2017**	**31/12/2016**
Rémunérations brutes fixes dues	395 024	443 755
Rémunérations brutes variables dues	0	0
Avantages en nature	5 032	9 307
Jetons de présence	77 500	45 000
Paiement fondés sur des actions	98 997	14 503
TOTAL	**576 554**	**512 565**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2017	31/12/2016
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	15 921	13 911
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	198 304	191 586

Note 15 : Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,45%	1,36%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2014
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Faible (Turn-over faible)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 53 770 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2017 est de 11 personnes contre 14 au 31 décembre 2016.

Note 16 : Engagements Hors Bilan

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Le contrat d'emprunt obligataire IPF Fund prévoit la mise en place de covenants financiers trimestriels portant sur le ratio :

$$\frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé des 12 mois précédents}}{\text{Service des intérêts et de la dette des 4 prochains trimestres}}$$

A la date d'arrêté des comptes, la Société respecte les covenants financiers mis en place dans le cadre du contrat.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 17 : Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 3 123 K€ au titre de l'exercice 2017, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la situation consolidée :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2017, qui s'élève à 1 190 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2017 pour un montant de 206 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2018,
- de la mise en place, en octobre 2017, d'une ligne en fonds propres permettant le tirage de tranches de 200 K€ par mois jusqu'en octobre 2018.
- et de la réussite d'une opération de placement privé, de la mise en place de financements alternatifs ou / et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2018.

Note 18 : Faits marquants de l'exercice

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2017 :

16 janvier 2017	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché américain de son module d'intégration DSG®. La commercialisation du système de « vis intelligente » développé en partenariat avec la société Zavation peut donc démarrer aux Etats-Unis.
6 février 2017	L'Office américain des brevets délivre un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par la technologie DSG®.
14 mars 2017	Succès des 20 premières chirurgies réalisées par des chirurgiens reconnus aux États-Unis avec la vis intelligente guidée par la technologie DSG™ (guidage chirurgical en temps réel).
2 avril 2017	10ème publication scientifique dans le prestigieux « European Spine Journal » (avec comité de relecture par pairs) sur l'utilisation du PediGuard® dans le rachis cervical. Le premier investigateur est le Dr. Bruce Darden, chirurgien de Charlotte, Caroline du Nord, récemment Président de la « Cervical Spine Society » américaine.
6 avril 2017	Réalisation d'une levée de fonds d'un montant total de 2 millions d'euros. Cette levée de fonds vise à soutenir la stratégie de croissance de la Société en accélérant le déploiement commercial de sa gamme de dispositifs de perçage intelligents pour la fusion vertébrale et le développement d'innovations dérivées de sa plateforme technologique DSG®.
21 juin 2017	Conclusion d'un accord exclusif de distribution avec XinRong Medical pour le PediGuard® en Chine, Hong Kong et Macao.
3 juillet 2017 (Effectif le 30 juin 2017)	Conclusion d'un accord de licence exclusif avec Adin Dental Implant Systems pour l'exploitation de la technologie DSG® en implantologie dentaire. Adin développe, fabrique et commercialise des solutions dentaires innovantes de haut niveau dans plus de 60 pays.

13 juillet 2017	Nomination de Stéphane Bette, Co-fondateur, Directeur Technique et Directeur Général de SpineGuard Inc. au poste de Directeur Général. Pierre Jérôme, Directeur Général depuis la création de SpineGuard, continue à siéger au Conseil d'administration en tant qu'administrateur.
6 septembre 2017	Promotions internes : Steve McAdoo nommé General Manager USA Olivier Frézal nommé Vice Président Opérations Techniques Patricia Lempereur nommée Directrice Ventes & Marketing International
2 octobre 2017	Mise en place d'une ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros sur une période de 24 mois, par l'émission de 120 obligations convertibles en actions avec programme d'intéressement
24 octobre 2017	Lancement par Zavation aux États-Unis de la vis pédiculaire Z-Direct, équipée de la technologie DSG®, au congrès annuel de la North American Spine Society (NASS) à Orlando, Floride, Etats-Unis.
9 novembre 2017	Démonstration du potentiel unique de la technologie DSG en robotique chirurgicale avec le succès d'une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique (UPMC /CNRS).
13 novembre 2017	Le partenaire chinois de la Société, XinRong Medical, lance officiellement la gamme PediGuard® Classic en Chine à l'occasion du Congrès annuel de l'Association chinoise d'Orthopédie (COA), qui s'est tenu à Zhuhai du 15 au 18 novembre 2017.
1 décembre 2017	Modification du calendrier d'émission de la ligne de financement obligataire d'un montant total de 2,4 millions d'euros mise en place le 2 octobre 2017 (**OCAPI**) avec la société Nice & Green. Le calendrier passe de 24 mois à 13 mois pour un montant total inchangé.
19 décembre 2017	Franchissement de la barre des 60 000 chirurgies réalisées avec la famille d'instruments de perçage PediGuard® et des vis équipées de la technologie DSG™ pour le placement sécurisé des vis pédiculaires.

Note 19 : Evènements postérieurs à la clôture

Janvier 2018 :	La US Food & Drug Administration (FDA) a annoncé une inspection du système qualité de la société au siège de Vincennes entre les 27 et 29 mars 2018.
Février 2018 :	L'audit de renouvellement triennal de la certification ISO 13-485 révision 2016 s'est conclu positivement.
Mars 2018 :	Pierre Jérôme remplace Alan Olsen comme Président du Conseil d'administration.

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale des actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et

notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés exposant la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Continuité d'exploitation » présentée au sein de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative

résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2018

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires de la société,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SpineGuard relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 17 « continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels exposant la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Comme mentionné dans la partie précédente du présent rapport, la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion, de votre conseil d'administration, consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 14 mars 2018

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

SpineGuard®
Making spine surgery safer

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2017



SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel 3

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2017 4

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2017 8

4 – Notes aux états financiers consolidés résumés semestriels 12

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Stéphane Bette
Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2017

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2017

16 janvier 2017	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché américain de son module d'intégration DSG®. La commercialisation du système de « vis intelligente » développé en partenariat avec la société Zavation peut donc démarrer aux Etats-Unis.
6 février 2017	L'Office américain des brevets délivre un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par la technologie DSG®.
14 mars 2017	Succès des 20 premières chirurgies réalisées par des chirurgiens reconnus aux États-Unis avec la vis intelligente guidée par la technologie DSG™ (guidage chirurgical en temps réel).
2 avril 2017	10ème publication scientifique dans le prestigieux « European Spine Journal » (avec comité de relecture par pairs) sur l'utilisation du PediGuard® dans le rachis cervical. Le premier investigateur est le Dr.Bruce Darden, chirurgien de Charlotte, Caroline du Nord, récemment Président de la « Cervical Spine Society » américaine.
6 avril 2017	Réalisation d'une levée de fonds d'un montant total de 2 millions d'euros. Cette levée de fonds vise à soutenir la stratégie de croissance de la Société en accélérant le déploiement commercial de sa gamme de dispositifs de perçage intelligents pour la fusion vertébrale et le développement d'innovations dérivées de sa plateforme technologique DSG®.
21 juin 2017	Conclusion d'un accord exclusif de distribution avec XinRong Medical pour le PediGuard® en Chine, Hong Kong et Macau.
3 juillet 2017 (Effectif le 30 juin 2017)	*Conclusion d'un accord de licence exclusif avec Adin Dental Implant Systems pour l'exploitation de la technologie DSG® en implantologie dentaire. Adin développe, fabrique et commercialise des solutions dentaires innovantes de haut niveau dans plus de 60 pays.*

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : A 4 199 K€, le chiffre d'affaires du 1er semestre est en hausse de 16% par rapport à la même période en 2016. La hausse est également de 13% à taux de change constant. Les Etats-Unis représentent 61% des unités vendues au 30 juin 2017. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2017 comparées à la même période de 2016 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	**30/06/2017**	**30/06/2016**	***Variation (%)***
Etats Unis	2 589	2 449	*6%*
Europe	794	768	*3%*
Amérique Latine	104	275	*-62%*
Asie Pacifique	61	191	*-68%*
Moyen Orient	716	668	*7%*
Total nombre d'unités vendues	**4 264**	**4 351**	**-2%**

Aux Etats-Unis,

- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 36 (au 31 décembre 2016) à 38 centres qui utilisent le PediGuard®.
- L'équipe commerciale américaine a continué d'animer le réseau d'agences commerciales qui est passé de 80 à 77 entre décembre 2016 et juin 2017 par la combinaisons de recrutements et de séparations destinés à optimiser la performance d'ensemble. Le nombre de représentants sur le terrain est resté stable autour de 200 dont plus de 80 experts avec le PediGuard®.
- La société Orthopediatrics, partenaire de SpineGuard pour la distribution de la gamme PediGuard® sur le marché pédiatrique, a poursuivi la présentation des produits à ses clients actuels et potentiels.
- La société Zavation, premier partenaire de SpineGuard pour le développement et la commercialisation de la vis intelligente aux Etats-Unis, poursuit sa phase de pré-lancement avec une quinzaine de sets de chirurgies complets mis en place sur mai et juin 2017. Cette phase permet aux premiers utilisateurs d'apporter au produit toutes les améliorations encore souhaitables avant le lancement en « full release » prévu en octobre lors du congrès de la North American Spine Society (NASS) avec 25 sets.

Dans le reste du monde :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 2% . La France connait une progression de 5%, l'Italie a démarré en 2017 avec 2 distributeurs non-exclusifs et les Pays-Bas ont cru significativement alors que l'Allemagne a connu un ralentisssement en raison d'une opération de rachat externe de notre distributeur. Une solution de remplacement est en cours de recherche pour ce pays.
- La zone Asie-Pacifique, sur des volumes modestes, est en décroissance en raison des difficultés réglementaires rencontrées par le distributeur Japonais sur sa gamme d'implants pédiculaires qui ont impacté la performance sur les PediGuard. Néanmoins, la signature de l'accord de distribution pour la Chine, Macau et Hong-Kong avec XR Medical assortie d'un montant initial pour l'obtention de l'exclusivité géographique, est venue valider les investissements consentis par la Société dans ce pays et offre de bonnes perspectives. Les premières commercialisations sont attendues pour début 2018 en fonction du délai nécessaire au transfert des enregistrements réglementaires. Entre temps, un programme de formation et de préparation de la commercialisation se met en place avec XR Medical.

- Au Moyen-Orient, la Société s'est implantée en Turquie et en Iran avec des commandes de démarrage prometteuses pour 2018. En Turquie, le distributeur a entamé des démarches visant à obtenir un remboursement spécifique pour le PediGuard. En Arabie Saoudite, 2017 est une année sans appel d'offre dit « GCC (Gulf Countries Council) » donc mécaniquement de moindre commandes. Pour autant, la formation des utilisateurs et l'utilisation du PediGuard se poursuit de façon satisfaisante et le distributeur a entamé la procédure pour le prochain appel d'offre.
- La société a conclu son premier accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG™ avec la société Adin Dental Implants pour l'implantologie dentaire.

Le résultat opérationnel courant s'améliore de 686 K€ à - 1 526 K€ contre -2 212 K€ au 30 juin 2016.

Le résultat net de la société s'établit à - 2 244 K€ sur le 1er semestre 2017 contre - 2 472 K€ sur le 1er semestre 2016 soit une amélioration de 228 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	***Variation totale***
- Augmentation de la marge brute en lien avec la hausse du Chiffre d'Affaires (CA)	+509
- Impact des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables	+94
- Augmentation des frais variables de ventes & distribution *(commissions des agents, Excise Tax USA) en liaison avec la hausse du CA*	-177
- Impact des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au CA	+117
- Impact des dépenses de R&D et réglementaires	+109
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions *(sans incidence sur la trésorerie)*	+34
- Impact du résultat financier *(dont -188K€ dû au taux de change)*	-307
- Divers : Autres produits & charges opérationnels (note 17)	-152
TOTAL	**+228**

Le taux de marge brute de 86,0% au 30 juin 2017 contre 85,5% au 30 juin 2016 reste très solide. Son évolution s'explique par une bonne tenue du prix de vente aux Etats Unis notamment grâce au nouveau PediGuard Threaded. Dans le reste du monde, la Société enregistre une baisse de 3% uniquement liée au mix pays sur ce premier semestre par rapport à la même période de 2016.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 5 139 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 5 318 K€ au premier semestre 2016, soit une diminution de -178 K€ expliquée par le bon contrôle des dépenses commerciales & marketing et les moindres dépenses en R&D suite à l'intense activité en 2016 liée notamment au développement de la vis DSG et aux démarches d'enregistrement aux USA qui ne se sont pas répétées en 2017.

L'effectif au 30 juin 2017 est stable à 28 personnes par rapport à fin décembre 2016.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2017 s'établit à 840 K€ contre 955 K€ au 31 décembre 2016.

La trésorerie au 30 juin 2017 ressort à 2 061 K€ contre 1 804 K€ au 31 décembre 2016. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à – 1 494 K€ sur le 1er semestre 2017 contre – 2 732 K€ au premier semestre 2016 ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 178 K€ et à Bpifrance à hauteur 37 K€ ;
- L'augmentation de capital nette de frais pour 1 855 K€ en avril 2017

2.3 Evolution et perspectives

Le chiffre d'affaires enregistré ce premier semestre 2017 affiche une croissance solide dans la lignée d'une excellente année 2016.

SpineGuard continue de démontrer dans les blocs opératoires de par le monde la valeur de sa technologie digitale de guidage chirurgical dynamique sur un marché en quête d'innovation et de solutions cliniques plus sûres et plus efficientes. La plateforme DSG® reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

Aux Etats-Unis, le lancement commercial de la vis DSG® Zavation est prévu au congrès de la NASS (North American Spine Society) mi-octobre à Orlando.

L'accord de distribution pour la Chine, Hong-Kong et Macao avec la société XR Medical ouvre des perspectives régionales de long terme dans le deuxième marché mondial après les Etats-Unis.

Le premier accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire avec la société Adin Dental Implants démontre la valeur de la technologie en dehors du rachis.

Fort de ces réalisations, la société poursuit activement sa recherche de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain.

La Société a également annoncé mi-juillet, l'implémentation dès le S2 2017 d'un plan visant à atteindre la profitabilité opérationnelle mensuelle avant la fin de l'exercice 2018.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

- La phase de pré-lancement avec la vis DSG™ du partenaire américain Zavation se poursuit avec la poursuite de la mise en place de set d'implants complets par ce dernier.
- Nomination de Stéphane Bette, Co-fondateur, Directeur Technique et Directeur Général de SpineGuard Inc. au poste de Directeur Général à compter du 13 juillet 2017. Pierre Jérôme, Directeur Général depuis la création de SpineGuard demeure administrateur et membre du comité d'audit.

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2017 et figurant à la section 4 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2017

Etat de situation financière

SPINEGUARD	Notes	30/06/2017	31/12/2016
Etat de situation financière		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	998 634	1 108 313
Immobilisations corporelles	4	182 428	183 483
Autres actifs financiers non courants	5	125 261	128 544
Total actifs non courants		**4 388 379**	**4 502 394**
Stocks	6	1 061 593	1 019 046
Clients et comptes rattachés	7.1	1 317 057	1 406 175
Autres créances	7.2	671 241	679 073
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	2 060 807	1 804 155
Total actifs courants		**5 110 698**	**4 908 449**
Total Actif		**9 499 077**	**9 410 844**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 120 243	1 022 605
Primes d'émission et d'apport	10	26 536 896	24 779 059
Réserve de conversion	10	(368 520)	(533 023)
Autres éléments du Résultat global	10	(20 462)	(23 970)
Réserves - part de groupe	10	(23 944 781)	(19 876 750)
Résultat - part du groupe	10	(2 243 986)	(4 178 042)
Capitaux propres, part du Groupe		**1 079 389**	**1 189 878**
Total des capitaux propres		**1 079 389**	**1 189 878**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	79 561	71 195
Dettes financières non courantes	11	5 270 040	5 870 654
Passifs non courants		**5 349 601**	**5 941 849**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	860 406	130 261
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 216 698	1 189 390
Dettes fiscales et sociales	14.1	666 276	691 426
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	326 707	268 040
Passifs courants		**3 070 086**	**2 279 117**
Total Passif		**9 499 077**	**9 410 844**

Compte de résultat consolidé

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	30/06/2017 6 mois €	30/06/2016 6 mois €
Chiffre d'affaires	15	4 199 281	3 632 715
Coûts des ventes		(585 927)	(528 101)
Marge brute		**3 613 354**	**3 104 615**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(3 402 143)	(3 479 585)
Subvention	16.1	2 644	2 817
Coûts administratifs	16.3	(1 055 442)	(1 075 723)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(779 151)	(873 747)
Subvention	16.2	95 000	109 410
Résultat opérationnel courant		**(1 525 738)**	**(2 212 214)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(152 086)	
Résultat opérationnel		**(1 677 824)**	**(2 212 214)**
Charges financières	18	(398 563)	(286 957)
Autres produits et (charges) financiers	18	-	6 410
Gains et pertes de change	18	(167 599)	20 887
Résultat avant impôts		**(2 243 986)**	**(2 471 875)**
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		**(2 243 986)**	**(2 471 875)**
Part du Groupe		*(2 243 986)*	*(2 471 875)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle			-
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,42)**	**(0,49)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,42)**	**(0,49)**

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	30/06/2017 6 mois €	30/06/2016 6 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(2 243 986)**	**(2 471 875)**
Ecarts actuariels	3 507	5 218
Eléments non recyclables en résultats	**3 507**	**5 218**
Ecarts de conversion de consolidation	164 503	15 619
Eléments recyclables en résultats	**164 503**	**15 619**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**168 011**	**20 837**
Résultat global	**(2 075 975)**	**(2 451 038)**

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital €	Primes liées au capital €	Réserves et résultat €	Ecarts de conversion €	Ecarts actuariels €	Capitaux propres part du Groupe €	Intérêts ne conférant pas le contrôle €	Capitaux propres €
Au 31 décembre 2015		*5 006 025*	**1 001 205**	**24 296 739**	**(20 090 248)**	**(460 571)**	**(12 191)**	**4 734 935**	-	**4 734 935**
Résultat net au 30 juin 2016					(2 471 875)			(2 471 875)		(2 471 875)
Autres éléments du résultat global						15 619	5 218	20 837		20 837
Résultat global			-	-	**(2 471 875)**	**15 619**	**5 218**	**(2 451 039)**	-	**(2 451 039)**
Souscription de BSA				10 553				10 553		10 553
Contrat de liquidité					12 370			12 370		12 370
Paiements en actions	**10.2**				147 430			147 430		147 430
Reclassement (1)				74 263	(74 263)			-		-
Décote BSA					54 264			54 264		54 264
Au 30 juin 2016		*5 006 025*	**1 001 205**	**24 381 555**	**(22 422 323)**	**(444 952)**	**(6 972)**	**2 508 512**	-	**2 508 512**
Au 31 décembre 2016		*5 113 025*	**1 022 605**	**24 779 058**	**(24 054 793)**	**(533 023)**	**(23 969)**	**1 189 878**	-	**1 189 878**
Résultat net au 30 juin 2017					(2 243 986)			(2 243 986)		(2 243 986)
Autres éléments du résultat global						164 503	3 507	168 011		168 011
Résultat global			-	-	**(2 243 986)**	**164 503**	**3 507**	**(2 075 975)**	-	**(2 075 975)**
Emission d'actions		*488 190*	97 638	1 855 122				1 952 760		1 952 760
Contrat de liquidité					(3 398)			(3 398)		(3 398)
Frais d'augmentation de capital				(97 285)				(97 285)		(97 285)
Paiements en actions	**10.2**				113 409			113 409		113 409
Au 30 juin 2017		*5 601 215*	**1 120 243**	**26 536 896**	**(26 188 767)**	**(368 520)**	**(20 462)**	**1 079 389**	-	**1 079 389**

(1) La ligne reclassement sur 2016 correspond à la présentation de l'impact du contrat de liquidité en moins des réserves au lieu de la prime d'émission pour -79 K€ et à la constitution d'une réserve indisponible de 5 K€ par prélèvement sur la prime d'émission dans le cadre des plans d'actions gratuites mis en place par la Société le 11 mai 2016.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	30/06/2017 6 mois €	30/06/2016 6 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(2 243 986)**	**(2 471 875)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	109 678	130 023
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	45 716	35 880
Dotations provisions		11 873	15 004
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	113 409	147 430
Intérêts financiers bruts versés	18	215 158	167 750
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations		1 418	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	133 827	42 522
Capacité d'autofinancement		(1 612 907)	**(1 933 267)**
Variation du besoin en fonds de roulement		118 511	(799 025)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(1 494 396)**	**(2 732 291)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(45 882)	(8 998)
Cession d'immobilisations	4		10 000
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(45 882)**	**1 002**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais	10	1 855 475	-
Souscription de BSA	10.3	-	10 553
Encaissement d'avances conditionnées	11	16 250	19 500
Emission d'emprunts net de frais	11	-	2 885 000
Intérêts financiers bruts versés	18	(215 158)	(121 250)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(20 547)	(62 500)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(3 398)	12 370
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**1 632 622**	**2 743 673**
Incidences des variations des cours de devises		164 308	15 883
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**256 652**	**28 267**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	1 804 155	3 228 564
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	2 060 807	3 256 831
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**256 652**	**28 267**

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2017	30/06/2016
Autres actifs non courants	3 283	(6 149)
Stocks	(42 546)	(197 149)
Clients et comptes rattachés	89 117	(230 163)
Autres créances	7 832	(236 024)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	27 307	73 811
Dettes fiscales et sociales	(25 150)	(234 412)
Autres créditeurs et dettes diverses	58 667	31 061
Total variations	**118 511**	**(799 025)**

Notes aux Etats Financiers semestriels

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans ces notes sont en euros)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos.

L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés.

Plus de 55.000 chirurgies ont été réalisées avec le PediGuard à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé.

La société est labellisée «entreprise innovante» par la BPI depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société » ou la « société SpineGuard ».

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 13 septembre 2017, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2016 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration.

La trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin 2017 s'élèvent à 2 061 K€ et devraient permettre à la Société de couvrir ses besoins jusqu'en février 2018.

Afin de couvrir les besoins postérieurs, le conseil d'administration a pris les mesures suivantes :

- Etude de la disponibilité de la tranche C (1 500 K€) auprès d'IPF sous certaines conditions ;
- Réalisation de financements additionnels notamment sous la forme de ligne de financement en fonds propres ; et
- Poursuite de la recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ou d'accords de partenariat à l'instar de celui de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2016, étant précisé qu'aucunes nouvelles normes, amendements de normes ou interprétations n'ont été adoptées et sont d'application obligatoire à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2017.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes semestriels 2017

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 30 juin 2017

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 16 - Locations
- IFRS 17 - Contrats d'assurances
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir : Transferts d'actifs financiers
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Clarifications à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux
- Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 ou de façon anticipée au 1er janvier 2018 avec IFRS 15. Le Groupe ne prévoit pas de l'appliquer par anticipation. L'application de la norme IFRS 15 ne devrait pas avoir d'impact sur la reconnaissance des revenus. IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).
Ainsi, les contrats de location immobilière et les contrats de location simple feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers consolidés clos le 31 décembre 2016.

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, SPINEGUARD n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1er semestre 2017.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 050 232**	**5 156 147**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	93 096	93 096
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 143 328**	**5 249 243**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2017	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 143 328**	**5 249 243**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**336 806**	**23 860**	**451 439**	**812 105**
Augmentation	0	50 000	0	196 770	246 770
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**386 806**	**23 860**	**648 209**	**1 058 875**
Augmentation	0	25 000	0	84 678	109 678
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2017	**0**	**411 806**	**23 860**	**732 887**	**1 168 553**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**3 082 055**	**663 194**	**0**	**598 792**	**4 344 042**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**613 194**	**0**	**495 119**	**4 190 368**
Etat de la situation financière au 30 juin 2017	**3 082 055**	**588 194**	**0**	**410 441**	**4 080 690**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**198 750**	**90 633**	**174 370**	**36 032**	**10 000**	**509 785**
Acquisition	13 695	24 692	0	18 542	0	0	56 929
Cession	0	0	0	-3 858	0	-10 000	-13 859
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Effet Change	0	0	0	4 053	0	0	4 053
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**13 695**	**223 442**	**90 633**	**193 106**	**36 032**	**0**	**556 908**
Acquisition	40 690	1 786	0	3 406	0	0	45 882
Cession	0	0	0	-3 863	0	0	-3 863
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Effet Change	-1 045	0	0	-10 437	0	0	-11 482
Etat de la situation financière au 30 juin 2017	**53 339**	**225 228**	**90 633**	**182 212**	**36 032**	**0**	**587 445**

AMORTISSEMENTS	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**139 011**	**7 461**	**145 839**	**5 696**	**0**	**298 006**
Augmentation	2 181	38 773	9 032	18 519	7 206	0	75 712
Diminution	0	0	0	-3 858	0	0	-3 858
Effet Change	0	0	0	3 568	0	0	3 568
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**2 181**	**177 784**	**16 493**	**164 067**	**12 902**	**0**	**373 427**
Augmentation	8 372	21 619	4 516	7 605	3 603	0	45 716
Diminution	0	0	0	-2 445	0	0	-2 445
Effet Change	-154	0	0	-11 527	0	0	-11 680
Etat de la situation financière au 30 juin 2017	**10 399**	**199 403**	**21 009**	**157 700**	**16 505**	**0**	**405 016**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**59 740**	**83 172**	**28 531**	**30 336**	**10 000**	**211 779**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**11 514**	**45 659**	**74 140**	**29 039**	**23 130**	**0**	**183 483**
Etat de la situation financière au 30 juin 2017	**42 940**	**25 825**	**69 624**	**24 513**	**19 527**	**0**	**182 429**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.3.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2017	31/12/2016
Stocks de produits finis	794 318	731 833
Stocks de matières premières	267 275	287 214
Total brut des stocks	**1 061 593**	**1 019 046**
Dépréciation des stocks de produits finis	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks	**1 061 593**	**1 019 046**

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	1 366 487	1 455 958
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-49 430	-49 783
Total net des clients et comptes rattachés	**1 317 057**	**1 406 175**

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2017	31/12/2016
Part non échu	1 110 062	1 119 558
Echu à moins de 90 jours	162 898	255 364
Echu entre 90 jours et six mois	37 607	35 874
Echu entre six mois et douze mois	10 759	0
Echu au-delà de douze mois	45 161	45 161
Total brut des clients et comptes rattachés	**1 366 487**	**1 455 958**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2017	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche	325 292	230 292
Crédit d'impôt compétitivité emploi	4 372	5 545
Créances de TVA	107 505	146 311
Charges constatées d'avance	232 862	293 988
Divers	1 210	2 937
Total autres créances	**671 241**	**679 073**

L'intégralité des autres créances a une échéance inférieure à un an.

La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2017 comprend :

- Le CIR au titre de l'exercice 2016 non encore encaissé au 30 juin 2017 pour 230 K€ ;
- Le CIR au titre du premier semestre 2017 pour 95 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2017	31/12/2016
Comptes bancaires	1 560 807	1 554 155
Dépôts à terme	500 000	250 000
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**2 060 807**	**1 804 155**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2017 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	125 261	125 261		125 261		
Clients et comptes rattachés	1 317 057	1 317 057		1 317 057		
Autres créances	671 241	671 241		671 241		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 060 807	2 060 807		2 060 807		
Total actifs	**4 174 366**	**4 174 366**	**0**	**4 174 366**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	860 406	860 406			860 406	
Dettes financières non courantes	5 270 040	5 270 040			5 270 040	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 216 698	1 216 698			1 216 698	
Dettes fiscales et sociales	666 276	666 276		666 276		
Autre créditeurs et dettes diverses	326 707	326 707				326 707
Total passifs	**8 340 127**	**8 340 127**	**0**	**666 276**	**7 347 144**	**326 707**

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	128 544	128 544		128 544		
Clients et comptes rattachés	1 406 175	1 406 175		1 406 175		
Autres créances	679 073	679 073		679 073		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 804 155	1 804 155		1 804 155		
Total actifs	**4 017 947**	**4 017 947**	**0**	**4 017 947**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	130 261	130 261			130 261	
Dettes financières non courantes	5 870 654	5 870 654			5 870 654	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 189 390	1 189 390			1 189 390	
Dettes fiscales et sociales	691 426	691 426		691 426		
Autre créditeurs et dettes diverses	268 040	268 040				268 040
Total passifs	**8 149 771**	**8 149 771**	**0**	**691 426**	**7 190 305**	**268 040**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2017		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2016	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-		-
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : avances	2 528		3 454	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	37 125		58 781	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	313 176		515 084	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 120 243 € au 30 juin 2017. Il est divisé en 5 601 215 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2015	**1 001 205**		**5 006 025**		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
	Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Avril 2017	Augmentation de capital	90 250	451 250	5 564 275	0,20	1 112 855
Avril 2017	Augmentation de capital	7 388	36 940	5 601 215	0,20	1 120 243
	Au 30 juin 2017	**1 120 243**		**5 601 215**		

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1er semestre 2017.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Depuis avril 2015, le contrat de liquidité est géré par la Société Invest Securities.

Au 30 juin 2017, au titre de ce contrat, 16 887 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 12 424 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	30/06/2017	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596			-27 149	4 447	4 447
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
		490 085	**0**	**0**	**-27 149**	**462 936**	**462 936**

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2016**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2017**	
6 avril 2009	Options	72 100			-18 578	53 522	53 522
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000			-10 000	30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 112			-250	9 862	9 862
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	0	31 376			31 376	31 376
		233 955	**31 376**	**0**	**-28 828**	**236 503**	**236 503**

Actions gratuites

		Evolution du nombre d'actions gratuites					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2016**	**Attribuées**	**Acquises et émises**	**Caduques**	**30/06/2017**	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0	0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000				19 000	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469				6 469	6 469
23 mai 2017	Actions gratuites		26 500			26 500	26 500
23 mai 2017	Actions gratuites		18 892			18 892	18 892
23 mai 2017	Actions gratuites		7 531			7 531	7 531
23 mai 2017	Actions gratuites		22 290			22 290	22 290
		25 469	**75 213**	**0**	**0**	**100 682**	**100 682**

Autres BSA

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2016**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**30/06/2017**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF : la parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 44 584 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A et 22 292 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche B.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2016 et au 30 juin 2017

		30/06/2016			30/06/2017		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €	0 €	264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	0 €	139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	0 €	2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	0 €	10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	0 €	22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	0 €	50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	0 €	48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	0 €	114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	46 €	22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 656 €	676 €	29 178 €	29 554 €	35 €	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	3 131 €	43 621 €	47 587 €	1 583 €	47 399 €
23 mai 2017	Options				28 484 €	28 484 €	28 484 €
		755 358 €	**3 852 €**	**750 914 €**	**783 740 €**	**30 103 €**	**783 552 €**

		30/06/2016			30/06/2017		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	0 €	21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	0 €	142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	0 €	125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	0 €	43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	0 €	28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	0 €	13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	0 €	15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	0 €	22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	0 €	4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €	0 €	41 400 €	41 400 €		41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	0 €	18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	0 €	48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	4 €	2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €	0 €	4 500 €	4 500 €		4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	67 €	12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	2 786 €	85 764 €	87 369 €	118 €	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	834 €	24 366 €	25 200 €	39 €	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	13 333 €	178 226 €	194 982 €	5 424 €	192 765 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	20 243 €	245 813 €	279 410 €	8 627 €	272 461 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	8 264 €	112 565 €	121 734 €	2 913 €	120 910 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	11 655 €	142 011 €	158 354 €	5 390 €	155 740 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	8 591 €	45 412 €	63 810 €	4 599 €	57 055 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	7 222 €	7 222 €	55 493 €	13 035 €	33 544 €
		1 530 797 €	**73 000 €**	**1 385 824 €**	**1 530 797 €**	**40 142 €**	**1 489 490 €**

		30/06/2016			30/06/2017		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge du semestre**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	389 106 €	25 346 €	357 093 €	388 094 €	10 252 €	383 961 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	62 388 €	6 551 €	50 813 €	31 149 €	0 €	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	95 380 €	6 206 €	6 206 €	113 352 €	22 404 €	69 421 €
11 mai 2016	Actions gratuites	32 475 €	32 475 €	32 475 €	14 503 €	0 €	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites				97 255 €	7 088 €	7 088 €
23 mai 2017	Actions gratuites				55 465 €	2 002 €	2 002 €
23 mai 2017	Actions gratuites				0 €	0 €	0 €
23 mai 2017	Actions gratuites				40 948 €	1 418 €	1 418 €
		579 349 €	**70 578 €**	**446 587 €**	**740 766 €**	**43 164 €**	**509 542 €**
	TOTAL	**2 865 504 €**	**147 430 €**	**2 583 325 €**	**3 055 303 €**	**113 409 €**	**2 782 584 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	**Au 30 juin 2017**			
	Montant brut	**A moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**
Emprunts obligataires	4 400 627	776 832	3 623 795	0
Emprunt Bpifrance	1 500 000	75 000	1 200 000	225 000
Avances COFACE	229 819	8 574	194 543	26 701
Total dettes financières	**6 130 446**	**860 406**	**5 018 338**	**251 701**
Dettes financières courantes	*860 406*			
Dettes financières non courantes	*5 270 040*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	**Au 31 décembre 2016**			
	Montant brut	**A moins d'un an**	**De un à cinq ans**	**Plus de cinq ans**
Emprunts obligataires	4 265 647	103 744	4 161 903	
Emprunt Bpifrance	1 518 563	18 563	1 125 000	375 000
Avances COFACE	216 705	7 954	187 038	21 712
Total dettes financières	**6 000 915**	**130 261**	**5 473 941**	**396 712**
Dettes financières courantes	*130 261*			
Dettes financières non courantes	*5 870 653*			

11.1 Avances Bpifrance (ex. OSEO) et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	BPI (ex OSEO)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**121 890**	**68 298**	**112 537**	**24 158**	**326 883**
(+) Encaissement	0	0	0	19 500	19 500
(-) Remboursement	-125 000	-933	-5 418	0	-131 351
(+/-) Autres mouvements	3 110	-549	804	-1 693	1 672
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**66 816**	**107 924**	**41 965**	**216 705**
(+) Encaissement		0	0	16 250	16 250
(-) Remboursement		-1 985	0	0	-1 985
(+/-) Autres mouvements		836	1 740	-3 727	-1 151
Etat de la situation financière au 30 juin 2017	**0**	**65 667**	**109 664**	**54 488**	**229 819**

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

Assurance prospection Russie

Sur le premier semestre 2017, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Russie.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2017, la Société n'a pas reçu d'avance remboursable complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon.

Assurance prospection Chine

Sur le premier semestre 2017, la Société a perçu un troisième versement de 16,3 K€ le 5 juin 2017 au titre de l'assurance prospection Chine.

11.2 Emprunts obligataires au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6,2 M€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3 000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de cette première tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
  - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
  - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1 500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
  - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
  - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
  - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
  - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
  - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
  - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
  - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
  - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Traitement comptable de la tranche A

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Traitement comptable de la tranche B

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 40 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 12,4%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 54 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 63,24 %
- Taux sans risque : - 0,60 %

11.3 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
  - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018
  - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.
Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	30/06/2017	31/12/2016
Taux d'actualisation	1,38%	1,36%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2014
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2015	**50 281**
Coûts des services passés	8 225
Coûts financiers	910
Ecarts actuariels	11 779
Au 31 décembre 2016	**71 195**
Coûts des services passés	10 905
Coûts financiers	968
Ecarts actuariels	-3 507
Au 30 juin 2017	**79 561**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation

La Société n'a pas reçu de subvention au titre du premier semestre 2016 et du premier semestre 2017.

Note 14 : Passifs courants

14.1 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2017	31/12/2016
Dettes auprès des organismes sociaux	99 698	118 059
Congés payés	235 333	191 225
Etat, charge à payer	90 112	86 361
Rémunérations	95 900	276 210
Autres dettes fiscales et sociales	13 463	19 572
Restructuration	131 771	0
Total dettes fiscales et sociales	**666 276**	**691 426**

La variation des dettes sociales au 30 juin 2017 s'explique essentiellement par :

- la diminution de la provision au titre des éléments variables de rémunération en relation avec le chiffre d'affaires (provision pour 12 mois à fin 2016, provision pour 6 mois à fin juin 2017) ;
- la constatation d'une dette au titre de coûts de restructuration .

14.2 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	30/06/2017	31/12/2016
Commissions	205 564	199 586
Divers	121 143	68 454
Total autres passifs courants	**326 707**	**268 040**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits PediGuard, de vis DSG et d'accessoires.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1er semestre 2017 et le 1er semestre 2016 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2017	30/06/2016
Etats-Unis	3 396 891	2 865 880
Reste du monde	802 390	766 835
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 199 281**	**3 632 715**

Unités vendues (en nombre)	30/06/2017	30/06/2016
USA	2 589	2 449
Europe	794	768
Amérique Latine	104	275
Asie Pacifique	61	191
Moyen Orient	716	668
Total nombre d'unités vendues	**4 264**	**4 351**

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2017	30/06/2016
Royalties	(208 560)	(187 150)
Transport	(37 671)	(31 945)
Commissions	(1 047 979)	(898 579)
Charges de personnel	(1 188 683)	(1 303 365)
Frais de déplacements	(388 007)	(382 743)
Formation laboratoires	(34 868)	(37 077)
Conseils cliniques et études	(68 028)	(92 950)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(123 130)	(176 783)
Dépenses marketing	(242 937)	(282 197)
Paiement fondés sur des actions	(62 279)	(86 799)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(3 402 143)**	**(3 479 585)**
Avances COFACE	2 644	2 817
Subventions	**2 644**	**2 817**

La diminution des frais de ventes, distribution et marketing est liée d'une part, à la hausse des frais variables de ventes marketing & distribution (commissions des agents américains), compensée d'autre part par la diminution de la provision relative aux éléments variables de rémunération.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2017	30/06/2016
Charges de personnel	(328 183)	(322 376)
Frais de déplacements	(20 480)	(26 670)
Conseils réglementaires et qualité	(185 089)	(234 966)
Frais de recherche et développement	(109 260)	(140 380)
Capitalisation des frais de R&D	0	0
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(84 678)	(105 023)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(26 461)	(19 332)
Frais de Recherche et Développement	**(779 151)**	**(873 747)**
Crédit d'impôt recherche	95 000	109 410
Subventions	**95 000**	**109 410**

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2017	30/06/2016
Charges de personnel	(455 255)	(463 879)
Frais de déplacements	(19 097)	(28 648)
Dépenses de bureau et informatique	(246 759)	(238 470)
Juridique et Audit	(261 916)	(252 756)
Assurance	(30 402)	(33 182)
Dotations aux amortissements et provisions	(17 343)	(16 865)
Divers	(0)	(626)
Paiement fondés sur des actions	(24 670)	(41 299)
Coûts Administratifs	**(1 055 442)**	**(1 075 723)**

La société a engagé des frais juridiques non récurrents liés à la préparation, la négotiation et la signature des accords avec XR Medical (distribution en Chine) et Adin Dental Implants (accord de licence exclusive en implantologie dentaire).

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2017, les autres charges opérationnelles s'élèvent à 152 086 euros et se composent principalement de coûts de restructuration (indemnités à verser, charges sociales et honoraires).

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2017	30/06/2016
Charges financières	(398 563)	(286 957)
Autres produits et (charges) financiers	0	6 410
(Pertes) et gains de change	(167 599)	20 887
Total produits et charges financiers	**(566 162)**	**(259 661)**

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf. Note 11).

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2016, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2017.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2017	30/06/2016
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	13 115	19 007
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	99 184	95 233

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	30/06/2017	30/06/2016
Rémunérations brutes fixes versées	222 233	220 892
Rémunérations brutes variables versées	26 502	36 450
Avantages en nature	4 314	4 653
Jetons de présence	26 000	22 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**279 048**	**284 496**
Paiements fondés sur des actions	69 432	14 503
TOTAL	**348 480**	**298 999**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.
Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**30/06/2017**	**30/06/2016**
Résultat de l'exercice	(2 243 986)	(2 471 875)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 331 497	5 006 025
Résultat de base par action (€/action)	**(0,42)**	**(0,49)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,42)**	**(0,49)**

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2016 et le 30 juin 2017 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

Note 23 : Effectifs

La Société employait 28 personnes au 30 juin 2017 contre 28 personnes au 31 décembre 2016 et 28 personnes au 30 juin 2016.

Assemblées générales

- Procès-verbal de l'assemblée générale mixte 321
- Présentation aux actionnaires 347
- Assemblée générale mixte du 8 juin 2017 : Avis de réunion valant convocation 389
- Bulletin de vote par correspondance 399
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 401
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 425
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées 473
- Brochure de convocation – Exposé sommaire de la situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé 477
- Avis de convocation 518

SpineGuard®

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.120.243 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le 8 juin,

A 8 heures 45,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.120.243 euros, divisé en 5.601.215 actions de 0,20 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 24 mai 2017 (parution n° 62) ;
- le journal d'annonces légales "*La Loi – Petites Affiches*" du 24 mai 2017 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, l'Assemblée générale a élu Monsieur Pierre Jérôme, Directeur Général et administrateur, en qualité de Président de séance.

Le Président de séance propose aux actionnaires de désigner les autres membres du bureau :

- FCPI La Banque Postale Innovation 1, représenté par Monsieur Thomas Balland, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur.
- Madame Sophie Lafay est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est présent et représenté par Monsieur Laurent Bouby.

TB

SOL 8)

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2.938.988 actions auxquelles sont attachées 2.935.353 voix sur les 5.580.682 actions ayant le droit de vote (le nombre d'actions composant le capital social s'élevant à 5.601.215, et le nombre d'actions auto-détenues par la Société s'élevant à 20.533), soit 52,60% des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 53 en date du 3 mai 2017 ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 62 en date du 24 mai 2017 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales *"La Loi – Petites Affiches"* du 24 mai 2017 portant avis de convocation ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier au 31 décembre 2016 comprenant :
    - le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
    - le tableau des délégations consenties en matière d'augmentation de capital
    - les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2016
    - les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le nom, prénom et âge du candidat au Conseil d'administration ainsi que ses références professionnelles et ses activités professionnelles au cours des cinq dernières années ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (2ème résolution),

TB

SdL BJ

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (5ème résolution),
- Fixation des jetons de présence (6ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (14ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (17ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (18ème résolution),

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (19ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (20ème résolution).

Puis le Président de séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et règlementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

A la demande du Président de séance, Monsieur Laurent Bouby, représentant Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé de ses autres rapports.

Cette présentation terminée, l'Assemblée entend ensuite l'allocution de Monsieur Pierre Jérôme, Directeur Général de la Société, afin que ce dernier présente l'activité et les résultats de la Société.

Puis le Président de séance passe la parole à Monsieur Manuel Lanfossi, Directeur Administratif et Financier afin que ce dernier présente les éléments financiers.

Le Président de séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Ceci étant fait, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.544 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Voix pour : 2.935.353
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2.857.425 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice ..... (2.857.425) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ;

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 2.935.353
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.178.043) euros.

Voix pour : 2.935.353
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

TB
SOL
PJ

Voix pour : 2.927.853
Voix contre : /
Abstentions : /

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée**, étant précisé que les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote.*

CINQUIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR PIERRE GUYOT)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Guyot vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Voix pour : 2.935.353
Voix contre : /
Abstentions : /

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée.***

SIXIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2017, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

Voix pour : 2.509.760
Voix contre : 425.993
Abstentions : /

*Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée.***

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

TB
Sd PJ

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 8ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.888.994
Voix contre : 46.359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TB SdL PJ

HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 7ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2,935,353
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

TB
SOL
RJ

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

TB

SOL

RJ

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.888.994
Voix contre : 46.359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème et 11ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

TB
SoL
PJ

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 226-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.889.194
Voix contre : 46.159
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème et 10ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;

TB SL PJ

- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.889.194
Voix contre : 46.159
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

TB
SoC
PJ

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 11ème résolutions et de la 13ème résolution est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 10ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 226-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.888.994
Voix contre : 46.359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à

SOL TB PJ

plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème et 10ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 226-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

SoL TB PJ

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 10ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 10ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2 888 994
Voix contre : 46 359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATORZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 9ème à 13ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.888.994
Voix contre : 46 359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUINZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 16ème, 17ème et/ou 18ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 16ème, 17ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la

date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.888.994
Voix contre : 46.359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SEIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

TB
SOL
RJ

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 17ème et/ou 18ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 15ème, 17ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TB SdC PJ

Voix pour : 2.888.994
Voix contre : 46.359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (LES « **BSPCE** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 16ème et/ou 18ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, 16ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 15ème résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la règlementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des BSPCE,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
- recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et

SoL TB PJ

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2.888.394
Voix contre : 46.359
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 16ème et/ou 17ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 15ème, 16ème et/ou 17ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;

- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 2 888 994
Voix contre : 46 359
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TB

SOL PJ

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

SOL TP PJ

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 7.500
Voix contre : 2.927.853
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***rejetée.***

VINGTIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 2.935.353
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Le Secrétaire

Le Scrutateur

SpineGuard®

Présentation AG – 8 juin 2017

Pierre Jérôme
Co-fondateur – Directeur Général

Manuel Lanfossi
Directeur Administratif et Financier



Rendre la chirurgie vertébrale plus sûre et plus efficiente

Pourquoi investir dans SpineGuard

DSG
Dynamic Surgical Guidance

1 PediGuard® : un business modèle historique solide

- ✓ Gamme complète d'instruments de perçage à usage unique pour la chirurgie vertébrale
- ✓ >50,000 chirurgies réalisées et 10 publications scientifiques
- ✓ Homologué en Europe, USA, Brésil, Russie, Japon, Chine,…
- ✓ €7.5m de CA en 2016, 22% TCCA et 85% de marge brute
- ✓ Solide présence aux USA & en France, 40+ distributeurs ailleurs

2 Intégration de la technologie DSG® dans les implants vertébraux

- ✓ Innovation disruptive sur un marché de $7MM (fusion vertébrale)
- ✓ Stratégie de distribution non exclusive: 2 partenaires à ce jour
- ✓ Marquage CE & homologation FDA, actuellement en pré-lancement
- ✓ Compatible avec les schémas de remboursement des implants
- ✓ Business modèle réplicable

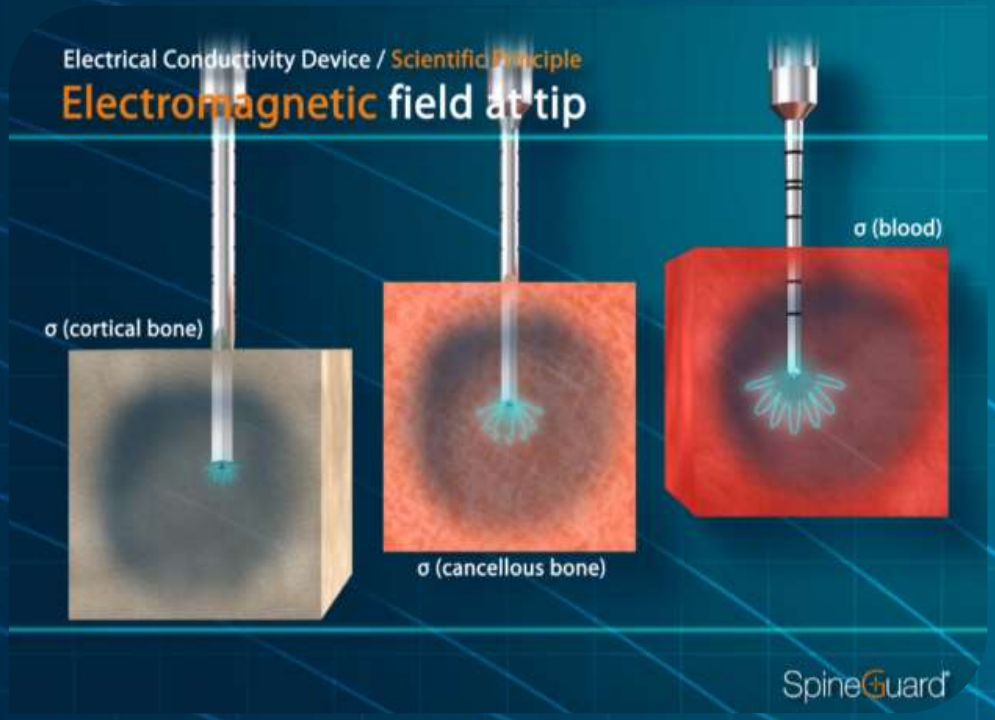
3 Un portefeuille de nouveaux produits très prometteur

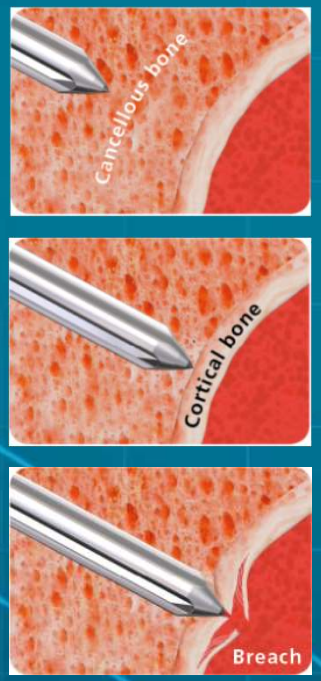
- ✓ Chirurgie assistée par robot: boucle de sécurité en temps réel
- ✓ Navigation 100% sans Rayon-X
- ✓ Mesure de la Qualité Osseuse (BQM)
- ✓ Hors Colonne Vertébrale :
  - ❖ Orthopédie reconstruction.,
  - ❖ Trauma,
  - ❖ Maxillo-Facial,
  - ❖ Dentaire

Etablir la technologie DSG® comme un standard de soins
Accélérer la croissance et l'atteinte de la profitabilité
Créer de la valeur pour nos actionnaires

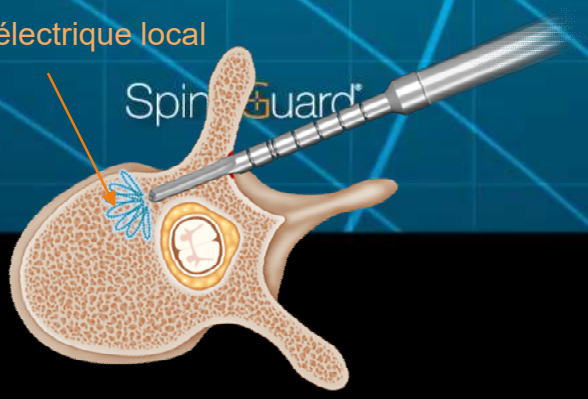
Technologie SpineGuard : Guidage chirurgical en temps réel *(DSG®)*

une technologie pour sécuriser l'insertion des implants dans les structures osseuses









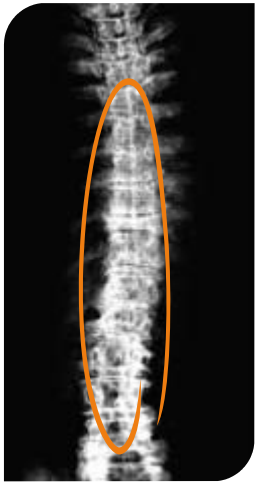
Le capteur bipolaire: mesure locale en temps réel et transcription de la conductivité électrique

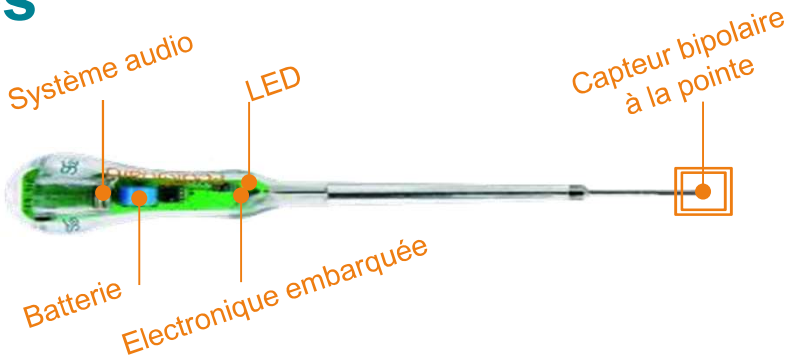
PediGuard®: Instruments de perçage à usage unique pour la chirurgie du dos

Cervical



Thoraco *Lombaire*





Lancé en 2016

Formes et pointes répondant aux multiples indications de fusion vertébrale chez l'adulte et l'enfant du sacrum au cervical en chirurgie ouverte et mini-invasive

De graves complications liées à la mauvaise insertion

Biomécanique



► **Instabilité du montage** pouvant nécessiter une **2ème chirurgie**

► **Pseudarthrose : mauvaise fusion**

15-32% de mauvais placement

Neurologique



► **Paralysie** en cas d'atteinte de la **moelle épinière**

► Conséquences neurologiques en cas d'atteinte de **racines nerveuses**

Taux de complication : 2 à 11%

Hémorragique



► Hémorragie **fatale** en cas de perforation de **l'aorte**

► Complications **difficilement détectables**

Taux de révision dû à un risque vasculaire : 2 à 6 %

Coût additionnel



A partir de 3 études économiques américaines, **le coût additionnel pour la révision de vis mal placées** varie de

$ 17,650 à $ 27,677

Exposition excessive aux rayons X pour les équipes chirurgicales qui sont de plus en plus conscientes du danger



Effets à long terme

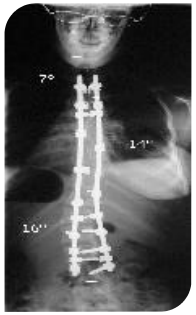
Chirurgie du dos

10 à 12x plus d'exposition aux rayons X que dans d'autres chirurgies

Un enjeu de sécurité bien documenté

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

La pose de vis : Gold standard de la fusion vertébrale

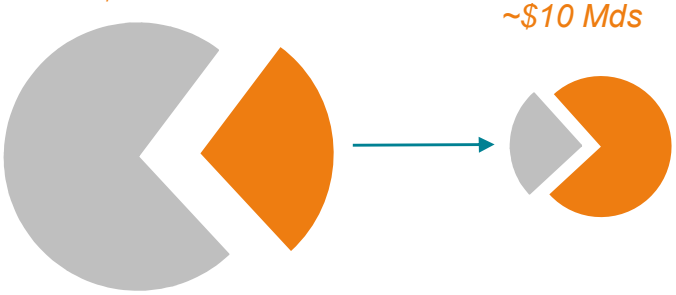




Opérations	Partage du marché de la vis pédiculaire	CAGR 2010 2015	Nombre de procédures annuelles
Ouverte Dégénérative	62%	+3%	>700,000
Chirurgie Minimale-Invasive	12%	+10%	
Déformations	8%	+5%	>80,000
Trauma & tumeurs	8%	+2%	>80,000
Cervical postérieur	8%	+7%	>80,000
Stabilisation dynamique	2%	+15%	~ 20,000

Chirurgie orthopédique
> *$40 Mds*

Chirurgie du dos
~$10 Mds



Medtronic
DePuy Synthes
stryker
NUVASIVE
zimmer BIOMET
ORTHOFIX
K2M

Fusion vertébrale
~$7 milliards
(2/3 = vis)

~400 systèmes de vis sur un marché mature et ultra-compétitif

Un marché considérable en recherche d'innovation et de différentiation

Sources : William Blair, Spine Technology Summit and I-DATA , Harris Williams & Co. 2012, Canaccord 2014

Données cliniques probantes : 10 articles dans des revues de référence

Techniques Alternatives

Méthode conventionnelle



Navigation chirurgicale



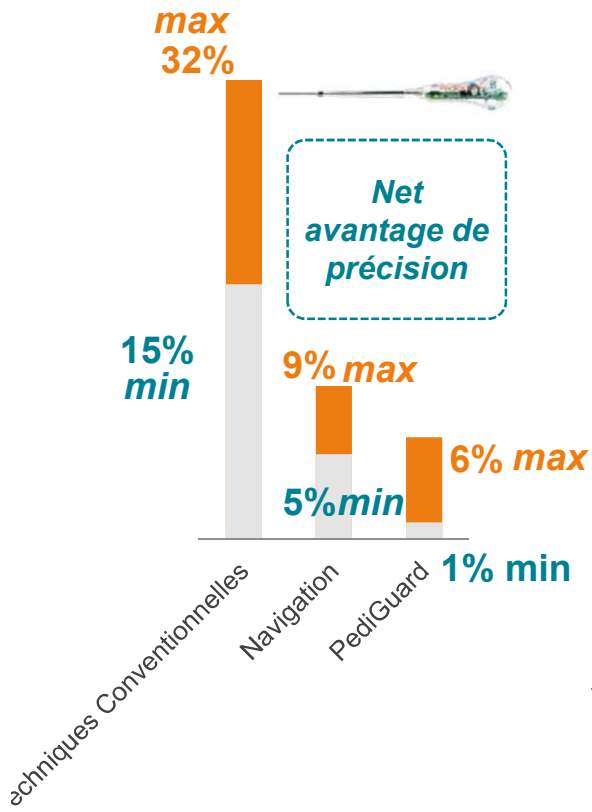
EMG (Electromyographie)



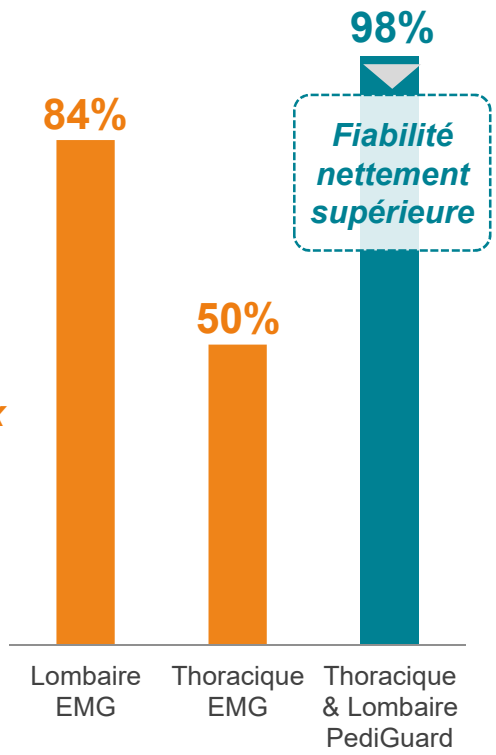
PediGuard



Taux de vis mal placées



Sensibilité[1], PediGuard vs. EMG



Le meilleur dispositif en terme de précision
Baisse de l'exposition aux radiations de 25% - 30%
Réduction du temps opératoire de 15%

Data resulting from systematic review of the specialized scientific literature with all references listed at the end of SpineGuard's clinical brochure

DSG®: des bénéfices indéniables pour l'ensemble des acteurs

Patients



- **Evite les fausses routes et toutes les complications qui en résultent**
- Fonctionne sur tous les niveaux de la colonne (lombaire, thoracique et cervical)
- Moindre exposition aux radiations (jeunes patients)
- Moins de risques d'infection
- Réduction du temps opératoire

Chirurgiens



- **La seule technologie de navigation en temps réel et qui anticipe**
- Moindre exposition aux rayons X
- Pas de changement dans la procédure chirurgicale
- Facilité pour former les chirurgiens débutants
- Compatible avec tous les produits anesthésiants

Etablissements de soins



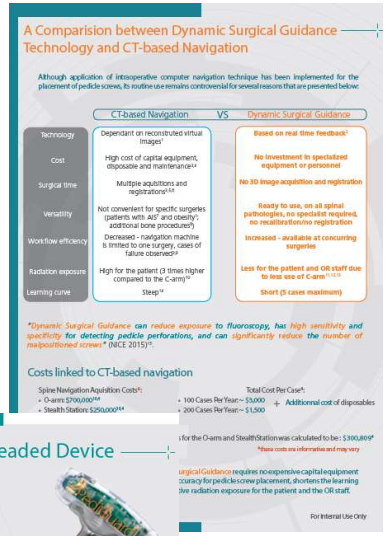
- **Aucun investissement en équipements ou personnel spécialisé**
- Réduit le temps opératoire et l'utilisation des salles d'opération
- Minimise les risques de recours des patients pour erreur médicale
- Pas de maintenance, pas de coût de stérilisation, instrument toujours prêt sur étagère
- Obama care : responsabilisation financière des hôpitaux en cas de deuxième chirurgie

Une proposition de valeur unique bénéfique à tout le système de soins

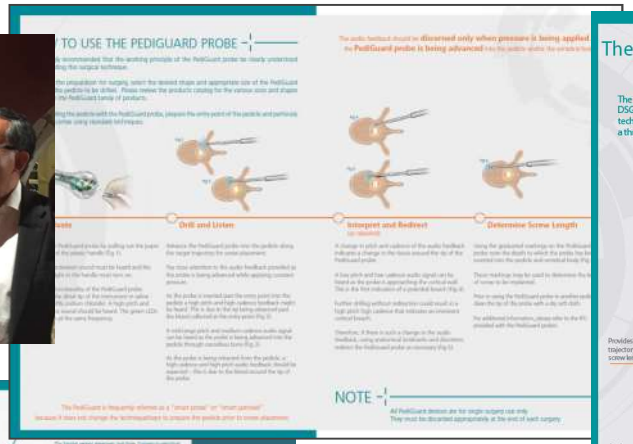
L’ancrage Marketing: KOLs, données cliniques et formation

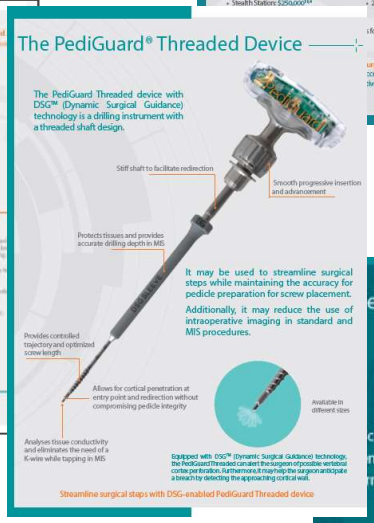


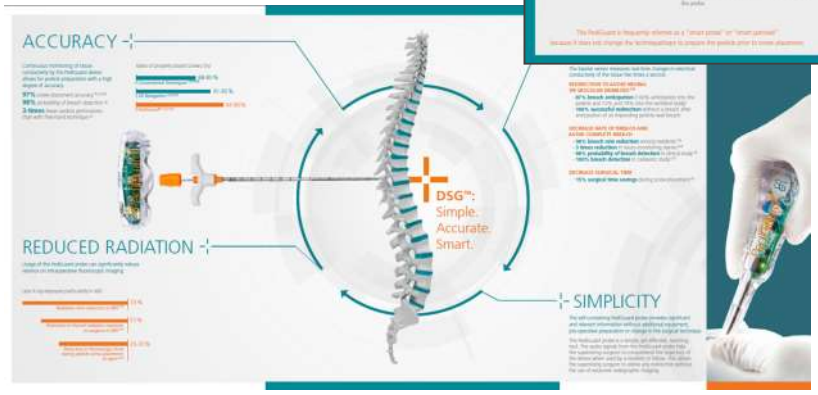


















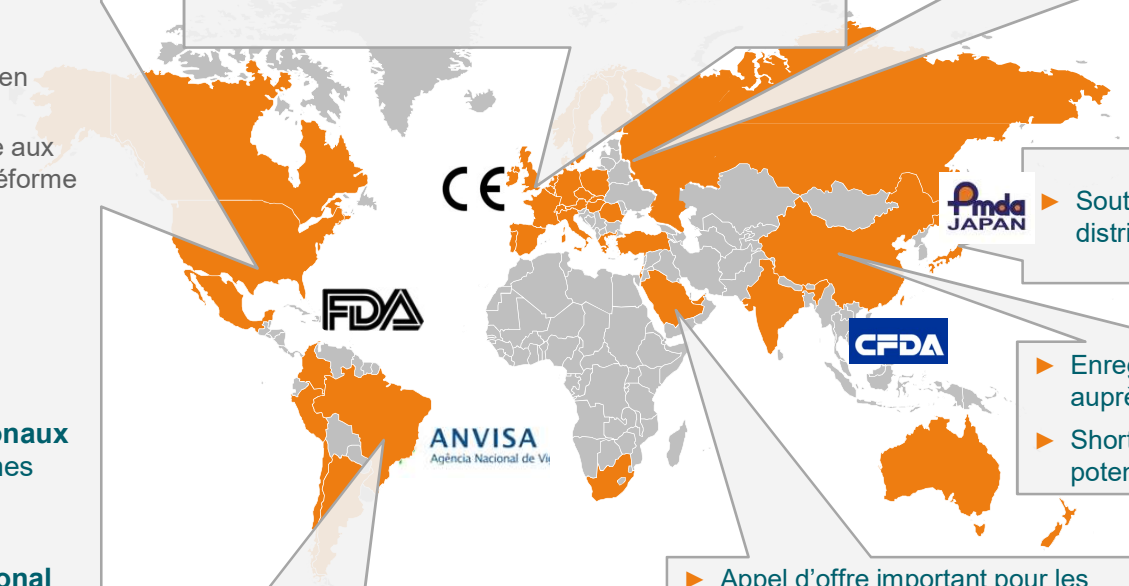
Principales avancées sur le plan commercial

USA & France: Paris et San Francisco: Ventes directes via des agents commerciaux et forte présence terrain
Reste du monde: Ventes indirectes via des distributeurs nationaux, focus sur 10 pays

- **Organisation en propre**
  - 3 régions chacune menée par un manager des ventes et un spécialiste produit
  - 15 employés principalement en ventes & marketing
  - outils en place pour répondre aux changements induits par la réforme Obama (ACA)
- **Couverture:**
  - ~80 agents
  - ~120 comptes clients actifs
- **Contrats nationaux et régionaux** signés avec plusieurs systèmes hospitaliers.
- **Accord de distribution national pour les centres pédiatriques** avec la société OrthoPediatrics

- 30+ utilisateurs réguliers en France (18 CHU)
- Bonne dynamique en Europe

- Formation de nombreux chirurgiens russes, mais situation économique restant difficile



- Soutien intensif au distributeur japonais

- Enregistrement obtenu auprès de la CFDA.
- Short list de distributeurs potentiels

- Appel d'offre important pour les pays du golfe

Amérique Latine
- Changement de distributeur au Brésil

Approuvé et couvert

Homologation dans tous les marchés majeurs

Une adoption en croissance régulière et de qualité

- C.A: € 7,5M en 2016, **+18%** par rapport à 2015 et 8603 unités vendues
- C.A T1-17: **+23%** à €2,2M et 2.397 unités vendues
- 37 centres universitaires US et 18 CHU français ont adopté le PediGuard pour la formation des jeunes chirurgiens
- Près de **55.000 chirurgies** réalisées dans le monde (50% aux USA)

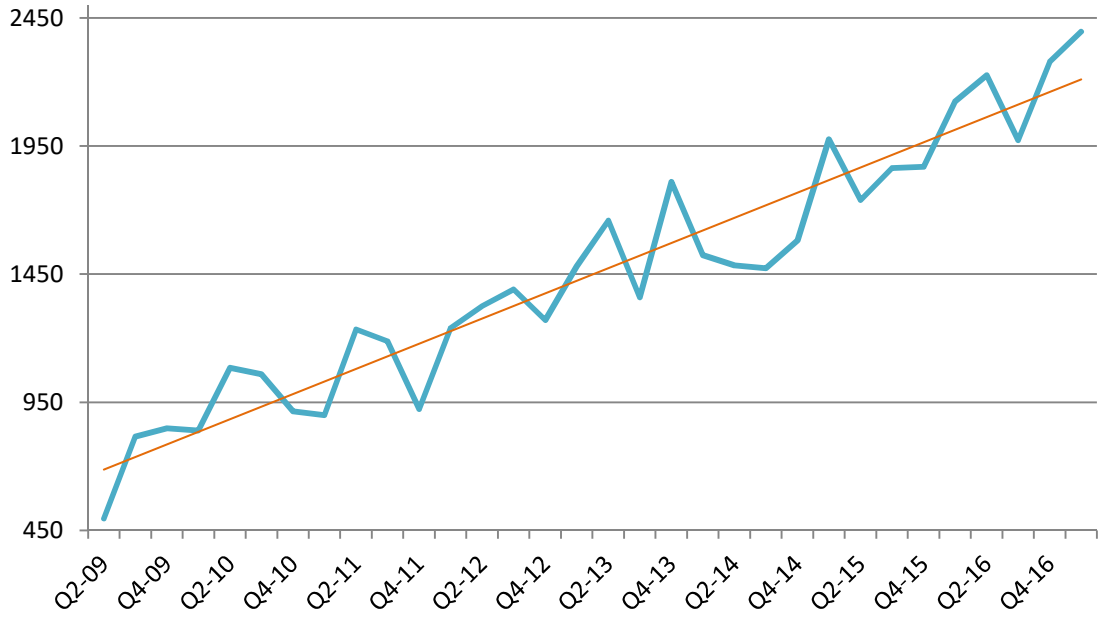
Yale University

CHRU LILLE

CHU Hôpitaux de Bordeaux

HOSPITAL FOR SPECIAL SURGERY WHERE THE WORLD COMES TO GET BACK IN THE GAME

Progression des unités vendues depuis la fondation



2016 – Compte de Résultat

En K€/ Chiffres normes IFRS audités		2016	2015
Chiffre d'Affaires	1	**7 463**	**6 346**
Marge Brute		**6 354**	**5 365**
En % du Chiffre d'affaires	2	*85,1 %*	*84,5 %*
Ventes, distribution, Marketing		6 643	6 514
Administration		2 049	1 968
Recherche & Développement		1 295	857
Résultat Opérationnel	3	**-3 633**	**-3 974**
Résultat financier		- 545	96
Résultat net		**-4 178**	**-3 878**

1 Ventes: +18% (18% à taux constant)

- T1 +16% / T2 +29% / T3 +2% / T4 +24%
- 2016: 8.603 unités vendues vs. 7.449 en 2015 dont 4.948 aux USA, i.e. 58% en volume

2 Marge Brute: 85,1% en amélioration

- Stabilité des prix de ventes
- Mix pays hors USA plus favorable
- Amélioration des prix de revient industriels malgré un impact de change défavorable

3 Augmentation maîtrisée des dépenses d'exploitation + 7%

- Avec une intense activité sur le PG Threaded et la vis DSG
- Autres dépenses hors R&D contenues à +2.4%

Croissance significative du CA, marge brute solide et des dépenses sous contrôle

Eléments de Bilan

	En K€/ Chiffres normes IFRS audités		12/2016	12/2015
ACTIF	Goodwill		3.082	3.082
	Immobilisations incorporelles		1.108	1.262
	Immobilisations corporelles	1	183	212
	Immobilisations financières		129	59
	Total Actifs non-courants		**4.502**	**4.615**
	Actifs courants	3	3.105	2.075
	Trésorerie et équivalents	2	1.804	3.229
	Total Actif		**9.411**	**9.919**
PASSIF	**Capitaux Propres**		**1.190**	**4.735**
	Engagements envers le personnel		71	50
	Emprunts de dettes financières		5.871	2.857
	Total Passifs non-courants		**5.942**	**2.907**
	Passifs courants	3	**2.279**	**2.277**
	Total Passif		**9.411**	**9.919**

1. Business model à **faible intensité en capital**

2. **Position de trésorerie à € 1.8M :**
   - Prêt Bpifrance de € 1,5M (encaissé en mars 2016) + possibilité de tirage de la tranche C de l'emprunt auprès d'IPF Partners (total € 1,5M) d'ici fin 2017, sous certaines conditions.
   - Augmentation de capital de € 2M en avril 2017

3. **Faible BFR: € 955K** *(vs. € -65K en 2015)*
   Un fort différentiateur par rapport aux comparables du secteur.

Structure bilancielle équilibrée avec un faible BFR

Flux de Trésorerie

En K€/ Chiffres normes IFRS audités	2016	2015
Résultat Net	**(4.178)**	**(3,878)**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(4,034)	(2,596)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(140)	(576)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	2.822	3,893
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**(1.424)**	**721**

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **maîtrise des charges d'exploitation**
- **Hausse du flux de trésorerie d'exploitation** liée à l'accroissement temporaire du BFR
- **L'Excédent Brut d'Exploitation s'améliore**
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments.

Financements diversifiés:

- Augmentation des capitaux propres *de € 0,4M*
- *Tirage Tr. B emprunt obligataire IPF : € 1,5M*
- *Prêt Innovation Bpifrance : € 1,5M*
- Remboursement des emprunts : *€ 0,1M*

Une consommation de cash modérée sans compromettre les objectifs stratégiques

La vis DSG® : un changement de paradigme



AUJOURD'HUI…

1. Déterminer le point d'entrée
2. Préparer le trou
3. *Vérifier*
4. Tarauder
5. *Vérifier*
6. Insérer la vis
7. *Vérifier*

…et DEMAIN

1. Déterminer le point d'entrée
2. Insérer la vis DSG
3. *Vérifier*

L'insertion des vis pédiculaires en UNE seule étape

La vis intelligente : une valeur ajoutée incomparable







Valeur Clinique

- **Précision ultime**
- Meilleur ancrage des vis
- Minimise encore davantage l'exposition aux radiations

Valeur Economique

- Correspond aux schémas de remboursement en place pour les implants
- **Efficience clinique :** élimination d'étapes chirurgicales et gain de temps
- Prix mieux défendable vis-à-des autres systèmes de vis pédiculaires

Valeur Stratégique

- Adaptable à la plupart des systèmes existants
- Chemin réglementaire bien défini – 510(k) aux USA
- **Forte différenciation** sur un marché mondial d'1M+ de chirurgies par an

Plus de 50 chirurgies réalisées avec les 2 partenaires
USA : approbation FDA 510k en janvier 2017 avec Zavation
Prix des meilleurs technologies en chirurgie vertébrale
(*Orthopedics This Week* Spine Technology Award in 2016)

La sécurisation du perçage motorisé avec DSG®

Technologie DSG®



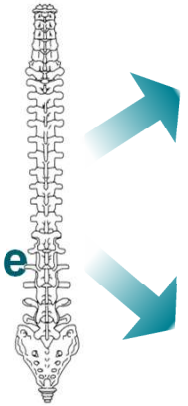




✓ Prototype fonctionnel validé via des tests cliniques

Nouvelles applications

Colonne vertébrale





Cervical



Robotique

Hors Colonne



Trauma

Articulations

Maxillo-facial

Dentaire

Discussions en cours avec des partenaires potentiels

Au delà de la technologie DSG®



X-RAY FREE NAVIGATION

- Application novatrice des ultra-sons
- Solution complète pour le placement des implants osseux
- 100% sans radiation

2 brevets en cours

Collaboration avec un expert des ultra-sons



BONE QUALITY MEASUREMENT

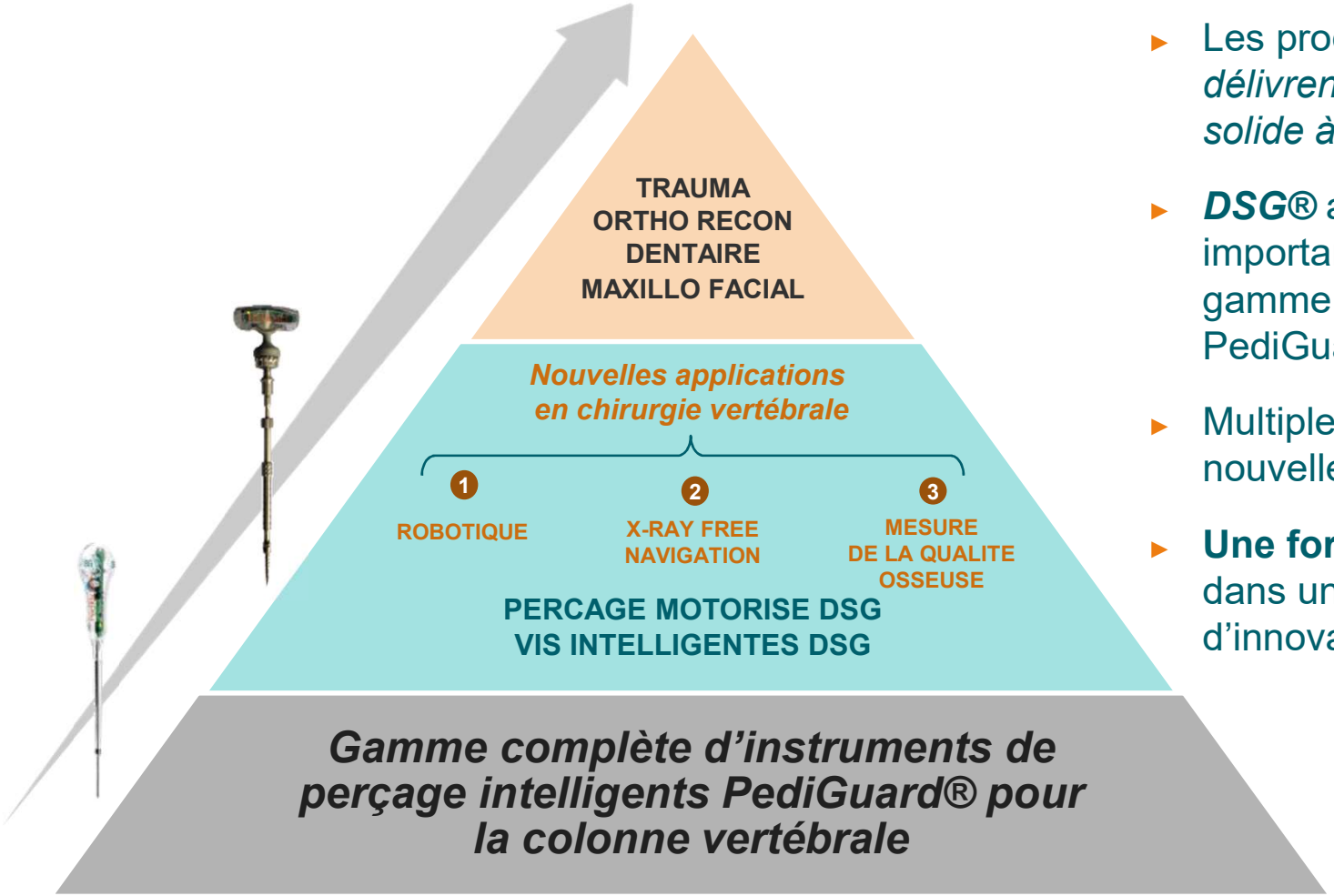
- Mesurer localement la densité osseuse
- Pallier au manque de précision des clichés scanner DEXA
- Permettre aux chirurgiens d'adapter leur stratégie opératoire in-situ

2 brevets en cours

Opportunités dans la colonne vertébrale et en orthopédie générale

De nouvelles solutions pour des besoins cliniques non couverts

En conclusion



- Les produits ***PediGuard®*** *délivrent une croissance solide à deux chiffres*
- ***DSG®*** a un potentiel important au delà de la gamme existante des PediGuard®
- Multiples **applications** nouvelles via **partenariats**
- **Une forte différentiation** dans un secteur en manque d'innovation

Une stratégie claire pour établir la technologie DSG® comme standard de soin génératrice de croissance et de valeur pour les actionnaires de SpineGuard

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 8 juin 2017

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 1544 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.*

Résolution 2

► AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 2.857.425 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*

Résolution 3

- **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

- *Les comptes consolidés font ressortir une perte d'un montant égal à 4.178.043 euros*

Résolution 4

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*

Résolution 5: RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT

► M. PIERRE GUYOT

- *Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Guyot vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,*

- *Propose de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.*

Résolution 6

FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

- *Au titre de l'exercice 2017, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, est de 115.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*

Résolution 7

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

- *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
- *Dans la limite de 10% du capital social*
- *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 8

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 9

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 10

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 11

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**

  - *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
  - *Délégation valable 26 mois*

Résolution 12

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable 18 mois*

Résolution 13

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVÉ)**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 600.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable 26 mois*

Résolution 14

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*

Résolution 15

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
- *Délégation valable 38 mois*

Résolution 16

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

- *Nombre maximum de bons émis permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
- *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
- *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
- *Délégation valable 18 mois*

Résolution 17

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CRÉATEUR D'ENTREPRISE (LES « BSPCE ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum de BSPCE émis permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Délégation valable 18 mois*
- *Sous condition de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour une émission de BSPCE*

Résolution 18

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'actions gratuites pouvant être attribuées gratuitement fixé à 200.000 actions ordinaires*
- *Délégation valable 38 mois*

Résolution 19

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 20

Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

106e année. – N° 62 ISSN 0242-6781 Mercredi 24 mai 2017

BALO
BULLETIN DES ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

TÉLÉPHONES :
STANDARD 01-40-58-75-00
ANNONCES 01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL 04-40-15-70-10

SOMMAIRE

EMISSIONS ET COTATIONS

VALEURS FRANÇAISES

ACTIONS ET PARTS

La Participation Foncière Opportunité PFO 8
Lexibook - Linguistic Electronic System 9
Safe Orthopaedics 14
Urban Vitalim n°2 15

VALEURS ÉTRANGÈRES

ACTIONS ET PARTS

Cs Investment Funds 2 16

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

1000Mercis 17

Accimmo Pierre 19

Accor 24

Ada 28

Advenis 32

Affinités Pierre 42

Artea 44

Artprice.com 47

Bluelinea 50

Business & Décision 59

Capiforce Pierre 64

Cardety 65

Cegid Group 68

Cerenis Therapeutics Holding 76

Coheris 78

CS Communication & Systemes 85

Demos 92

Easyvista 97

Esi Group 106

F. Marc de Lacharrière (Fimalac) 115

Focus Home Interactive 117

Foncia Cap'hebergimmo 133
Foncia Pierre Rendement 137
Foncier Etudes 140
Foncière Vindi 142
Futuren 151
Grands Moulins de Strasbourg 155
Groupe Pizzorno Environnement - G.P.E 158
Idsud 163
Intexa 166
IT Link 169
ITS Group 177
Julius Baer Multibond 180
Julius Baer Multicash 181
Julius Baer Multistock 182
Korian 183
Krief Group 186
La Savonnerie De Nyons 188
Latécoère 191
Le Tanneur & Cie 203
Logipierre 7 205
Lombard & Medot 207
Manitou BF 209
Mediawan 219
Medicréa international 232
Metabolic Explorer 234
Methanor 236
MFS Meridian Funds 241

MGI Digital Technology....242
Micropole....244
MonFinancier....251
Naturex SA....256
Netbooster SA....258
Onco Design....264
Parfex....274
Parfex....276
Pharnext....278
Pierre Investissement 7....282
Pierval Santé....288
Point Parfums Digital....291
Poxel....293
Sam....311
Sapmer....313
SCPI Rhône Alpes Méditerranée....316
Selcodis....319
Societe Anonyme d'explosifs et de produits chimiques....322
Spineguard....326
SQLI....329
Synergie....335
Tpsh....337
Umalis Group....339
Urban Pierre 2 Scpi....341
Viktoria Invest....344

ASSEMBLÉES DE PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

TSA 351

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

Accor 353

Accor 355

Accor 357

Accor 359

Accor 361

AUTRES OPÉRATIONS

RÉDUCTION DE CAPITAL

Gaumont 363

FUSIONS ET SCISSIONS

Accor 364

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

Corsabail 365

Investment Technology Group Limited 366

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

Banque BCP 367

Banque de Tahiti 391

Banque populaire Atlantique 413

Barclays Wealth Managers France BWMF 467

Bouygues 468

Caceis Bank 470

Cadec - Caisse de développement de la Corse 491

Caisse centrale du crédit mutuel 492

Caisse d'épargne et de prévoyance d'Alsace 509

Caisse d'épargne et de prévoyance de Midi-Pyrénées 593

Compagnie Plastic Omnium 666

Crédit agricole mutuel de Franche Comté 668

Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine - Banque 755

Crédit foncier et communal d'Alsace et de Lorraine - Société de crédit foncier 768

Foncière Inéa 781

Graines Voltz 782

Immobilière Dassault SA 783

Mauna Kea Technologies 784

Mcphy Energy 785

Mr Bricolage 786

SCPI Urban prestigimmo 788

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

BNP Paribas Lease Group 790

Caisse d'épargne et de prévoyance de Picardie 791

Caisse régionale de crédit agricole mutuel Centre Loire 793

Compagnie de financement foncier 795

Fédération du crédit mutuel Antilles Guyane 797

Genefim 798

Natixis Energeco 800

Natixis Lease Immo 802

SAS Genebanque 804

AVIS DIVERS

Foncière des régions 806

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1 120 243 euros
Siège social : 10, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 R.C.S. Créteil

Avis de convocation et complément à l'avis préalable paru au BALO n° 53 du 3 mai 2017.

Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 8 juin 2017 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :
— Rapports du Conseil d'administration,
— Rapports du Commissaire aux comptes,
— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (1ère résolution),
— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (2ème résolution),
— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (3ème résolution),
— Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
— Renouvellement du mandat d'un administrateur (5ème résolution),
— Fixation des jetons de présence (6ème résolution),
— Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :
— Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (8ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (11ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (12ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (13ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (14ème résolution),
— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (17ème résolution),
— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (18ème résolution),
— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (19ème résolution),
— Pouvoirs pour les formalités (20ème résolution).

Les actionnaires sont priés de prendre note que le texte correct de la 12ème résolution est le suivant :

Douzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 11ème résolutions et de la 13ème résolution est fixé à 600 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 10ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :
– ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
– ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L.226-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
– arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;
Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :
– soit en y assistant physiquement,
– soit en votant par correspondance,
– soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :
– du formulaire de vote à distance ;
– de la procuration de vote ;
– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 8 juin 2017, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 6 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :
– pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
– pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :
– pour les actionnaires nominatifs : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
– pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 2 juin 2017 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 5 juin 2017.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :
– si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
– si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 1er juin 2017. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Conseil d'administration

1702371

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

A. ☐ **Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.***

B. **J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.***

SPINEGUARD
10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 1.120.243 €
510 179 559 R.C.S CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 08 JUIN 2017 à 8H45

DANS LES LOCAUX DU
CABINET DECHERT LLP
32 RUE MONCEAU
75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions *Number of shares* — Nominatif *Registered* / Porteur *Bearer* — Vote simple *Single vote* / Vote double *Double vote*

Nombre de voix - *Number of voting rights*

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / *FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.

AG ORDINAIRE					AG EXTRAORDINAIRE				AGO	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs	AGE	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
1	2	3	4	5	8	9	10	11	A			A		
6	7				12	13	14	15	B			B		
					16	17	18	19	C			C		
					20				D			D		
									E			E		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*..... ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... ☐
/ *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / *to the bank* 05 juin 2017

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: *See reverse (4)*

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225 -76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être adresssées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

➨ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce :

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."

➨ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :

In this case, please comply with the following instructions:

• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,

- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.

• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 022 605 €
10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard
Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe qui expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note 17 « Continuité d'exploitation » de l'annexe expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

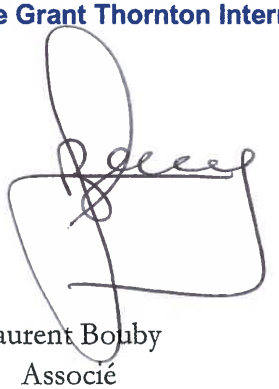
3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2016

	31/12/2016			31/12/2015
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 186 854	655 531	531 323	631 224
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 023 860	410 666	613 194	663 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	223 443	177 784	45 659	59 694
Autres immobilisations corporelles	183 021	68 997	114 024	128 689
Immobilisations corporelles en cours				10 000
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 500 000	8 914 373	8 914 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	69 260		69 260	64 690
Prêts				
Autres immobilisations financières	105 551		105 551	30 872
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 288 417**	**3 812 977**	**13 475 440**	**13 584 792**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	670 481		670 481	372 167
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 649 841	45 161	2 604 680	289 918
Autres créances	382 210		382 210	300 441
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie	250 000		250 000	
Disponibilités	1 030 715		1 030 715	2 902 663
Charges constatées d'avance (3)	255 717		255 717	187 178
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**5 238 965**	**45 161**	**5 193 804**	**4 052 368**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	233 458		233 458	237 174
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	18 769		18 769	2 507
TOTAL GENERAL	**22 779 609**	**3 858 139**	**18 921 470**	**17 876 841**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2016	31/12/2015
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.022.605 €)	1 022 605	1 001 205
Primes d'émission, de fusion, d'apport	24 779 059	24 376 096
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	5 094	
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 12 476 517	- 8 307 525
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 857 425	- 4 168 992
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**10 472 816**	**12 900 784**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques	18 769	2 507
Provisions pour charges	71 195	50 281
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**89 964**	**52 788**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	6 113 125	3 000 000
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 856	2 344
Emprunts et dettes financières (3)	653 030	451 936
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 140 151	1 063 847
Dettes fiscales et sociales	350 195	404 680
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**8 258 357**	**4 922 807**
Ecarts de conversion Passif	100 334	462
TOTAL GENERAL	**18 921 470**	**17 876 841**
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 035 885	3 356 487
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 222 466	1 566 320
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	1 856	2 344
(3) Dont emprunts participatifs		

	31/12/2016			31/12/2015
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	275 337	3 146 621	3 421 958	2 769 895
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	2 213	172 815	175 028	211 857
Chiffre d'affaires net	**277 550**	**3 319 436**	**3 596 986**	**2 981 753**
Production stockée				
Production immobilisée			103 641	404 602
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			15 000	
Reprises sur provisions et transfert de charges			70 915	263 931
Autres produits			582	115
			3 787 124	**3 650 401**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			1 285 939	951 958
Variation de stocks			- 300 755	80 584
Achat de matières premières et autres approvisionnements			189 457	
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			3 054 425	2 772 463
Impôts, taxes et versements assimilés			51 344	45 695
Salaires et traitements			1 085 250	1 179 873
Charges sociales			550 246	522 178
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			384 008	302 618
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			3 600	1 743
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			22 064	7 351
Autres charges			48 696	4 115
			6 374 274	**5 868 578**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 2 587 150**	**- 2 218 176**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			- 5 764	51 245
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			2 699	996
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges				3 313
Différences positives de change			21 600	549 521
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			12 088	9 914
			30 622	**614 989**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			16 262	2 502 507
Intérêts et charges assimilées (4)			500 985	245 668
Différences négatives de change			6 639	12 399
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			7 302	24 581
			531 188	**2 785 155**
RESULTAT FINANCIER			**- 500 566**	**- 2 170 165**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**- 3 087 717**	**- 4 388 340**

	31/12/2016	31/12/2015
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	-	-
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		- 526
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
		-526
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**526**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 230 292	- 218 822
Total des produits	3 817 746	4 265 390
Total des charges	6 675 170	8 434 383
BENEFICE OU PERTE	**- 2 857 425**	**- 4 168 993**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		51 245
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	7 748	125

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009, basée à Vincennes, SpineGuard SA est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser la chirurgie du dos. La société s'est donnée pour mission d'établir sa technologie de Guidage Chirurgical Dynamique (DSG) comme un standard de soins mondial. Celle-ci est matérialisée à la date du présent rapport par la gamme d'instruments de perçage PediGuard ® dont le dernier né PediGuard Threaded et par les deux premiers accords de partenariat industriels pour l'incorporation de la technologie DSG directement dans des systèmes de vis pédiculaires.

La Société s'est introduite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2016, dont le total est de 18 921 470 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 857 425 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 23 mars 2017 par le Conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Note 1 : Immobilisations

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets 20 ans

Logiciels 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réevaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 083 213**		**103 641**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 105 915**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		198 751		26 470
Installations techniques, matériel et outillage industriels		90 323		
Installations générales, agencements et aménagements divers		310		
Matériel de transport		86 916		9 330
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		10 000		
Avances et acomptes				
	Total III	**386 302**		**35 800**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		64 690		4 570
Prêts et autres immobilisations financières		30 872		75 000
	Total IV	**11 509 936**		**79 570**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 085 367**		**219 011**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 186 855**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 105 915**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions			1 778	223 443	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				90 323	
Installations générales, agencements et aménagements divers				310	
Matériel de transport			3 858	92 388	
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		10 000		-	
Avances et acomptes					
	Total III		**5 636**	**406 463**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés				69 260	
Prêts et autres immobilisations financières			321	105 551	
	Total IV		**321**	**11 589 184**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**5 957**	**17 288 418**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**451 989**	**203 543**		**655 532**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**360 666**	**50 000**		**410 666**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		139 057	38 727		177 784
Installations générales, agencements et aménagements divers		7 151	9 032		16 183
Matériel de transport		309			309
Matériel de bureau et informatique, mobilier		41 399	14 963	3 858	52 504
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**187 917**	**62 722**	**3 858**	**246 780**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 000 572**	**316 265**	**3 858**	**1 312 978**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la Société Invest Securities. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2016, 15 357 de ses propres actions, représentant 0,30% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 31 642 actions au cours moyen de 4,89 Euros
- Vente de 29 223 actions au cours moyen de 5,11 Euros

Note 2 : Fonds commercial

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2016 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2016, identiques à celles utilisées en 2015, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG ® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2016, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 3 : Crédit d'impôt recherche

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 230 292 euros.

Note 4 : Frais de recherche

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Note 5 : Stocks

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Note 6 : Créances & dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	105 551		105 551
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	45 161	45 161	
Autres créances clients	2 604 680	2 604 680	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	235 837	235 837	
Taxe sur la valeur ajoutée	146 373	146 373	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	255 717	255 717	
Total	**3 393 320**	**3 287 769**	**105 551**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	4 613 125	300 000	4 313 125	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	1 855	1 855		
- à plus d'un an à l'origine	1 500 000		1 125 000	375 000
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	263 198	40 438	222 760	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 140 151	1 140 151		
Personnel et comptes rattachés	153 918	153 918		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	167 821	167 821		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	62	62		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	28 392	28 392		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	389 830	389 830		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**8 258 352**	**2 222 466**	**5 660 885**	**375 000**

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice	*3 132 625*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	*131 351*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés	*389 830*

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2016.

Les charges constatées d'avance de 256 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de : 144 K€.
b. de frais relatifs aux congrès 2017 et frais de déplacements à hauteur de 41 K€ qui sont engagés très en amont des dates des congrès.

c. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 37 K€
d. de diverses prestations à hauteur de 34 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	18 563	2 750
Total	**18 563**	**2 750**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	1 856	2 344
Total	**1 856**	**2 344**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	560 197	605 825
Total	**560 197**	**605 825**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	89 438	87 264
PROVISION BONUS	62 910	98 844
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	41 189	39 773
INT CC SPINEGUARD INC	8 227	121
CS SUR PROVISION BONUS	28 078	44 480
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	8 574	13 867
CHARGES A PAYER	28 393	19 640
Total	**266 809**	**303 989**
TOTAL GENERAL	**847 425**	**914 908**

Note 7 : Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	2 070 451.57 €	(2 182 463.00 USD)
Compte courant :	381 603.90 €	(402 248.67 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	8 226.77 €	(8 671.84 USD)

Au 31 décembre 2016, elle affiche un chiffre d'affaires de 6 608 K$ et une perte nette de 1 314 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2016, cette analyse a conduit la société à ne pas modifier la provision de 2 500 000 Euros constituée au 31 décembre 2015.

Note 8 : Valeurs mobilières

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

Note 9 : Opérations en devises

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

Note 10 : Capitaux propres

Au 31 décembre 2016, le capital social s'établit à 1 022 605 euros. Il est divisé en 5 113 025 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2014	**881 240**		**4 406 201**		
Avril 2015	Augmentation de capital PACEO T3	7 000	35 000	4 441 201	0,20	*888 240*
Mai 2015	Augmentation de capital PACEO T4	5 000	25 000	4 466 201	0,20	*893 240*
Juin 2015	Augmentation de capital	62 120	310 600	4 776 801	0,20	*955 360*
Juin 2015	Augmentation de capital	35 460	177 300	4 954 101	0,20	*990 820*
Novembre 2015	Augmentation de capital - incorporation de réserves	10 385	51 924	5 006 025	0,20	*1 001 205*
	Au 31 décembre 2015	**1 001 205**		**5 006 025**		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
	Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		

Le 26 avril 2013, la Société SpineGuard s'est introduite en bourse sur le marché Alternext d'Euronext à Paris et a levé 8 100 K€, soit la création de 1 111 112 actions. Les frais liés à l'augmentation de capital se sont élevés à 1 336 K€ et ont été imputés sur la prime d'émission. A l'occasion cette opération, l'ensemble des actions de préférences et des obligations convertibles émises ont été converties en actions ordinaires.

20 février 2014 : Suite à un premier tirage sur le Paceo, 25 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 5 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 336 112. Le montant net de frais levé est de 267 K€.

2 juin 2014 : Suite à un second tirage sur le Paceo, 50 000 actions ont été créés pour un montant nominal de 10 000 euros portant le nombre total d'actions émises au jour du tirage à 4 386 112. Le montant net de frais levé est de 440 K€.

Exercice d'actions : 20 089 options de souscription d'actions ont été exercées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 pour un montant nominal de 4 017,80 euros portant le nombre total d'actions émises

au jour du tirage à 4 406 201. Le montant net de frais levé est de 100 445 Euros entièrement libéré dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions mis en place pour les salariés de la Société.

20 avril 2015 :	Troisième tirage de 35 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 197 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 35 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 441 201.
18 mai 2015 :	Quatrième tirage de 25 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 148 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 25 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 466 201.
2 juin 2015 :	Augmentation de capital de 1 553 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 310 600 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 776 801.
15 juin 2015 :	Augmentation de capital de 887 K€ par placement privé correspondant à l'émission de 177 300 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 4 954 101.
23 nov. 2015 :	Augmentation de capital de 10 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 21 novembre 2013 correspondant à l'émission de 51 924 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 006 025.
18 oct. 2016 :	Augmentation de capital de 1 K€ par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 14 juillet 2014 correspondant à l'émission de 7000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 013 025.
2 déc. 2016 :	Cinquième tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 220 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 063 025.
29 déc. 2016 :	Sixième tirage de 50 000 bons sur le Paceo pour un montant net de 202 K€ correspondant à une augmentation du nombre de titres émis de 50 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 113 025.

Note 11 : Provisions inscrites au bilan

	Montant au 31.12.2015	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	2 508	16 262		18 770
Provisions pour pensions et obligations similaires	50 281	22 064	1 150	71 195
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**52 789**	**38 326**	**1 150**	**89 965**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 500 000			2 500 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	43 304	3 600	1 743	45 161
Autres dépréciations				
Total II	**2 543 304**	**3 600**	**1 743**	**2 545 161**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 596 091**	**41 926**	**2 893**	**2 635 126**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*25 664,00*	*2 893,00*
	- financières	*16 262,00*	-
	- exceptionnelles	-	-

Note 12 : Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires

Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.

- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1.500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
    - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
    - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
    - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
    - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Note 13 : Options de souscription d'actions ordinaires, bons de souscription d'actions ordinaires et attribution d'actions gratuites.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2016

Le Conseil d'administration du 22 mars 2016, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 25 juin 2015, a émis 21 985 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,48 € par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 4,84 € par action ordinaire, au profit d'un partenaire de la Société.

Le Conseil d'administration du 11 mai 2016, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 11 mai 2016, a attribué 25 469 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 13 septembre 2016 a constaté l'augmentation de capital par incorporation de réserves et par émission d'actions ordinaires nouvelles attribuées gratuitement aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 15 juillet 2014 correspondant à l'émission de 7 000 actions pour un nombre total d'actions émises qui s'établit au jour du tirage à 5 013 025.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2016.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
6 avril 2009	Options	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 147			-35	10 112	10 112
18 septembre 2013	Options	3 999				3 999	3 999
		227 989	**0**	**0**	**-35**	**227 954**	**227 954**

		Evolution du nombre d'actions gratuites					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	Type	31/12/2015	Attribuées	Acquises et émises	Caduques	31/12/2016	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000		-7 000		0	0
11 mai 2016	Actions gratuites		19 000			19 000	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites		6 469			6 469	6 469
		7 000	**25 469**	**-7 000**	**0**	**25 469**	**25 469**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2016.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	0	21 985			21 985	21 985
		468 100	**21 985**	**0**	**0**	**490 085**	**490 085**

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF: Seuls 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. Le solde de 22 292 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirage de la tranche C.

Note 14 : Rémunérations des dirigeants

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations brutes fixes dues	443 755	465 553
Rémunérations brutes variables dues	0	36 709
Avantages en nature	9 307	9 307
Jetons de présence	45 000	4 000
Paiement fondés sur des actions	14 503	0
TOTAL	**512 565**	**515 569**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2016	31/12/2015
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	13 911	20 255
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	191 586	182 716

Note 15 : Indemnités de départ la Retraite

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :

Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,36%	1,81%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2014
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 71 195 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2016 est de 14 personnes contre 13 au 31 décembre 2015.

Note 16 : Engagements Hors Bilan

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).
Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agrée (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

Covenants financiers

Le contrat d'emprunt obligataire IPF Fund prévoit la mise en place de covenants financiers trimestriels portant sur le ratio :

Chiffre d'affaires consolidé des 12 mois précédents
Service des intérêts et de la dette des 4 prochains trimestres

A la date d'arrêté des comptes, la Société respecte les covenants financiers mis en place dans le cadre du contrat.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 17 : Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 2 857 K€ au titre de l'exercice 2016, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la situation consolidée :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2016, qui s'élève à 1.804 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2016 pour un montant de 230 K€,
- du tirage possible à partir du 30 septembre 2017 de la troisième tranche des obligations IPF pour un montant de 1.500 K€ sous certaines conditions,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2017,
- et de la réussite d'une opération de placement privé ou de financements alternatifs de type Ocabsa ou équivalent d'ici la fin du premier semestre 2017.

Note 18 : Faits marquants de l'exercice

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2016 :

5 janv. 2016 :	Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (guidage chirurgical en temps réel). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre Université Paris-Sud.
11 janv. 2016 :	Obtention de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners, dont la première tranche de 3M€ a été souscrite le 28 décembre 2015.
25 janv. 2016 :	Renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development basé aux Etats-Unis.
17 février 2016 :	SpineGuard, Inc. est retenu comme fournisseur national auprès de HCA, un réseau de plus de 167 hôpitaux et 113 centres de chirurgies indépendants aux Etats-Unis, regroupés en tant que membres du HealthTrust Purchasing Group.
7 mars 2016 :	Réception du Prêt Innovation de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€.
17 mars 2016 :	Conclusion d'un accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains. OrthoPediatrics est la seule société d'équipements médicaux qui propose une offre complète de produits destinés au marché de l'orthopédie pédiatrique visant à améliorer le quotidien des enfants atteints de ces pathologies.
10 mai 2016	Lancement commercial du PediGuard® Threaded lors du congrès de la SpineWeek 2016 à Singapour. Ce lancement fait suite à une évaluation réalisée par sept équipes chirurgicales en Europe et en Asie depuis septembre 2015.
11 mai 2016 :	3ème Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Ratification de la nomination de Mme Alexia Perouse comme administratrice indépendante et nomination d'IPF Partners comme censeur au Conseil d'administration pour 3 ans.
16 juin 2016 :	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché du nouveau PediGuard Threaded aux États-Unis.
30 juin 2016 :	Tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire souscrit auprès de IPF Partners pour 1,5 million d'euros.
19 oct. 2016 :	Le lancement du nouveau PediGuard Threaded équipé de la technologie DSG® (guidage chirurgical en temps réel) à l'occasion du 31e congrès de la North American Spine Society (NASS) à Boston.
16 nov. 2016 :	Prix *Orthopedics this Week*, reconnaissant la vis DSG® (guidage chirurgical en temps réel) de SpineGuard comme l'une des meilleures technologies innovantes pour le traitement des pathologies vertébrales en 2016.

Note 19 : Evènements postérieurs à la clôture

16 janvier 2017 : La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché de son module d'intégration DSG® qui, combiné avec l'instrumentation vertébrale de la société Zavation, rendra ses vis pédiculaires « intelligentes ».

27 janvier 2017 : Echéance et non renouvellement du contrat de ligne de financement en fonds propres (Paceo).

6 février 2017 : Délivrance d'un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par l'Office des Brevets américain, grâce à la technologie DSG®.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 022 605 €
10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard
Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société SpineGuard, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » présentée au sein de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, la note « Continuité d'exploitation » présentée au sein de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe expose la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation. Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie définie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2.12 « Valeur recouvrable des actifs non courants » et la note 3 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiqués, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

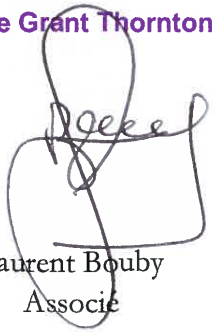
3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2016

Etat de situation financière

SPINEGUARD	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Etat de situation financière		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 108 313	1 261 987
Immobilisations corporelles	4	183 483	211 779
Autres actifs financiers non courants	5	128 544	59 183
Total actifs non courants		**4 502 394**	**4 615 004**
Stocks	6	1 019 046	593 704
Clients et comptes rattachés	7.1	1 406 175	939 358
Autres créances	7.2	679 073	541 914
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	1 804 155	3 228 564
Total actifs courants		**4 908 449**	**5 303 540**
Total Actif		**9 410 844**	**9 918 543**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10	1 022 605	1 001 205
Primes d'émission et d'apport	10	24 779 059	24 296 740
Réserve de conversion	10	(533 023)	(460 571)
Autres éléments du Résultat global	10	(23 970)	(12 191)
Réserves - part de groupe	10	(19 876 750)	(16 212 391)
Résultat - part du groupe	10	(4 178 043)	(3 877 856)
Capitaux propres, part du Groupe		**1 189 878**	**4 734 935**
Total des capitaux propres		**1 189 878**	**4 734 935**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	71 195	50 281
Dettes financières non courantes	11	5 870 654	2 856 225
Passifs non courants		**5 941 849**	**2 906 506**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	130 261	137 386
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 189 390	1 097 453
Dettes fiscales et sociales	14.1	691 426	789 105
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	268 040	253 158
Passifs courants		**2 279 117**	**2 277 102**
Total Passif		**9 410 844**	**9 918 543**

Compte de résultat

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2016 12 mois €	31/12/2015 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	7 462 862	6 346 173
Coûts des ventes		(1 109 047)	(981 221)
Marge brute		**6 353 815**	**5 364 952**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(6 645 815)	(6 521 730)
Subvention	16.1	2 817	7 930
Coûts administratifs	16.3	(2 049 406)	(1 968 493)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(1 539 921)	(1 075 515)
Subvention	16.2	245 290	218 820
Résultat opérationnel		**(3 633 221)**	**(3 974 036)**
Charges financières	18	(659 654)	(220 776)
Autres produits et (charges) financiers	18	-	92
Gains et pertes de change	18	114 832	316 864
Résultat avant impôts		**(4 178 043)**	**(3 877 856)**
Charge d'impôts		-	-
Résultat net		**(4 178 043)**	**(3 877 856)**
Part du Groupe		*(4 178 043)*	*(3 877 856)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,83)**	**(0,82)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,83)**	**(0,82)**

Résultat Global consolidé

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2016 12 mois €	31/12/2015 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(4 178 043)**	**(3 877 856)**
Ecarts actuariels	(11 779)	1 011
Eléments non recyclables en résultats	**(11 779)**	**1 011**
Ecarts de conversion de consolidation	(72 453)	(193 194)
Eléments recyclables en résultats	**(72 453)**	**(193 194)**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(84 231)**	**(192 184)**
Résultat global	**(4 262 274)**	**(4 070 040)**

Variation des capitaux propres consolidés

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2014		*4 406 201*	**881 240**	**21 815 670**	**(16 649 277)**	**(267 376)**	**(13 201)**	**5 767 055**	**-**	**5 767 055**
Résultat net au 31 décembre 2015					(3 877 856)			(3 877 856)		(3 877 856)
Autres éléments du résultat global						(193 194)	1 011	(192 184)		(192 184)
Résultat global			**-**	**-**	**(3 877 856)**	**(193 194)**	**1 011**	**(4 070 040)**	**-**	**(4 070 040)**
Emission d'actions	**10.1**	*547 900*	109 580	2 681 470				2 791 050		2 791 050
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	**10.1**	*51 924*	10 385	(10 385)				-		-
Contrat de liquidité				(41 524)				(41 524)		(41 524)
Frais d'augmentation de capital				(148 492)				(148 492)		(148 492)
Paiements en actions	**10.3**				339 336			339 336		339 336
Décote BSA	**11.4**				97 549			97 549		97 549
Au 31 décembre 2015		*5 006 025*	**1 001 205**	**24 296 739**	**(20 090 248)**	**(460 571)**	**(12 191)**	**4 734 935**	**-**	**4 734 935**
Résultat net au 31 décembre 2016					(4 178 043)			(4 178 043)		(4 178 043)
Autres éléments du résultat global						(72 453)	(11 779)	(84 231)		(84 231)
Résultat global			**-**	**-**	**(4 178 043)**	**(72 453)**	**(11 779)**	**(4 262 274)**	**-**	**(4 262 274)**
Emission d'actions	**10.1 et 10.2**	*100 000*	20 000	411 000				431 000		431 000
Souscription de BSA				10 553				10 553		10 553
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	**10.1**	*7 000*	1 400	(1 400)				-		-
Contrat de liquidité					216			216		216
Frais d'augmentation de capital				(12 097)				(12 097)		(12 097)
Paiements en actions	**10.3**				233 280			233 280		233 280
Reclassement (1)				74 263	(74 263)			-		-
Décote BSA	**11.4**				54 264			54 264		54 264
Au 31 décembre 2016			**1 022 605**	**24 779 058**	**(24 054 793)**	**(533 023)**	**(23 969)**	**1 189 878**	**-**	**1 189 878**

(1) La ligne reclassement correspond à la présentation de l'impact du contrat de liquidité en moins des réserves au lieu de la prime d'émission pour -79 K€ et à la constitution d'une réserve indisponible de 5 K€ par prélèvement sur la prime d'émission dans le cadre des plans d'actions gratuites mis en place par la Société le 11 mai 2016.

Tableau des flux de trésorerie

SPINEGUARD Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2016 12 mois €	31/12/2015 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(4 178 043)**	**(3 877 856)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	246 770	197 783
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	75 712	50 312
Dotations provisions		9 135	8 314
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.3	233 280	339 336
Intérêts financiers bruts versés	18	356 666	123 793
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11	237 445	34 540
Capacité d'autofinancement		(3 019 035)	**(3 123 779)**
Variation du besoin en fonds de roulement		(1 014 539)	528 163
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(4 033 574)**	**(2 595 616)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3	(93 096)	(371 621)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(56 929)	(204 958)
Cession d'immobilisations		10 000	
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(140 025)**	**(576 579)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais	10	418 904	2 642 558
Souscription de BSA	10.3	10 553	-
Encaissement d'avances conditionnées	11	19 500	60 547
Emission d'emprunts net de frais	11	2 860 973	2 761 000
Intérêts financiers bruts versés	18	(356 666)	(123 793)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(131 351)	(1 210 241)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		216	(41 524)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**2 822 128**	**4 088 547**
Incidences des variations des cours de devises		(72 937)	(195 271)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(1 424 408)**	**721 082**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	3 228 564	2 507 482
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	1 804 155	3 228 564
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(1 424 408)**	**721 082**

Analyse détaillée de la variation du besoin de fond de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs non courants	5 639	58 034
Stocks	(425 342)	60 002
Clients et comptes rattachés	(466 817)	(258 767)
Autres créances	(137 159)	(166 030)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 937	372 919
Dettes fiscales et sociales	(97 679)	391 506
Autres créditeurs et dettes diverses	14 882	70 500
Total variations	**(1 014 539)**	**528 163**

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs munis de la technologie DSG® à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique DSG® à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La Société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2016 :

5 janv. 2016 :	Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre Université Paris-Sud.
11 janv. 2016 :	Obtention de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners, dont la première tranche de 3M€ a été souscrite le 28 décembre 2015.
25 janv. 2016 :	Renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development basé aux Etats-Unis.
17 février 2016 :	SpineGuard, Inc. est retenu comme fournisseur national auprès de HCA, un réseau de plus de 167 hôpitaux et 113 centres de chirurgies indépendants aux Etats-Unis, regroupés en tant que membres du HealthTrust Purchasing Group.
7 mars 2016 :	Réception du Prêt Innovation de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€.
17 mars 2016 :	Conclusion d'un accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains. OrthoPediatrics est la seule société d'équipements médicaux qui propose une offre complète de produits destinés au marché de l'orthopédie pédiatrique visant à améliorer le quotidien des enfants atteints de ces pathologies.

10 mai 2016 :	Lancement commercial du PediGuard® Threaded lors du congrès de la SpineWeek 2016 à Singapour. Ce lancement fait suite à une évaluation réalisée par sept équipes chirurgicales en Europe et en Asie depuis septembre 2015.
11 mai 2016 :	3ème Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Ratification de la nomination de Mme Alexia Perouse comme administratrice indépendante et nomination d'IPF Partners comme censeur au Conseil d'administration pour trois années.
16 juin 2016 :	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché du nouveau PediGuard Threaded aux États Unis.
30 juin 2016 :	Tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire souscrit auprès de IPF Partners pour 1,5 M€.
19 oct. 2016 :	Le lancement du nouveau PediGuard Threaded équipé de la technologie DSG® (guidage chirurgical dynamique) à l'occasion du 31e congrès de la North American Spine Society (NASS) à Boston
16 nov. 2016 :	Prix *Orthopedics this Week*, reconnaissant la vis DSG® (Guidage Chirurgical Dynamique) de SpineGuard comme l'une des meilleures technologies innovantes pour le traitement des pathologies vertébrales en 2016.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

16 janv. 2017 :	La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché de son module d'intégration DSG® qui, combiné avec l'instrumentation vertébrale de la société Zavation, rendra ses vis pédiculaires « intelligentes ».
27 janvier 2017 :	Echéance et non renouvellement du contrat de ligne de financement en fonds propres (Paceo).
6 février 2017 :	Délivrance d'un brevet sur la « Mesure de la Qualité Osseuse » par l'Office des Brevets américain, grâce à la technologie DSG®.

Note 2 : Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 23 mars 2017, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 4 178 K€ au titre de l'exercice 2016, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2016, qui s'élève à 1.804 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2016 pour un montant de 230 K€,
- du tirage possible à partir du 30 septembre 2017 de la troisième tranche des obligations IPF pour un montant de 1.500 K€ sous certaines conditions,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2017,
- et de la réussite d'une opération de placement privé ou de financements alternatifs de type Ocabsa ou équivalent d'ici la fin du premier semestre 2017.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2016

- Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers : « disclosure initiative »
- Amendements à IAS 19 - Régimes à prestations définies : cotisation des membres du personnel
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements à IAS 27 - Mise en équivalence dans les états financiers individuels
- Amendements à IFRS 11 - Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Amélioration des IFRS (cycle 2012-2014)
- Amélioration des IFRS (cycle 2010-2012)

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2016

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2016

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir : Transferts d'actifs financiers
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Clarifications à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019 ou de façon anticipée au 1er janvier 2018 avec IFRS 15. Le Groupe ne prévoit pas de l'appliquer par anticipation. IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).

Ainsi, les contrats de location immobilière (cf. note 20.1) feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 10.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (notes 2.8 et 3) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 2.12 et 3).
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire IPF Fund (note 11.4).

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

2.7 Distinction courant et non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes:

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;

- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.8 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur 5 ans, leur durée d'utilité.

Goodwill

Le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009, dont nous commercialisons encore les produits constituant notre gamme qui est toujours profitable.

Brevets

Les coûts engagés par SpineGuard préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de recherche et développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 an
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

2.9 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation conformément à IAS 8.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et Aménagements Divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

2.10 Contrats de location

Le Groupe ne détient aucun contrat de location-financement au sens de la norme IAS 17.

Les contrats de location pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.11 Actifs Financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances,

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.12 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant

au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Au 31 décembre 2016, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Comme mentionné en note 2.8, le goodwill a pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

2.13 Stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat. Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

2.14 Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Les dépôts à terme sont des placements effectués pour une durée inférieure à 3 mois avec un taux d'intérêt connu et fixé pour la durée totale prévue au contrat. La Société a la possibilité de sortir avant le terme, avec un capital garanti mais un taux d'intérêt plus faible que celui prévu initialement. Aucune pénalité n'est due en cas de sortie anticipée.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

2.15 Juste valeur des instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement qualifiées d'équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice sont comptabilisées en juste valeur par résultat, leur juste valeur étant basée sur leur valeur de marché.

Les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :
catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;

- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables

sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par le Groupe sont les équivalents de trésorerie, relevant de la catégorie de niveau 1.

2.16 Subventions publiques à recevoir

Subventions et avances conditionnées

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Notes 11 et 13.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20 : s'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IAS39 au coût amorti, si les impacts sont significatifs. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi.

Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
- « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

La Société a reçu le remboursement du crédit d'impôt recherche de l'année 2015 en 2016.

2.17 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

2.18 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

2.19 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

La détermination de la juste valeur des options intègre les conditions d'acquisition des droits comme décrit en Note 10.3. Les autres facteurs pris en considération sont également présentés en Note 10.3.

2.20 Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

2.21 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

2.22 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

2.23 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

2.24 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.25 Chiffre d'affaires

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits de la gamme PediGuard et des premières ventes durant l'exercice 2016 de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG.

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupes.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Pour les ventes de produits, le chiffre d'affaires est constaté à la livraison ou lors de l'utilisation du produit par le chirurgien lorsqu'il s'agit de dépôt vente.

2.26 Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

2.27 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

2.28 Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par destination.

La destination des charges est donnée dans la note 16 de l'annexe.

Résultat financier

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, les impacts du coût amorti, et la désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 11).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

2.29 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

2.30 Medical Device Excise Tax

L'Affordable Care Act a institué une imposition au taux de 2,3% sur les ventes d'appareils médicaux par les fabricants ou importateurs dénommée Medical Device Excise Tax (« MDET ») depuis le 1er janvier 2013. La taxe a fait l'objet d'un moratoire pour 2016 (et 2017), en conséquence, la filiale américaine, SpineGuard Inc. n'a pas comptabilisé de charge en 2016 contre 118 K€ en 2015. Celle-ci figure au niveau du compte de résultat dans la catégorie des « frais de vente, distribution & marketing » (cf. note 16.1).

Note 3 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**678 611**	**4 784 527**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	371 621	371 621
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 050 232**	**5 156 147**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	93 096	93 096
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 143 328**	**5 249 243**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**0**	**286 806**	**17 993**	**309 523**	**614 322**
Augmentation	0	50 000	5 867	141 916	197 783
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**0**	**336 806**	**23 860**	**451 439**	**812 105**
Augmentation	0	50 000	0	196 770	246 770
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2016	**0**	**386 806**	**23 860**	**648 209**	**1 058 875**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**3 082 055**	**713 194**	**5 867**	**369 088**	**4 170 204**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**3 082 055**	**663 194**	**0**	**598 792**	**4 344 042**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**613 194**	**0**	**495 119**	**4 190 368**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012,« Miniaturisation » en 2013, « EMG Sheath » en 2014, « Tap / Screw » en 2015 et « New PCBA » en 2016.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

Test de dépréciation des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2016 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les principes appliqués par la société sont décrits en note 2.12.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2016, identiques à celle de 2015, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG ® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2016, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	138 588	30 732	149 486	5 000	11 131	334 937
Acquisition		60 162	90 323	19 573	25 616	9 285	204 958
Cession		0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Transfert		0	0	0	10 416	-10 416	0
Effet Change		0	0	12 294	0	0	12 294
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	198 750	90 633	174 370	36 032	10 000	509 785
Acquisition	13 695	24 692	0	18 542	0	0	56 929
Cession	0	0	0	-3 858	0	-10 000	-13 859
Transfert	0	0	0	0	0	0	0
Effet Change	0	0	0	4 053	0	0	4 053
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	13 695	223 442	90 633	193 106	36 032	0	556 908

AMORTISSEMENTS	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	118 830	30 732	125 319	5 000	0	279 881
Augmentation		20 180	7 151	17 285	5 696	0	50 312
Diminution		0	-30 422	-6 982	-5 000	0	-42 404
Effet Change		0	0	10 217	0	0	10 217
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	139 011	7 461	145 839	5 696	0	298 006
Augmentation	2 181	38 773	9 032	18 519	7 206	0	75 712
Diminution	0	0	0	-3 858	0	0	-3 858
Effet Change	0	0	0	3 568	0	0	3 568
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	2 181	177 784	16 493	164 067	12 902	0	373 427

VALEURS NETTES COMPTABLES	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	0	19 758	0	24 167	0	11 131	55 056
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	0	59 740	83 172	28 531	30 336	10 000	211 779
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	11 514	45 659	74 140	29 039	23 130	0	183 483

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).

- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.3).

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks de produits finis	731 833	396 716
Stocks de matières premières	287 214	196 988
Total brut des stocks	**1 019 046**	**593 704**
Dépréciation des stocks de produits finis	0	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**0**	**0**
Total net des stocks	**1 019 046**	**593 704**

Note 7 : Créances clients et autres créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Clients et comptes rattachés	1 455 958	982 662
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-49 783	-43 304
Total net des clients et comptes rattachés	**1 406 175**	**939 358**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Part non échu	1 119 558	665 517
Echu à moins de 90 jours	255 364	265 558
Echu entre 90 jours et six mois	35 874	6 673
Echu entre six mois et douze mois	0	0
Echu au-delà de douze mois	45 161	44 914
Total brut des clients et comptes rattachés	**1 455 958**	**982 662**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Crédit d'impôt recherche (1)	230 292	218 822
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	5 545	9 560
Créances de TVA (3)	146 311	70 659
Charges constatées d'avance (4)	293 988	242 011
Divers	2 937	862
Total autres créances	**679 073**	**541 914**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 2.16, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles.

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « frais de recherche et développement »

Le crédit d'impôt recherche de 2015 a été remboursé en décembre 2016 pour un montant de 219 K€. Le remboursement du CIR 2016 est attendu au cours du 2ème semestre 2017.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

Le CICE instauré par la loi de finance rectificative 2012-1510 du 29/12/2012 art.66 à compter du 01/01/2013 est constaté au crédit d'un compte de charge de personnel dédié avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

Le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non receptionnés ou non validés par le service qualité, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

Note 8 : Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants

8.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes bancaires	1 554 155	3 228 564
Dépôts à terme	250 000	0
Sicav monétaires	0	0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 804 155**	**3 228 564**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	128 544	128 544		128 544		
Clients et comptes rattachés	1 406 175	1 406 175		1 406 175		
Autres créances	679 073	679 073		679 073		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 804 155	1 804 155		1 804 155		
Total actifs	**4 017 947**	**4 017 947**	**0**	**4 017 947**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	130 261	130 261			130 261	
Dettes financières non courantes	5 870 654	5 870 654			5 870 654	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 189 390	1 189 390			1 189 390	
Dettes fiscales et sociales	691 426	691 426		691 426		
Autre créditeurs et dettes diverses	268 040	268 040				268 040
Total passifs	**8 149 771**	**8 149 771**	**0**	**691 426**	**7 190 305**	**268 040**
Autre créditeurs et dettes diverses	253 158	253 158				253 158
Total passifs	**5 133 327**	**5 133 327**	**0**	**789 105**	**4 091 064**	**253 158**

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

CAPITAL	31/12/2016	31/12/2015
Capital	1 022 605 €	1 001 205 €
Nombre d'actions	5 113 025	5 006 025
Actions ordinaires	5 113 025	5 006 025
Actions de préférences		
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 022 605 €. Il est divisé en 5 113 025 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2014	**881 240**		**4 406 201**		
Avril 2015	Augmentation de capital PACEO T3	7 000	35 000	4 441 201	0,20	*888 240*
Mai 2015	Augmentation de capital PACEO T4	5 000	25 000	4 466 201	0,20	*893 240*
Juin 2015	Augmentation de capital	62 120	310 600	4 776 801	0,20	*955 360*
Juin 2015	Augmentation de capital	35 460	177 300	4 954 101	0,20	*990 820*
Novembre 2015	Augmentation de capital - incorporation de réserves	10 385	51 924	5 006 025	0,20	*1 001 205*
	Au 31 décembre 2015	**1 001 205**		**5 006 025**		
Septembre 2016	Augmentation de capital - incorporation de réserves	1 400	7 000	5 013 025	0,20	1 002 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T5	10 000	50 000	5 063 025	0,20	1 012 605
Décembre 2016	Augmentation de capital PACEO T6	10 000	50 000	5 113 025	0,20	1 022 605
	Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext, la Société a conclu le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité «intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2016 pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

Au 31 décembre 2015, la Société détenait 12 938 actions propres, représentant 0,26% de son capital.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Invest Securities.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 31 642 actions au cours moyen de 4,89 Euros
- Vente de 29 223 actions au cours moyen de 5,11 Euros

Au 31 décembre 2016, au titre de ce contrat, 15 357 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 15 745 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Ligne de financement optionnelle en fonds propres

La Société a mis en place le 24 janvier 2014 une ligne de financement optionnelle en fonds propres (Paceo) avec la Société Générale, valable jusqu'au 27 janvier 2017.

La Société a procédé aux tirages suivants en 2014, 2015 et 2016 :

- Deux tirages en février et mai 2014 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse de 716 K€ par émission de 75 000 actions nouvelles,

- Deux tirages en avril et mai 2015 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 345 K€ par émission de 60 000 actions nouvelles.
- Deux tirages en décembre 2016 permettant une augmentation de capital, prime d'émission incluse, de 422 K€ par émission de 100 000 actions nouvelles.

Au 31 décembre 2016, le solde disponible sur cette ligne de financement optionnelle en fonds propres était de 65 000 actions. A la date du présent rapport, ce solde n'a pas été utilisé et le contrat est clos.

10.3 Bons, options de souscription d'actions et actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	31 596				31 596	31 596
21 novembre 2013	BSA - D	41 095				41 095	41 095
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	0	21 985			21 985	21 985
		468 100	**21 985**	**0**	**0**	**490 085**	**490 085**

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions à émettre
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	89 168
		3 060 000	**0**	**0**	**0**	**3 060 000**	**149 168**

Note BSA IPF:

La parité des BSA IPF est de 89 168 / 3 000 000 soit de 33,64 BSA pour 1 action sachant que seuls 66 876 actions sont exerçables suite au tirage de la tranche A et de la tranche B.

Le solde de 22 292 actions deviendra exerçable uniquement en cas de tirage de la tranche C.

Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	Type	Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
6 avril 2009	Options	72 100				72 100	72 100
2 juillet 2009	Options	41 098				41 098	41 098
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	40 000				40 000	40 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	10 147			-35	10 112	10 112
18 septembre 2013	Options	3 999				3 999	3 999
		227 989	**0**	**0**	**-35**	**227 954**	**227 954**

Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

		Evolution du nombre d'actions gratuites					Nombre d'actions à émettre
Date d'attribution	Type	31/12/2015	Attribuées	Acquises et émises	Caduques	31/12/2016	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000		-7 000		0	0
11 mai 2016	Actions gratuites		19 000			19 000	19 000
11 mai 2016	Actions gratuites		6 469			6 469	6 469
		7 000	**25 469**	**-7 000**	**0**	**25 469**	**25 469**

Modalités d'évaluation

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

		31/12/2015			31/12/2016		
Date d'attribution	Type	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	14 €	10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	149 €	22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	1 286 €	50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	1 006 €	48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	1 168 €	22 650 €	22 696 €	46 €	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 656 €	-229 €	28 503 €	29 554 €	1 016 €	29 519 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	10 159 €	40 490 €	47 587 €	5 325 €	45 815 €
		755 358 €	**13 554 €**	**747 062 €**	**755 256 €**	**6 387 €**	**753 449 €**

		31/12/2015			31/12/2016		
Date d'attribution	Type	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	84 €	15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	149 €	22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	106 €	4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €	1 684 €	41 400 €	41 400 €		41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	513 €	18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	1 006 €	48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	129 €	2 587 €	2 591 €	4 €	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €	235 €	4 500 €	4 500 €		4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	751 €	12 095 €	12 162 €	67 €	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	11 080 €	82 979 €	87 369 €	4 272 €	87 252 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	3 752 €	23 531 €	25 200 €	1 630 €	25 161 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	45 235 €	164 892 €	194 982 €	22 449 €	187 342 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	71 801 €	225 570 €	279 410 €	38 264 €	263 834 €
21 novembre 2013	BSA - C	121 734 €	28 678 €	104 301 €	121 734 €	13 696 €	117 997 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	37 536 €	130 356 €	158 354 €	19 994 €	150 350 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	29 903 €	36 820 €	63 810 €	15 636 €	52 457 €
23 avril 2015	BSA - D	0 €		0 €	0 €		0 €
23 avril 2015	BSA - B	0 €		0 €	0 €		0 €
22 mars 2016	BSA - A				55 493 €	20 510 €	20 510 €
		1 475 304 €	**232 642 €**	**1 312 824 €**	**1 530 797 €**	**136 523 €**	**1 449 347 €**

		31/12/2015			31/12/2016		
Date d'attribution	Type	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	389 106 €	68 052 €	331 747 €	388 094 €	41 962 €	373 710 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	62 388 €	25 088 €	44 262 €	31 149 €	-13 112 €	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites				113 352 €	47 017 €	47 017 €
11 mai 2016	Actions gratuites				14 503 €	14 503 €	14 503 €
		451 494 €	**93 140 €**	**376 009 €**	**547 098 €**	**90 370 €**	**466 379 €**
	TOTAL	**2 682 156 €**	**339 336 €**	**2 435 895 €**	**2 833 151 €**	**233 280 €**	**2 669 175 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2015	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Décote BSA	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2016
Avances OSEO	-									-
Avances Coface - Japon	103 660				4 263				(6 150)	101 773
Avances Coface - Russie	61 679				5 137				(1 804)	65 012
Avances Coface - Chine	24 158	19 500			(1 692)					41 966
Emprunt Bpifrance	-	1 500 000		18 563					(18 563)	1 500 000
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	2 666 729			90 000			90 276		(103 744)	2 743 261
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2		1 500 000		23 125		(64 027)	13 808	(54 264)		1 418 642
Total dettes financières non courantes	2 856 226	3 019 500	-	131 688	7 708	(64 027)	104 084	(54 264)	(130 261)	5 870 653
Avances OSEO	121 890		(125 000)		3 110					0
Avances Coface - Japon	8 877		(5 418)		(3 459)				6 150	6 151
Avances Coface - Russie	6 619		(933)		(5 686)				1 804	1 804
Avances Coface - Chine	-									-
Emprunt Bpifrance	-								18 563	18 563
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	-								103 744	103 744
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	-									-
Total dettes financières courantes	137 386	-	(131 351)	-	(6 035)	-	-	-	130 261	130 261
TOTAL DETTES	2 993 612	3 019 500	(131 351)	131 688	1 673	(64 027)	104 084	(54 264)	-	6 000 915

Evolution des avances remboursables

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	BPI (ex OSEO)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	**214 611**	**56 763**	**94 057**	**0**	**365 431**
(+) Encaissement	0	12 496	20 501	27 550	60 547
(-) Remboursement	-100 000	0	0	0	-100 000
(+/-) Autres mouvements	7 280	-962	-2 021	-3 392	905
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	**121 890**	**68 298**	**112 537**	**24 158**	**326 883**
(+) Encaissement	0	0	0	19 500	19 500
(-) Remboursement	-125 000	-933	-5 418	0	-131 351
(+/-) Autres mouvements	3 110	-549	804	-1 693	1 672
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**66 816**	**107 924**	**41 965**	**216 705**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

11.1 Avances Bpifrance (ex. OSEO)

Le 26 mai 2011, SPINEGUARD a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 300 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'un instrument de sécurisation du geste de la visée pédiculaire adapté à la chirurgie percutanée ou mini invasive et services associés ».

Les versements d'OSEO vont s'échelonner entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 125 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 12 juillet 2011)
- Second versement de 100 000 € le 29 mars 2012 ;
- Dernier versement de 75 000 € le 7 mars 2013.

Le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté suite au succès technique et commercial du projet selon les modalités suivantes :

- Au plus tard le 31 mars 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 30 juin 2014 : 18 750 €

- Au plus tard le 30 septembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 décembre 2014 : 18 750 €
- Au plus tard le 31 mars 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 juin 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 30 septembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 décembre 2015 : 25 000 €
- Au plus tard le 31 mars 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 juin 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 30 septembre 2016 : 31 250 €
- Au plus tard le 31 décembre 2016 : 31 250 €

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Cette avance a été complétement remboursée au cours de l'exercice 2016.

11.2 Avances COFACE

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 820 €
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 2 366 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 3 076 €

- Au plus tard le 30 avril 2020 : 3 999 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 62 835 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,2 % par an.

Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 6 300 €
- Au plus tard le 31 août 2018 : 8 400 €
- Au plus tard le 31 août 2019 : 10 500 €
- Au plus tard le 31 août 2020 : 11 900 €
- Au plus tard le 31 août 2021 : 86 390 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,04% par an.

Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2017) est de 100 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2017 au 31 mars 2022.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services

- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2018 : 1 575 €
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 300 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 6 930 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 7 277 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 24 968 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.3 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
  - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
  - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

11.4 Emprunt obligataire au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.

- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1,5 M€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
    - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
    - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
    - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
    - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Traitement comptable de la tranche A

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 239 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 14.89%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 98 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 58,96 %
- Taux sans risque : - 0,14 %

Traitement comptable de la tranche B

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus pour la mise en place du contrat obligataire de 64 K€ ainsi que la décote liée aux BSA exerçables ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 12,4%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

La juste valeur des BSA à la date d'émission est de 54 K€ sur la base des hypothèses suivantes :

- Terme attendu : 4 ans
- Volatilité : 63,24 %
- Taux sans risque : - 0,60 %

11.5 Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2016			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	4 265 647	103 744	4 161 903	
Emprunt Bpifrance	1 518 563	18 563	1 125 000	375 000
Avances COFACE	216 705	7 954	187 038	21 712
Total dettes financières	**6 000 915**	**130 261**	**5 473 941**	**396 712**
Dettes financières courantes	*130 261*			
Dettes financières non courantes	*5 870 653*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2015			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Emprunts obligataires	2 666 729	0	2 666 729	
Avance OSEO	121 890	121 890	0	0
Avances COFACE	204 993	15 496	189 496	0
Total dettes financières	**2 993 611**	**137 386**	**2 856 225**	**0**
Dettes financières courantes	*137 386*			
Dettes financières non courantes	*2 856 225*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définis dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,36%	1,81%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2014	INSEE 2014
Rotation du personnel	Faible (Turn-over faible)	Faible (Turn-over faible)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2014	**42 979**
Coûts des services passés	7 600
Coûts financiers	713
Ecarts actuariels	-1 011
Au 31 décembre 2015	**50 281**
Coûts des services passés	8 225
Coûts financiers	910
Ecarts actuariels	11 779
Au 31 décembre 2016	**71 195**

Note 13 : Subventions et financements publics

13.1 Subvention d'exploitation OSEO

SpineGuard s'est vu accorder le 6 septembre 2016 une aide à la maturation de projets innovants de 25 000 € sous forme de subvention pour une « étude de faisabilité technique de la détection du point d'entrée du pédicule via la technologie PediGuard pour la sécurisation de la visée pédiculaire ».

Cette subvention, dont la société a perçu 15 000€ au titre de l'exercice 2016, a été enregistrée dans le compte de résultat 2016 dans la catégorie « Subvention » des frais de recherche et développement.

Pour mémoire, la Société n'a pas reçu de subvention au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Note 14 : Passifs courants

14.1. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes auprès des organismes sociaux	118 059	143 647
Congés payés	191 225	180 680
Etat, charge à payer	86 361	43 676
Rémunérations	276 210	393 496
Autres dettes fiscales et sociales	19 572	27 606
Total dettes fiscales et sociales	**691 426**	**789 105**

14.2. Autres passifs

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Commissions	199 586	169 265
Divers	68 454	83 893
Total autres passifs courants	**268 040**	**253 158**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société est composé de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard et des premières ventes durant l'exercice 2016 de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligentes. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Etats-Unis	5 982 631	5 120 385
Reste du monde	1 480 231	1 225 788
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**7 462 862**	**6 346 173**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2016	31/12/2015
USA	4 948	4 306
Europe	1591	1371
Amérique Latine	584	755
Asie Pacifique	374	390
Moyen Orient	1106	627
Total nombre d'unités vendues	**8 603**	**7 449**

Note 16 : Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Royalties	(383 630)	(340 386)
Transport	(77 733)	(59 579)
Commissions	(1 870 813)	(1 728 348)
Charges de personnel	(2 381 610)	(2 400 679)
Frais de déplacements	(789 166)	(775 777)
Formation laboratoires	(63 731)	(45 226)
Conseils cliniques et études	(170 817)	(199 373)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(250 759)	(232 698)
Dépenses marketing	(518 994)	(449 513)
Excise Tax		(117 779)
Paiement fondés sur des actions	(138 563)	(172 371)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(6 645 815)**	**(6 521 730)**
Avances COFACE	2 817	7 930
Subventions	**2 817**	**7 930**

L' « Excise Tax » (taxe sur la vente d'équipements médicaux aux Etats-Unis) a été suspendue pour les années 2016 et 2017 par le « Consolidated Appropriations Act, 2016 » publiée le 18 décembre 2015.

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	(609 886)	(551 062)
Frais de déplacements	(55 660)	(63 980)
Conseils réglementaires et qualité	(434 495)	(390 470)
Frais de recherche et développement	(255 710)	(201 110)
Capitalisation des frais de R&D	93 096	371 620
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(196 770)	(141 912)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(30 496)	(48 601)
Frais de Recherche et Développement	**(1 539 921)**	**(1 075 515)**
Crédit d'impôt recherche	230 290	218 820
Subventions OSEO	15 000	0
Avances OSEO	0	0
Subventions	**245 290**	**218 820**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société.

SpineGuard développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges de personnel	(859 070)	(874 981)
Frais de déplacements	(55 256)	(70 688)
Dépenses de bureau et informatique	(464 745)	(406 523)
Juridique et Audit	(510 096)	(410 730)
Assurance	(61 767)	(51 456)
Dotations aux amortissements et provisions	(34 251)	(35 752)
Paiement fondés sur des actions	(64 222)	(118 364)
Coûts Administratifs	**(2 049 406)**	**(1 968 493)**

Note 17 : Effectifs

La Société employait 28 personnes au 31 décembre 2016 contre 26 personnes au 31 décembre 2015.

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Charges financières	(659 654)	(220 776)
Autres produits et (charges) financiers	0	92
(Pertes) et gains de change	114 832	316 864
Total produits et charges financiers	**(544 822)**	**96 180**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

Note 19 : Impôts sur les sociétés

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2016 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 15 745 K€ contre 12 767K€ au 31 décembre 2015.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 801 K$ soit 13 093 K€ contre 12 449 K$ soit 11 434 K€ au 31 décembre 2015.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc 28 838 K€ au 31 décembre 2016 contre 24 201 K€ au 31 décembre 2015.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. En application des principes décrits en Note 2.24, aucun impôt différé n'est comptabilisé dans les comptes de la Société.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	-4 178 043	-3 877 856
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	**-4 178 043**	**-3 877 856**
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-1 392 542**	**-1 292 489**
Différences permanentes	-68 051	-109 061
Paiement en actions	77 752	113 101
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	1 391 440	1 299 640
Différences de taux d'imposition	-8 600	-11 190
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,00%*	*0,00%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Décalages temporaires	142 835	150 085
Déficits reportables	9 319 712	8 142 783
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**9 462 547**	**8 292 868**
Décalages temporaires	68 851	69 956
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**68 851**	**69 956**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**9 393 696**	**8 222 912**
Impôts différés non reconnus	-9 393 696	-8 222 912
Total net des impôts différés	**0**	**0**

Note 20 : Engagements hors bilan

20.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Siège social :	
Adresse	10/12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
Durée	1 janvier 2015 – 31 décembre 2024
Départ anticipé	Possible aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2024 avec préavis de 6 mois.
Site de San Francisco :	
Adresse	1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, CA 94109

Durée	A compter du 8 juin 2012 et renouvelé pour 7 années à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2022
Départ anticipé	1er juillet 2019 avec un préavis de 6 mois

Au 31 décembre 2016, l'engagement du Groupe au titre de ces contrats de location immobilière est le suivant :

					Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location au 31/12/2016	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
VINCENNES	SIEGE SOCIAL	01/01/2015	31/12/2024	82 443 €	90 505 €	90 505 €	
SAN FRANCISCO	SITE DE SAN FRANCISCO	08/06/2012	30/06/2022	97 552 €	102 769 €	158 032 €	

20.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

20.3 Compte personnel de formation (« CPF »)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agrée (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

20.4 Covenants financiers

Le contrat d'emprunt obligataire IPF Fund prévoit la mise en place de covenants financiers trimestriels portant sur le ratio :

$$\frac{\text{Chiffre d'affaires consolidé des 12 mois précédents}}{\text{Service des intérêts et de la dette des 4 prochains trimestres}}$$

A la date d'arrêté des comptes, la Société respecte les covenants financiers mis en place dans le cadre du contrat.

20.5 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV– SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Note 21 : Relations avec les parties liées

21.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2016	31/12/2015
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	13 911	20 255
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	191 586	182 716

21.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Pierre Guyot, Alan Olsen, Alexia Perouse, Maurice Bourlion et Joey Mason) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de jetons de présence s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations brutes fixes versées	443 755	465 553
Rémunérations brutes variables versées	36 709	0
Avantages en nature	9 307	9 307
Jetons de présence	45 000	4 000
Paiement fondés sur des actions	14 503	0
TOTAL	**549 274**	**478 860**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 10.3.

Note 22 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice	(4 178 043)	(3 877 856)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	5 012 225	4 726 973
Résultat de base par action (€/action)	**(0,83)**	**(0,82)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,83)**	**(0,82)**

Note 23 : Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une amélioration du résultat de 2 K€ au 31 décembre 2016 contre 54 K€ au 31 décembre 2015.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une dégradation du résultat de 2 K€ au 31 décembre 2016 contre 59 K€ au 31 décembre 2015.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Depuis l'exercice 2014, la Société a pris des dispositions de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes en US dollars. Cette couverture s'établit comme suit au 31 décembre 2016 :

- Couverture de 200 KUSD mise en place le 27 juin 2016 au taux de 1,13 et utilisée pour 179 KUSD

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2016 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.4) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. note 10.2) mise en place le 24 janvier 2014 avec la Société Générale correspondant à un maximum de 400 000 nouvelles actions. Le solde disponible au 31 décembre 2016 est de 165 000 nouvelles actions et représente un montant après rabais de 5% de 706 943 €. A la date du présent rapport, ce contrat est caduque et le solde disponible de 165 000 actions nouvelles potentielles n'a pas été utilisé.

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2016, la Société ne dispose pas de placements financiers autres que des dépôts à court terme à taux fixe (cf. Note 2.14 et Note 8). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro. Cf. note 11.

Le 28 décembre 2015, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 3 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Le 30 juin 2016, la société a émis un emprunt obligataire d'une valeur de 1.5 M€ à taux variable :

- paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
- capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital. Cf. note 11.4.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société. Cf. note 2.16.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 022 605 €
10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-Sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

1.1 Avenant à la convention de prestation de services conclue avec Monsieur Alan Olsen

Personne concernée :
Alan Olsen, Président du conseil d'administration de SpineGuard

Un avenant au contrat de conseil conclu le 19 février 2013 entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès des leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société, a été signé le 13 janvier 2016. Cet avenant porte sur l'ajustement à la baisse des conditions de rémunérations. Ces prestations sont rémunérées au prix de 4 000 $ par mois (contre 6 000 $ par mois antérieurement).

La charge de l'exercice 2016 au titre de cette convention s'élève à 43 413 euros.

1.2 Avenant au contrat de royalties conclu avec Monsieur Maurice Bourlion

Personne concernée :
Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de redevances, conclu avec Monsieur Maurice Bourlion en date du 27 novembre 2006, a été signé le 8 janvier 2016 afin d'intégrer le montant de nouveaux produits desdites redevances à compter du 1er janvier 2016. Des royalties indexées sur les ventes sont en effet versées à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 1,5% ou 2,5 % selon la forme du dispositif.

La charge de l'exercice 2016 au titre des royalties s'élève à 191 586 euros.

2 Conventions déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Convention de prestation de services conclue avec Monsieur Maurice Bourlion

Personne concernée :
Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Un contrat de prestations de services de conseils en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société, ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de la propriété intellectuelle de la Société, rémunéré au prix de 244 euros/heure, a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, en date du 3 juin 2010.

La charge de l'exercice 2016 au titre des prestations de conseil royalties s'élève à 13 911 euros.

Neuilly-sur-Seine, le 23 mars 2017

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Laurent Bouby
Associé

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.120.243 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 8 juin 2017 à 8 heures 45

dans les locaux du Cabinet Dechert (Paris) LLP,
situés 32 rue de Monceau, 75008 PARIS

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.120.243 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2017

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 8 juin 2017 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (5ème résolution),
- Fixation des jetons de présence (6ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (11ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (13ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (14ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (17ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (18ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (19ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (20ème résolution).

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.120.243 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2017

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1.544 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2.857.425 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice ..... (2.857.425) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ;

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4.178.043) euros.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

CINQUIEME RESOLUTION

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR (MONSIEUR PIERRE GUYOT)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Guyot vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2017, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 8ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 7ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème et 11ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant

précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 226-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème et 10ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 11ème résolutions et de la 13ème résolution est fixé à 600.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 10ème et 13ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce

ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 226-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 13ème résolutions est fixé à 600.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème et 10ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 226-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 10ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 10ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 9ème à 13ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 16ème, 17ème et/ou 18ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 16ème, 17ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons,

de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 17ème et/ou 18ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 15ème, 17ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,

- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE (LES « **BSPCE** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 16ème et/ou 18ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, 16ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 15ème résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la règlementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des BSPCE,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,
- recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 16ème et/ou 17ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 15ème, 16ème et/ou 17ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;

- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.120.243 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé

1. Présentation générale de l'activité du Groupe

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des instruments médicaux à usage unique destinés à sécuriser et à simplifier la chirurgie du dos. L'objectif de SpineGuard est d'établir sa technologie digitale DSG® (Dynamic Surgical Guidance) de guidage chirurgical en temps réel comme standard de soin mondial. Le PediGuard®, premier dispositif conçu à partir de la technologie DSG® et co-inventé par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, permet aux orthopédistes et neurochirurgiens de réaliser un perçage vertébral avec une précision inégalée. Grâce au capteur situé à sa pointe et à l'électronique embarquée dans sa poignée, le PediGuard mesure en temps réel et retranscrit sous la forme d'un signal sonore et lumineux tout changement de conductivité électrique des tissus rencontrés. Plus de 50.000 chirurgies ont été réalisées avec des dispositifs munis de la technologie DSG® à travers le monde. De nombreuses études cliniques publiées dans les revues médicales et scientifiques de référence ont établi la fiabilité et la précision du PediGuard en matière de pose de vis vertébrales au bénéfice des patients, des chirurgiens, du personnel hospitalier et des systèmes de santé. SpineGuard continue d'élargir le champ d'application de sa plateforme technologique DSG® à travers la mise en place de partenariats stratégiques avec des sociétés innovantes de l'industrie médicale et le développement d'instruments et implants intelligents. La Société est labellisée «entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2016 :

5 janv. 2016 :	Première mondiale d'une chirurgie de la colonne vertébrale avec insertion en une étape unique de vis pédiculaires « intelligentes », guidées par la technologie DSG® (guidage chirurgical en temps réel). Cette chirurgie a été réalisée avec succès par le Pr Court et son équipe au CHU de Bicêtre Université Paris-Sud.
11 janv. 2016 :	Obtention de financements à hauteur de 7,7 M€. Ces financements se composent d'un Prêt Innovation par Bpifrance à hauteur de 1,5 M€ et d'une émission de quatre tranches d'obligations pour un total de 6,2 M€ auprès de IPF Partners, dont la première tranche de 3M€ a été souscrite le 28 décembre 2015.
25 janv. 2016 :	Renforcement de l'équipe de direction avec l'arrivée de Steve McAdoo en tant que Vice-Président Business Development basé aux Etats-Unis.
17 février 2016 :	SpineGuard, Inc. est retenu comme fournisseur national auprès de HCA, un réseau de plus de 167 hôpitaux et 113 centres de chirurgies indépendants aux Etats-Unis, regroupés en tant que membres du HealthTrust Purchasing Group.
7 mars 2016 :	Réception du Prêt Innovation de Bpifrance à hauteur de 1,5 M€.

17 mars 2016 : Conclusion d'un accord national de distribution avec OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive de sa gamme PediGuard auprès des établissements pédiatriques américains. OrthoPediatrics est la seule société d'équipements médicaux qui propose une offre complète de produits destinés au marché de l'orthopédie pédiatrique visant à améliorer le quotidien des enfants atteints de ces pathologies.

10 mai 2016 : Lancement commercial du PediGuard® Threaded lors du congrès de la SpineWeek 2016 à Singapour. Ce lancement fait suite à une évaluation réalisée par sept équipes chirurgicales en Europe et en Asie depuis septembre 2015.

11 mai 2016 : 3ème Assemblée Générale Mixte depuis l'introduction en bourse. Ratification de la nomination de Mme Alexia Perouse comme administratrice indépendante et nomination d'IPF Partners comme censeur au Conseil d'administration pour trois ans.

16 juin 2016 : La Food and Drug Administration (FDA) autorise la mise sur le marché du nouveau PediGuard Threaded aux États-Unis.

30 juin 2016 : Tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire souscrit auprès de IPF Partners pour 1,5 million d'euros.

19 oct. 2016 : Le lancement du nouveau PediGuard Threaded équipé de la technologie DSG® (guidage chirurgical en temps réel) à l'occasion du 31e congrès de la North American Spine Society (NASS) à Boston.

16 nov. 2016 : Prix *Orthopedics this Week*, reconnaissant la vis DSG® (guidage chirurgical en temps réel) de SpineGuard comme l'une des meilleures technologies innovantes pour le traitement des pathologies vertébrales en 2016.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 7 463 K€, est en hausse de 17,6% par rapport à 2015. Les Etats-Unis représentent 58% des 8 603 unités vendues au 31 décembre 2016.

La marge brute s'améliore à 85,1% contre 84,5% au 31 décembre 2015 soit de 0.60% représentant un total de 989 K€ en valeur absolue sur l'exercice sous l'effet combiné de la stabilité des prix des ventes, d'un mix pays plus favorable en dehors des Etats-Unis et du travail d'amélioration des prix de revient industriels nonobstant un impact de change défavorable.

Les charges opérationnelles ont augmenté de 7% ou 648 K€ dont 438 K€ liés aux dépenses de R&D portées par une intense activité sur le PediGuard Threaded, la vis DSG. L'évolution des autres dépenses opérationnelles de +2,4% ou 210 K€ traduit leur bonne maîtrise tout en précisant que la Société a continué d'investir sur ses objectifs stratégiques avec notamment le renforcement de l'équipe commerciale aux Etats-Unis et le recrutement en janvier 2016 d'un Vice-President Business Development.

In fine, cette combinaison de facteurs conduit à une amélioration sensible du résultat opérationnel de 340K€ soit près de 9% par rapport à l'exercice 2015.

Le résultat net de -4 178 K€ contre -3 878 K€ est impacté par la diminution notable des gains de changes par rapport à l'exercice 2015 à 114 K€, soit une baisse de 200 K€ et l'augmentation concomitante des intérêts financiers pour 439 K€ liés aux emprunts contractés.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2016 ressort à + 955 K€ contre -65 K€ au 31 décembre 2015. Cette augmentation s'explique principalement par la constitution de stocks sur les nouveaux produits en phase de lancement (PediGuard Threaded et vis DSG®), par l'anticipation d'approvisionnements auprès de notre fournisseur basé à Singapour et par l'impact du taux de change Euro/dollar sur le prix de fabrication des produits.

La trésorerie au 31 décembre 2016 ressort à 1 804 K€ contre 3 229 K€ au 31 décembre 2015. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore à -3 020 K€ en 2016 contre -3 124 K€ en 2015.
- La variation du besoin en fonds de roulement qui augmente à -1 015 K€ sur 2016 contre 528 K€ en 2015.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 411 K€ et des frais afférents à la mise en place pour 23 K€ ;
- Le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 59 K€ ;
- Le remboursement du prêt Oseo Innovation « Needle » à hauteur de 125 K€ ;
- L'encaissement du prêt innovation de Bpifrance à hauteur de 1 500 K€ ;
- Le tirage de la tranche B de l'emprunt obligataire auprès de IPF Partners pour 1 500 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs aux 2 tirages effectués sur le Paceo en décembre pour un montant total net de frais de 422 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie : Versement au titre de la première année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).

Japon : Versement au titre de la première année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 5 K€ (note 11.2 des comptes consolidés).

Chine : Réception de la deuxième avance au titre du contrat Coface approuvé en 2014 pour un montant de 20 K€.

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 10 personnes aux Etats-Unis et 4 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 80 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et 1 agent commercial en France et au Luxembourg.

La mise en place de l'Affordable Care Act *(dite ACA ou réforme Obama)* en 2014 avait engendré de la part des hôpitaux américains un contrôle accru des dépenses et le durcissement des conditions d'adoption des dispositifs médicaux innovants tels que le PediGuard. Depuis, les établissements de santé américains ont progressivement été incités à améliorer la qualité des soins et réduire leurs taux de complications et de ré-interventions. L'année 2016 a été marquée par de nombreuses avancées sur le marché américain :

- La signature de contrats avec d'importants réseaux hospitaliers au plan national et régional (Etats) continue de porter ses fruits en raccourcissant les délais administratifs nécessaires à l'approbation des produits dans les hôpitaux adhérents de ces réseaux.
- L'accord de partenariat avec la société OrthoPediatrics pour la commercialisation exclusive du PediGuard® dans les hôpitaux pédiatriques a généré une intense activité de formation de leur force de vente et des commandes pour près de 150 K$ sur l'exercice.
- De même, un accord commercial avec le Groupe Spartan spécialisé sur les hôpitaux militaires a été entériné.
- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 34 (au 30 juin 2016) à 36 centres qui utilisent le PediGuard® dans leur formation.
- Le réseau d'agences commerciales disséminées sur le territoire américain est passé de 77 à 80 entre décembre 2015 et décembre 2016.
- Renforcement de l'organisation commerciale avec l'arrivée d'un manager senior pour la vaste région sud et le repositionnement d'une spécialiste clinique ver la région nord-est.
- La société Zavation, premier partenaire de SpineGuard, pour le développement et la commercialisation de la vis intelligente aux Etats-Unis a effectué sa première commande en juin 2016 de PediGuard Threaded et a commencé à former sa force de vente et ses chirurgiens référents à la technologie DSG.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs existants et a progressé dans de nombreux pays :

- Au Moyen-Orient, la performance de +106% est soutenue par l'obtention d'un appel d'offre en Arabie Saoudite qui a donné lieu à la livraison de près de 900 unités.
- En Europe, la croissance est de 16% avec des progressions du chiffre d'affaires en France & Luxembourg (+11%), aux Pays-Bas (+90%) et en Russie (+230%) notamment.
- En Asie, l'année a été plus mitigée (-8%) en raison notamment du ralentissement au Japon où le distributeur a été confronté à des difficultés réglementaires liées à ses gammes d'implants et impacté par ricochet sa progression avec le PediGuard. Ces difficultés sont désormais résolues. En Chine, la Société a poursuivi ses négociations avec des distributeurs locaux.
- En Amérique Latine, la région a été marquée par une décroissance de 20% par rapport à 2015 notamment en raison d'un ralentissement au Mexique et au Chili alors que le Brésil n'a pas redémarré de façon significative. SpineGuard a poursuivi des discussions avec d'autres distributeurs brésiliens.

Du point de vue de l'offre de produits, après le marquage CE obtenu en 2015 pour le PediGuard Threaded (Fileté), la FDA a autorisé sa commercialisation aux Etats-Unis en juin 2016. Le lancement du produit a démarré en octobre 2016 lors du congrès de la North American Spine Society (NASS).

La vis « intelligente » DSG®, avancée technologique majeure pour la Société, a connu sa première mondiale à l'hôpital de Bicêtre – Université Paris Sud avec le professeur Charles Court et plus de 20 chirurgies avec 7 chirurgiens ont eu lieu en 2016.

Enfin, la Société a déployé de nouveaux outils marketing à destination des chirurgiens et des forces de ventes sous la forme d'applications pour tablettes, de brochures commerciales et des vidéos disponibles sur le site web de l'entreprise.

3. Recherche et développement

La tenue du Conseil Scientifique Annuel (SAB) en juin 2016 a permis d'affiner les axes stratégiques pour le développement des nouveaux produits et études cliniques et, de préciser les prochaines étapes.

Vis intelligente *DSG et PediGuard Threaded*

Suite à l'obtention du marquage CE et au succès des premières chirurgies du PediGuard Threaded et de la vis intelligente DSG®, en partenariat avec Neuro France Implants, le dossier d'enregistrement FDA pour les États-Unis (510k) a été soumis en octobre 2016. Ceci a été rendu possible grâce à la collaboration avec Zavation, partenaire industriel américain de SpineGuard, et par la conduite d'une étude sur sujets anatomiques incluant trois chirurgiens américains. Par ailleurs, SpineGuard a complété ses gammes d'accessoires et renforcé l'industrialisation de la plateforme technologique pour ouvrir au maximum les possibilités techniques et faciliter les partenariats potentiels.

Application robotique

SpineGuard a conçu et fabrique un prototype fonctionnel de foret actif DSG. La Société a également conçu un prototype de carte électronique munie d'un transmetteur de type « Bluetooth » et un logiciel permettant de visualiser et traiter le signal reçu. Ces deux avancées sont cruciales pour démontrer facilement comment la technologie peut être intégrée aux robots. SpineGuard a aussi poursuivi des actions de dimensionnement d'étapes clefs, de détermination des ressources nécessaires et de délai pour cette application prometteuse de la technologie DSG®.

Nouveaux brevets et marques

Obtention des trois brevets d'amélioration « multi-électrode », « directionnel » et « canulé » en Europe, et du brevet « mesure de la qualité osseuse » à Singapour. Publication en Chine d'une demande de brevet pour supprimer l'utilisation d'imagerie à rayons X lors de la détermination du point d'entrée du pédicule. Publication de la demande française et extension internationale pour un brevet « temps réel » visant à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG.

Veille de propriété intellectuelle (PI)	Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG® avec notamment la confirmation que l'application robotique de la technologie DSG® est bien protégée par la propriété intellectuelle actuelle de la Société.
Améliorations de la gamme PediGuard	Premières fabrications en série de produits avec un volume sonore augmenté, et mise à disposition progressive aux clients. Poursuite d'améliorations de procédés pour optimiser le prix de revient industriel, en partenariat avec nos fournisseurs clés.

4. Activités cliniques

Onze chirurgiens ont eu l'occasion de présenter leur expérience avec le PediGuard lors de divers congrès scientifiques internationaux, fruits des études menées les années précédentes, et cinq nouvelles études cliniques ou sur sujets anatomiques ont été démarrées :

- Etude prospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard en chirurgie moins invasive (AS) ;
- Etude prospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard en chirurgie moins invasive (France) ;
- Etude rétrospective mono-centre sur l'utilisation du PediGuard pour les techniques dites de vis corticales (USA);
- Etude prospective randomisée mono-centre pour comparer le PediGuard à la navigation (USA) ;
- Etude sur sujet anatomique de l'utilisation de la vis intelligente DSG™ - Zavation (Etats-Unis).

Ces études, qui seront soumises à des comités de lecture, ont vocation à être publiées et à être présentées dans de futurs congrès.

Enfin, la brochure clinique de la Société qui recense en un seul document les principales données cliniques relatives aux enjeux de la visée pédiculaire a été mise à jour, celle-ci rassemble maintenant 82 articles et publications dont 16 directement liées à la technologie DSG. Elle constitue un outil marketing très efficace qui démontre scientifiquement la supériorité de la plateforme de Guidage Chirurgical Dynamique de SpineGuard sur les autres modalités.

5. Résultats des activités du Groupe – Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2016 s'élève à 7 463 K€ contre 6 346 K€ en 2015, soit une augmentation de de 17,6% (17,3% à taux de change constant).

Cela représente un total de 8 603 PediGuard en 2016 contre 7 449 en 2015 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2016**	**2015**	***Var. %***
Europe	1 591	1 371	*+16%*
Amérique Latine	584	755	*-23%*
Asie Pacifique	374	390	*-4%*
Moyen-Orient, Afrique	1 106	627	*+76%*
Etats-Unis	4 948	4 306	*+15%*
TOTAL	**8 603**	**7 449**	***+16%***

6. Progrès réalisés – difficultés rencontrées

Les principaux progrès réalisés ont été détaillés dans les sections ci-dessus. Nous insisterons néanmoins à nouveau sur :

- la poursuite de l'excellente dynamique commerciale notamment aux Etats-Unis et en France, les deux marchés où la Société facture directement et qui représentent 84% des ventes en 2016,
- les avancées majeures sur le projet de vis DSG, en ligne avec le calendrier initialement prévu, grâce en particulier aux résultats obtenus par l'équipe R&D et les partenaires de la Société,
- l'approbation FDA, le lancement commercial aux Etats-Unis au 4ème trimestre et l'apport déjà significatif des ventes réalisées avec le PediGuard Threaded (Fileté).

Les principales difficultés rencontrées en 2016 sont liées :

- à un troisième trimestre mitigé aux Etats-Unis en raison de la préparation du lancement du PediGuard Threaded et de la nécessité pour l'équipe commerciale d'être très présente dans les administrations hospitalières pour réussir le lancement ;
- au contexte macro-économique toujours compliqué sur un certain nombre de géographies qui ralentissent les processus de décisions dans les hôpitaux pour l'achat de nouveaux produits.

7. Perspectives

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue de s'imposer progressivement comme un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé. Cela se reflète, par exemple, clairement dans les indicateurs de performance mis en place par les autorités de santé dans le monde, notamment aux Etats-Unis via la réforme dite Obama (*Affordable Care Act*). SpineGuard compte bien tirer parti de cette tendance de fond pour accroitre son développement commercial et déployer, avec ses partenaires industriels, de nouvelles applications issus de sa plateforme technologique DSG® unique par sa capacité à sécuriser l'insertion d'implants osseux.

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.120.243 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participation à l'assemblée générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 8 juin 2017, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 6 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris.

- **Mode de participation à l'assemblée générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 2 juin 2017 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 5 juin 2017.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2017

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :
……

Adresse :
……

Code postal : …….. Ville : ……

E-mail : ……..@.....

Propriétaire de : …….. actions nominatives de la Société

et/ou de : …… actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 8 juin 2017 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

☐ Par courrier ☐ Par email

Fait à : …… le : …… 2017

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société[1].

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

[1] Joindre une attestation d'inscription en compte

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.120.243 Euros
Siège social : 10, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 R.C.S. Créteil.

Avis de réunion valant convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 8 juin 2017 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Rapports du Conseil d'administration,

— Rapports du Commissaire aux comptes,

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (1ère résolution),

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (2ème résolution),

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (3ème résolution),

— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),

— Renouvellement du mandat d'un administrateur (5ème résolution),

— Fixation des jetons de présence (6ème résolution),

— Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (7ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (8ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (9ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription (10ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (11ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (12ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (13ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (14ème résolution),

— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (17ème résolution),

— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (18ème résolution),

— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (19ème résolution),

— Pouvoirs pour les formalités (20ème résolution).

Texte des projets de résolutions.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première Résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 1 544 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général et au Directeur général délégué.

Deuxième Résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2 857 425 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

— Perte de l'exercice : (2 857 425) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ;

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de (4 178 043) euros.

Quatrième Résolution *(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Cinquième Résolution *(Renouvellement du mandat d'un administrateur (Monsieur Pierre Guyot)).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Guyot vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

Décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Sixième Résolution *(Fixation des jetons de présence).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2017, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115 000 euros.

Septième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente délégation égal à 16 803 660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

— l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou

— d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

— la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou

— l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 8ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou

— la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou

— plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide de fixer à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Huitième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 7ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Neuvième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 10ème à 13ème résolutions est fixé à 600 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 10ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

— le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

— ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

— ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

— limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

— répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

— recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants et L.228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème et 11ème à 13ème résolutions est fixé à 600 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

— à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

— ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;

— ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

— ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L.226-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

— la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

— le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

— conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

— recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L.225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème et 10ème, 12ème et 13ème résolutions est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— déterminer les dates et modalités des émissions ;

— fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;

— arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

— décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

— constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

— accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225 138 et L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 11ème résolutions et de la 13ème résolution est fixé à 600 000 euros (ou la contre-valeur de

ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Alternext), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 50 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 5 000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;

— fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, et L.411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 9ème à 13ème résolutions est fixé à 600 000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème et 10ème et 12ème résolutions est fixé à 15 000 000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

— le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;

— ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

— ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L.228-40, L.228-36-A et L.228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 226-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70 % et 300 % de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70 % et 300 % ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

— recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

— à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

— d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 10ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 10ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième Résolution *(Délégation au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 9ème à 13ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-177 et suivants et L.225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 16ème, 17ème et/ou 18ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites émis en vertu des 16ème, 17ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10 % au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40 000 euros par émission de 200 000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,

— arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,

— arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,

— s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,

— recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,

— prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et

— d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L. 225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 17ème et/ou 18ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options, de BSPCE et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 15ème, 17ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSPCE et d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5 % du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95 % pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Alternext d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40 000 euros par émission de 200 000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— émettre et attribuer les Bons,

— arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,

— arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,

— arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,

— arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,

— s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,

— recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,

— prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et

— d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)* – L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 et suivants du Code de commerce,

Sous la condition suspensive de l'éligibilité de la Société à l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « BSPCE ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de BSPCE pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 16ème et/ou 18ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, 16ème et/ou 18ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Options et d'Actions Gratuites et de BSPCE émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que chaque BSPCE donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire nouvelle au prix déterminé par le Conseil d'administration lors de leur émission conformément aux dispositions relatives à la détermination du prix d'exercice des Options telles que définies à la 15ème résolution sous réserve du respect des dispositions de l'article 163 bis G du Code Général des Impôts ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et/ou des sociétés dont elle détient au moins 75% du capital ou des droits de vote, en fonction à la date d'attribution des BSPCE, ainsi que tous autres bénéficiaires qui seraient autorisés par la règlementation en vigueur à la date de la mise en œuvre de la présente délégation ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— arrêter le prix de souscription des BSPCE, ainsi que le prix d'exercice des BSPCE,

— arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de BSPCE attribués à chacun,

— arrêter les conditions particulières des BSPCE attribués à chacun,

— arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de BSPCE,

— s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des BSPCE,

— recevoir les notifications d'exercice des BSPCE, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,

— prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de BSPCE, et

— d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-Huitième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème, 16ème et/ou 17ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options, BSPCE et/ou de Bons émis en vertu des 15ème, 16ème et/ou 17ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, de BSCPE, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200 000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L.225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

— soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;

— soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;

— étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

— déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;

— déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;

— déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;

— décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;

— déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;

— inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;

— doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;

— procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;

— en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;

— en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L.228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième Résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22 000 euros par émission d'un maximum de 110 000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L.3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

— décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

— constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

— accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

— et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième Résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*. — L'assemblée générale

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

A. – Participation à l'assemblée générale.

— Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

– soit en y assistant physiquement,

– soit en votant par correspondance,

– soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 8 juin 2017, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 6 juin 2017, à zéro heure, heure de Paris.

— Mode de participation à l'Assemblée Générale :

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

– pour les actionnaires nominatifs : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;

– pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

– pour les actionnaires nominatifs : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

– pour les actionnaires au porteur : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32, rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 2 juin 2017 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 5 juin 2017.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

— si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

— si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, jusqu'au 15 mai 2017. La demande doit être accompagnée :

— du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou

— du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R.225- 71 alinéa 5 du Code de commerce, et

— d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

C. – Questions écrites.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 1er juin 2017. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.
Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'administration.

1701557

Manufacturer:
SpineGuard® S.A.
10 cours Louis Lumière
93400 Vincennes - France
Phone: +33 1 45 18 45 19
Fax: +33 1 45 18 45 20

SpineGuard®
Making spine surgery safer

www.spineguard.com

Distributor:
SpineGuard® Inc.
1434 Spruce Street, Suite 100
Boulder, Colorado, 80302 - USA
Phone: +1 720 726 8085
Fax: +1 720 726 8001